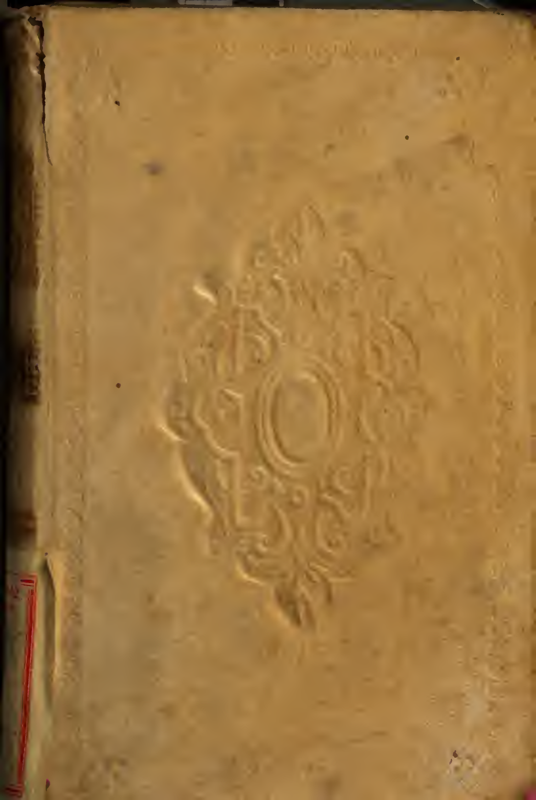
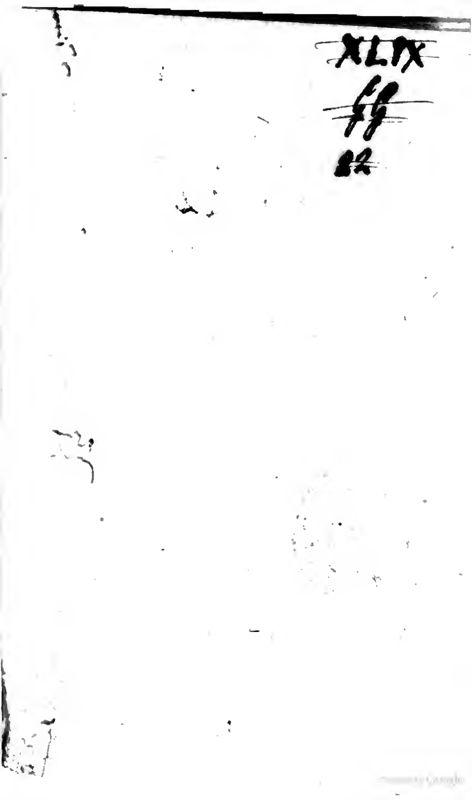
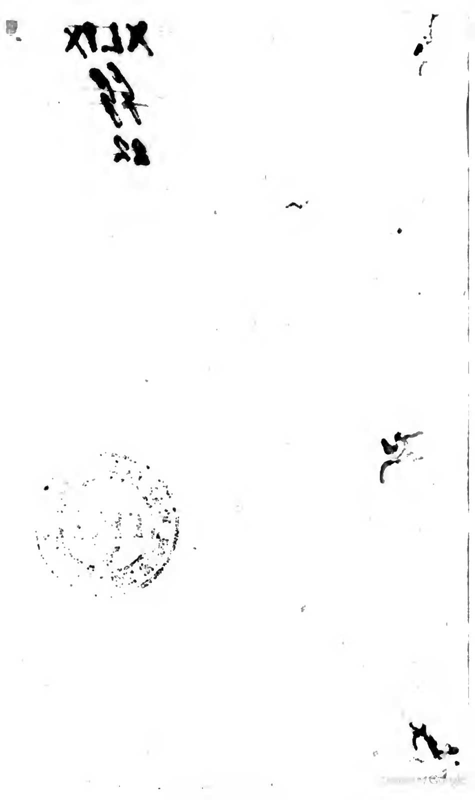






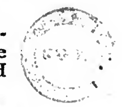
LE PERE BERRUYER

JÉSUITE,

CONVAINCU

D'ARIANISME, DE PELAGIANISME, DE NESTORIANISME, &c.

De Trinitate ſapit Arium, de gratia Pelagium, de incarnatione Neſtorium. S. Bernard. epiſt. ad Innocentium II.





A LA HAYE,

Chez NEAULME & Compagnie.

M. DCC LV.

Nous sçavons que le fils de Dieu est venu, & quil nous a donné l'intelligence, afin que nous connoissions le vrai Dieu, & que nous soyons en son vrai fils : c'est lui qui est le vrai Dieu & la vie éternelle. *I Epit. de S. Jean, ch. V, vers. 20.*

LE PERE

BERRUYER

JÉSUITE,

Convaincu d'Arianisme, de Pelagianisme, de Nestorianisme, &c.

LE soin que le P. Berruyer a eu de donner en latin ses dissertations à la suite de son histoire du peuple de Dieu, écrite en françois, doit nous être suspect. Plusieurs raisons engageoient ce pere à les donner en françois : l'uniformité requise dans tout son ouvrage, la connoissance qu'il a de toutes les beautés de la langue françoise, son éloquence en cette langue & la douceur de son stile, la satisfaction de tous ses lecteurs dont le très-grand nombre ignore la langue latine, enfin leur instruction & le besoin qu'ils ont selon lui-même de connoitre la matiere de ses dissertations ; c'é-

toient-là autant de motifs qui devoient déterminer ce révérend pere à continuer de parler en françois. Mais un motif décisif, & qui l'a emporté sur tous les autres, & lui a fait changer de langage, c'est qu'il entreprenoit d'enseigner expressément des choses qui auroient révolté tous les Chrétiens contre lui. Je parle des Chrétiens instruits de leur religion, & qui savent leur catéchisme. Il a donc fallu dire en latin ce qu'on n'osoit point encore dire en françois. La connoissance des choses dont il parle dans ses dissertations latines, est très-nécessaire pour la vraie intelligence des livres du nouveau testament (*a*). Mais il étoit encore plus nécessaire de cacher aux yeux du peuple françois, & de consigner dans un livre latin le sistême que le P. Berruyer avoit conçu dans sa tête.

Cet auteur est très-attentif à insister souvent sur les misteres de la

(*a*) Ad legitimam scripturarum novi testam. interpretationem omninò necessaria. Tom. VIII. p. 41. Edition de la Haye, chez Neaulme & Compagnie, 1753, in-12.

religion chrétienne, & à parler de la trinité des personnes divines & de l'incarnation de notre seigneur Jesus-Christ. Son attention & son affectation là-dessus ne pouvoient pas être portée plus loin. Je serois très-injuste si je l'accusois d'avoir supprimé les expressions consacrées & destinées à proposer ces deux misteres, sans la connoissance desquels nous ne sommes point chrétiens. Aussi ce n'est point du silence touchant ces principales vérités dont je veux me plaindre. Tout ce qu'on est en droit de lui reprocher, est, qu'en nous parlant des misteres de la Trinité & de l'incarnation de la seconde personne divine, il ait osé avancer des principes qui les détruisent, & qui sont très-favorables aux anciennes hérésies du quatrième & du cinquieme siecle. Non-seulement il les a avancé ces principes; mais il a tâché encore de les prouver & de les établir, & ils sont le vrai & l'unique sujet de ses trois premieres dissertations. En effet, le P. Berruyer avoit-il besoin de quitter la langue françoise & de prendre la latine, s'il

n'avoit eu qu'à instruire ses lecteurs de l'unité de Dieu en trois personnes, & de la charité qui a porté la seconde personne à se faire homme comme nous & pour nous. Tout ce qu'il en dit, excepté quelque chose de sa premiere dissertation, est à la portée des simples fideles.

L'ordre des matieres de ses dissertations demande que je commence par celle à laquelle il a donné le second rang. Le sujet de cette seconde dissertation doit naturellement passer avant tous les autres; d'ailleurs nos premiers soins doivent être employés à avertir les chrétiens de ce qui intéresse le plus leur religion. Après qu'ils auront lu l'exposé des principes dangereux du P. Berruyer, & les preuves que nous donnerons en détail de la fidélité de ce même exposé, ils avoueront que nous n'avons point voulu leur donner une fausse allarme. Je ne dois pas m'arrêter à exposer ici tout ce que le P. Berruyer dit des grands misteres de notre religion d'après tous les théologiens; parce que ce n'est pas là sa thèse. J'attaque son propre sistême,

le sistême qu'il traite dans ses premieres dissertations, dont il s'occupe & veut occuper ses lecteurs, & qu'il souhaite de leur persuader, en employant toutes les raisons que son esprit a pu lui fournir. C'est l'exposé de ce sistême anti-chrétien que je vais donner dans toute la suite de cet ouvrage. Je commence par ce que nous en trouvons dans sa seconde dissertation.

Les termes de fils de Dieu, que nous lisons si souvent dans les écrits des Apôtres & des Evangelistes, ne doivent point s'entendre de la filiation éternelle de J. C., ni de sa génération du Pere dans l'éternité, mais de sa génération temporelle du Dieu unique & véritable, & de l'action extérieure, libre & passagere par laquelle Dieu à uni l'humanité à une personne divine. Le terme de pere, employé dans le nouveau testament, rélativement à J. C. ne signifie point la premiere personne, & il ne doit point s'entendre de la paternité éternelle. Dans ces mots, *le fils de Dieu*, le terme de Dieu, ne doit pas être entendu du pere Eternel, la premie-

re perſonne de la ſainte Trinité, mais de la nature divine ſubſiſtante en trois perſonnes, ou du Dieu unique & véritable, qui dans le tems a uni l'humanité ſainte de J. C. avec une perſonne divine. Il eſt néceſſaire de prendre toutes ces expreſſions dans les ſens fixés & marqués par le P. Berruyer, ſi l'on veut entrer dans la vraye intelligence & dans le ſens littéral des choſes qui ſont rapportées dans le nouveau teſtament, touchant J. C. le fils de Dieu *(a)*.

Que le pere parle à ſon fils ou de ſon fils; & que le fils parle à ſon pere ou de ſon pere, c'eſt ne rien entendre aux écritures ſaintes que de prendre ces paroles comme nous indiquant une génération éternelle par laquelle une premiere perſonne eſt pere, & une ſeconde eſt fils.

Lorſque les Apôtres & les Evangeliſtes ſe ſervent d'expreſſions qui marquent une génération divine, un pere, un fils, c'eſt ſe tromper que de faire ſignifier à leurs paroles une

(*a*) Ut neceſſaria ſit ad ſinceram & naturalem intelligentiam eorum quæ de Jeſu Chriſto filio Dei narrantur in ſcripturis novi teſtamenti, p. 48.

génération éternelle, un pere & un fils de toute éternité. S. Jean dans tout ce qu'il nous dit du fils unique de Dieu ; S. Pierre lui-même dans ſa confeſſion de foi, ſi louée par J.C.; Ste. Marthe & tous ceux qui dans le nouveau teſtament parlent de J. C. comme du fils de Dieu, n'ont point penſé à ſa filiation éternelle.

Dieu a commencé dans le tems à être pere du Chriſt ſon fils, & il avoit été prophétiſé qu'il ſeroit ſon pere & ſon pere véritable : *Cœpit Deus eſſe in tempore reſpectu Chriſti, is qui futurus eſſe prophetabatur, pater nimirùm & verè pater.* pag 63. Ce terme de pere à l'égard du fils a pour fondement ſa génération temporelle & l'action de Dieu paſſagere & libre, par laquelle l'humanité de J. C. a été réellement unie à une perſonne divine.

J. C. ayant ceſſé d'être homme par ſa mort ſur la croix, a auſſi ceſſé d'être fils de Dieu : *Jeſus qui deſierat eſſe homo vivens, & conſequenter filius Dei.* p. 65. Et ce fut par ſa réſurrection qu'il devint encore fils de Dieu, ayant été alors engendré de nouveau

en qualité de fils de Dieu. Ce n'est que par appropriation que la premiere personne est appellée pere de notre seigneur Jesus-Christ.

Est-ce là, Chrétiens, la foi que vous avez reçue de l'Eglise catholique, & dont vous avez été nourris dans son sein? Souffrirez-vous qu'on vous enleve toutes les preuves que les livres saints vous fournissent, pour soutenir & défendre les misteres fondamentaux de notre sainte religion? Si vous écoutez le P. Berruyer, tout ce que vous lisez dans les écrits des Evangelistes & des Apôtres touchant la paternité & la filiation éternelles des deux premieres personnes de la Trinité, ne prouvera plus ce mistere de l'éternité; puisque les noms de pere & de fils ne doivent être entendus par tout où vous les trouvez, par rapport à J. C. que d'une paternité & d'une filiation qui n'ont commencé qu'au moment de l'incarnation. Selon ce Jésuite, pour entrer dans la vraie intelligence des livres du nouveau testament, lorsque vous y rencontrez ces mots de pere & de fils, sans vous élever

jusqu'aux misteres de l'éternité, vous devez vous mettre dans la disposition où étoient les Juifs auxquels J. C. parloit, & qui ne pouvoient ni croire ni comprendre que cet homme qu'ils voyoient fut le fils de Dieu, que parce que son humanité sainte avoit été réellement unie à une personne divine, c'est-à-dire, au Dieu unique & véritable qu'ils connoissoient (*a*).

J'ai à prouver que le P. Berrruyer en nous parlant du fils de Dieu, a avancé des principes qui détruisent le mistere de son incarnation, & nous enlevent toutes les preuves de la filiation éternelle. J'ai déja indiqué & spécifié une partie de ces principes erronés & scandaleux, proposés & développés dans sa seconde dissertation latine. Venons aux preuves d'une accusation si grave. Les deux premieres parties de cet ouvrage seront employées à exposer aux yeux des Chrétiens les erreurs

(*a*) A quibus profectò hominibus, homo Jes. Christ. credi & intelligi non poterat esse filius Dei, nisi quia sanctissima illa quam oculis suis videbant humanitas personæ uni divinæ, sive cognito sibi Deo uni & verò conjuncta fuerat unione reali, p. 94.

renfermées dans cette feconde differtation. Je ferai voir dans la premiere partie que le P. Berruyer attaque la filiation divine & éternelle de notre feigneur J. C. Et dans la feconde, que dans fa génération il lui donne pour pere la Trinité, un Dieu en trois perfonnes.

PREMIERE PARTIE,

SECTION I.

I. J'avertis les Chrétiens que felon le P. Berruyer, les termes de fils de Dieu, que nous lifons fi fouvent dans les écrits des Apôtres & Evangeliftes, ne doivent point s'entendre de la filiation éternelle de J. C. ni de fa génération du Pere dans l'éternité, mais de fa génération temporelle du Dieu unique & véritable, & de l'action extérieure, libre, & paffagere par laquelle Dieu a uni l'humanité a une perfonne divine. C'eft ici la principale partie du fiftême de ce Jéfuite, fiftême qu'il n'appuie fur aucun paffage des peres de l'Eglife, dont il ne cite pas

le plus petit mot ; mais qu'il prétend ſoutenir par ſa ſeule autorité & par ſes raiſonnemens.

Voici comment ce pere propoſe la queſtion qu'il veut traiter & réſoudre dans cette diſſertation. Il s'agit d'examiner, ſi une propoſition dans laquelle J. C. dit de lui-même, Je ſuis le fils de Dieu ; ou celle dans laquelle le Pere dit à J. C. vous êtes mon fils, ou enfin ſi celles dans leſquelles nous diſons de J. C. vous êtes le Chriſt le fils de Dieu, ou, J. C. eſt le fils de Dieu, ont toujours directement pour ſujet & attribut la ſeconde perſonne divine de la Trinité, qui eſt le verbe engendré de Dieu le pere de toute éternité (*a*).

Il n'y a qu'un Neſtorien qui puiſſe mettre ces grandes vérités en queſtion, & ſe décider pour la négative, comme fait le pere Berruyer. Car le ſujet de ces quatre propoſitions

(*a*) An iſta propoſitio quâ Jeſus Chriſtus inducitur de ſe dicens : Ego ſum filius Dei ; vel quâ dicit pater : Tu es filius meus ; vel quâ de eo dicimus in ſecundâ vel tertiâ perſonâ : Tu es Chriſtus filius Dei ; Jeſus Chriſtus eſt filius Dei, habeat ſemper in recto pro ſubjecto & prædicato, ſecundam trium perſonarum divinarum, quæ verbum eſt, à Deo patre ab æterno genitum ; p. 39.

est évidemment la personne de J. C. Or il est de foi que c'est la seconde personne de la sainte Trinité, & qu'il n'y en a point d'autre; puisqu'il a été défini contre Nestorius dans le concile d'Ephese, qu'il n'y a en J. C. qu'une seule personne qui est la personne du verbe. Il n'est pas moins évident, que le fils de Dieu dont il s'agit dans toutes ces propositions, est cette même seconde personne de la Trinité, que tout bon catholique fait profession de croire être le fils unique de Dieu le pere tout-puissant : *& in Jesum Christum filium ejus unicum.* Ce que nous devons principalement opposer aux erreurs du P. Berruyer, c'est le simbole de la foi catholique & apostolique.

II. Après avoir proposé sa question en plusieurs autres manieres, le P. Berruyer la réduit à ces termes : On demande si Jesus-Christ ne pourroit point être fils unique & naturel de Dieu, & être appellé de ce nom, à cause de l'union d'une personne divine avec l'humanité du Christ, en unité de personne ; quoiqu'on ne pensât aucunement à la génération

du verbe dans l'être divin (*a*). On ne pouvoit exclure plus formellement la génération éternelle du verbe, de la connoiſſance du fils unique de Dieu. Mais dans ce cas-là, il faut reconnoître deux fils naturels de Dieu, le verbe & J. C. On verra dans la ſuite que la même queſtion a lieu à l'égard de ceux qui ne connoiſſent point le miſtere de la Trinité, tels qu'étoient la plupart des Juifs.

III. C'eſt dans la page 48 que le P. Berruyer donne la ſolution de ſa queſtion; & il décide que notre ſeigneur J. C. peut & doit être appellé, ſelon la vérité, le fils naturel de Dieu, dans le ſens ſelon lequel ce mot, Dieu, ſignifie le Dieu unique & véritable, ſubſiſtant en trois perſonnes, agiſſant au dehors, & par une action paſſagere & libre uniſſant l'humanité ſainte de J. C. au premier moment de ſa conception,

(*a*) Quæritur denique an ſi . . . . . de illa in divini verbi generatione omninò non cogitaretur, nihilominùs non poſſet eſſe & dici Jeſus Chriſtus filius Dei unicus & naturalis, propter unionem perſonæ unius divinæ cum humanitate Chriſti, in unitatem perſonæ; pag. 41.

avec une perſonne divine, en unité de perſonne(*a*). Le P. Berruyer aſſure cela de toute propoſition dont le ſujet & l'attribut ſont directement l'humanité ſainte de J. C., terminée par le verbe & ſubſiſtant par lui; *In propoſitione cujus ſubjectum & prædicatum in recto eſt ſanctiſſima Chriſti humanitas, completa verbo in genere ſubſiſtendi.*

IV. Mon deſſein n'eſt point de m'arrêter ici à réfuter la propoſition du pere Jéſuite; je ne penſe maintenant qu'à expoſer ſon ſiſtême, & à le faire connoître à tous les Chrétiens, afin qu'ils en conçoivent une juſte idée. Je me contenterai pour le préſent de remarquer, 1°. qu'entre les trois perſonnes divines il n'y a que la premiere qui ſoit pere, & pere de la ſeconde perſonne. 2°. Que dans Jeſus-Chriſt il n'y a qu'une perſonne qui eſt la perſonne du

(*a*) Jeſus Chriſtus dominus noſter veré dici poteſt & debet naturalis filius Dei, Dei inquam, ut vox illa, Deus, ſupponit pro Deo uno & verò, ſubſiſtente in tribus perſonis, agente ad extrà, & per actionem tranſeuntem ac liberam uniente humanitatem Chriſti ſanctiſſimam primo conceptionis ſuæ inſtanti, cum perſonâ unâ divinâ, in unitatem perſonæ.

verbe. 3°. Que lorſqu'on conſidere l'humanité ſainte de Jeſus-Chriſt comme ſubſiſtant dans le verbe comme dans ſa perſonne, on parle du Chriſt entier, qui eſt Dieu & homme tout enſemble. 4°. Que les termes de fils & de filiation ne ſe diſent point de la nature, mais de la perſonne. C'eſt la doctrine expreſſe de S. Jean Damaſcene & de S. Thomas, & de tous les théologiens; je puis ajouter, & de tous les hommes, ſelon les regles du bon ſens. *Filiatio*, dit S. Thomas, *proprié convenit hypoſtaſi vel perſonæ, non autem naturæ: unde & in prim. part. dictum eſt, quòd filiatio eſt proprietas perſonalis. 3 part. queſt. 23, art. 4 in corp.*

Après ces quatre remarques, on peut ſentir les défauts de la propoſition du P. Berruyer, lorſqu'il dit que J. C. eſt fils naturel de Dieu. Il n'y a point de catholique qui n'entende cette aſſertion de Dieu le pere la premiere perſonne de la Trinité; au lieu que le P. Berruyer prétend l'entendre de Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes; & il s'en explique en ces termes: *Dei inquam, ut vox illa, Deus,*

ſupponit pro Deo uno & vero, ſubſiſtente in tribus perſonis. C'eſt-à-dire, que J. C. eſt fils de la Trinité, du Pere, du Fils & du S. Eſprit. Une telle propoſition s'ajuſte bien avec l'erreur de Neſtorius; mais elle eſt étrangere à la doctrine & à la foi catholique, ſelon laquelle l'humanité ſainte de J. C. a pour perſonne la perſonne même du verbe, qui eſt fils unique de Dieu le pere. Le terme de fils doit être entendu de la perſonne de J. C. & il ne peut être appliqué qu'à elle. On ne dira point que l'humanité de J. C. eſt fils de Dieu; on ne le diroit pas même de ſa divinité. Il n'y a donc que la perſonne du verbe, en qui l'humanité ſubſiſte, qui puiſſe être dite fils de Dieu: or elle ne l'eſt que de la premiere perſonne.

L'union hypoſtatique de l'humanité au verbe n'a rien fait perdre au verbe; mais en même tems que cette union ſubſtantielle a communiqué à l'humanité la perſonne du verbe, elle lui a communiqué auſſi en elle & avec elle toutes ſes propriétés perſonnelles. Et conſéquemment,

comme l'on doit dire en parlant de Jeſus-Chriſt, que cet homme eſt fils de Dieu, on doit auſſi dire qu'il eſt fils unique de Dieu le pere, la premiere perſonne de la Trinité. C'eſt pourquoi S. Leon écrivant aux moines de la Paleſtine, leur dit, que l'unité de perſonne étant perpétuelle en J. C. ſans aucune ſéparation, le même Chriſt eſt tout entier fils de l'homme à cauſe de l'humanité, & tout entier fils de Dieu à cauſe de la divinité qu'il poſſede avec ſon pere (*a*).

V. Le P. Berruyer dans ſon cinquieme corollaire ayant parlé des trois perſonnes divines & de la génération éternelle du verbe, ajoute: j'avoue que ces deux dogmes ne ſont point renfermés formellement & explicitement dans la notion de fils de Dieu, telle que je la décris & que je la définis (*b*). Après quoi il oſe avancer

(*a*) Cùm inſéparabiliter, manente unitate perſonæ, idem ſit & totus hominis filius propter carnem, & totus Dei filius propter unam cum patre deitatem. Epiſt. 97. cap. 7.

(*b*) Fateor iſta dogmata duo non includi formaliter & explicitè in notione filii Dei, qualis à nobis deſcribitur aut definitur; p. 77.

cette assertion : que si Dieu ne nous étoit connu & révélé que comme il l'étoit aux Juifs, nous n'en devrions pas moins croire que J.C. est le fils véritable & naturel de Dieu par l'union véritable & physique de son humanité avec Dieu qui nous seroit ainsi manifesté & révélé *(a)*; c'est-à-dire, que nous connoîtrions que l'union personnelle se seroit faite entre l'humanité & ce Dieu unique que nous adorerions. Mais alors quelle seroit cette personne divine avec laquelle l'humanité seroit unie? Ce seroit ce Dieu connu par la révélation, & dont nous aurions la même notion que les Juifs en avoient : *Cùm Deo sic cognito & revelato :* & comme le P. Berruyer le dit plus clairement quelques pages après : l'humanité seroit regardée comme unie à la personne divine, ou au Dieu unique & véritable qui nous seroit connu : *Personæ uni divinæ, sive cognito sibi Deo uni & vero conjunctâ* ; *p.* 94. Mais dans ce cas,

(*a*) Non ideò minùs credi posset & oporteret revelanti Deo, Jesum Christum esse verum naturalemque Dei filium, per veram & physicam unionem sanctissimæ suæ humanitatis cum Deo sic cognito & revelato; p. 77.

un homme qui ne connoîtra qu'une perſonne divine, & qui entendra parler de l'incarnation de ce Dieu, ſera porté à penſer que par l'union hypoſtatique cette perſonne divine ou ce Dieu unique eſt devenu ſon propre fils. Ce qui étoit l'erreur formelle de Praxeas & de ſes diſciples, ainſi que nous l'apprenons de Tertullien: *Ipſe ſe, inquiunt, filium ſibi fecit. Lib. adverſ. praxeam.* Voy. M. de Tillemont, art. des Sabelliens, tom. IV, p. 237 & ſuiv.; & M. Fleuri, Hiſtoire Eccleſ. tom. I. pag. 308 & 309.

Le P. Berruyer n'avoit peut-être pas prévu ces énormes inconvéniens: il a été ſi éloigné de les prévoir, ou du moins, d'en être effrayé, qu'il a regardé comme néceſſaire pour la vraie intelligence du nouveau teſtament la notion de fils de Dieu, telle qu'il la donne à ſes lecteurs; tellement, dit-il, que la dénomination de Dieu, priſe dans le ſens que j'ai marqué & expliqué, eſt néceſſaire pour la vraie intelligence & le ſens naturel des choſes qui ſont rapportées dans le nouveau

teſtament, touchant J. C. le fils de Dieu (*a*): au lieu que la connoiſſance des trois perſonnes divines & & de la filiation éternelle de J. C. n'a pas été communiquée aux prophètes mêmes, leſquels ſans avoir eu auparavant aucune révélation de ces deux miſteres ont annoncé le Meſſie, & ont prédit qu'il ſeroit le fils véritable & naturel du Dieu unique & véritable (*b*).

VI. Comme cette connoiſſance de la filiation éternelle du Chriſt n'a pas été communiquée aux prophètes ſelon le P. Berruyer, & qu'elle n'étoit néceſſaire ni aux prophètes, ni à leurs auditeurs, elle n'a pas non plus été néceſſaire aux Juifs du tems de J. C. afin qu'ils le regardaſſent comme le Meſſie. Deux fois J. C. a été déclaré par la bouche du Dieu unique & véritable & ſon pere, ſon fils

(*a*) Ut denominatio filii Dei ſub explicatâ acceptione intellecta, neceſſaria ſit ad ſinceram & naturalem intelligentiam eorum quæ de Jeſu Chriſto filio Dei narrantur in ſcripturis novi teſtamenti; p. 47

(*b*) Adeò autem non neceſſe eſt includi explicitè in notione filii Dei, utrumque de quo dicimus myſterium; ut ſine prævià myſterii utriuſque revelatione prophetatus fuerit Meſſias, futurus Dei unius & veri verus naturaliſque filius; p. 87.

bien-aimé, devant un peuple qui ne connoissoit point un Dieu en trois personnes (*a*); connoissance qui n'a point été nécessaire pour comprendre le témoignage que Dieu rendit sur le Jourdain à J. C. comme à son fils, & qu'il réitéra sur le Thabor. Connoissance enfin qui ne s'est point trouvée dans plusieurs Juifs qui ont néanmoins regardé J. C. comme véritable fils de Dieu, ainsi qu'il devoit être cru & estimé de tous les Juifs de son tems, auxquels il se découvroit en qualité de Christ; quoiqu'ils ignorassent encore que le Dieu unique & véritable qu'ils adoroient, subsistoient en trois personnes réellement distinctes (*b*).

Cette notion que le P. Berruyer nous donne du fils de Dieu, indépendamment de la paternité éternelle de la premiere personne & de

(*a*) Ut Christus à deo vero & uno, patre suo, declaratus sit non semel, filius suus dilectus, populo Deum unum, ut in tribus personis subsistentem, non cognoscenti; p. 82.

(*b*) Ut Christus à multis creditus sit verus Dei filius, & ab omnibus credi debuerit ætatis suæ Judæis, quibus se ipsum revelabat, nondum scientibus Deum suum quem adorabant, unum & verum, in tribus personis realiter distinctis subsistere; ibid.

la filiation éternelle de la ſeconde; indépendamment enfin de la diſtinction de ces deux perſonnes, eſt ſi néceſſaire, ſelon lui, & ſi eſſentielle, que ſi nous n'entendons continuellement en ce ſens les paroles de J. C. lorſqu'il parle de lui-même comme du fils de Dieu, & les paroles des Ecrivains ſacrés touchant ce même fils de Dieu, nous ſommes réduits à être des ignorans & nous ne comprenons rien dans l'hiſtoire évangelique & dans les autres livres du nouveau teſtament (*a*). Cela eſt formel & regarde tous les verſets du nouveau teſtament, où il eſt parlé du fils de Dieu : *Sic perpetuò intellexerimus.*

VII. Comme je n'entreprens point dans cet ouvrage d'inſtruire les chrétiens de ce qu'ils doivent croire touchant le miſtere du fils de Dieu fait homme, mais que mon unique deſſein

(*a*) Si Jeſum Chriſtum filium Dei, de ſe in ſcripturis ſacris loquentem, vel ſcriptores ſacros Jeſu Chriſti filii Dei dicta aut facta narrantes, non ſic perpetuò intellexerimus, nos in hiſtoria evangelicâ, cæteriſque novi teſtamenti libris hoſpites ſemper oportet eſſe & peregrinos ; p. 98.

ſein eſt d'expoſer à leurs yeux les erreurs du P. Berruyer, afin qu'ils en conçoivent toute l'horreur que leur foi & leur pieté leur en inſpireront, je ne m'étendrai point ſur les différentes vérités que je pourrois oppoſer à ce Jéſuite. Il n'eſt pas néceſſaire de le réfuter, mais de le faire connoître. Je ſouhaite de communiquer aux chrétiens les mêmes impreſſions que la lecture de ſes diſſertations latines a faites ſur mon eſprit. Il eſt eſſentiel de faire d'abord quelques réflexions préliminaires.

1°. Les Théologiens ſont partagés en différens ſentimens touchant cette queſtion, en quel ſens J. C. en tant qu'homme eſt fils de Dieu. Les uns, comme le P. Petau, ſoutiennent que J. C., même en tant qu'homme, eſt fils de la premiere perſonne, à raiſon de ſa filiation éternelle & de ſa génération éternellement perſévérante, par laquelle le pere engendrant le verbe, l'unit en unité de perſonne: *Verbum carni imprimit generando.* Rappellons nous ici ce que nous avons déja dit, que le

terme de fils ne se dit point de la nature, mais de la personne. Or comme en J. C. la nature humaine n'a point pour terme une personne humaine, elle est unie à la personne divine du verbe en qui elle trouve sa personnalité : & la personne que l'on indique en parlant de J. C. & disant, cet homme est fils de Dieu; cette personne, dis-je, a pour pere la premiere personne de la sainte Trinité.

Les autres Théologiens enseignent que quoique J. C. en tant qu'homme ne soit point fils de Dieu par génération, il est pourtant fils naturel de la premiere personne par l'union hypostatique, & parce que cette humanité sainte est substantiellement unie à la personne du verbe qui est son fils naturel. Ainsi ces Théologiens tirent cette filiation de l'homme-Dieu, non de sa génération, mais de l'union hipostatique. C'est le sentiment du P. Juenin & de M. Tourneli.

M. Nicole, instructions sur le simbole, tom. II, ch. 27, établit cette proposition, que J. C. en tant

qu'homme, n'eſt point fils adoptif, mais fils naturel de Dieu. Et il la prouve par cette raiſon, que l'humanité de J. C. n'a pas été élevée à une ſimple union de grace avec le verbe, mais à une union perſonnelle. Or l'union naturelle exclud l'union d'adoption, n'y ayant qu'un fils en J. C. & non pas deux. Etre adopté, c'eſt n'être pas fils naturel; être fils naturel, c'eſt n'être pas ſimplement fils adopté.

VIII. 2°. Outre ces deux ſentimens, il y en a un autre qui a pris ſa naiſſance dans la ſociété des Jéſuites, & qui y a ſes défenſeurs, parmi leſquels Vaſquez eſt le principal. Ces Théologiens prétendent que puiſque l'action d'unir hipoſtatiquement l'humanité à la perſonne du verbe a été commune aux trois perſonnes divines, on doit dire que J. C. entant qu'homme eſt fils naturel de Dieu, en entendant par le terme de Dieu, non la premiere perſonne de la ſainte Trinité, mais le Dieu unique & véritable, ſubſiſtant en trois perſonnes, le Dieu qui nous a adoptés pour ſes enfans.

Quoique ce ſentiment ſoit dangereux, & qu'il doive être rejetté par pluſieurs raiſons, entre autres par celles que j'ai marquées ci-deſſus n°. IV, je dois reconnoître que pluſieurs théologiens Jéſuites qui l'ont embraſſé, ont été très-éloignés d'en abuſer. Ils n'ont eu garde d'en tirer de fauſſes concluſions, telles que celles qui forment le ſiſtême du P. Berruyer. Ces Théologiens n'en ont point conclu que dans les livres ſaints & ſur tout dans ceux du nouveau teſtament, il n'étoit point parlé de la filiation éternelle de J. C. & de la premiere perſonne de l'adorable Trinité. Comme ils reſpectoient l'autorité des ſaints peres, les paſſages de l'écriture ſainte qui avoient été interprètés par ces défenſeurs de la foi, de la génération éternelle, ne leur paroiſſoient point avoir un autre ſens; & ces paſſages ſervoient entre leurs mains d'armes puiſſantes pour attaquer les ennemis de la divinité de J. C. Ainſi leur opinion ſur la filiation temporelle de J. C. étoit comme iſolée, & ſans aucune ſuite mauvaiſe pour l'intelligence des écri-

tures ; & c'eſt ſans doute leur modération ſur cet article qui a été cauſe que leur opinion a été tolérée dans les écoles, & qu'elle n'a point été cenſurée par les paſteurs de l'Egliſe.

3°. Si ces Théologiens ont reconnu dans les écrits des Apôtres & des Evangeliſtes des preuves éclatantes des miſteres de l'Eternité, ils auroient regardé comme une témérité de refuſer la connoiſſance de la filiation éternelle du verbe à tous les prophètes qui nous ont annoncé le Meſſie, & principalement à David. Il étoit réſervé au P. Berruyer d'avancer hardiment que les prophètes qui ont parlé du Meſſie, & qui ont prédit ſon avenement, n'avoient eu aucune révélation de la diſtinction des perſonnes divines, ni de la filiation éternelle de celui qui étoit le Meſſie promis aux Patriarches & attendu de toute la nation Juive ; qu'ils avoient prophètiſé l'avenement de ce Meſſie, ſans avoir eu auparavant aucune révélation de ces miſteres éternels ; & n'avoient parlé du Chriſt que comme du fils du Dieu qu'ils adoroient. Ce qui ne

pouvoit être entendu que d'une filiation adoptive, puisque la filiation naturelle auroit supposé même dans l'esprit des prophètes la révélation & la connoissance de la génération éternelle; ce que le P. Berruyer ne veut point.

4°. Non-seulement les prophètes, selon le P. Berruyer, n'ont point parlé de la situation éternelle de J. C. laquelle ne leur étoit point révélée, mais les premiers chrétiens eux-mêmes, je parle des Juifs, qui du vivant de J. C. ont cru en lui; ces Juifs, dis-je, quoiqu'ils le regardassent comme le véritable fils de Dieu, *ut Christus à multis creditus sit verus Dei filius*; *pag.* 82., n'avoient aucune notion de sa filiation éternelle. Ils étoient donc nécessairement réduits à ne le prendre que pour un fils adoptif. Ils n'avoient aucune notion de l'union hipostatique, puisqu'ils n'avoient aucune connoissance, à ce que prétend le P. Berruyer, de la distinction des personnes divines. Ces Juifs ne pouvoient donc regarder J. C. que comme un grand prophète chéri de Dieu.

IX. Après ces réflexions, repre-

nons l'exposition du sistême du P. Berruyer. Si les prophètes se bornerent toujours à annoncer au peuple Juif la génération future & temporelle du Messie, J. C. lui-même, ce Messie promis, n'a point proposé à croire aux Juifs le mistere de la Trinité, & celui de la filiation éternelle; il ne s'est point donné à eux pour le fils du pere Eternel. Ce que J. C. proposoit à croire aux Juifs touchant sa filiation, se réduisoit à croire qu'il étoit le véritable & naturel fils de Dieu, selon la notion qui ne renfermoit formellement ni le mistere de la Trinité, ni celui de la génération du Verbe (*a*). J. C. fixant à sa filiation temporelle le sens des prophèties, assuroit qu'il étoit ce fils qui avoit été promis par les prophètes, *& à prophetis promissum asserebat, ibid.*, & les miracles qu'il faisoit, étoient employés, non à prouver sa génération éternelle du pere qui l'avoit envoyé vers les hommes; mais sa gé-

(*a*) Dominum nostrum Jesum Christum esse verum naturalemque Dei filium secundùm notionem quæ neutrum ex duobus proximè memoratis misteriis includeret formaliter, hoc ipsum est profectò quod Christus ipse credendum Judæis proponebat, pag 78.

nération temporelle (*a*). Quelle doctrine que celle dans laquelle on ne fait aucun usage des prophèties anciennes, & des miracles de Jesus-Christ pour prouver la génération du fils de Dieu avant tous les tems.

S. Paul trouvoit dans les pseaumes des preuves manifestes de la génération éternelle de J. C. : car qui est l'Ange, dit-il dans son épitre aux Hébreux, à qui Dieu ait jamais dit : vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui, chap. 1., vers. 5. J. C. lui-même a prouvé plusieurs fois sa qualité de fils de Dieu, en tant que Dieu, par l'autorité des prophètes.

X. Dans la premiere des deux additions qui sont à la fin de cette dissertation, le P. Berruyer propose la méthode de J. C. & des Apôtres dans l'instruction des Juifs. Il ne fait entrer dans ce plan d'instruction, suivi par ce divin maître & par ses disciples, que les misteres accom-

(*a*) Et miraculis suis verum esse comprobabat, ibid. *Voyez encore les pages 82, 159 & 163 où le P. Berruyer enseigne la même chose.*

plis dans le tems. Voyez pages *165* & *166*: ç'a été, dit ce Jésuite, la méthode que les Evangelistes & les Apôtres ont gardée dans leurs écrits & leurs prédictions (*a*). C'est là ce qu'il falloit apprendre en premier lieu aux Juifs, en réservant à une instruction particuliere & qui se feroit dans la suite, ce qui regardoit la Trinité des personnes en un seul Dieu, & la génération éternelle du Verbe (*b*). Les premiers chrétiens n'ont donc point été instruits par les Apôtres de ces points fondamentaux de notre religion ? Ces misteres ne sont donc point partie de la doctrine Apostolique ? On ne les peut pas trouver, ces misteres, dans leurs écrits : mais au nom de qui les Apôtres avoient-ils baptisé ceux qu'ils avoient convertis ? N'étoit-ce pas au nom des trois personnes divines

(*a*) Similiter Evangelistarum & Apostolorum, dum scriberent aut prædicerent, finis primarius is erat, pag. 165. Sic Paulus rom. cap. 1. Sic cæteri omnes Evangelistæ & novi testamenti scriptores, pag. 167.

(*b*) Hoc primum scilicet edocendi erant judæi ; ad misteria trium in Deo uno personarum, Verbi ab æterno geniti & cætera religionis christianæ dogmata, deinceps privatâ magistrorum suorum institutione evehendi, pag. 167.

que le ſacrement de baptême devoit être adminiſtré, ſelon l'inſtitution de J. C. & au rapport de S. Mathieu ?

XI. Le P. Berruyer n'eſt arrêté par aucune de ces raiſons : il trouve que c'étoit aſſez pour être inſtruit de la divinité de J. C. de ſçavoir, que ſon humanité ſainte étoit unie à une perſonne divine. Par cela ſeul, on pouvoit connoître qu'il étoit Dieu & fils de Dieu; quoiqu'on n'eût encore aucune notion de la diſtinction des perſonnes divines, & que la connoiſſance qu'on avoit de J. C. ne renfermât pas dans ſon idée ſa génération éternelle & ſa maniere de procéder de Dieu le pere (a). Quoique cette notion de fils de Dieu ne renferme préciſément que l'homme fait fils de Dieu dans le tems par ſon union hipoſtatique avec la perſonne divine, & qu'elle ne contienne point les miſteres de la Trinité & de la filiation éternelle du Verbe ; elle diſpoſe prochainement à les croire, parce qu'elle ne les exclud point : *quamvis ab illis in conceptu ſuo abſtrahat ;*

(a) Ab æternâ ejuſdem generatione & modo procedendi in divinis abſtrahit, pag. 50.

adeò tamen ea non excludit, ut ad eorum fidem proximè disponat, pag. 77; mais si ce n'est qu'une disposition prochaine à la foi de ces misteres, elle n'enferme point formellement cette foi.

XII. Le P. Petau, *lib.* 7, *dogmat. théolog. cap.* 5 releve plusieurs absurdités qui se trouvent dans le sentiment de Vasquez son confrere, que le P. Berruyer a embrassé & qu'il a étendu par toutes les conséquences qu'il en a tirées & que nous examinerons dans la suite. 1°. Il y auroit, dit le P. Petau, deux filiations naturelles en J. C., l'éternelle & la temporelle, selon la premiere desquelles il seroit fils du pere Eternel, & selon la seconde, fils de Dieu subsistant en trois personnes; par conséquent il y auroit deux fils en J. C.: *duplex adeò filius.* 2°. La même personne ne seroit pas fils du pere Eternel & fils de Marie; puisque celui que Marie a enfanté ne seroit point fils de Dieu par la raison de sa filiation Eternelle, mais par une production extérieure. 3°. Ce fils de Marie pourroit être également nommé le Pere ou le S. Esprit, aussi-bien que le Fils: car

ſelon ce ſentiment, il ne faut point avoir égard aux propriétés rélatives des trois perſonnes; & même il n'eſt pas néceſſaire de connoitre la Trinité; ainſi que nous avons vu ci-deſſus: mais il ſuffit de ſçavoir, qu'une humanité a été unie à une perſonne divine. Or ce peut être le Pere ou le S. Eſprit, auſſi-bien que le Fils. 4°. Enfin c'eſt que dans le fond & réellement ce fils de Marie feroit fils de toute la Trinité; puiſque la paternité éternelle n'influe ici en rien & n'y eſt pour rien, non plus que la génération éternellement perſévérante du Verbe; & que l'on dit ſimplement que cette union s'eſt faite par une opération extérieure, commune aux trois perſonnes: *actio ad extrà, communis tribus perſonis.*

Le P. Berruyer a apperçu ces abſurdités, & il en a rejetté quelques-unes: mais la connoiſſance qu'il en a, ne le rend pas plus circonſpect & modéré dans ſes ſentimens. Il n'eſt point arrêté dans ſon deſſein, & il met au jour un ſiſtême abominable. Le titre glorieux de fils de Dieu, donné ſi ſouvent à J. C. dans le nouveau

teſtament, ne ſignifie point, ſelon lui, la filiation éternelle de ſa perſonne, & ſa génération du pere dans l'éternité : ce titre ne regarde que ſon humanité & ſa génération temporelle de Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes. Nous avons déja donné pluſieurs preuves de cette prétention anti-chrétienne : nous continuerons d'en fournir de nouvelles, en entrant maintenant dans le corps de ſa diſſertation, rélativement au ſiſtême qui lui eſt propre : car ſa premiere propoſition lui eſt commune avec Vaſquez & pluſieurs autres Jéſuites ; mais la ſeconde propoſition qu'il établit, pag. 89 eſt particuliere au P. Berruyer : c'eſt ici la partie de ſon ſiſtême qui lui eſt la plus chere, parce qu'elle eſt de ſon invention.

SECTION II.

I. Dans cette ſeconde propoſition qui appartient au fond du ſiſtême de ce Jéſuite, il eſt dit : que la notion de fils de Dieu, ſelon laquelle N. S. J. C. eſt dit être le véritable & naturel fils de Dieu ſubſiſtant en

trois personnes, telle que nous l'avons vue déja plusieurs fois, est entierement nécessaire pour connoître le sens litteral, & avoir la vraie intelligence des livres du nouveau testament. *(a)*

Ce qu'il y a de plus étonnant dans cette proposition du P. Berruyer, c'est qu'il assure que pour entrer dans le sens littéral & véritable du nouveau testament, il faut absolument avoir du fils de Dieu une notion qu'aucun des saints Peres n'a eue, & qui a été inconnue à l'Eglise avant Suarez & Vasquez: d'où il s'ensuit manifestement qu'aucun des peres de l'Eglise n'a eu la vraie intelligence de l'Ecriture Sainte, & comme le concile de Trente nous ordonne de nous attacher au sens que les Peres ont donné à ces livres sacrés, & nous défend de les interprèter contre leur consentement unanime, *contra unanimem consensum Patrum*, *sess. IV*, il nous a réduit par ce décret à ne pou-

(a) Notio filii Dei, secundùm quam Dominus noster Jesus Christus dicitur esse verus naturalisque Dei unius & veri in tribus personis subsistentis filius... prorsùs necessaria est ad litteralem & germanam intelligentiam librorum novi testamenti, pag. 89.

voir jamais entrer dans la vraie intelligence de l'Ecriture. Selon le P. Berruyer les termes de fils de Dieu appliqués à J. C., signifient un fils de Dieu subsistant en trois personnes ; mais selon tous les saints Peres, ces mêmes termes signifient le fils du pere Eternel, la premiere personne de la sainte Trinité.

II. Comme si le P. Berruyer eut appréhendé que ses lecteurs n'eussent point fait l'application de son principe à tous les passages du nouveau testament, dans lesquels J. C. est nommé fils de Dieu, & pour les encourager & les accoutumer à en faire cet usage dangereux, il prend la peine lui-même de rapporter un grand nombre de ces endroits ; & il ne craint point d'employer à cette épreuve ceux qui sont les plus formels en faveur de la filiation éternelle du Verbe. Ce qui nous montre à la fois l'étendue & le danger de son sistême : car puisqu'il ne fait point d'exception en faveur de quelques-uns de ces passages, dans lesquels tous les saints Perès & les docteurs de l'Eglise ont apperçu la gé-

nération éternelle du Verbe, & dont ils se sont servi comme des armes victorieuses contre les héréfies de leurs tems; quelle énorme étendue ne donne-t-il point à sa regle? Et quelle réserve, quelle exception peut-on attendre de lui en faveur des autres passages moins formels ? Mais quel scandale pour notre siecle! Et comment répondrons-nous aux Sociniens & aux Déistes qui attaquent la divinité de J. C.? Le P. Berruyer nous dépouille de nos armes, & nous expose tout nuds à leurs traits.

III. Il dit que pour développer & démontrer la vérité de son sistême exprimé dans sa seconde proposition, il faudroit rapporter & examiner en particulier, l'un après l'autre, tous les textes du nouveau testament, dans lesquels Dieu est nommé pere de J. C., ou J. C. est appellé fils de Dieu *(a)*. Y ajouter encore tous les passages dans lesquels on lit que Dieu

(a) Ad veritatem propositionis istius secundæ declarandam, penitùs & plenissimè demonstrandam, oporteret per continuam inductionem, omnes & singulos novi testamenti textus expendere, in quibus aut Deus dicitur pater Christi, aut Christus dicitur filius Dei ; pag. 89.

parle à J. C. ſous le nom de ſon fils, ou J. C. s'adreſſe à Dieu ſous le nom de ſon Pere (*a*). Enfin il faudroit encore rapporter tous les paſſages dans leſquels les Ecrivains ſacrés racontent quelque choſe de Dieu, comme pere de J. C., ou quelque choſe de J. C. en qualité de fils de Dieu. (*b*)

L'application de ſa regle pouvoit-elle être plus générale & plus étendue ? Elle regarde & ſaiſit toutes les façons de parler, dont les Ecrivains ſacrés ſe ſont ſervis pour nous annoncer le fils de Dieu : elle embraſſe tous & chacun en particulier les textes du nouveau teſtament où il eſt parlé de ce fils : *omnes & ſingulos novi teſtamenti textus.* Et l'examen qu'on en fera ne peut ſervir qu'à démontrer la vérité de la regle propoſée par le P. Berruyer : *Ad veritatem propoſitionis demonſtrandam.* Suivons donc enfin ce pere Jéſuite ; mais n'oublions point que nous ſommes chrétiens ; n'en dépoſons point le perſonnage.

(*a*) Aut inducitur Deus Chriſtum ſub nomine filii, aut Chriſtus Deum ſub nomine Patris interpellens. Ibid.

(*b*) Vel aliquid de Deo ut Chriſti Patre, aut de Chriſto ut Dei filio narratur ; Ibid.

IV. Le premier uſage que ce Pere fait de ſon principe, attaque la foi de Pierre. Selon lui, S. Pierre dans ſa réponſe, & ſa confeſſion ſi louée de J. C. même, & récompenſée de la primauté ſur les autres Apôtres, ne penſoit point à la filiation éternelle de cet homme Dieu : *ſic Math. XVI, 16, tu es Chriſtus filius Dei vivi, pag.* 90. Ici les paroles manquent, & l'eſprit ſe livre à ſon étonnement. La Foi de S. Pierre ne s'élevoit point juſqu'à la paternité & à la filiation éternelles ! La foi de l'Egliſe qui eſt la même que celle de Pierre, n'embraſſe donc pas ces miſteres? Et pourquoi J. C. lui diſoit-il : vous êtes heureux, Simon fils de Jean, parce que ce n'eſt point la chair & le ſang qui vous ont révélé ceci, mais mon Pere qui eſt dans le ciel : *ſed Pater meus qui in cœlis eſt*? Quel eſt ce Pere? N'eſt-ce pas le pere Eternel d'un fils Eternel ?

Que ſi S. Pierre ne penſoit aucunement à Dieu le pere, mais à Dieu en général, à Dieu pris ſelon la nature divine, & non comme Pere engendrant de toute éternité le Verbe :

in Deum, ut Deus est secundùm naturam, non ut Pater est, ab æterno generans Verbum, comme dit ici le P. Berruyer pag. 91, il ne regardoit donc pas J. C. comme le fils éternel de Dieu le pere; & n'ayant aucune connoissance de la distinction des personnes divines, il prenoit J. C. pour un fils adoptif. Est-ce là le sens que les saints Peres, & entr'autres S. Leon, ont donné aux paroles de S. Pierre?

V. Voici comment S. Leon entend & explique les paroles que S. Mathieu nous rapporte. Le premier des Apôtres renfermant en peu de mots la plénitude de sa foi, lui dit: vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant; c'est-à-dire, vous qui êtes véritablement fils de l'homme, vous êtes aussi véritablement fils du Dieu vivant. Vous êtes vrai Dieu, vous êtes vrai homme; & vous êtes un par votre divinité & votre humanité, & en conservant les propriétés de ces deux natures (*a*): or n'est-ce pas du Pere

(*a*) Tu qui verè es filius hominis, idem verè es filius Dei vivi: tu, inquam, verus in deitate, verus in carne; & salvâ geminæ proprietate naturæ, utrimque unus. Epist. ad Ephes. syn. cap. 1.

ſeul que J. C. a reçu ſa divinité; & S. Pierre pouvoit-il le reſpecter & l'adorer comme Dieu, ſans croire qu'il procédoit de Dieu le Pere?

Le même Pape dans ſon ſermon III, *de anniverſ. die cap.* 2, explique en ces termes la réponſe que J. C. fit à S. Pierre: vous êtes heureux, parce que c'eſt mon Pere qui vous a inſtruit, & que vous n'avez pas été trompé par aucune opinion terreſtre. Celui dont je ſuis le fils unique m'a indiqué à vous: *ille me tibi, cujus ſum Unigenitus filius, indicavit;* & comme c'eſt mon Pere qui vous a manifeſté ma divinité, je veux auſſi vous faire connoître votre excellence: *ſicut Pater meus tibi manifeſtavit divinitatem meam, ita & ego tibi notam facio excellentiam tuam.* Voyez auſſi ſon Homelie 94 ſur la transfiguration.

N'y eut-il dans l'ouvrage du P. Berruyer que ce ſeul défaut d'avoir attaqué la foi de S. Pierre, & d'avoir voulu l'altérer & la dégrader, ſes diſſertations mériteroient d'être condamnées par l'Egliſe.

VI. Ce n'eſt pas ſeulement contre

le consentement unanime des saints Peres, que le P. Berruyer a altéré le sens de ce passage; je n'en serois point surpris. Ce Jésuite fait si peu de cas de leur doctrine & de leur autorité, qu'il ne daigne pas en citer un seul dans toutes ses dissertations; mais s'il ne connoit point la doctrine des peres de l'Eglise, ignore-t-il celle des théologiens, celle des commentateurs de l'Ecriture sainte? Sans doute qu'il respecte tous ceux de sa société, & qu'il fait grand cas de leurs ouvrages. Que ne les consultoit-il donc, avant de mettre au jour son sistême. Quel est le commentateur Jésuite qui ait suivi son sens dans l'interprétation de cet endroit de S. Mathieu? Ne déposent-ils pas tous contre lui? Nous nous contenterons ici de rapporter les paroles de Cornelius à Lapide.

Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant: c'est-à-dire le fils de Dieu; non par grace & par adoption, comme sont tous les autres saints, mais par nature & par la divinité qui vous a été communiquée de Dieu votre pere par la génération éternel-

le : *Filius Dei, non per gratiam & adoptionem, ut sunt omnes sancti, sed per naturam & deitatem tibi à Deo patre per generationem æternam communicatam.* Ce commentateur appuye encore une fois sur cette génération éternelle que le P. Berruyer son confrere veut nous empêcher d'appercevoir dans le nouveau testament. S. Pierre, dit-il, a confessé dans cet endroit que J. C. étoit proprement le fils de Dieu; & qu'il avoit été engendré de Dieu le pere par une génération éternelle; & par conséquent qu'il lui est consubstantiel, & le Dieu véritable & éternel. (*a*)

VII. Outre les préventions du P. Berruyer en faveur de son cher sistême, une raison qui le détermine à ne point entendre de la filiation éternelle ces paroles de S. Pierre à J. C.: vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant; c'est cette épithete, vivant, qui est ajoutée au mot de Dieu: *filius Dei vivi*; car une des regles établies

(*a*) Professus est hoc loco quòd scilicet Christus propriè esset filius Dei, id est per generationem æternam genitus à Deo patre, ideòque illi consubstantialis ac verus æternusque Deus; tom. 1, pag. 310 & 311.

par l'autorité de ce Jésuite, porte que toutes les fois que Dieu est appellé pere de J. C. avec quelque épithete qui accompagne ce mot, il ne faut regarder aucun de ces endroits de l'Ecriture, comme nous indiquant la paternité éternelle ; *quando dicitur, verbi gratiâ, Deus cum addito aliquo epitheto, pater Christi; pag.* 90.

Mais pourquoi le pere Eternel ne pourra-t-il pas être indiqué par le terme de Dieu, joint à quelque épithete ? Tous les attributs divins ne lui appartiennent-ils point ? N'en est-il pas même la source & le principe ? Et n'est-ce pas lui qui les communique à son fils & à son esprit ? Pourquoi est-ce que le pere ne pourra pas être appellé le Dieu vivant ? Comme mon pere qui est vivant, dit J. C., m'a envoyé; & que je vis par mon pere : *sicut misit me vivens Pater, & ego vivo propter Patrem ; Joan. cap.* 6, *vers.* 58. Au moins le P. Berruyer avouera qu'on peut donner par appropriation au Pere le titre du Dieu vivant ; par conséquent sa regle est fausse, & l'usage qu'il en

fait sur plusieurs passages de l'Ecriture sainte est dangereux.

VIII. Une autre regle qui n'étonnera pas moins les chrétiens par sa nouveauté, est celle que ce Jésuite établit dans la page suivante. Toutes les fois, dit-il, que J. C. fils de Dieu prie son pere de l'exaucer dans la production des miracles, ou d'éloigner de lui le calice de sa mort, ou de le glorifier, de le ressusciter, de conserver ses disciples, & dans les autres semblables demandes ; ces prieres ne sont adressées qu'au pere de J. C., en prenant ce terme de Pere pour le vrai Dieu subsistant en trois personnes, selon la notion que nous en avons donnée ci-dessus. (*a*)

C'est ainsi que le P. Berruyer tarit une des sources les plus abondantes & les plus claires, des enseignemens que nous recevons touchant les deux premieres personnes de la sainte Trinité. Mais que cette pensée est étran-

(*a*) Nisi ex datâ superiùs Dei Patris Christi, & Christi filii Dei notione legitimâ.... Cùm Christus filius Dei patrem suum orat, ut ab eo exaudiatur in patrandis miraculis, ut à se calicem & crucis mortem longè faciat, ut ab eo clarificetur, ressuscitetur, &c. ; pag. 90 & 91.

ge & qu'elle est revoltante! J. C. ne se sera jamais adressé à son pere Eternel pour lui demander quelque chose! Il n'aura point été permis à un fils de parler expressément & nommément à son Pere, de le prier d'avoir recours à lui! J. C., selon le P. Berruyer, n'a jamais parlé qu'à Dieu subsistant en trois personnes. Et pourquoi cela? C'est nous, dit le P. Berruyer, que J. C. demandoit alors des biens qui viennent de Dieu, non en tant que Dieu est une personne distincte des autres, & qui produit le Verbe de toute éternité; mais en tant que c'est le Dieu unique & véritable subsistant en trois personnes. (*a*) Il n'aura donc point été permis au fils naturel de Dieu de faire ce que nous qui ne sommes que des fils adoptifs, faisons souvent en nous adressant dans nos prieres au pere Eternel? Presque toutes les oraisons de l'Eglise notre mere s'addressent à Dieu le pere par J. C. son fils.

(*a*) Quæ actiones à Deo proficiscuntur, non ut Deus est persona ab aliis distincta & ab æterno verbum producens, sed ut est Deus unus & verus, in tribus personis subsistens; Ibid.

S. Augustin dans son traité 104 sur S Jean, dit que la priere que J. C. fit après la cène étoit adressée au Pere, dont il étoit le fils unique & co-éternel ; & qu'il auroit pu le prier en silence, s'il l'eut fallu : *Poterat dominus noster unigenitus & coaeternus patri, in formâ servi & ex formâ servi, si hoc opus esset, orare silentio : sed ita se patri exhibere voluit precatorem*, &c. Mais ce n'est point dans S. Augustin que le P. Berruyer a puisé ses sentimens. S. Augustin & un Jésuite ne marchent pas souvent ensemble.

Je ne rapporterai point ici le témoignage d'autres docteurs de l'Eglise : ce seroit d'un gros ouvrage que de ramasser les passages des peres, des théologiens & des commentateurs de l'écriture sainte sur tous les endroits que le P. Berruyer cite & *dégrade de leur vrai sens*. Un tel travail ne seroit pas inutile, puisqu'il serviroit à conserver à l'Eglise dans leur éclat les armes qu'elle a employées dans tous les siecles contre les hérétiques. Mais je prie mes lecteurs de remarquer que cette collection de passages des peres de l'E-

glise & des autres auteurs ecclésiastiques n'est point nécessaire ici, où il ne s'agit pas de vérifier leur doctrine, mais de connoitre quel est le sistême du P. Berruyer, & quel est l'usage qu'il en fait & qu'il conseille à ses lecteurs d'en faire. Il ne s'agit dans cet ouvrage que de constater le crime du Jésuite, de compter & de prouver ses fautes, sans même que je sois obligé d'en découvrir l'énormité qui se montre assez d'elle-même. C'est pour cette raison que je ne m'arrêterai pas long-tems sur tous les autres passages du nouveau testament, où ce Jésuite ne veut pas que nous voyions la filiation éternelle de J. C. Je me contenterai souvent de citer les endroits de la dissertation que j'examine. La religion de mes lecteurs suppléera au reste ; & & elle sera assez indignée par le simple exposé des faits.

IX. Mes lecteurs ont dû être frappés du sens que le P. Berruyer donne à la confession de foi de S. Pierre : mais voici dequoi étonner encore plus les cœurs chrétiens. Le P. Berruyer ose mettre parmi les passages

qui ne peuvent nous instruire de la filiation éternelle de J. C. ces paroles de l'ange Gabriel à Marie : vous enfanterez un fils à qui vous donnerez le nom de Jesus. Il sera grand, & sera appellé le fils du Très-haut : *& filius altissimi vocabitur ; Luc. cap. I, v.* 32 ; & ces autres paroles du même Ange : la vertu du Très-haut vous couvrira de son ombre : c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous, sera appellé le fils de Dieu : *quod nascetur ex te sanctum, vocabitur filius Dei ; v.* 35 ; & le P. Berruyer qui semble n'avoir composé ses dissertations que pour favoriser les Sociniens, a l'attention d'attaquer ici Socin & ses disciples publics ou cachés: *Socinus, ejusque deinceps sive apertè, sive clam discipuli ; p. 99.* Je laisse au public à juger dans quelle de ces deux classes de Sociniens il faut mettre le P. Berruyer lui-même. Il emploie huit pages de son écrit pour prouver contre les interprètes de l'écriture sainte qu'ils n'y entendent rien, lorsqu'ils prétendent que l'Ange a voulu dire à Marie, que le fils qui naîtroit d'elle seroit le fils de

Dieu, parce que J. C. est véritablement Dieu & ce verbe qui a été engendré du pere de toute éternité, entant que ce pere est la premiere personne de la Trinité *(a)*.

Le P. Berruyer prétendroit-il que ces misteres de l'Eternité étoient alors inconnus à Marie & à l'ange Gabriel? Voudroit-il nous dire que la sainte Vierge n'avoit alors aucune notion de la Trinité & de la filiation éternelle du Verbe qu'elle alloit concevoir dans son sein? L'ange Gabriel en lui parlant du saint Esprit, du Très-haut, & du Fils de Dieu, se servoit-il d'un langage auquel cette Vierge si éclairée n'entendoit rien? Mais encore, pourquoi ces paroles de l'Ange: il sera appellé le fils du Très-haut: il sera appellé le fils de Dieu, ne signifieront point cette filiation éternelle? pourquoi la connoissance du pere Eternel entant qu'il est la premiere personne divine: *Ut pater est prima in*

(*a*) Non aliâ ratione hic dici ab angelo filium Mariæ futurum filium Dei, quàm quòd Jesus Christus verè futurus sit, ac dicendus Deus ac verbum; quod verbum est ab æterno filius patris, ut pater est prima in Deo uno persona; p. 100.

Deo una perſona ; n'entrera ici pour rien ? Le pere Eternel n'étoit-il point intéreſſé perſonnellement à l'incarnation de ſon fils ? N'étoit-ce pas lui qui par un effet de ſa charité infini l'envoyoit au monde ? Ce pere Tout-puiſſant étoit-il inconnu à Marie ? La Vierge n'avoit-elle donc d'autre connoiſſance de Dieu que celle qui étoit commune au reſte des Juifs, qui ne ſçavoient point encore que le Dieu qu'ils adoroient, ce Dieu unique & véritable, ſubſiſtoit en trois perſonnes réellement diſtinctes (*a*). Enfin ſelon le P. Berruyer il faudra dire, que Marie a conſenti à devenir mere du fils de Dieu, ſans qu'elle ſçut qu'il y eut un pere Eternel & un fils Eternel ; & ſans qu'elle comprit que c'étoit de l'un & de l'autre que l'ange Gabriel lui parloit.

X. S. Jean dans ſa premiere épitre, aſſure la filiation divine & la divinité de J. C. contre les héréſies d'Ebion & de Cerinthe. Tous les

(*a*) Judæis nondum ſcientibus Deum ſuum, quem adorabant, unum & verum, in tribus perſonis realiter diſtinctis ſubſiſtere ; p. 82.

commentateurs d'après les saints Peres, sont d'un même avis là-dessus. Mais voici que le P. Berruyer nous assure que dans le chap. V, vers. 9, 10, 11, 12, 13, qu'il a soin de citer tous au long, pag. 91, on ne doit appercevoir aucune marque de la premiere personne en tant que pere Eternel, ni de la seconde en tant que fils engendré de toute éternité dans le sein du Pere. Ouï ces paroles : c'est Dieu même qui a rendu ce grand témoignage de son fils ; celui qui croit au fils de Dieu, a dans soi-même le témoignage de Dieu : enfin le mot de Fils, répété jusqu'à huit fois dans ces cinq versets, & ce grand témoignage de Dieu ne nous apprennent point qu'il y a un Pere & un Fils dans l'éternité. Dans tous ces versets il ne s'agit que de l'humanité sainte de J. C. Ce témoignage rendu au Fils par le Pere n'a aucun trait à sa qualité ineffable de fils Eternel du Pere. Les Ebionites & les Cerinthiens se seroient bien accommodés de ce sistême ; & ces hérétiques se seroient trouvés au large, si l'apôtre S. Jean n'avoit voulu dire

contr'eux que ce que le P. Berruyer lui fait dire.

La raison que ce Jésuite donne pour exclure de ces passages de S. Jean le témoignage de la génération éternelle du fils de Dieu, est autant ridicule que frivole: c'est parce que le fils de Dieu est mis ici simplement en opposition non au Pere, premiere personne divine, mais au Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes. Or c'est-là une des regles qu'il établit pour l'intelligence de l'écriture sainte: *Cum filius Dei opponitur simpliciter, non patri personæ primæ divinæ, sed Deo uni & vero, in tribus personis subsistenti*; *p.* 91. Voilà un moyen bien imaginé pour dépouiller le fils de Dieu de ses grandeurs éternelles. D'autant plus que le P. Berruyer remarque que cette regle-ci a lieu très-souvent dans tous les livres du nouveau testament: *Ut sæpissimè in omnibus novi testamenti scripturis*; *ibid.*

XI. A mesure que nous suivons le P. Berruyer, notre étonnement doit augmenter. Nous lisons dans S. Matthieu que lorsque J. C. eût été

baptiſé par S. Jean, le ſaint Eſprit deſcendit ſur lui ſous la forme d'une colombe, & qu'on entendit une voix du ciel, qui dit : celui-ci eſt mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis ma complaiſance. S. Marc rapporte même ces paroles en ſeconde perſonne : *Tu es filius meus dilectus, in te complacui; c. I. v.* 11. & le pere Eternel rendit une autre fois ce même témoignage à ſon fils, le jour de la transfiguration. Un chrétien peut-il méconnoître cette voix du pere Eternel qui parle dans ces deux occaſions? Qui penſera que celui qui du haut du ciel parloit ainſi, n'ait pas eu deſſein de nous indiquer un fils Eternel, un fils qu'il eut engendré, & en qui il eut placé ſon amour éternel? Le P. Berruyer veut que cet amour & cette complaiſance, dont l'Evangeliſte nous parle, ſoient du Dieu unique & véritable, ſubſiſtant en trois perſonnes, à l'égard de J. C. homme, qui avoit été fait ſon fils véritable & naturel dans le tems; & non l'amour & la complaiſance de Dieu le pere qui eſt la premiere perſonne divine, envers le verbe qu'il

a produit de toute éternité (*a*).

Ainſi pour entrer dans les vues du P. Berruyer, il faut ſe figurer Dieu en trois perſonnes rendant du haut du ciel témoignage à J. C. & diſant : c'eſt ici mon fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection, parce que J. C. a été fait fils de ce Dieu dans le tems : *Factum ſibi in tempore verum naturalemque filium.* N'eſt-ce pas renouveller l'erreur des diſciples de Praxeas dont nous avons parlé dans la premiere ſection, n. V : *Ipſe ſe, inquiunt, filius fecit* ? Tertullien liv. contre Praxeas. Dans le ſiſteme de Neſtorius, Dieu en trois perſonnes auroit-il parlé autrement de cet homme qui étoit, ſelon cet hérétique, le temple du verbe ? Cet homme nommé Jeſus étoit donc une perſonne différente du verbe, différente de chacune des trois perſonnes divines, & il étoit l'objet de leur amour & de leur affection.

S. Pierre qui étoit un des trois

(*a*) Dilectio enim illa & complacentia Dei ſunt unius & veri, in tribus perſonis ſubſiſtentis, ergà hominem Jeſum factum ſibi in tempore verum naturalemque filium ; non Dei, ut prima eſt in divinis perſona, ergà verbum quod ab æterno producit ; p. 93.

témoins de la transfiguration de J.C. dit : il reçut de Dieu le pere un témoignage d'honneur & de gloire, lorsque de cette nuée où la gloire de Dieu paroissoit avec tant d'éclat, on entendit cette voix : Voici mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection : *Accipiens enim à Deo patre honorem & gloriam, &c. II Epist. c. I, v. 17.*

XII. Cette doctrine apostolique a été conservée dans l'église de Rome ; & le grand S. Leon pape, dans son Homelie sur la transfiguration de J. C. rend témoignage à cette voix paternelle. Nous pourrions transcrire ici toute cette homelie ; nous nous contenterons d'en rapporter quelques mots, qui sont bien décisifs contre le P. Jésuite : celui-ci est mon fils, qui avant tous les tems a reçu de moi l'essence & la possede avec moi : *Hic est filius meus, cui ex me & mecum esse, sine tempore est* : parce que le Pere n'est point antérieur au Fils, ni le Fils postérieur au pere : *Quia nec genitor genito prior, nec genitus genitore posterior.* C'est mon fils qui n'est point séparé de moi par la divi-

nité, ni divisé par la puissance, ni différent de moi par l'Eternité : *Hic est filius meus, quem à me non separat deitas, non dividit potestas, non discernit æternitas.* C'est ici mon fils, non adoptif, mais propre ; non créé d'ailleurs, mais engendré de moi-même : *Hic est filius meus, non adoptivus, sed proprius ; non aliundè creatus, sed ex me genitus ; Homil. 94, cap. 6.* Tout le reste de ce chapitre est également admirable ; mais entierement opposé à la nouveauté profane du P. Berruyer qui nous donne ici pour la doctrine véritable, ce qui ne fut jamais ni la foi de S. Pierre ni celle de S. Leon.

XIII. Il est nécessaire de remarquer ici cette expression du P. Berruyer : *Factum sibi in tempore filium* ; ou comme il dit encore plus souvent : *Factum Deo filium.* Elle lui est si familiere qu'on la voit presque à toutes les pages de sa dissertation ; au moins y est-elle très souvent, & presque toujours dans un sens contraire à celui de l'Apôtre, & favorable à l'hérésie de Nestorius. Il est vrai que S. Paul dans son Epitre aux Romains

a dit : qu'il est destiné pour prêcher l'évangile de Dieu, touchant son fils qui lui est né selon la chair, du sang & de la race de David : *De filio suo, qui factus est ei ex semine David secundùm carnem*; c. *I.* v. 3. L'Apôtre fait d'abord mention de la filiation éternelle du verbe : *de filio suo*; & il ajoute, que celui qui étoit fils de Dieu par sa naissance éternelle dans le sein du pere s'est fait chair, c'est-à-dire, homme, & qu'il est né de la race de David. Paroles qui ont le même sens que celle-ci de S. Jean : le verbe s'est fait chair : *Verbum caro factum est*; & ces autres paroles de S. Paul dans son épitre aux Galates : lorsque les tems ont été accomplis, Dieu a envoyé son fils qui a été formé d'une femme : *Misit Deus filium suum, factum ex muliere*; c. *IV*, v. 4.

Ajoutons à cette premiere remarque qui regarde le Fils, une seconde remarque touchant le Pere. Lorsque l'Apôtre dit, qu'il est destiné pour prêcher l'évangile de Dieu au sujet de son fils ; par ce terme de Dieu, *Dei*, il entend le pere Eternel la premiere personne de la sainte

Trinité ; & tous les saints peres, tous les commentateurs n'expliquent pas autrement le terme de Dieu dans cet endroit, où il est suivi du terme de Fils, *de filio suo* ; au lieu que le P. Berruyer ne fait signifier à ce même mot, Dieu, employé si souvent dans sa façon de parler, *factus Deo filius*, que le Dieu unique & véritable subsistant en trois personnes : *Qui factus est ei, Deo uni & vero in tribus personis subsistenti, nuper filius.* Voilà la paraphrase qu'il donne des paroles de l'Apôtre, p. 111 ; & c'est ce qu'il enseigne persévéramment & constamment dans toute sa dissertation, où l'on voit que c'est un fils nouveau & nouvellement fait, qui est l'objet de l'évangile de S. Paul : *nuper filius.* Il ne s'agit point ici d'un fils ancien & éternel, mais d'un fils d'une nouvelle formation, & qui a pour pere un Dieu en trois personnes. Avouons-le sérieusement : l'évangile que le P. Berruyer nous prêche, n'est point l'évangile de S. Paul : celui-ci avoit pour objet le fils Eternel de Dieu le pere, la premiere personne de la sainte Trinité, lequel s'est fait fils

de l'homme dans le tems & de la race de David ; mais l'évangile du pere Jéfuite a pour objet un fils de Dieu en trois perfonnes, nouvellement fait : *nuper filius.* L'Apotre écrivant aux Galates leur dit : fi quelqu'un vous annonce un évangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il foit anatheme ; ch. I. v. 9.

XIV. Le P. Berruyer emploie le N°. II de fa differtation, p. 106 & fuivantes, à appliquer fon fiftème au paffage de S. Paul, épitre aux Romains, ch. I, dont nous venons de parler ; & on peut voir dans les pages 111 & 112 la paraphrafe d'un gout nouveau, que ce Jéfuite fait des paroles de l'Apôtre. Auparavant il dit que l'Apôtre vouloit que les Romains auxquels il écrivoit, entendiffent ce qu'il leur difoit, du Dieu unique & véritable fubfiftant en trois perfonnes, & de fon fils unique (*a*). Je demande ici aux chrétiens, fi c'eft-là la foi des Romains, la foi de cette premiere Eglife du

(*a*) Si quidem de Deo uno & vero in tribus perfonis fubfiftente, & de filio ejus unigenito, volebat fe intelligi à Romanis quibus fcribebat ; p. 110.

monde chrétien, cette foi dont on parloit dans tout le monde dès le tems de l'Apôtre, & dont on n'a cessé de parler dans la suite des siecles ? Le P. Berruyer nous dit que J. C. est le fils unique de Dieu subsistant en trois personnes : *In tribus personis subsistente & de filio ejus unigenito.* Dans le simbole où nous disons que nous croyons au fils unique de Dieu : *Filium Dei unigenitum*, les Romains ont-ils jamais entendu cet article de notre foi, d'un fils unique de Dieu subsistant en trois personnes ? N'est-ce pas du Fils qui est né du Pere seul avant tous les siecles : *Et ex patre natum ante omnia secula* ? Et n'est-ce pas de ce fils unique, dont ils ajoutent, & nous avec eux, qu'il s'est fait homme : *Et homo factus est* ? Voilà le vrai commentaire des paroles de l'Apôtre : *De filio suo, qui factus est ei ex semine David secundùm carnem.*

C'est la doctrine de S. Thomas, III part. quæst. 16, art. 7, ad. 1, où il dit : que dans ces paroles de l'Apotre, le rélatif, *qui*, qui se rapporte à la personne du fils de Dieu,

& qui la repréſente, ne doit point être entendu comme ſi c'étoit l'attribut de la propoſition ; comme s'il avoit voulu dire que quelqu'un qui étoit de la race de David ſelon la chair, avoit été fait fils de Dien (*a*) ; & c'eſt pourtant là le ſens que le P. Berruyer préſente ſouvent. Le docteur Angelique ajoute : mais il faut entendre ce rélatif *qui*, comme étant joint au ſujet ; tellement que le ſens de l'Apotre eſt celui-ci : que le fils de Dieu s'eſt fait homme pour l'honneur de ſon pere ; & c'eſt ainſi que la gloſe l'explique (*b*).

XV. Le n. III, p. 114 & ſuivantes, eſt employé à dégrader & défigurer les premiers verſets de l'épitre de S. Paul aux Hebreux. Ici on demanderoit volontiers ſi le P. Berruyer a fait un pacte avec les hérétiques ennemis de la divinité de J. C.,

(*a*) Dicendum quòd in verbis illis apoſtoli, hoc relativum, *qui*, quod refert perſonam filii Dei, non debet intelligi ex parte prædicati ; quaſi aliquis exiſtens ex ſemine David ſecundùm carnem, ſit factus filius Dei.

(*b*) Sed debet intelligi ex parte ſubjecti, ut ſit ſenſus ; quòd filius Dei factus eſt ſcilicet homo, ad honorem patris, ut gloſſa exponit ; ac ſi diceret : filius Dei factus eſt habens carnem ex ſemine David.

de sa filiation éternelle & de sa toute-puissance. Quel est le docteur ou le pere de l'Eglise, quel est le théologien ou le commentateur de l'écriture sainte, quel est enfin le chrétien, qui dans ces paroles de l'Apôtre : Dieu nous a parlé en ces derniers tems par son fils qu'il a établi héritier de toutes choses, & par lequel il a fait le monde ; & comme il est la splendeur de sa gloire & le caractere de sa substance, & qu'il soutient tout par la puissance de sa parole, &c. quel est le Catholique, dis-je, qui en lisant ces divines paroles ne se sente instruit des misteres de l'Eternité ? Le P. Berruyer n'y voit que les misteres du tems & des misteres inconnus aux Apôtres, en ce qu'il les explique d'un fils naturel de Dieu subsistant en trois personnes divines: *Qui in tribus personis subsistit* ; *p.* 115.

XVI. Ces autres paroles de l'Apotre: par lequel il a fait le monde : *per quem fecit & sæcula* ; ces paroles, selon le P. Berruyer signifient que tout a été fait en vue de J. C. qui avoit été prédestiné de toute éter-

nité pour être fils de Dieu dans le tems : *Per quem, id est, intuitu cujus & propter quem, ab æterno prædestinatum, ut esset in tempore filius Dei, fecit secula Deus*; p. 120. Et ce Jésuite s'étend beaucoup pour prouver que cette préposition, *per*, ne marque point ici la cause efficiente, mais la fin & l'intention, *intuitu cujus*. Tous ceux qui l'entendent autrement sont de bonnes gens, des simples. Ils sont trop facile & se laissent aller trop aisément à croire que l'Apotre veuille parler ici du verbe, en tant que seconde personne divine (*a*). L'Apotre n'a eu dessein que de parler de ce Jesus qui a été fait fils de Dieu dans le tems selon la chair (*b*).

L'Apotre, selon le P. Berruyer n'avoit pas un autre dessein, lorsqu'écrivant aux Corinthiens, il leur dit : il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est J. C. par lequel toutes choses ont été faites : *per quem omnia* ; *I*

(*a*) Plus æquo faciles & boni, ne dicam simplices, pro confesso ponimus, apostolum hic agere de Verbo, ut secunda in divinis personâ ; p. 117.

(*b*) Perseveranter de Jesu Christo qui factus est in tempore Deo filius secundùm carnem, omnia & singula Pauli dicta intelligens ; p. 120.

Cor. cap. 8, *verſ.* 6. Ces derniers mots ne marquent qu'une cauſe morale, le motif & la fin pour laquelle Dieu le pere a créé toutes choſes : *Cauſam moralem, motivam & finalem propter quam ex uno Deo patre exiſtunt omnia ; p.* 123. Et voici la raiſon de cela, raiſon qui renferme tout le venin de l'Arianiſme : car, dit le P. Berruyer, ſi toutes choſes exiſtent déja de Dieu le pere, comme de leur cauſe efficiente, comment diroit-on qu'elles ſont faites par le fils comme par leur cauſe efficiente (*a*)? Anathème à l'Arianiſme. Les Ariens conſentoient de dire que le Verbe, le fils de Dieu avoit été la cauſe inſtrumentale & miniſtérielle de la création de ce monde ; mais ils nioient qu'il en eut été la cauſe efficiente. Le P. Berruyer nie la même choſe, & il dépouille le fils de ſon efficacité (*b*).

XVII. Juſqu'à préſent nous n'avions vu les Jéſuites diſputer à notre ſeigneur J. C. que ſon pouvoir ſur

(*a*) Si enim ex uno patre jam omnia exiſtunt tanquam ex cauſâ efficiente, quomodo dicerentur facta per filium tanquam per efficientem cauſam ? ibid.

(*b*) Quomodo dicerentur facta filium tanquam per efficientem cauſam ?

le libre arbitre des hommes, & l'efficacité de ſa grace pour convertir & déterminer les volontés humaines vers la juſtice: aujourdhui nous entendons dire à un Jéſuite, que le fils de Dieu n'a rien opéré dans la formation des créatures, comme cauſe efficiente. Comment l'Apotre diroit-il que toutes choſes ſont faites par le Fils comme par une cauſe efficiente? Comment le diroit-il? Il le diroit comme S. Jean a dit au commencement de ſon évangile: que toutes choſes ont été faites par le Verbe. Il le diroit, comme J.C. a dit aux Juifs: mon pere ne ceſſe point d'agir, & j'agis auſſi inceſſamment: *Pater meus uſque modò operatur, & ego operor; Joan. cap. 5. verſ. 17.* Il le diroit, comme le ſaint concile de Nicée a dit & défini contre Arius & ſes diſciples: que toutes choſes avoient été faites par notre ſeigneur J. C. au ciel & en la terre. Enfin, il le diroit comme tout chrétien & tout prêtre catholique dit ces paroles du ſimbole de Nicée: *per quem omnia facta ſunt.* Quel eſt donc le ſens que le P. Berruyer donne à ces paroles du ſimbole, en le

récitant à la meſſe ? & s'il y attache ſon ſens & en exclud celui du concile, c'eſt-à-dire, de toute l'Egliſe, eſt-il catholique ?

XVIII. La ſuite des paroles de l'Apotre auroit dû forcer ce Jéſuite à reſpecter la doctrine chrétienne, qui reconnoit dans Jeſus-Chriſt fils de Dieu une efficace toute puiſſante; mais le pere Berruyer déclare qu'il n'eſt point arrêté, ni détourné de ſon ſentiment par ce qu'ajoute S. Paul, en diſant: que le fils de Dieu eſt la ſplendeur de la gloire de ſon pere, & l'image ou le caractere de ſa ſubſtance *(a)*. Oui l'éclat reſplendiſſant & les vifs rayons de ce ſoleil éternel n'ont point frappé le P. Berruyer, & il n'a pas reſpecté tous les traits du Pere céleſte marqués ſur la face de ſon fils. Rien n'effraye & ne retient ce Jeſuite. Ces magnifiques paroles qui ſervent ſi bien à caractériſer le fils de Dieu, & à nous repréſenter ſon égalité & ſa coéternité avec ſon pere; ce Jéſuite

(a) Nec obſtat quod verſu tertio, filius Dei, de quo ſermo eſt, dicatur ſplendor gloriæ & figura ſubſtantiæ ejus; p. 115.

ne les explique que de l'humanité ſainte qui étant la gloire de Dieu, brille aux yeux des mortels: *per hunc hominem gloriam Dei mortalium oculis ſplendeſcere*: & S. Paul enſeignoit aux Hebreux, que c'étoit par cet homme, que la nature, les attributs & la ſubſtance du Dieu unique & véritable nous étoient manifeſtés, comme dans une image très-parfaite de ce Dieu qui l'avoit rendu ſon fils *(a)*.

C'eſt-là le vrai ſens de l'Apotre; & ſi on interprète ces paroles directement du Verbe, le P. Berruyer nous dit, qu'on ne peut les amener à un ſens catholique que par une interprétation bénigne, dont elles n'ont point beſoin dans leur vrai ſens *(b)*. Voilà toute la grace que le P. Jéſuite peut faire à ces paroles de S. Paul interprêtées dans le ſens que tous les ſaints Peres leur ont donné.

XIX. Ce pere paſſe enſuite de l'é-

[a] Per hunc, tanquam in imagine perfectiſſimâ Dei unius & veri, qui eum ſibi filium fecerat, naturam, attributa, ſubſtantiam innoteſcere Paulus contendebat; p. 118.

[b] Voces illæ etiam de verbo interpretatæ, ad ſenſum catholicum adducuntur interpretatione benignâ, quâ in vero ſuo ſenſu non egent; p. 117.

pitre aux Hebreux à celle qui est adressée aux Colossiens; & rapportant les versets 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, du I chap. il les dégrade & les souille par son sistême. Et quiconque pensant autrement que le P. Berrruyer ne voit point qu'il s'agit ici directement de Jesus fils de Dieu dans le tems, comme de la cause morale & du motif de la création de toutes choses, ne connoit rien dans ces textes, & n'y entend rien *(a)*. Il faut mettre parmi ces aveugles, & à leur tête, tous les saints Peres qui ont interprèté ces paroles de l'Apotre.

XX. A la page 128 le P. Berruyer dit : je sçai qu'on m'opposera ici l'endroit de l'évangile de S. Jean, chap. I, où on lit, que toutes choses ont été faites par le Verbe : *omnia per ipsum facta sunt*. Ce Pere emploie dix-sept pages de son livre pour détourner ces paroles de S. Jean du sens que tous les catholiques leur

(*a*) Qui hic causam motivam, moralem & Jesum factum Deo filium in tempore non videt in recto appellari ; certè quid in illis textibus videat, non intelligo ; p. 124.

ont donné dans tous les siecles. Toutes choses, dit-il dans sa paraphrase, ont été faites à cause de lui, & en vue de lui : *Omnia propter eum & ejus intuitu facta sunt à Deo; p.* 135. C'est toujours le même sistême, & rien ne décourage ce Jésuite; rien ne le peut forcer à changer d'avis, ni l'évidence des paroles sacrées, ni le consentement unanime de tous les peres de l'Eglise, ni l'accord des interprètes de l'écriture sainte. Le P. Berruyer le sçait & se vante de le sçavoir, & il ne pêche point par ignorance : je sçai, dit-il, ce que les peres & les interprètes catholiques ont accoutumé de dire là-dessus : *Non nescio quid à patribus & catholicis interpretibus dici soleat quo, &c. p.* 128.

Nous réservons à examiner les n. IV, V & VI dans la seconde partie, où nous parlerons principalement du pere Eternel. Mais nous devons rapporter ici ce que le P. Berruyer dit, p. 153, touchant le verbe.

XXI. Ce Jésuite voulant nous faire sentir la différence qu'il y a selon son sistême entre le verbe & le fils de Dieu, nous assure que le ver-

be ne renferme point dans son idée le fils de Dieu dans le tems de la race de David : *Verbum abstrahit à filio qui factus est in tempore Deo filius ex semine David.* Ce sont donc deux fils, puisqu'on peut penser à l'un indépendamment de l'autre. Ici la logique abandonne le P. Berruyer, ainsi qu'il a abandonné la saine théologie presque par tout. S'il suppose enco-sincerement qu'il y a un verbe éternel, & que ce verbe est le fils de Dieu, ce même fils de Dieu qui s'est fait fils de l'homme, peut-il avancer que le verbe ne renferme point dans son idée & sa notion ce fils qui s'est incarné : *Verbum abstrahit à filio qui &c.* Cela est-il conforme à l'évangile de S. Jean ? On peut bien, par une abstraction de l'esprit, penser au verbe éternel sans penser à son incarnation & à l'humanité dont il s'est revêtu. *Verbum abstrahit ab humanitate assumendâ vel non assumendâ*, diroit un scholastique. Mais on ne peut point penser au verbe sans penser à ce fils qui s'est revêtu de cette humanité. Car c'est le verbe lui-même qui s'est fait chair : *Verbum caro factum est.* Et

c'est ici une hérésie formelle qui exprime le pur Nestorianisme. Nestorius ne s'est jamais exprimé plus fortement. Parler ainsi, c'est reconnoître deux fils & deux personnes en J. C., la personne du Verbe & la personne du Fils de l'homme. Quelles horreurs! Nous avons dit ci-dessus anathème à l'Arianisme: disons ici anathème au Nestorianisme.

XXII. Le Nestorianisme du P. Berruyer consiste à distinguer le verbe d'avec le fils de Dieu, & à admettre deux générations divines. Le verbe a été conçu de toute éternité, & il n'est fils que de la premiere personne: mais celui que ce Jésuite appelle fils de Dieu, a été fait dans le tems, & il est fils du vrai Dieu subsistant en trois personnes. Le verbe est immortel, & il n'a jamais cessé d'être fils de la premiere personne; mais le fils de Dieu reconnu par le P. Berruyer, est mortel en qualité de fils de Dieu; & sa filiation même peut être interrompue, & elle l'a été, J. C. ayant cessé d'être fils de Dieu en mourant: *qui moriendo filius esse desierat*; p. 66. En-

fin le verbe a été engendré par un acte intérieur, nécessaire, & éternellement persévérant, formé par la seule premiere personne: au lieu que le fils de Dieu, annoncé par le P. Berruyer a été engendré & a été fait tout récemment fils, *factus est ei nuper filius*, p. 111, par une action extérieure, passagere & libre, & il est le fils naturel & proprement dit du Dieu unique subsistant en trois personnes: *Filius naturalis & est, & propriè dicitur Dei unius, in tribus personis subsistentis*; p. 52.

Ainsi le verbe par sa filiation n'a rélation qu'à la premiere personne: mais le fils de Dieu a une rélation réelle & physique avec Dieu son pere, ce Dieu en trois personnes: *Fundansque réalem & physicam relationem ad filium & filii ad patrem*; p. 152. Or c'est de ce fils de Dieu dont le P. Berruyer nous dit que le verbe est distingué, & qu'il ne le renferme point dans son idée: *Verbum abstrahit à filio qui factus est, &c.*

XXIII. Mais par quelle logique a-t-il dit: *Verbum abstrahit à filio*, s'il ne distingue pas deux fils dans J. C.

l'un fait dans le tems, & l'autre né dans l'éternité ? Ignore-t-il que le mot de verbe, *verbum*, eſt le nom propre & perſonnel de la ſeconde perſonne qui eſt la perſonne de J. C. & que ce nom adorable ſignifie l'individu & la perſonne qui a été engendrée du Pere ſeul ? Que ce Jéſuite liſe S. Thomas, *I part. quaſt.* 34, *art.* 2, il y verra dans ſa réponſe, ad. 3, que le nom de verbe ſignifie & renferme la même propriété que le nom de fils. D'où vient que S. Auguſtin dit : il eſt nommé le verbe par la même raiſon qu'il eſt appellé le fils (*a*).

Au moins ſi le P. Berruyer avoit dit : *Verbum abſtrahit à filio quatenus factus eſt in tempore ex ſemine David ſecundùm carnem* ; mais il dit : *qui factus eſt in tempore Deo filius.* Ce qui exprime & diſtingue deux fils ; & préſente un ſens Neſtorien ; puiſqu'il aſſure que le verbe ne renferme point dans ſa notion le fils de Dieu.

XXIV. Au n. VII, p. 158 & ſui-

(*a*) Quòd in nomine verbi eadem proprietas importatur, quæ in nomine filii. Unde dicit Auguſtinus : eò dicitur verbum quò filius

vantes, le pere Berruyer parle encore de la foi de S. Pierre, si bien exprimée dans ses réponses à J. C. rapportées par S. Matthieu ch. XVI, v. 16; & par S. Jean, ch. VI, v. 70; & il la met au niveau de la foi du grand prêtre Caïphe & de celle du centenier Romain qui gardoit J. C. attachée en croix. N'est-ce pas honorer beaucoup le premier des Apôtres, auquel J. C. a déclaré que son Pere céleste lui avoit révélé sa filiation divine? S. Pierre comparé à Caïphe dans l'objet de sa foi! S. Pierre borné à ne connoître son divin Maître que par le côté de son humanité! Tout est permis à un Jésuite; & les éloges mêmes de J. C. donnés avec tant d'éclat & accompagnés d'une récompense la plus honorable ne sont point capables de fermer la bouche à ce calomniateur de la foi apostolique. Si J. C., dit-il, ne pouvoit être cru & être nommé fils de Dieu, qu'autant qu'on croyoit que le verbe, seconde personne de la Trinité, procede de la premiere par voie de génération, & est fils du pere de toute éternité; on devroit

assurer que ni Pierre dans sa double confession, ni Marthe, ni Caïphe prince des prêtres, ni le centenier & les soldats Romains qui gardoient J. C. n'entendoient & ne comprenoient rien dans ce qu'ils disoient de lui (*a*).

XXV. Ni S. Pierre ni tous les autres Apôtres ne connoissoient point clairement & explicitement alors le mistere des trois personnes divines en un seul Dieu (*b*).

Cependant J. C. plusieurs fois & surtout dans son discours après la cène avoit découvert ces misteres à ses Apotres. Cela ne dit rien; & un Jésuite assure le contraire. Le ministere de J. C. parmi les Juifs devoit se borner à leur faire connoître sa qualité, non de fils du pere Eternel, mais de fils du Dieu unique & véritable; c'est tout ce qu'il exigeoit

(*a*) Dicendum profectò esset, neque Petrum in geminâ suâ confessione, neque Martham, neque principem sacerdotum Caïpham in suâ interrogatione, neque centurionem & eos qui cum ipso erant custodientes Jesum homines Romanos in suâ exclamatione vidisse quidpiam & intellexisse; p. 158 & 159.

(*b*) Nondum erat disertè & explicitè revelatum omnibus, sed nec ipsis credo apostolis misterium trium in Deo uno personarum; p. 159.

d'eux : *Voluit se quidem credi ab eis filium Dei , sed Dei unius & veri ; p.* 159. Il suffisoit alors, sans avoir aucune notion des personnes divines distinctes entr'elles, de confesser une telle foi ; *erat tunc ista fidei confessio sufficiens.* Et si J. C. avoit exigé d'avantage des Juifs , ils pouvoient fort bien lui répondre, qu'ils n'avoient point entendu dire qu'il y eut trois personnes en Dieu, dont la premiere fut pere & la seconde fut son fils (*a*). O impieté ! O bouche infidele d'un Jésuite ! Et combien de foi J. C. n'a-t-il point dit que Dieu étoit son pere , & qu'il étoit son fils? Tous les discours de J. C. que S. Jean nous rapporte dans son évangile , sont pleins de cette vérité.

Le P. Berruyer en reglant ainsi les droits de J. C. sur la foi des Juifs, ne voit point qu'il borne la connoissance que les Apotres & les autres disciples avoient de la filiation de

(*a*) Si plus ab ipsis exigeret Christus, respondere utique poterant, sed neque, si tres sunt in Deo uno quem colimus, personæ, quarum prima pater, secunda filius sit, audivimus ; ibid.

J. C., & qu'il la réduit à une filiation adoptive, & par grace. Car si les Apotres & les Juifs ne connoissoient point que J. C. avoit pour pere une personne divine & distincte de lui, qui l'avoit engendré & lui avoit communiqué sa nature, les uns & les autres ne le regardoient donc que comme un homme juste & un grand prophète envoyé de Dieu. Est-ce que J. C. n'avoit point droit d'exiger, & n'exigeoit point en effet d'eux une autre foi que celle-là? Si tous les discours que S. Jean nous a conservés dans son évangile, ne contiennent point une foi plus élevée, une révélation plus explicite des trois personnes divines, nous ne sommes point obligés nous-mêmes de l'y trouver; & J. C. ne l'exigera point de nous par ce seul titre. Que si en conséquence de ses discours, J. C. en exigeoit davantage : *Si plus ab ipsis exigeret Christus*, le P. Berruyer nous fournit une réponse pour nous excuser auprès de lui.

Que si les discours de J. C. que S. Jean a placés dans son évangile ne renferment point la révélation ex-

plicite de la filiation divine & éternelle de J. C., pourquoi cet Apôtre l'a-t-il composé, ainsi que S. Jerome & les autres historiens ecclésiastiques nous l'apprennent, pour réfuter les hérétiques Ebion & Cerinthe, *lib. de script. eccles. c. IX*? Dégrader ainsi les discours de J. C., la révélation qu'ils contiennent, la foi qu'ils inspirent, n'est-ce pas favoriser ces anciens hérétiques qui nioient la filiation éternelle de J. C.?

XXVI. Il est vrai que le P. Berruyer voyant qu'il s'est d'abord avancé au-delà des bornes, semble reculer & modifier son sentiment, au moins sur l'article des Apôtres: mais ce Jésuite affoiblit même sa modification en disant que ce n'étoit qu'en paraboles que J. C. avoit parlé à ses Apôtres de son pere; & qu'il ne leur en avoit point encore parlé ouvertement (*a*). La profession de foi même de S. Pierre, la foi de ceux que J.C. avoit baptisés ou avoit fait baptiser dans le Jourdain, ne

(*a*) Et istud nihilominus, ex domini nostri Jesu Christi testimonio, erat de patre nondùm palam, sed in proverbiis annunciare; p. 161.

renfermoient point explicitement les trois personnes divines, selon notre Jésuite; on n'étoit point encore obligé d'étendre sa foi jusqu'à croire trois personnes en un seul Dieu, réellement distinctes entr'elles (*a*).

XXVII. C'est ainsi que le P. B. termine le recueil qu'il a fait des passages du nouveau testament, dans lesquels le nom de fils de Dieu se trouve, pour faire sur eux l'épreuve & l'application de sa regle. Après quoi il ne doute point de sa bonté & de sa généralité. S'il a eu raison dans l'examen qu'il a fait de tous ces passages, il a démontré la vérité de son sistême, mais alors, nous ne devons plus nous flatter de trouver dans tous les livres du nouveau testament, aucune preuve directe, *in recto*, comme il s'exprime si souvent, de la filiation éternelle de J. C. & de sa génération dans le sein du Pere. Tous les passages, même les plus formels & les plus frappans, tels que sont ceux qu'il a eu soin de proposer, ne

(*a*) Nondum erat in hac ipsa fidei confessione, fidem suam explicatam extendere ad tres in uno Deo personas, realiter inter se distinctas; p. 163.

parlent directement, *in recto*, que de l'humanité sainte de J. C. unie à une personne divine, ou à ce Dieu unique & véritable qui étoit connu des Juifs (*a*).

Désespérons donc de prouver aux nouveaux Ariens, par les termes mêmes de l'écriture sainte, que J. C. est le fils éternel de Dieu, qu'il étoit son fils avant les tems, & que c'est avec ce fils & par ce fils qu'il a fait toutes choses : *Per quem fecit & secula.* Tout au plus certains passages du nouveau testament dans lesquels le nom de fils se trouve, peuvent nous procurer quelques preuves indirectes de cette filiation éternelle : ils nous fournissent quelques traits d'où nous pourrons tirer ces vérités par conclusion. Mais que ces ennemis de la divinité de J. C. nient ces conséquences, alors ces passages ne nous sont plus d'aucun usage contre eux. Et quoique tous les saints peres les aient employés comme des preuves

(*a*) A quibus profectò hominibus homo Jesus Christus credi & intelligi non poterat esse filius Dei ; nisi quia sanctissima illa quam oculis suis videbant humanitas, personæ uni divinæ, sive cognito sibi Deo uni & vero conjuncta fuerat ; p. 94.

directes de la foi catholique sur la génération éternelle de J. C., nous ne devons point les imiter, si nous voulons comprendre quelque chose dans ce que J. C. dit de sa filiation divine, & dans ce que les Apotres & les Evangelistes ont raconté des paroles & des actions de ce fils de Dieu. Si nous perdons de vue le sens & le sistême du P. Berruyer, nous nous égarerons sans cesse & nous ne verrons rien dans l'histoire évangelique & dans les autres livres du nouveau testament (*a*).

SECTION III.

Si le sistême du P. Berruyer est scandaleux en lui-même, il est effrayant dans ses conséquences. Ce Pere a évité d'en tirer & d'en exposer plusieurs aux yeux de ses lecteurs; mais celles qu'il nous fait remarquer, auroient dû elles seules lui faire a-

(*a*) Si Jesum Christum, filium Dei, de se in scripturis sacris loquentem, vel scriptores sacros Jesu Christi filii Dei dicta aut facta narrantes, sic perpetuò intellexerimus, nos in historiâ evangelicâ, cœterisque novi testamenti libris, hospites semper oportet esse ac peregrinos; p. 98.

bandonner son sistême, s'il respectoit la religion chrétienne.

I. En parlant de ce que J. C. a été durant les trois jours de sa sépulture, ce Jésuite ne respecte point un des articles de notre simbole, par lequel nous disons, que J. C. fils unique de Dieu a été ensêveli & enfermé dans le sépulchre : *& in Jesum Christum filium ejus unicum .... qui mortuus & sepultus* ; & dans le simbole de Constantinople : *passus & sepultus est.* Ainsi nous faisons profession publique de croire que celui que Joseph & Nicodème mirent & enfermerent dans le tombeau, étoit le fils unique de Dieu. C'est le langage de la foi. Le P. Berruyer veut le changer. Il nous déclare que durant les trois jours que le corps de J. C. séparé de son ame, fut caché dans le tombeau, il n'y avoit plus de fils de Dieu : *Desierat esse filius Dei* ; *p. 65.* Que par la mort que J. C. avoit subi sur la croix, il étoit arrivé que durant ces trois jours il étoit incapable d'être nommé fils de Dieu, en tant que cette dénomination

tombe ſur l'humanité unie au Verbe *(a)*.

Cette filiation eſt intimément liée avec la vie de cet homme-Dieu. Que cet homme ceſſe de vivre, dans le moment même il ceſſe d'être fils de Dieu : *Jeſus qui deſierat eſſe homo vivens, & conſequenter filius Dei ; ibid.* Ce n'auroit même été qu'abuſivement qu'on l'auroit appellé alors fils de Dieu ; comme parmi les hommes dès qu'un enfant eſt mort, ne peut plus être nommé le fils de ſon pere que par un abus de ce terme : *Quemadmodum in humanis filius mortuus, non dicitur niſi abuſivè filius ; p. 65*. Voilà une énorme conſéquence, mais qui eſt bien tiré du Berruyieriſme, ſiſtême dans lequel outre le fils de la premiere perſonne de la ſainte Trinité, on trouve dans J. C. un homme qui eſt fils de Dieu en trois perſonnes. Cette filiation divine appartenant à l'homme, & non

(a) Factum eſt morte Chriſti .... ut homo Chriſtus Jeſus, jam non eſſet homo vivens ; atque adeò pro triduo quo corpus ab animâ ſeparatum jacuit in ſepulchro, fieret Chriſtus incapax appellàtionis illius, filius Dei, quatenùs cadit illa denominatio in humanitatem Chriſti verbo unitam ; ibid.

au Verbe, & dépendant de la vie de l'homme, disparoit dès que l'homme cesse d'être envie : *Qui desierat esse homo vivens, & consequenter filius Dei.*

II. S. Paul écrivant aux Corinthiens leur dit, qu'il leur a enseigné & comme donné en dépôt, ce qu'il avoit lui-même reçu, savoir que le Christ est mort pour nos péchés, selon les écritures; qu'il a été enséveli : *& quia sepultus est; I Cor. c. XV, v.* 4. Ainsi celui qui étoit attaché en croix après sa mort, & auquel un soldat ouvrit le côte avec une lance; celui que Joseph détacha de la croix & ensévelit; enfin celui qui fut enfermé dans un sépulcre, étoit Jesus, étoit le Christ, étoit notre Seigneur, étoit le fils unique de Dieu. Le Verbe, la seconde personne divine étoit unie hipostatiquement à ce corps saint & adorable. Une personne se trouvoit dans ce sépulcre, après que Joseph en eut fermé l'entrée avec une grande pierre. Ce n'étoit point ici un cadavre, séparé de sa personne : ce corps humain étoit toujours uni à la personne divine qui l'avoit

pris dans le sein de Marie ; & cette personne étoit le fils unique de Dieu. Et la communication des idiomes ou propriétés des deux natures, avoit lieu entre ce corps humain & la personne divine. Ainsi le P. Berruyer ébranle les fondemens de notre foi jusque dans le fond de la terre & le tombeau où ils ont été jettés. Et ses paroles, que J. C. a cessé d'être fils de Dieu par sa mort & durant les trois jours de sa sépulture, renferment une héréfie formelle : elles contredisent la foi publique de toute l'Eglise catholique.

III. Mais, dit le P. Berruyer, J. C. par sa mort n'a-t-il pas cessé d'être homme vivant ? Donc il a cessé d'avoir l'humanité ; donc il a perdu tous les titres attachés à cette humanité & les dénominations qui tomboient sur elle (*a*).

Je répons à cela que la mort de J. C. ne rompit point l'union sacrée qu'il y avoit entre la personne du

(*a*) Ut fieret Christus incapax appellationis illius, filius Dei ; quatenùs cadit illa denominatio in humanitatem Christi, p. 65.

fils de Dieu & le corps & l'ame que ce fils avoit pris. Le Verbe, ſelon un axiome des Théologiens, n'a jamais quitté ce qu'il a pris une fois dans ſon incarnation : *Quod ſemel verbum aſſumpſit, nunquam dimiſit.* Et il etoit vrai de dire, en parlant du corps de J. C., voilà le fils de Dieu. Ainſi Joſeph d'Arimathie détacha de la croix le corps du fils de Dieu, & mit le fils de Dieu dans le tombeau. Ce ne ſont pas ici ſeulement des termes & des mots, mais l'objet de la foi des chrétiens qui ſavent que ce corps quoique mort par la ſéparation de ſon ame, étoit uni inſéparablement à ſa perſonne, non humaine, mais divine, à la perſonne du fils de Dieu. Comme ce ſépulcre étoit proche, dit S. Jean, ils y mirent Jeſus : *poſuerunt Jeſum; c. XIX, v.* 42. Telle eſt la foi catholique & apoſtolique : ſi celle du P. Berruyer eſt telle, il auroit du parler comme les Apôtres ont fait. Son langage nouveau & hérétique mérite tous les anathèmes de l'épouſe du fils de Dieu.

IV. Le P. Berruyer a cru ſe ſauver

ici en diſant, que ſi le nom de fils de Dieu n'avoit point lieu à l'égard de J. C. depuis ſa mort, c'étoit en tant que cette dénomination tombe ſur l'humanité unie au Verbe : *Quatenus cadit illa dénominatio in humanitatem Chriſti, verbo unitam.* Ce Jéſuite ne ſeroit point tombé dans cette erreur, ſi ſuivant les ſtatuts de S. Ignace ſon patriarche, il avoit pris S. Thomas pour ſon maître en théologie. Qu'il liſe la queſtion 34 de la premiere partie de ſa ſomme théologique, & la queſtion 23, art. 4 de la troiſieme partie ; & il y apprendra que le nom de Fils eſt donné à la perſonne, & non à la nature. Nous avons déja cité le paſſage ci-deſſus. Or la perſonne du fils de Dieu étoit unie au corps, à ce corps qui même après la mort appartenoit à la nature humaine, pour me ſervir des expreſſions de S. Thomas : donc le fils de Dieu étoit attaché en croix, même après ſa mort, & la mort ne le dépouilla point de cette qualité adorable. Ce fut elle au contraire qui fut vaincue & dépouillée par le fils de Dieu, ſelon la prédiction des Prophètes.

V. La condamnation qui fut faite à la fin du huitieme siecle, des erreurs d'Elipand archevêque de Tolede & de Felix évêque d'Urgel, auroit dû rendre le P. Berruyer plus circonspect dans son sentiment. Ces évêques Espagnols prétendoient que J. C. selon son humanité n'étoit point propre fils de Dieu, mais seulement fils adoptif : *Christum secundùm humanitatem non esse proprium filium Dei, sed adoptivum ;* selon le rapport de Jonas évêque d'Orleans, *lib. I, de cultu imagin.* Felix évêque d'Urgel, dit l'auteur de l'abrégé de l'histoire Ecclésiastique, divisoit J. C. comme les Nestoriens, prétendant que selon son humanité il n'étoit que fils adoptif de Dieu, au lieu que selon sa divinité il étoit fils naturel, tom. III, p. 384. Ces Evêques n'échapperent point à la censure du pape Adrien I, ni à celle du concile de Francfort de l'an 794, par cette modification, selon son humanité, *secundùm humanitatem.* Felix & Elipand n'avoient pas plus de raison dans leurs principes, que le P. Berruyer dans les siens ; mais n'étoient-ils pas

plus ſinceres que ce Jéſuite? Et dès que l'on trouve dans J. C. un fils fait tout récemment dans le tems : *Qui factus eſt nuper filius*, *p.* 111, comme dit ce Pere; & qui a ceſſé ſur la croix & par la mort, d'être fils de Dieu : *Qui moriendo filius eſſe deſierat*; *p. 66*, un tel fils de Dieu peut-il être autre choſe qu'un fils adoptif? Il faut l'avouer, le fils de Dieu, tel que nous le dépeint le P. Berruyer a bien des traits du fils adoptif que l'Egliſe catholique ne voulut point reconnoître dans le huitieme ſiecle, pour ſon chef & ſon ſauveur, & pour le fils unique du Dieu qu'elle adore.

VI. Si mon deſſein étoit de faire des diſſertations contre celles du P. Berruyer, ou de mêler de longues digreſſions en faiſant connoître les égaremens de ce Pere, j'entreprendrois ici de démontrer que dans ſon ſiſtême il ne peut trouver dans J. C. comme homme qu'un fils adoptif de Dieu. Car ſelon lui, cet homme-Dieu n'eſt point fils du pere Eternel ni par la génération ni par l'union hipoſtatique; mais il eſt fils de Dieu

ſubſiſtant en trois perſonnes, de ce même Dieu dont nous ſommes les enfans adoptifs. Il eſt fils par une ſeconde filiation qui n'a eu ſon commencement que dans le tems : *ſecundâ in tempore filiatione ; p.* 98. Or une telle filiation n'eſt pas par une génération naturelle, ni comme un acceſſoire ou une conſéquence d'une génération naturelle.

Car, 1°. Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes n'a point engendré cet homme-Dieu par une génération naturelle. Avancer une telle aſſertion ce ſeroit ouvrir une ſource de pluſieurs erreurs monſtrueuſes. Dans ce cas, J. C. ſeroit fils naturel ou de la divinité, ou des trois perſonnes divines enſemble ; & par conſéquent fils de lui-même. Son humanité & ſon corps même viendroient de la divinité, & en ſeroient un écoulement. Ce qui renouvelleroit d'anciennes héréſies, & entr'autres celle d'Apollinaire.

2°. On ne peut pas dire non plus, qu'une filiation telle que le P. Berruyer l'admet dans J. C., ſoit une conſéquence ou comme un acceſſoi-

re d'une génération naturelle ; puiſque J. C. comme Dieu n'eſt fils naturel que de la premiere perſonne. Car ce n'eſt point la divinité commune aux trois perſonnes qui l'a engendré : Si cela étoit, il auroit été engendré par ſa propre nature. Il n'y a que la premiere perſonne qui ſoit ſon pere & qui l'ait produit de toute éternité dans ſon immenſe ſein par une génération naturelle. Donc toute filiation temporelle qui eſt produite en commun par les trois perſonnes, n'eſt point en conſéquence ni comme une acceſſoire & une addition de la génération éternelle & naturelle.

VII. D'ailleurs toute filiation eſt rélative à une paternité ; & l'une & l'autre ſont du même ordre & de la même condition. Le fils naturel a un pere naturel, & le fils adoptif un pere adoptif. Un Dieu en trois perſonnes peut être & il eſt en effet pere adoptif des chrétiens. Voyez là-deſſus S. Thomas, III part. queſt. 23, art. 1 & 2. Les trois perſonnes divines nous ont adoptés pour leurs enfans ; & cette adoption infiniment

honorable pour nous, convient & appartient à toute la Trinité: *Adoptare homines in filios Dei convenit toti Trinitati; art. 2, in corp.* Mais peut-on dire la même chose de la génération naturelle? Oseroit-on prononcer des paroles qui exprimassent une génération si monstrueuse? & l'esprit ne se refuse-t-il point à une pensée si extravagante? Puisqu'on ne peut donc penser à une génération naturelle pour l'attribuer à Dieu subsistant en trois personnes, on ne peut aussi reconnoître une paternité naturelle qui appartienne à ces trois personnes; ni par conséquent une filiation naturelle qui fut son fruit & sa production. Il ne reste donc d'autre parti à prendre que de se déclarer pour une filiation adoptive. Ainsi quoique le P. Berruyer ait évité & même rejetté formellement cette expression, ce n'en est pas moins une conséquence nécessaire de son sistême.

VIII. Ce qui m'autorise encore à parler ainsi, c'est que le P. Berruyer a osé avancer que si l'on vouloit appeller la premiere personne, pere de Jesus-

Jesus-Christ l'homme Dieu, on pouvoit bien le faire; mais que ce nom de pere ne lui étoit alors donné que par appropriation: *Rectè, sed per appropriationem, ut aiunt, Deus Pater seu prima persona dicitur pater Jesu Christi hominis-Dei; p.* 53. Je parlerai plus au long de cette erreur dans la suite de cet ouvrage: mais je ne dois pas négliger de faire valoir cette raison pour prouver que dans le sistème du P. Berruyer l'homme-Dieu n'est que fils adoptif du Dieu unique & véritable.

S. Thomas, dans l'article que nous venons de citer, dit: quoique l'adoption soit commune à toute la Trinité, elle est pourtant attribuée par appropriation au Pere comme à l'auteur & au principe de la filiation: *Et ideò adoptio licet sit communis toti Trinitati, appropriatur tamen patri ut auctori.* Le saint Docteur parle de l'adoption des chrétiens. Ainsi l'on voit que la paternité naturelle ne peut être attribuée par appropriation, parce qu'elle appartient d'une maniere essentielle & incommunicable à celui qui est pere; mais il n'en

eſt pas de même de la paternité par adoption. Or le P. Berruyer admet cette appropriation faite au pere Eternel par rapport à J. C. *Rectè quidem, ſed per appropriationem prima perſona dicitur pater Jeſu Chriſti.* Donc il ne regarde J. C. que comme fils adoptif de Dieu. Il le traite comme S. Thomas traite tous les chrétiens. Il le met au niveau de tous les hommes qui ont été adoptés pour être enfans de Dieu. Il a oublié que depuis le moment de l'incarnation, auquel le Verbe s'eſt fait homme, celui qui eſt fils de l'homme eſt le même qui eſt fils de Dieu. Or, J. C. eſt fils unique & naturel de la premiere perſonne, par nature & non par appropriation; ce fils de l'homme eſt donc auſſi fils de la premiere perſonne, ſon propre fils, le fils unique de Dieu le pere. Il n'a pas épargné ſon propre fils, dit S. Paul: *qui etiam proprio filio ſuo non pepercit; ad. Rom. c. VIII, v. 32.*

IX. Une autre conſéquence du ſiſtême du P. Berruyer, mais qui lui a été inſpirée en même tems par des idées Moliniennes, c'eſt que Dieu

n'influoit dans les opérations de l'humanité de J. C. que par ſon concours, & que ce concours étoit naturel ou ſurnaturel. C'eſt ce que ce Jéſuite enſeigne, p. 53, en parlant de l'oblation de J. C., de ſes prieres & de ſa médiation. Toutes ces actions, dit-il, ſont des opérations de la ſeule humanité de J. C., qui eſt une cauſe complete pour agir & mériter, & qui trouve un pouvoir complet dans le concours naturel & ſurnaturel de Dieu *(a)*.

Pour entrer dans le ſens du pere Jéſuite, il faut faire ici quelques réflexions. 1°. L'humanité ſainte de J. C. étoit parfaite, & elle avoit tout ce qui appartient à la nature humaine. Elle avoit donc ſon libre arbitre, & tous les appanages d'une raiſon très-éclairée, & d'une volonté très-ſaine & très-libre. Ce ſont-là des vérités conſtantes ; & les erreurs contraires ont été condamnées dans les Apollinariſtes. Je ſuis perſuadé que

(a) Jeſu Chriſti oblatio, oratio, mediatio ... ſunt operationes ſolius humanitatis Chriſti, in agendo & merendo per concurſum Dei naturalem & ſupernaturalem completæ.

J. C. étoit d'autant plus libre qu'il avoit une raison plus éclairée.

2°. Le P. Berruyer dira que les actions des hommes étant ou dans l'ordre naturel ou dans l'ordre surnaturel, ils ont besoin de la part de Dieu d'un secours qui soit aussi ou naturel ou surnaturel; & qu'il suffit que ce double secours soit un concours: *Per concursum Dei naturalem & supernaturalem.* Un secours prédéterminant nuiroit à leur liberté: il détruiroit le mérite des actes de la volonté. Il suffit enfin que ce concours influe dans l'acte, & soit efficace, au moment que les causes secondes se déterminent d'elles-mêmes à agir, & à vouloir user de ce secours divin.

3°. Le P. Berruyer distingue dans J. C. le Verbe fils de la premiere personne, d'avec le fils de Dieu en trois personnes. Pourquoi cet homme ne jouiroit-il pas des mêmes droits dont jouissent tous les autres hommes; & si Dieu ne peut point gouverner & déterminer leur volonté, sans en détruire la liberté; comment porteroit-il ce coup à la liberté de son fils? Le concours na-

turel & ſurnaturel ne manqueront point à la volonté de l'ame de J. C. toutes les fois qu'elle ſe déterminera à vouloir ; mais le Verbe n'aura garde de prévenir cette détermination. Ainſi il laiſſera le fils de l'homme, devenu fils de Dieu, ſe déterminer quant il le trouvera à propos.

X. 4°. Pour mieux connoître l'injure que le P. Berruyer fait au Verbe, en lui ôtant la direction & le gouvernement de la volonté humaine à laquelle il s'étoit uni, diſtinguons avec les Théologiens deux principes de nos actions, le principe effectif duquel elles naiſſent & qui les produit, *principium quo ;* & le principe perſonnel qui a le domaine ſur ces actions, *principium quod.* L'humanité ſainte de J. C. étoit le principe effectif de toutes ſes opérations humaines & par conſéquent de tous les actes de ſa volonté humaine & de toutes ſes déterminations, *erat principium quo.* Mais la perſonne de J. C. c'eſt-à-dire le Verbe, étoit le principe qui avoit le domaine & la direction ſur toutes ces opérations & ces déterminations humaines, *erat principium quod.*

Que fait le P. Berruyer? Il ne parle que du principe d'où naissent les actions, *principium quo*; & au lieu de dire que la divinité n'étoit point en J. C. cette espece de principe, ce principe naturel des opérations humaines, il a l'attention de dire qu'elles n'étoient point produites par le Verbe: *Non sunt operationes à Verbo elicitæ, p.* 53; il auroit dû dire: *à divinitate elicitæ.* Par ce changement du langage théologique, il s'est procuré le moyen d'exclure entierement le Verbe de toute la direction, & de la détermination des actes de la volonté humaine; & ne lui a laissé que le simple concours. Au lieu que selon la saine théologie, le Verbe étant la personne de l'humanité, & réunissant en soi la nature divine & la nature humaine, étoit le principe, *principium quod*, qui faisoit par l'une & l'autre nature les opérations propres à chacune des deux. Le Verbe étoit un seul & même agent, *unus idemque agens*, comme disent les Théologiens; & sans confondre les opérations de ces deux natures, il agissoit & par l'une & par l'autre.

XI. Si le P. Berruyer avoit en vue d'éviter l'erreur des Monothelites, il étoit louable en cela; mais étoit-il néceſſaire pour s'en éloigner de dépouiller le Verbe du droit & de la direction qu'il avoit de toutes les actions de la nature humaine dont il s'étoit revêtu ? Qui a été plus éloigné des erreurs des Monotheliſtes que le saint abbé Maxime. Ecoutons ce qu'il dit à Pyrrus patriarche de Conſtantinople, dans la conférence qu'il eut avec lui en Afrique l'an 645. Pour nous, dit-il à Pyrrus, ſuivant les Peres, nous diſons que Dieu s'étant fait homme, vouloit non-ſeulement par ſa divinité, mais encore par ſon humanité, ce qui étoit convenable à l'une & à l'autre nature. Car comme il eſt naturel à la créature de chercher ſa conſervation, le Verbe ayant pris l'humanité, a pris auſſi la puiſſance de la conſerver, & l'a fait voir par les opérations, tantôt par les appetits naturels & innocens qui faiſoient croire aux infideles qu'il n'étoit pas Dieu, tantôt par l'averſion, comme dans le tems de ſa paſſion. M. Fleury, hiſt. Eccl. tom. VIII, p. 378.

Voilà comme on peut parler du Verbe incarné, sans confondre les opérations des deux natures, & sans lui ôter la direction de son humanité. Mais qu'on prenne S. Thomas, III part. quest. 19, art 1 & 2, on y puisera une doctrine autant éloignée du Molinisme que du Monothelisme. Nous n'en rapporterons ici que quelques mots; parce que notre dessein n'est point de réfuter le P. Berruyer par l'autorité des peres & des docteurs de l'Eglise, mais de le convaincre en lui mettant devant les yeux ses propres égaremens. Dans l'art. 1, ad. 4, le docteur Angelique dit: que l'opération est l'acte & l'effet de la personne qui agit selon une certaine nature: *Operatio est quidam effectus personæ secundùm aliquam formam vel naturam.*

XII. Quelle différence entre la doctrine des défenseurs de la foi & celle que le P. Berruyer nous propose, touchant le domaine du Verbe sur les actions de la nature humaine! Ceux-là nous enseignent que le Verbe vouloit par son humanité, & qu'il produisoit les volontés & les opéra-

tions de ses deux natures. Celui-ci nous dit que l'humanité sainte, en agissant & en méritant, étoit seulement sécourue du concours naturel & surnaturel de Dieu. Et ce concours, qu'on le remarque bien, suffisoit pour le sacrifice, les prieres & la médiation du Pontife des biens futurs (*a*).

Ainsi le Verbe ne déterminoit point le libre arbitre de son humanité propre, à offrir le sacrifice de notre réconciliation, à prier, à intercéder pour les hommes auprès de Dieu. c'étoit à lui, libre arbitre humain, à vouloir consentir au concours naturel ou surnaturel de Dieu, sans que la personne divine qui s'étoit uni à ce libre arbitre, pût le déterminer physiquement & efficacement. Ç'auroit été, dans le sistême du P. Berruyer, détruire la liberté & anéantir le mérite de ses actions & de ses souffrances. Nous verrons ce même Pere dans sa troisieme dissertation

(*a*) In agendo & merendo per concursum Dei naturalem & supernaturalem completæ. Jesu Christi oblatio, oratio, mediatio .... per concursum Dei naturalem & supernaturalem ; p. 53.

attaquer la gratuité de la prédestination de l'homme-Dieu. On voit par tout ce que nous avons dit, que les Jésuites ne perdent jamais de vue le sistême favori de leur société. Il faut toujours qu'ils lâchent quelque mot contre la grace efficace par elle-même. Ils ne l'admettent pas plus, cette grace toute divine & toute puissante, dans l'humanité sainte de J. C. que dans tous les autres hommes. Ils ne reconnoissent de la part de Dieu, & pour le chef & pour les membres, qu'un concours naturel ou surnaturel. Qui le croiroit? Le P. Berruyer voudroit tarir la source de la grace efficace par elle-même, jusque dans le cœur de J. C. Il ne trouve pas plus de droit dans le Verbe de faire consentir au bien son libre arbitre humain, que d'y faire consentir celui du plus grand pécheur. Pourquoi dans une matiere si différente de celle de la grace, le P. Berruyer va-t'il placer la question du concours? C'est que le P. Berruyer est un Jésuite; & que le Molinisme ne doit rien perdre de ses droits dans aucun homme, fût-il l'homme-Dieu. Il faut l'é-

tendre jusqu'à l'auteur de la grace ; & que J. C. ne reçoive pas des graces d'une autre espece, que celles que reçoit un Jésuite.

SECONDE PARTIE.

On peut attaquer le mistere de la Trinité de deux manieres, directement ou indirectement. Les hérétiques des trois premiers siecles, tels qu'Ebion, Cerinthe, le Montaniste Eschines, Praxeas & Sabellius, ont nié formellement qu'il y eut trois personnes divines, distinctes entr'elles ; & ils ont détourné à des sens étrangers les endroits de l'écriture sainte qui en contiennent la révélation. On l'attaque indirectement, en imitant ces hérétiques dans l'interprétation des livres saints, & en donnant à tous les passages qui parlent des personnes divines, un sens différent de celui que les peres de l'Eglise y ont vu.

J'ai d'abord prouvé que le P. Berruyer avoit établi un sistême, dont tout l'usage est de détourner de leur vrai sens toutes les paroles du nou-

veau testament qui annoncent la génération éternelle de J. C. Il ne craint pas de faire l'application de ce sistême anti-chrétien aux paroles les plus expresses en faveur de cette vérité. Les Apôtres, les Evangelistes, saint Pierre en confessant la filiation divine de son maître, l'ange Gabriel lui-même en annonçant à la sainte Vierge qu'elle concevroit le fils du Très-haut, n'ont point pensé aux misteres qui précedent tous les tems. Nous avons vu le P. Berruyer effacer d'une main sacrilege de toutes les pages du nouveau testament, les traits & les marques de la filiation éternelle de Jesus-Christ.

A l'occasion de cette filiation divine, j'ai été obligé de parler souvent de la paternité éternelle de la premiere personne: cependant cette paternité devoit être la matiere de la seconde partie de mon ouvrage. Je prie mes lecteurs de me pardonner ce défaut d'exactitude, auquel j'ai été comme forcé par l'union naturelle qu'il y a entre ces deux parties de ma division. Je suivrai dans cette seconde partie le même ordre

que j'ai observé dans la premiere. Je rapporterai d'abord des preuves de ce que j'avance sur le sistême du P. Berruyer touchant le pere de notre seigneur J. C. Après cela je le suivrai dans le recueil qu'il fait des principaux passages des livres saints, ausquels il applique sa regle : & cet examen ne contribuera pas peu à convaincre mes lecteurs de la vérité de l'accusation. Enfin j'examinerai quelques-unes des conséquences que ce pere tire de son sistême, par rapport à la paternité divine.

SECTION I.

I. Le P. Berruyer ayant conçu l'impie dessein de se déclarer contre toutes les preuves de la filiation éternelle de J. C., a joint à ce premier sacrilege celui d'attaquer la paternité éternelle de la premiere personne. *Omnis qui negat filium*, dit S. Jean, *nec Patrem habet : qui confitetur Filium, & Patrem habet* : quiconque nie le Fils ne reconnoit point le Pere : & quiconque confesse le Fils reconnoit aussi le Pere ; epist. I, c. 2, v. 23.

En effet, la paternité & la filiation sont rélatives. Si on trouve dans le nouveau testament des preuves que la filiation soit éternelle, on en a aussi en faveur de la paternité; & quiconque reconnoit que le terme de Fils, y signifie fils éternel de Dieu, n'a aucune difficulté à dire que celui de Pere, que nous lisons si souvent par rapport à J. C., nous indique celui qui dans l'éternité engendra le Verbe. Les Ariens rejettant la filiation éternelle du Verbe, rejettoient également la paternité éternelle. L'un s'ensuit nécessairement de l'autre.

Le P. Berruyer a marché sur leurs traces. Il a avancé que les termes de fils de Dieu, que nous lisons dans les écrits des Apotres & des Evangelistes, & que ces écrivains sacrés emploient, en parlant de J. C., ne doivent point s'entendre de sa filiation éternelle: ce Jésuite ne craint point de dire la même chose du terme de Pere, à l'égard de la paternité éternelle, lorsqu'il est dit rélativement au fils, comme dans ces expressions: *Le pere qui m'a envoyé, le pere de notre seigneur Jesus Christ*, & semblables.

Ce terme ne signifie point alors la premiere personne de la sainte Trinité, mais le Dieu unique, subsistant en trois personnes.

II. Le P. Berruyer ne se plaindra pas de ce que je lui attribue de soutenir que le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes, est le pere naturel de notre seigneur J. C. Je ne crains point qu'il se récrie que je le calomnie. C'est ici une des principales pieces de son sistême; & cette assertion est repétée presque à toutes les pages de sa dissertation. Dans sa premiere proposition, page 48, ce Jésuite dit: que notre seigneur doit être nommé le fils naturel de Dieu, entant que ce terme de Dieu, signifie le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes (*a*).

Ce Pere tâche ensuite de prouver sa proposition par une raison qu'il appelle théologique, & qui n'appartiendra jamais à la saine théologie ni

(*a*) Jesus Christus dominus noster verè dici potest, & debet naturalis filius Dei, Dei inquam, ut vox illa, Deus, supponit pro Deo uno & vero, subsistente in tribus personis.

à la bonne logique. Nous ne le suivons point dans ses raisonnemens, parce que nous nous contentons de ses aveux & de ses prétentions ; notre dessein étant de les recueillir & de les faire connoître aux Chrétiens. Dans la page 58 il conclud que le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes, est réellement & doit être appellé le pere véritable & naturel de J. C. par l'action extérieure, libre & passagere, qui a uni l'humanité de J. C. par une union substancielle avec une personne divine, en unité de nature, au premier moment de sa création (*a*).

Il ajoute que cette action est une véritable génération ; & qu'elle établit une rélation physique & réelle, de Pere au Fils & de Fils au Pere, entre le Dieu unique subsistant en trois personnes, & J. C. pris selon son humanité ; & il prétend en donner une démonstration. C'est dans la

(*a*) Restat ergò, ut Deus unus & verus, subsistens in tribus personis denominetur & sit pater Christi verùs & naturalis, per actionem ad extrà, liberam & transeuntem, quæ humanitatem Christi, in primo instanti creationis suæ, substantiali unione conjungit cum persona unâ divinâ, in unitatem personæ.

page 59 & dans cette démonstration il soutient que par cette action extérieure du Dieu unique, subsistant en trois personnes, l'homme-Dieu, ce composé substanciel théandrique ou divinement humain, a été véritablement & physiquement engendré (*a*).

III. Sans entrer ici dans un examen théologique de cette proposition du P. Berruyer, il me suffira de faire quelques remarques pour en découvrir les vices. 1°. Dans la génération des êtres raisonnables, ce sont les personnes qui engendrent ou qui sont engendrées; & le principe de la génération, que les Théologiens appellent *principium quod*, est toujours une personne. 2°. L'action extérieure par laquelle les trois personnes divines ont uni l'humanité à une des trois, c'est-à-dire à la seconde, ne peut point être appellée génération, sans que les trois personnes divines soient engendrantes, & J. C. la personne engendrée. 3°. Le composé théandrique, ou l'homme-Dieu,

(*a*) Sed per actionem ad extrà, transeuntem & liberam Dei unius in tribus persônis, &c. verè ac physicè generatur substantiale theandricum homo-Deus.

c'eſt-à-dire J. C., ne peut être fils de lui-même; & il n'eſt pas non plus fils du ſaint Eſprit. D'où il s'enſuit que le principe de cette génération, *principium quod*, ne pouvant être qu'une perſonne & non la nature divine, ce ne pourroit être que la premiere perſonne. 4°. Une ſimple union de deux natures d'un tout, c'eſt-à-dire, de la divinité & de l'humanité de Jeſus-Chriſt ne peut être appellée génération. 5°. Enfin cette union de la divinité & de l'humanité ne peut être appellée génération, ſi aucune de ces deux natures ne procede par voie de génération, de Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes: or aucune de ces deux natures, ni la divine ni l'humaine, ne procede de Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes par voie de génération, ni avant l'union, ni en vertu de cette union; donc cette union ne peut point être nommée génération. Telle eſt pourtant la prétention du P. Berruyer. *Actio illa Dei*, dit-il, *vera eſt in tempore generatio, &c. p.* 59.

Il ne répugne pas, dit-il encore, au Dieu unique & véritable, ſubſiſ-

tant en trois perfonnes, de devenir & d'être pere dans le tems, d'un fils naturel (*a*).

La faine théologie nous apprend à unir à la génération perpétuelle du Verbe dans le fein de Dieu, fa génération temporelle dans le fein de Marie, comme un acceffoire, qui fait que la premiere perfonne eft pere de J. C. tout entier. Nous avons déja entendu dire à S. Leon, que J. C. étoit tout entier le fils de Dieu, *totus Dei filius, epift. 97. c. 7.* En effet, la premiere perfonne ne ceffe point d'engendrer fon fils, ainfi que le foleil produit continuellement fon rayon. A tout moment elle peut lui dire: je vous ai engendré aujourdhui: *Ego hodie genui te, Pfalm. II.* Elle l'engendre par tout & toujours, dans toute l'étendue de fon immenfité, ainfi que dans toute l'étendue de fon éternité. Elle l'engendroit dans le fein virginal de Marie, dans le même moment que le faint Efprit formoit le corps de ce fils, du plus

(*a*) Certè non repugnat Deo uni & vero, in tribus perfonis fubfiftenti, fieri in tempore & effe pater filii naturalis, p. 60.

pur sang de cette Vierge; & le Verbe naissant du sein de son pere se revêtoit de ce corps, & s'unissoit à ce corps & à son ame. Et c'est par-là que l'on conçoit que la sainte Vierge est véritablement fils de Dieu; puisqu'elle a conçu dans son chaste sein un corps qui fut uni au même moment à une ame raisonnable, tirée du néant, & au Verbe qui naissoit du sein de Dieu. Mistere adorable, reconnu par tous les catholiques, mais obscurci par un Jésuite. Ce Pere ne veut point que nous trouvions dans tout le nouveau testament des traces de cette paternité qui appartient à la seule premiere personne.

IV. Lorsque, dit-il, dans les écritures saintes J. C. l'homme-Dieu est nommé fils de Dieu, ou que Dieu est appellé pere de J. C., l'objet premier & immédiat de ces paroles n'est point l'action intérieure & nécessaire, qui fait appeller Pere la premiere personne, & Fils la seconde; mais c'est l'action passagere & libre qui fait que le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes, est ap-

pellé le pere véritable & naturel de J. C. l'homme-Dieu *(a)*. C'eſt ici un des grands principes du P. Berruyer, & on voit qu'il regle la notion que nous devons avoir du Pere & du Fils ; & il eſt ſi fécond & ſi étendu qu'il embraſſe toute la doctrine de l'évangile.

Un ſeul article de la ſomme de S. Thomas auroit pu faire éviter ces égaremens au P. Berruyer. C'eſt le troiſieme de la troiſieme partie, queſtion 32. Le ſaint Docteur y examine ſi le ſaint Eſprit doit être appellé pere de J. C. ſelon ſon humanité. Il décide que non : car, dit-il, J. C. eſt fils de Dieu ſelon la maniere parfaite de filiation ; d'où il s'enſuit que quoique ſelon ſa nature humaine il ait été créé & juſtifié, il ne doit pas pourtant être appellé fils de Dieu, ni à raiſon de la création, ni à raiſon de la juſtification ; mais ſeule-

(*a*) Cùm in ſcripturis ſanctis Jeſus Chriſtus homo-Deus dicitur Dei filius, vel cùm Deus dicitur Jeſu Chriſti hominis-Dei pater, non attenditur primò & immediatè actio hæc immanens &c. ſed actio illa Dei tranſiens & libera, quæ .... Deum unum & verum in tribus perſonis ſubſiſtentem denominat Jeſu Chriſti hominis-Dei patrem verum & naturalem, p. 70 & 71.

ment à raiſon de ſa génération éternelle ſelon laquelle il eſt fils du Pere ſeul. Et c'eſt pourquoi J. C. ne doit en aucune maniere être appellé le fils du ſaint Eſprit, non plus que le fils de toute la Trinité (a). Nous reviendrons à cette queſtion dans la ſuite. Mais faiſons maintenant cette réflexion, que puiſque J. C., ſelon ſa nature humaine ne peut être appellé fils de Dieu qu'à raiſon de ſa génération éternelle, & ne doit point être nommé le fils de toute la Trinité: *nec etiam totius Trinitatis*; par quelle raiſon le P. Berruyer veut-il que nous interprètions de Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes, toutes les expreſſions du nouveau teſtament, employées pour nous annoncer le pere de Jeſus-Chriſt?

SECTION II.

Le P. Berruyer eſt ſi perſuadé de

(a) Quamvis ſecundùm humanam naturam Chriſtus ſit creatus & juſtificatus, non tamen debet dici filius Dei, neque ratione creationis neque ratione juſtificationis, ſed ſolùm ratione generationis æternæ, ſecundùm quam eſt filius patris ſolius. Et ideò nullo modo debet dici Chriſtus filius ſpiritûs ſancti, nec etiam totius Trinitatis.

la vérité de son sisteme touchant le pere de J. C. qu'il ne craint point de dire que si on vouloit recueillir & examiner tous les passages du nouveau testament où il en est parlé, ils ne serviroient qu'à manifester & à démontrer la vérité de sa proposition *(a)*. Que restoit-il faire après cela au P. Berruyer, si ce n'est de rapporter les principaux passages du nouveau testament dans lesquels on lit le nom de Pere, rélativement à J. C.? Car on n'exigera pas de lui qu'il fasse actuellement l'essai de sa regle sur les passages où ce mot essentiel se trouve. Il compte nous avoir suffisamment manifesté son dessein & ses vues, & en avoir démontré l'équité & la bonté.

I. Ainsi lorsque nous lisons dans les épitres des Apôtres ces paroles : béni soit Dieu pere de notre seigneur J. C. Il ne s'agit point d'interprèter ces expressions, emploiées par S. Pierre & S. Paul, de la premiere

(*a*) Ad veritatem propositionis istius secundæ declarandam, penitùs & plenissimè demonstrandam, opporteret per continuam inductionem, omnes & singulos novi testamenti textus expendere, in quibus aut Deus dicitur pater Christi, aut Christus, &c. p. 89.

personne que l'on nomme le Pere; lequel a engendré le Verbe de toute éternité: *non ut Pater est, ab æterno generans Verbum*; p. 91.

Ces paroles de S. Marc, c. XVI, v. 19, *Jesus assumptus est in cœlum & sedet à dextris Dei*, le seigneur Jesus fut élevé dans le ciel où il est assis à la droite de Dieu, ne doivent point être entendues de Dieu le pere la premiere personne de la Trinité; p. 93 & 116. La raison en est, dit le P. Berruyer, que c'est le Dieu unique & véritable qui a accordé & donné cette place à celui qui a été fait dans le tems son fils unique & naturel: *quæ omnia dat Deus, ut unus est & verus Deus, facto sibi in tempore vero & naturali filio; p. 93.* Et ce n'est point Dieu le pere du Verbe qui donne cette place au Verbe son fils éternel: *non dat Verbo æterno filio suo Deus, ut Verbi pater est; ibid.* Il ne s'agit donc point ici de la droite de Dieu le pere.

Cependant le simbole des chrétiens le porte ainsi: *sedet ad dexteram Dei patris omnipotentis*, ce même pere dont il est dit au commencement du simbole; que nous croyons en Dieu le

pere

pere tout-puissant : simbole qui nous a été transmis par la tradition de tous les siecles, depuis les Apôtres ; simbole enfin qui est une continuelle & vive expression de la foi de l'Eglise catholique.

II. Le P. Berruyer est si occupé & si attentif à éloigner de notre esprit toute idée d'une paternité éternelle, dans la lecture du nouveau testament, qu'il ne veut point souffrir que nous y appercevions le Pere, lorsqu'il y est annoncé ou sous le nom de Dieu ou sous celui de Pere. Nous venons d'en voir un exemple dans le passage de S. Marc : *sedet à dextris Dei*, il est assis à la droite de Dieu. En voici d'autres, si j'ose dire, encore plus frappans. Au n. IV, p. 141 & suivantes, le P. Berruyer propose entr'autres passages celui-ci tiré de l'épitre de S. Paul aux Galates, chap. IV, v. 4 ; lorsque les tems ont été accomplis, Dieu a envoyé son fils formé d'une femme & assujeti à la loi : *misit Deus filium suum, factum ex muliere, factum sub lege.* Ce Jésuite fait sur ces paroles l'étonnante application de son principe. Il n'y voit

rien qui nous indique le pere Eternel & la génération éternelle de son fils. Ces mots si expressifs : Dieu a envoyé son fils ; & qui marquent si clairement, qu'avant cette mission céleste dans le sein de Marie, ce fils subsistoit, qu'il étoit fils de Dieu, & que parmi les personnes divines il y avoit déja un Pere, qui par sa qualité de Pere, pouvoit envoyer son fils sur la terre ; ces mots, dis-je, n'ont aucune rélation à la paternité & à la filiation éternelles. Elles n'y entrent pour rien ; & ce seroit gâter le raisonnement de l'Apôtre, & en détruire la liaison & les proportions que d'y placer la génération éternelle du Verbe : *dico analogiam nullam esse, nullam proportionem inter generationem æternam Verbi &c.*, *p.* 144. Au lieu qu'on y conserve cette proportion, si on l'entend de J. C. qui a été fait dans le tems, fils du Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes, par l'union réelle de son humanité sainte avec une personne divine, en unité de personne *(a)*.

(*a*) Longè verò aliter, si Christus per realem sanctissimæ humanitatis suæ cum personâ unâ divinâ unio-

III. Mais quelle ſera cette miſſion dont parle S. Paul; *miſit Deus filium ſuum;* s'il ne s'agit ici que de l'humanité de J. C.? Car c'eſt ici une miſſion qui précede l'incarnation, ſelon l'ordre dans lequel nous concevons les choſes. C'eſt la miſſion du Verbe vers le ſein de Marie, la miſſion qui unit la perſonne du Verbe à la nature humaine; c'eſt enfin la miſſion qui ſe fit au moment que la ſainte Vierge conçut dans ſon ſein le fils du Très-haut. C'eſt ici la miſſion dont les peres de l'Egliſe & les théologiens après eux, nous parlent, lorſque parmi les perſonnes de la Trinité, ils diſtinguent celles qui peuvent envoyer & celles qui peuvent être envoyées vers les hommes. Voy. le P. Petau, *lib. VIII, c. I.* Le P. Berruyer ne fait aucune attention à tout cela: il lui ſuffit de faire valoir ſon ſiſtême nouveau, dût-il y ſacrifier tous les paſſages du nouveau teſtament qui nous révelent les miſteres de l'éternité.

nem, in unitatem perſonæ, factus in tempore intelligatur filius Dei unius & veri, in tribus perſonis ſubſiſtentis; p. 144.

IV. Dans ce même n°. p. 142, le P. Berruyer joint au passage de S. Paul dont nous venons de parler, l'endroit dans lequel S. Jean rapporte les paroles que J. C. dit à Marie Magdeleine après sa résurrection ; allez trouver mes freres, & ditesleur de ma part ; je monte vers mon Pere & votre Pere, vers mon Dieu & votre Dieu (*a*). Les deux passages de S. Paul & de S. Jean, ne renferment selon le P. Berruyer aucun mot qui nous présente Dieu le pere la premiere personne de la sainte Trinité. Sa prétention est fondée sur ce raisonnement. Il doit y avoir une analogie & une proportion entre notre filiation & la filiation de J. C. notre chef, entre notre pere & son pere, entre sa génération & notre génération spirituelle ; or, si les Apôtres, si J. C. lui-même, nous parlent de la génération éternelle du Verbe, de la seconde personne divine & de sa naissance du Pere, entant que le Pere est la premiere per-

(*a*) Ascendo ad Patrem meum & Patrem vestrum, Deum meum & Deum vestrum ; Joan. cap. XX, verf. 17.

sonne divine, distincte réellement des autres; il n'y aura aucune proportion entre ces misteres & notre génération morale, notre filiation adoptive par laquelle nous avons été faits enfans de Dieu dans le tems & freres de Jesus-Christ, le premier né de nous tous: *dico analogiam nullam esse, nullam proportionem inter generationem æternam, &c. p.* 144. Cependant il faut qu'il y ait une proportion entre ces deux filiations & la paternité, exprimées dans ces paroles: je monte vers mon Pere & vers votre Pere. Ce n'est point du coté de l'éternité qu'il faut l'envisager. On la trouvera cette proportion, si on la place entre notre filiation adoptive, & la filiation naturelle de J. C. qui a été fait fils du Dieu unique & véritable subsistant en trois personnes. Nous avons déja rapporté le passage latin au n°. II.

L'on voit ici que le P. Berruyer emploie les plus grandes vérités de notre religion pour obtenir de ses lecteurs, que les passages du nouveau testament ne signifient plus le pere Eternel. Il nommera ce Pere

& ſon Fils autant de fois que l'on voudra, pourvu qu'on lui laiſſe attaquer tous les endroits de l'écriture ſainte, où ces perſonnes divines ſe ſont manifeſtées aux hommes. Mais je demande au P. Berruyer; ou il s'intéreſſe ſérieuſement à ces divins miſteres de la paternité & de la filiation éternelles, ou il n'y prend aucun intérêt, & les regarde du même œil que fait un Socinien. Dans le premier cas, pourquoi a-t-il inventé un ſiſtême qui enleve aux chrétiens toutes les preuves de ces miſteres que le nouveau teſtament leur fournit? Pourquoi oſe-t-il faire l'application de cet impie ſiſtême à tous les paſſages dont les Théologiens & les Controverſiſtes ſe ſervent pour défendre la doctrine de l'Egliſe? Dans le ſecond cas, quelle hipocriſie & quelle fraude, de mêler ſans ceſſe nos miſteres & le langage catholique avec un langage Socinien? Je ne fais ici cette réflexion qu'en paſſant, mais j'y reviendrai à la fin des preuves.

V. La propoſition que le P. Berruyer rejette, entre la filiation adoptive des chrétiens & la filiation natu-

relle & éternelle de J. C., S. Thomas l'approuve; *filiatio adoptiva*, dit ce Docteur, *eſt quadam ſimilitudo filiationis aterna; III par. quaſt.* 23, *art.* 2, *ad.* 3. Et il ajoute, que l'homme par l'éclat de la grace eſt rendu ſemblable à la ſplendeur du fils Eternel: *aſſimilatur autem homo ſplendori aterni filii per gratia claritatem.* Et il eſt remarquable que S. Thomas parle ainſi en répondant à une objection priſe du paſſage de S. Paul aux Galates, que nous venons de voir défigurer par le P. Berruyer.

Au reſte, après que ce Jéſuite avoit ſoutenu que J. C. n'étoit point aſſis à la droite de Dieu ſon pere éternel, mais à la droite de Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes, il falloit bien pour être conſéquent dans ſes raiſonnemens, qu'il ſoutint auſſi que J. C. en diſant à Marie-Magdeleine, qu'il alloit monter vers ſon Pere, n'avoit point voulu parler de la premiere perſonne, mais de Dieu en trois perſonnes. Mais quelle nouveauté dans cette doctrine! Les peres de l'Egliſe ont-ils jamais interprèté de cette maniere les paroles de J. C.? *Aſcendo ad*

Patrem meum naturâ, dit S. Augustin sur cet endroit, *vestrum gratiâ :* je monte vers celui qui est mon Pere par nature, & qui est votre Pere par grace. Et S. Thomas, dans l'article que nous venons de citer, remarque que J. C. a dit séparément, vers mon Pere, & ensuite, vers votre Pere : car il est pere de J. C. en l'engendrant naturellement ; ce qui lui est propre & ne lui est point commun avec quelqu'autre personne : mais il est notre pere, en opérant volontairement en nous quelque chose ; ce qui lui est commun avec le Fils & le saint Esprit (*a*).

VI. D'où l'on voit que le P. Berruyer n'a eu aucun égard ni aux simboles de notre foi, ni à la doctrine des Peres, ni à la saine théologie. Il ne cesse de nous répéter que J. C. est fils du Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes : *intelligatur filius Dei unius & veri in tribus personis subsistentis.* Les Théologiens

(*a*) Est enim pater Christi, naturaliter generando ; quod est proprium sibi. Est autem pater noster, voluntariè aliquid faciendo, quod est commune sibi & Filio & Spiritui-sancto ; art. 2, ad. 2.

distinguent deux principes de la génération. L'un qu'ils appellent *principium quo*, est la nature de celui qui engendre; & l'autre qu'ils nomment *principium quod*, est la personne même qui engendre & produit un fils. Ainsi dans le sistême du P. Berruyer, la divinité ou la nature divine qui est commune aux trois personnes, est le principe effectif de la génération de J. C., *principium quo generationis Christi*; & les trois personnes divines seront le principe, nommé *principium quod*, de cette génération ineffable de J. C.; d'où il s'ensuit que J. C. est fils naturel de lui-même & du S. Esprit, aussi-bien que du Pere. C'est donc ici un nouvel Evangile; ce sont de nouveaux misteres que le P. Berruyer nous prêche; ou plutôt c'est une énorme & monstrueuse doctrine; elle n'est digne que de Praxeas & de ses disciples.

VII. Le n. V, qui est à la page 147, nous fournit un nouveau sujet d'étonnement & un nouvelle preuve de la conjuration que le P. Berruyer & ses approbateurs ont faite contre tous les passages du nouveau testa-

ment qui nous apprennent qu'il y a dans le ciel un pere Eternel, qui eſt le pere de J. C. Voici le paſſage dans lequel le P. Berruyer voudroit effacer tous les traits qui parlent du pere de J. C. premiere perſonne de la ſainte Trinité : nul autre que mon pere ne ſçait ce jour & cette heure, non pas même les anges du ciel : *de die autem illâ & horâ nemo ſcit, neque angeli cœlorum, niſi ſolus Pater; Matth. c. XXIV, v. 36.*

Que lon parcoure les commentateurs ; on les trouvera occupés à montrer en quel ſens cette particule, ſeul, *ſolus*, ne regarde point J. C. le fils éternel de Dieu le pere, ſa ſageſſe, ſa raiſon, ſon verbe : mais on n'en rencontrera aucun, qui n'entende ce mot, *Pater*, du pere Eternel. Le P. Berruyer rejette cette explication comme ne pouvant s'accorder avec le ſens de l'Evangeliſte. Si par le mot de Pere, dit-il, on entend la premiere perſonne, & non pas un Dieu en trois perſonnes, dont J. C. eſt devenu fils dans le tems, la propoſition de l'Evangeliſte ne peut en aucune façon être vraie, ſi

on la prend dans son sens naturel & légitime (*a*).

Mais tous les saints Peres ont entendu ce mot, *Pater*, de la premiere personne. N'importe. Mais S. Marc lui-même nous force à l'entendre ainsi; car il dit: Quant à ce jour & à cette heure, nul ne les sçait, non pas même les anges qui sont dans le ciel, ni même le Fils; mais le Pere seul, ch. XIII, vers. 32. Voilà certainement le Fils distingué du Pere. Le mot de Pere ne peut donc signifier ici que la premiere personne.

Bien loin que cet endroit de S. Marc arrête le P. Berruyer, & le force à avouer que le mot, *Pater*, signifie ici pere Eternel; il prétend au contraire en tirer une preuve en faveur de son sistême: *Quod autem dicitur à Marco, neque Angeli in cœlo, neque Filius, nisi solus Pater, hoc verò sententiam nostram multùm adjuvat.* Ainsi rien n'effraie un Jésuite dans son dessein, quelque opposé qu'il

(*a*) Si per tò Pater, intelligatur prima persona, non verò unus in tribus personis Deus, cui Jesus Christus factus est in tempore filius, propositio Evangelistæ verificari in legitimâ acceptione omninò non potest, p. 147.

ſoit à la doctrine & au langage de l'écriture ſainte. Les paroles de S. Marc qui ſervent aux chrétiens à diſtinguer les perſonnes divines entr'elles, ſervent au P. Berruyer à diſtinguer deux perſonnes en J. C. Mais pourquoi l'Evangeliſte ou plutôt J. C. parlant ici du Pere rélativement au Fils, n'auroit-il pas voulu nous marquer le pere Eternel? Pourquoi le nom de Pere étant un nom perſonnel, & parmi les perſonnes divines un nom propre, & non pas un nom de nature, ne nous indiqueroit-il pas la premiere perſonne de la Trinité? Touchant la difficulté qui ſe trouve dans ces mots, ni même le Fils, mais le Pere ſeul; le P. Berruyer auroit pu conſulter les ſaints Peres & les Commentateurs, ſans faire changer de ſens au terme *Pater*. L'explication la plus ſimple, eſt de dire que dans ces paroles de J. C. il y a un hebraïſme, par lequel on dit, ſavoir ou connoître, pour dire, faire ſavoir, faire connoître.

VIII. Dans la page 148, le P. Berruyer accumule pluſieurs endroits des Evangeliſtes, dans leſ-

quels, jusqu'à présent, des yeux chrétiens ont apperçu des preuves éclatantes de la paternité éternelle. *His adde*, dit ce Pere, c'est-à-dire, aux passages précédens ajoutez ceux-ci : mon Pere m'a mis toutes choses entre les mains; & nul ne connoit le Fils que le Pere : comme nul ne connoit le Pere que le Fils, & celui à qui le Fils l'aura voulu révéler, Matth. ch. II, v. 27. Après quoi, viennent trois autres passages tirés de S. Jean. N'est-ce pas une main sacrilège que celle qui veut nous enlever une preuve si évidente de la distinction du Pere & du Fils, de leur consubstantialité, de leur égalité? O aveugle! qui ne connois ni le Pere ni le Fils; & qui voudrois les cacher à ceux à qui ils ont daigné se manifester.

L'un des trois passages pris de S. Jean, car nous ne pouvons pas tout rapporter ici, est celui-ci : je m'en vas à mon Pere, parce que mon Pere est plus grand moi : *quia Pater major me est*, c. XIV, v. 28. Le P. Berruyer, en inférant ce passage dans le catalogue de ceux qui ne doivent

point s'entendre du pere Eternel ; eſt plus aveugle que les Ariens mêmes. Il n'ignore point que les Catholiques & les Ariens diſputoient beaucoup ſur le ſens de ces mots : mon Pere eſt plus grand que moi. Ces hérétiques abuſoient de ces paroles pour attaquer la divinité du Fils ; mais ils ne touchoient point à la ſignification que les Catholiques donnoient au terme de Pere, pour marquer la premiere perſonne. Le P. Berruyer attaque à la fois le Pere & le Fils. Il fait dire à J. C. : mon Pere qui eſt un Dieu en trois perſonnes, eſt plus grand que moi. Si on entend, dit-il, les paroles de S. Jean du Pere premiere perſonne divine, & du Verbe, ce ne ſera qu'avec beaucoup de peine qu'on y trouvera du ſens ; on les forcera ſi on veut leur en donner un bon : *non niſi ægrè intelligi, & invitò ad ſenſum aliquem bonum traduci*, p. 149. Au lieu que dans mon ſentiment, en les entendant de Jeſus-Chriſt qui a été fait fils du Dieu unique en trois perſonnes, tout eſt clair, le vrai ſens ſe préſente de lui-même, & il

est facile à comprendre (*a*). Nestorius en auroit dit autant. Mais la foi catholique ne nous permet point de distinguer deux fils en J. C.; la personne de J. C. est le Verbe. Cet homme qui parloit ainsi à ses Apôtres, & qui leur disoit : Mon Pere est plus grand que moi, étoit le Verbe, mais le Verbe fait chair.

IX. Tous les saints Peres qui dans le quatrieme siecle ont écrit contre les Ariens, S. Athanase, S. Hilaire, S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, S. Jean Chrysostome, & tous les docteurs de l'Eglise qui dans les suivans ont marché sur leurs traces, ont expliqué ces paroles, mon Pere est plus grand que moi, ou de la nature humaine dont le Verbe s'est revêtu; ou même de la personne du Fils, en ce que le Pere est le principe & la source du Fils : *major est*, dit S. Jean Damascene, *non naturâ, non dignitate, sed tantùm origine ; lib. I, de fide orthod. c. IX.* Mais aucun de ces défenseurs de la foi catholique n'a

(*a*) De Jesu Christo qui factus est Deo filius, Deo inquam in tribus personis uni, exposita in recto, plana esse in sensu obvio & facilia intellectu ; ibid.

changé la signification du terme de Pere, non plus que celle du nom de Fils. Quel attentat que celui que commet le P. Berruyer! Combien n'est-il pas favorable aux Nestoriens? Si ce Jésuite ne l'a point senti, il s'intéresse bien peu à la foi catholique: que s'il l'a senti & connu, il a donc conspiré avec ces hérétiques pour l'attaquer & la détruire.

X. Le dernier des trois passages pris de S. Jean est celui-ci: mon Pere, je vous rends graces de ce que vous m'avez exaucé: *Pater, gratias ago tibi, quoniam audisti me, c. XI, v.* 41. Ce passage, selon le P. Berruyer, est du nombre de ceux qui ne fournissent rien en faveur de la paternité éternelle: il nous indique seulement le vrai & unique Dieu à qui J. C. rend graces, & c'est donner un sens forcé à ces paroles que de les entendre du pere Eternel. La prétention du P. Berruyer est d'autant plus extraordinaire qu'il s'agit ici d'une action de graces que J. C. adresse expressément à son pere. Pourquoi ne se seroit-il point adressé au pere

Eternel ? Cela étoit-il indigne du Fils, ou du Pere ? Et lorsqu'un fils parlant à son pere, le traite de pere, ce terme a-t-il un autre sens que celui que la nature lui donne ?

Je dis plus ; si J. C. parlant à Dieu son pere devant ses Apôtres, ou leur parlant de son pere, & se servant de ce terme, y avoit attaché continuellement un autre sens que celui qui se présente naturellement à l'esprit, ou il auroit dû le leur expliquer ou les en avertir, ou il seroit censé les avoir trompé dans ses discours & dans ses prieres. Ceci est de la derniere conséquence : & si les Apôtres ont été trompés dans le langage de J. C. & sur tout dans le sens des termes qui lui étoient le plus familiers, l'Eglise l'a été avec eux & après eux. Elle n'a rien entendu jusqu'à présent au langage de son maître & de son époux ; & tous nos controversistes qui appuient souvent leurs raisonnemens contre les Calvinistes & autres hérétiques, sur le sens propre & ordinaire des termes, ne raisonnent point juste. Si le nom de Pere dans la bouche de J. C. ne signifie

point le pere Eternel, comment prouvera-t-on que le nom de corps signifie le corps de J. C. ?

Le P. Berruyer n'a fait aucune de ces réflexions, ou il n'a eu garde d'en profiter. Et étant assuré de la vérité de son sentiment, mais las de ramasser en détail un si grand nombre de passages, il ajoute; que pour ne point s'étendre à l'infini, il passe sous silence un millier d'autres endroits des livres saints, qui de l'aveu de tous ceux qui voudront les expliquer de bonne foi & parler franchement & sincerement, ne seroient presque point intelligibles, si on ne les expliquoit selon la regle qu'il a établie (*a*). C'est-à-dire, qu'à parler franchement il n'y a presque aucun passage dans toute l'écriture sainte, dont les Théologiens puissent se servir pour prouver la paternité éternelle de la premiere personne.

XI. Mais ne nous en resteroit-il pas au moins un; & le P. Berruyer ne fera-t-il pas une exception de sa

(*a*) Sexcenta ejusmodi omitto, ne infinitus sim, quæ omnia, si quis bonâ fide interpretari velit & candidè loqui, confitebitur, opinor &c. p. 148.

regle en faveur de quelque passage du nouveau testament ? Oui, sans doute, ce Pere a trop de respect pour la religion chrétienne, trop d'attachement à la foi catholique, pour ne point lui laisser au moins un passage qui serve de preuve de la paternité : & les chrétiens ne peuvent point se plaindre que ce passage ne soit bien clair. C'est celui qui se trouve dans la premiere épitre de S. Jean, ch. V, vers. 7. Car il y en a trois, dit cet Apôtre, qui rendent témoignage dans le ciel, le Pere, le Verbe & le saint Esprit ; & ces trois sont une même chose (*a*). Le P. Berruyer remarque que le mistere ineffable des trois personnes en un seul Dieu, réellement distinctes entr'elles, & ayant la même nature divine, est assez exprimé par ces paroles de S. Jean : *Cum satis his vocibus exprimatur, p.* 150. Ce n'est qu'en passant que le P. Berruyer fait cette réflexion, & rélativement à un autre passage.

(*a*) Quoniam tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum, & Spiritus sanctus ; & hi tres unum sunt.

Je vous entens, P. Berruyer; c'est-à-dire, que vous ne laissez aux chrétiens pour preuve de la paternité & de la filiation éternelles, précisément que le seul passage de tout le nouveau testament, dont l'antiquité & l'autenticité sont contestées. Ignorez-vous, que ce passage de S. Jean ne se trouve point dans un grand nombre de manuscrits grecs & latins ? Qu'il a été inconnu aux Peres grecs & latins qui dans les troisieme & quatrieme siecles ont écrit contre les Sabelliens, les Ariens, les Macédoniens ? Que ces défenseurs de la doctrine de l'Eglise ne l'ont jamais cité, quoiqu'il leur fût si avantageux & si victorieux pour prouver l'éternelle divinité des trois personnes & leur distinction ? Qu'on ne le trouve cité & emploié dans aucun écrit de S. Athanase, de S. Basile, des deux SS. Gregoires, de S. Hilaire, de S. Ambroise, de S. Augustin ? Qu'il n'a été emploié dans aucun concile de l'Eglise grecque : qu'il n'a été connu anciennement que dans l'Eglise d'Afrique : qu'aucun ancien Pape, non pas même S.

Leon, n'en a fait usage ; quoique ce dernier attaque si souvent les Ariens & les Macédoniens ? Que le premier écrivain connu, qui dans l'Europe a cité ce passage est le moine Cassiodore, qui fleurissoit dans le quatrieme siecle ? Vous sçavez tout cela, & enlevant aux chrétiens toutes les autres preuves que le nouveau testament leur présente à toutes les pages pour s'instruire de la paternité & de la filiation éternelles, & pour soutenir ces vérités contre les attaques des Sociniens & autres hérétiques, vous les réduisez à un seul endroit contesté. O homme plein de toute sorte de tromperie & de malice ; ou vous respectez les misteres exprimés dans le passage de S. Jean ; & alors pourquoi leur déclarez-vous la guerre par tout ailleurs ? Ou vous ne les respectez pas plus que ne font les Sociniens ; & dans ce cas, vous ne craignez point de porter coup à ces hérétiques en nous cédant & laissant ce seul passage de S. Jean.

Au reste, sçachez, mon Pere, que ce passage suffit pour détruire tout votre sistême. Car s'il est vrai,

qu'on ne le trouve point dans plusieurs manuscrits, il est certain qu'on le lit dans un plus grand nombre d'autres manuscrits ; & qu'il a été connu & emploié par plusieurs Peres de l'Eglise, par Tertullien, S. Cyprien, Vigile de Tapse, S. Fulgence; & enfin que ce septieme verset est depuis très-longtems reconnu pour autentique dans l'Eglise & dans ses conciles. Or, si dans ce verset le terme de Pere signifie le pere Eternel, la premiere personne de la sainte Trinité, pourquoi n'aura-t-il pas la même signification dans tous les autres passages où nous le trouvons, rélativement à J. C. son fils ? Ainsi ou il faut renoncer à votre sistême nouveau, ou imiter les Sociniens & rejetter avec eux ce verset de l'épitre de S. Jean.

XII. Dans le même n. VI, p. 149, le P. Berruyer rapporte les paroles de S. Matthieu, ch. dernier, v. 19. Jesus-Christ dit à ses Apôtres : allez donc & instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit. Qui ne croiroit que ces paroles de vie,

par lesquelles les chrétiens ont été régénérés dans leur batême, désignent formellement & expressément les trois personnes divines; & qu'ainsi ce passage devoit être excepté de la regle du P. Berruyer? Malheureusement pour nous, il ne prouve rien, par cela même qu'il est trop clair. S. Matthieu y nomme le Pere, y nomme le Fils; d'où il s'ensuit, selon le sistême anti-chrétien du Jésuite, que nous ne devons entendre ces paroles ni du pere Eternel, ni du fils Eternel; mais le mot de Pere signifie ici le Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes, c'est-à-dire, la divinité qui est commune aux trois personnes; & le terme de Fils signifie J. C. notre sauveur qui a été fait fils de Dieu dans le tems. C'est qu'il ne faut jamais perdre de vue le grand axiome du P. Berruyer, qu'il propose si souvent dans sa dissertation, & qu'il a eu soin de marquer dans cet article: toutes les fois que le terme de Pere est emploié dans une proposition & opposé à J. C. fils de Dieu, il faut l'enten-

dre du Dieu unique & véritable *(a)*.

Dans le passage de S. Jean dont nous venons de parler, le nom de Pere étoit joint à celui de Verbe; *Pater, Verbum, & Spiritus sanctus*; voilà la raison pour laquelle ce seul passage de S. Jean doit s'entendre de la paternité éternelle. Mais dans cet endroit de S. Matthieu : *baptizantes eos in nomine Patris, Filii & Spiritus sancti*; le terme de pere se trouvant joint à celui de fils, & ce dernier mot nous signifiant celui qui a été fait fils de Dieu dans le tems : *facti Deo in tempore Filii*, *p.* 156; le terme, dis-je, de Pere ne doit s'entendre que de la paternité temporelle. Car dans le sistême que nous exposons, la signification du nom de Fils regle & fixe celle du nom de Pere.

XIII. Depuis la prédication des Apôtres jusqu'à présent, tous les chrétiens qui ont conservé la foi de leur batême, ont cru avoir dans ces paroles de J. C. une révélation simple & expresse des trois personnes

(a) Pater ergò, quoties in prædicatione logica Christo Jesu filio Dei opponitur, intelligendus est Deus unus & verus, in tribus personis subsistens, pag. 159.

divines

divines, de la paternité de la premiere & de la filiation de la seconde. Ces mots au nom du Pere & du Fils, leur annonçoient une génération divine, dans le secret de Dieu, dans le sein du pere Eternel. Ce nom de Pere, qui selon S. Thomas & tous les Théologiens est un nom propre & personnel, ne leur indiquoit point un Dieu en trois personnes, qui a commencé dans le tems d'être pere de l'homme-Dieu; mais il signifioit la seule premiere personne. C'est-là la doctrine de tous les catéchismes, c'est la foi que toute l'Eglise catholique professe depuis l'Orient jusqu'à l'Occident.

Le P. Berruyer veut que les chrétiens ne s'occupent que des misteres du tems, & non de ceux de l'éternité; & pourvu qu'il trouve une génération temporelle, il y borne la paternité divine. Or il la trouve cette génération dans l'union hipostatique de l'humanité à la personne du Verbe: selon lui, cette union qui est une opération passagere & libre, est une véritable génération, formant & donnant un fils

véritable & naturel au Dieu unique subsistant en trois personnes (*a*). Et cette génération extérieure & passagere est le fondement d'une rélation réelle & physique du Pere au Fils & du Fils au Pere, non au pere Eternel, qu'on ne s'y trompe point, mais au Dieu unique, connu dans ce sens: *Fundansque realem & physicam relationem Patris ad Filium & Filii ad Patrem, inter Deum sub eâ reduplicatione cognitum & inter Jesum.* Nous parlerons de cette rélation dans la suite.

Nous avons eu le bonheur d'être batisés au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit; quelle est la signification de ces noms qui nous sont si chers & si familiers, selon le sistême du Jésuite? Ce Pere n'est point la premiere personne, mais c'est le Dieu unique qui est appellé Pere, parce que dans le tems il a eu un fils. Ce fils est distingué du Verbe; c'est celui qui a été fait fils de Dieu dans le tems. Le Jésuite ne s'est point expliqué sur le S. Esprit. Et com-

(*a*) Quæ operatio transiens & libera fit vera generatio faciens Deo filium verum & naturalem, Deo inquam uni, in tribus personis subsistenti; p. 152.

me ces noms sacrés sont emploiés par les ministres de l'Eglise dans tous les sacremens, toutes les consécrations & les bénédictions, par tout ils ont la même signification.

Tel est le sens que le P. Berruyer donne à ces paroles de J. C. Son sistême le conduisoit là. Il a rapporté ce passage de S. Matthieu avec tous les autres tirés du nouveau testament, qu'il cite comme des preuves de son sentiment. Il n'en a point fait une exception à sa regle; & s'il avoit regardé ce passage comme excepté de sa regle, il l'auroit remarqué & auroit exprimé cette exception. Mais dans ce cas, il lui falloit abandonner son sistême; car on lui auroit dit: si les termes de Pere & de Fils dans ce passage de S. Matthieu, nous indiquent distinctement les deux premieres personnes de la sainte Trinité, & qu'ils marquent la paternité éternelle, & la filiation du Verbe, par quelle raison ne signifieront-ils point les mêmes verités éternelles dans les autres passages?

XIV. Trois passages que l'on trouve dans S. Jean paroissent embarras-

ſer un peu le P. Berruyer. J. C. parlant aux Juifs dans le temple, dans la galerie de Salomon, leur dit: mon pere & moi ſommes une même choſe; *ego & pater unum ſumus*; *Joan cap.* 10, *verſ.* 30: & dans le diſcours après la cène il dit à l'un des douze Apôtres: *Philippe, celui qui me voit, voit auſſi mon Pere; Cap.* 14, *verſ.* 9: & s'adreſſant à tous ſes Apôtres, il leur dit: *Ne croyez-vous pas que je ſuis dans mon Pere, & que mon Pere eſt dans moi*? *Verſ.* 10.

Comment le P. Berruyer ſe tirera-t-il de ces paſſages? En ſuivant l'exemple des ſaints Peres & des Théogiens, il diroit ſimplement, que nous y voyons à découvert la conſubſtantialité du Pere & du Fils, l'union inſéparable du pere Eternel à ſon Fils à qui il communique toute ſa nature. Mais que deviendroit alors le ſiſtême du P. Berruyer? Que fait-il donc? Il prépare à ces paroles ſi claires & ſi ſimples, en nous faiſant remarquer que J. C. dit à ſes Apôtres, je vous ai dit ceci en paraboles: *Dicebat illis Chriſtus, poſt ultimam cum ipſis cœnam, ad crucem properans: hæc*

in proverbiis locutus sum vobis; *pag.* 160: c'est-à-dire, que ce Jésuite prétend qu'il faut mettre au nombre de ces paraboles les trois passages en question & plusieurs autres semblables. Oui, ces mots, mon pere & moi sommes une même chose, sont une parabole, selon lui. Ayant ensuite proposé ces trois endroits de S. Jean, il prétend que parler ainsi aux Apôtres, ce n'étoit pas, de l'aveu même de notre seigneur J. C., leur parler ouvertement du Pere, mais le leur annoncer en paraboles (*a*) : Il est bien vrai, dit-il, que nous autres chrétiens nous expliquons ces paraboles du Pere & du Fils; mais ce n'est que par conséquence que nous en déduisons & que nous démontrons en effet la distinction réelle des trois personnes en un seul Dieu (*b*).

XV. Ainsi le mot de Pere, dans ces discours de J. C., étoit un mot parabolique. Les termes d'une pa-

(*a*) Et istud nihilominùs, ex Domini nostri Jesu Christi testimonio, erat de Patre nondùm palam, sed in proverbiis annunciare, pag. 161.

(*b*) Ex quibus realem trium in Deo uno personarum distinctionem rectè arguimus, & demonstramus efficaciter consequentiâ legitimâ, nos quibus, &c. Ibid.

rabole ſont méthaphoriques & ne doivent point être pris dans le ſens ſimple & naturel. Cette parabole, mon pere & moi ſommes une même choſe, ne doit point être expliquée littéralement, mais dans un ſens différent de celui que la parabole préſente d'abord. Les Catholiques pourront-ils ſoutenir la lecture de ces impiétés ? Pourquoi donc a écrit le P. Berruyer: n'eſt-ce pas pour des Ariens & des Sociniens ? Que ſi ces paroles de S. Jean dans ſon Evangile ſont une parabole, celles-ci du même Apôtre dans ſon Epitre; il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Pere, le Verbe & le S. Eſprit, & ces trois ſont une même choſe; ces paroles, dis-je, feront auſſi une parabole, ou plutot la même parabole. Peut-on ſe mocquer plus ouvertement de la religion ?

Nous liſons dans le ſeizieme chapitre de S. Jean, verſet 29, que les Apôtres dirent à J. C., vous parlez maintenant ouvertement, & vous ne dites point de paraboles : *Ecce nunc palam loqueris, & proverbium*

nullum dicis. Ils prenoient donc dans un sens simple & naturel les paroles de leur divin Maitre; & dans son discours le mot de Pere signifioit le pere Eternel, & une personne distincte de J. C.; & nous ne voyons point que J. C. leur ait dit : vous vous trompez, je vous parle en paraboles, & vous n'y entendrez rien si je ne vous les explique.

XVI. Les commentateurs de l'Ecriture Sainte n'ont eu garde de juger des paroles de J. C. comme le fait le P. Berruyer; & ils n'ont point mis au rang des paraboles les passages dont il s'agit. Sur l'endroit de l'Evangile de S. Jean, où J. C. dit à ses Apotres: je vous ai dit ceci en paraboles; le cardinal Tolet Jésuite, dans son commentaire, remarque que J. C. ajouta ces paroles, parce que les Apôtres n'avoient point encore compris tout le sens de ces expressions: *Encore un peu de tems & vous ne me verrez plus; & encore un peu de tems & vous me verrez*; ni le sens de celles-ci: *Lorsqu'une femme enfante, elle est dans la tristesse, parce que son heure est venue.* C'est ce que

Jesus-Christ appelle paraboles (*a*).

D'ailleurs ces paroles-ci, mon Pere & moi sommes une même chose, furent dites long-tems auparavant & dans la galerie du temple, à la fête de la Dédicace. Par quel motif le P. Berruyer veut-il que les Apôtres les aient prises pour une parabole ? Qu'il nous nomme un seul pere de l'Eglise, ou même quelque commentateur qui ait avancé ce paradoxe. Une telle assertion ne peut plaire qu'à des Sociniens qui soutiennent que J. C. n'est une même chose avec Dieu son pere, que par la conformité de leurs sentimens & de leurs volontés. Lorsque J. C. parle clairement aux Juifs de son Pere & de l'unité de leur nature, le P. Berruyer prétend que c'est une parabole. Il falloit que ce Jésuite le soutint, puisque dans son sistême J. C. n'est pas proprement fils de la premiere personne.

XVII. Abominable sistême! qui

(*a*) Attende, *dit Tolet*, hæc verba adjunxisse Dominum, quia adhuc discipuli non assequebantur perfectum sensum illius sententiæ : modicum & non videbitis me ; nec quæ in declarationem adducta erant ; tom. 2, pag. 190.

tend à nous enlever la connoiſſance que le fils unique de Dieu a daigné nous donner de ſon Pere. Nous avons conſideré le ravage qu'il fait dans le nouveau teſtament. Il nous priveroit, s'il avoit lieu, de toutes les preuves que nous y trouvons de la paternité & de la génération éternelles. C'eſt au milieu de ce ravage ſacrilege que le P. Berruyer s'applaudit de ſon intention : mais pour le convaincre de ſon crime, je lui demande, comment dorénavant les théologiens prouveront les miſteres de l'Eternité par le nouveau teſtament. Parcourez leurs écrits, leurs traités de la Trinité & de l'Incarnation. Feuilletez les livres de vos Peres, des théologiens de votre ſociété. Prenez hors de votre ſociété ceux qui lui ont été les plus attachés, & qui ont été ſes fideles & humbles ſerviteurs durant toute leur vie. Prenez en main les ouvrages d'un Tournelys, ſon traité de la Trinité, celui de l'Incarnation, & y cherchant les articles qui regardent le pere Eternel, ou la divinité & la filiation éternelle de J. C., voyez de quelles preu-

ves ce théologien ſi fameux & ſi peu ſuſpect aux Jéſuites ſe ſert pour prouver ces miſteres. Il prend à tâche d'attaquer les Sociniens, ces nouveaux Ariens, précurſeurs des Déiſtes de nos jours. Tournely emploie juſtement contre les hérétiques qui nient l'éternelle paternité de la premiere perſonne & l'éternelle filiation de la ſeconde, les mêmes paſſages dans leſquels vous dites, & vous enſeignez qu'il ne s'agit point de la génération éternelle, mais ſeulement de la temporelle : c'eſt-à-dire que Tournely en écrivant contre les Sociniens, a écrit contre vous, ſans le prévoir.

Entrez, mon Pere, dans le détail des paſſages qu'il explique dans le ſens que les ſaints Peres & les Commentateurs de l'Ecriture ſainte leur ont toujours donné, & dans un autre ſens que celui qui eſt conforme à votre nouvelle doctrine. Vous n'avez point voulu reconnoître avec S. Jean & avec les Apôtres la voix du pere Eternelle dans ces paroles : ***celui-ci eſt mon fils bien aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection*** : Tournely n'a

pas fermé ſes oreilles à cette voix céleſte, & il a cru avec tous les chrétiens avoir entendu le pere Eternel parler de J. C. ſon fils unique. *Tom. de Trinitate pag.* 196 *&* 340.

Vous avez ſoutenu avec un eſprit plus qu'Arien, que ces paroles de S. Jean: *Omnia per ipſum facta ſunt; toutes choſes ont été faites par lui*, ſignifient ſeulement qu'elles avoient été faites en vue de l'humanité ſainte. Les Ariens en diſoient plus que vous, & prétendoient que le fils créé dès le commencement avoit ſervi de miniſtre à Dieu ſon pere pour la création de toutes choſes. Tournely trouve dans ces paroles une preuve de la ſouveraine autorité & de la puiſſance du fils dans la création des choſes: *en ſuprema illius in rebus creandis autoritas & potentia, pag.* 303. *Vide & pag.* 356 *&* 383.

Vous rejettez en deux mots toutes les preuves que le dix-ſeptieme chapitre de S. Jean fournit aux théologiens, de l'Eternité, de la Gloire, de la Divinité du Fils: Tournely emploie ce même chapitre d'une maniere victorieuſe contre les Soci-

niens pag. 319. Vous bornez à la génération temporelle de J. C. ces divines paroles : *Filius meus es tu ; ego hodie genui te : Vous êtes mon fils ; je vous ai engendré aujourdhui* : Tournely y voit l'éternelle génération de J. C. dans le sein de son Pere ; laquelle nous y est manifestée dans le sens propre & naturel de ces mots (*a*)

Oubliant le quatrieme vœu que les Peres de votre société font d'obéir aveuglément au successeur de S. Pierre, vous avez osé attaquer la foi de S. Pierre, en assurant que cet Apôtre ne parloit point du pere Eternel ni de la filiation éternelle de J. C., lorsqu'au nom de tous les Apôtres il lui dit : *Vous êtes le Christ, le fils du Dieu vivant :* Tournely plein de respect, & pour S. Pierre & pour ses successeurs, admire dans cette confession la foi de l'Eglise catholique, & il s'en sert pour confondre ses ennemis ; pag. 339. Aveugle docteur, aveugle Jésuite, vos yeux n'ont point été frappés du brillant éclat de

(*a*) His autem verbis æternam Christi in sinu Patris generationem denotari, ipsa nativa verborum significatio per sese declarat ; pag. 324.

ces paroles de S. Paul touchant J. C. : *il eſt la ſplendeur de la gloire de Dieu & l'image de ſa ſubſtance :* Tournely a été ébloui de l'éclat des rayons de ce ſoleil éternel, & il a glorifié le Pere & celui qui en eſt une vive image, pag. 339 & 380.

Vous n'avez point trouvé dans le premier chapitre de l'épitre de S. Paul aux Coloſſiens, verſ. 15, 16, 17, des preuves expreſſes en faveur des vérités qui occupent les chrétiens, lorſqu'ils entendent dire à S. Paul : J. C. eſt l'image du Dieu inviſible, & il eſt né avant toutes les créatures : car tout a été créé par lui, dans le ciel & dans la terre, les choſes viſibles & les inviſibles ; tout a été créé par lui & pour lui ; il eſt avant toutes choſes, & toutes choſes ſubſiſtent en lui : Tournely apperçoit dans ces paroles des preuves évidentes de la divinité & de l'éternité du Sauveur & du chef des chrétiens, pag. 382 & 383. Parcourez ainſi le volume de ce théologien, *de Incarnatione*, & vous le verrez toujours attentif à montrer la force des paſſages que vous aban-

donnez. Lisez & rougissez.

XVIII. De tout ce que je viens de dire, j'en forme un raisonnement. M. Tournely ayant à prouver contre les Sociniens le mistere de la Trinité, à l'exemple de tous les théologiens se sert des passages du nouveau testament qui sont mention du Pere & du Fils: les Sociniens & le P. Berruyer avec eux rejettent l'autorité de ces passages pour prouver la paternité & la filiation éternelle: donc le P. Berruyer pense comme les Sociniens sur le sens de ces passages touchant le Pere & le Fils, & se déclare contre Tournely & tous les autres théologiens. C'est le moins que j'en puisse conclure.

Est-ce parce que le P. Berruyer étoit d'intelligence avec les Sociniens, qu'il a eu l'attention de dire, qu'il n'y a point eu de controverse entre les précurseurs d'Arius & de Socin qui ont nié la divinité des trois personnes, leur distinction réelle, leur égalité parfaite & leur consubstantialité, & S. Paul écrivant aux Hebreux, ni peut-être les autres

écrivains du nouveau teſtament (*a*). C'eſt bien prendre ouvertement le parti de ces héretiques, que de parler ainſi. Quoi, falloit-il que S. Paul & les autres Apôtres attaquaſſent Arius & Socin par leur nom, pour être cenſés écrire contr'eux ? Eſt-ce que le S. Eſprit qui leur inſpiroit tant de vérités contraires aux erreurs de ces Héréſiarques, & qui par leur plume rendoit témoignage à la divinité de J. C., ne prévoyoit point l'avenement des Ariens, des Sociniens, de leurs précurſeurs & de leurs ſucceſſeurs ? Les Apôtres n'ont-ils rien écrit contr'eux ? Ne peut-on point trouver dans leurs écrits des armes pour les attaquer & les mettre en déroute ? Les ſaints Peres l'ont fait à l'égard des Ariens & de leurs Précurſeurs, des Valentiniens, de Carpocrates, de Praxeas, de Noët, de Paul de Samoſate. Les Théologiens & les Controverſiſtes les ont

(*a*) Cum Arii, Socinive præcurſoribus, trium in Deo uno perſonarum divinitatem, diſtinctionem realem, perfectam æqualitatem & conſubſtantialitatem negantibus, neque fuit Paulo in hac epiſtolâ ſuâ, neque fortè reliquis novi teſtamenti ſcriptoribus controverſia ; pag. 119.

suivis & imités à l'égard des Sociniens. Tous ces écrivains Ecclésiastiques ont puisé dans les écrits des Apôtres, comme dans des sources intarrissables de vie & de vérité.

XIX. Le P. Berruyer nie qu'il y ait eu de controverse entre les Apôtres & les précurseurs d'Arius & de Socin. Qu'il l'apprenne de S. Jerôme, qui parlant de S. Jean l'Evangeliste nous dit : que Cerinthe & Ebion ayant publié leur hérésie par laquelle ils soutenoient que J. C. n'étoit qu'un homme, qu'il n'existoit point avant Marie : *qui asserunt Christum ante Mariam non fuisse* ; presque tous les évêques d'Asie & plusieurs autres qui avoient été députés par les Eglises, supplierent S. Jean de parler plus hautement de J. C. que n'avoient fait les trois autres Evangelistes, & d'établir particulierement sa divinité. S. Jean ne pouvant résister aux prieres instantes de tant d'Evêques, répondit qu'il se rendoit à ce qu'ils demandoient de lui, pourvu qu'on implorât le secours du ciel par un jeune & par des prieres communes. Après cela étant

plein de Dieu, il établit l'éternité du Verbe par les premieres paroles de ſon Evangile ; *lib. de ſcriptoribus eccleſiaſticis, cap. 9.* S. Epiphane rapporte la même choſe. Peut-on dire après de tels témoignages qu'il n'y a point eu de controverſe entre les Apôtres & les prédéceſſeurs d'Arius & de Socin ? Un Socinien parleroit-il autrement ?

SECTION III.

I. Après avoir expoſé & examiné le ſiſtême du P. Berruyer touchant celui qui eſt appellé pere de notre ſeigneur J. C. dans les livres du nouveau teſtament, voyons quelques-unes de ſes conſéquences. Qu'on ſaiſiſſe bien un des points de ce nouveau ſiſtême, qui eſt, que ce n'eſt point la premiere perſonne qui eſt nommée pere de J. C. dans les écrits des Apôtres & des Evangeliſtes, mais que c'eſt Dieu ſubſiſtant en trois perſonnes, dans le même ſens que Dieu eſt notre pere, ſi ce n'eſt que nous ne ſommes que ſes enfans adoptifs, mais que J. C. eſt

ſon fils naturel. On comprendra alors aiſément ce que le P. Berruyer dit : que Dieu a commencé dans le tems à être pere de J. C., & à être véritablement ſon pere. Finirai-je de tranſcrire ici le blaſphême & l'impiété Arienne : car j'appréhende que mes lecteurs ne ferment les yeux à des erreurs ſi monſtrueuſes : mais finiſſons. Oui, Dieu a commencé à être pere de J. C., & il avoit été prédit qu'il le feroit : *Cœpit Deus eſſe in tempore reſpectu Chriſti, is qui futurus eſſe prophetabatur, pater nimirùm & verè pater*, *pag.* 63. Ainſi avant que Dieu commencât à être pere de J.C.; au moins ſçavoit-il qu'il devoit le devenir, & il avoit manifeſté aux prophètes cette fécondité future.

II. Et qui eſt celui qui avoit prophètiſé cette paternité future ? Ç'avoit été le prophète Nathan, dit notre Jéſuite, en parlant à David, & lui diſant de la part de Dieu ces paroles touchant le fils qui devoit naître de lui : *je ſerai ſon Pere & il ſera mon Fils* : *Ego ero ei in patrem ; & ipſe erit mihi in filium* ; 2 *reg. cap.* 7, *verſ.* 14 ; paroles que S. Paul appli-

que à J. C. dans son epitre aux Hébreux, chap. 1. Mais le prophète & l'Apôtre disent-ils, que cette paternité a un commencement? Avant les tems & avant l'incarnation, la premiere personne a été & elle sera dans tous les siecles le pere de J. C.: car J. C. étoit hier, il est aujourdhui & il sera dans tous les siecles, dit S. Paul dans la même épitre: *Jesus Christus heri, & hodie, ipse & in secula, cap.* 13, *vers.* 8.

Je n'oublie point ici que le P. Berruyer ne parle point de la premiere personne, lorsqu'il dit, que Dieu a commencé d'être pere de J. C. dans le tems; il veut & il prétend parler de Dieu unique & véritable, & de celui qui dans le tems a commencé à être son fils. L'héréſie du P. Berruyer a été anathématisée dans le concile général de Nicée de l'an 325. Voici son anathême lancé par les Peres de ce Concile. Quant à ceux qui disent : il y a eu un tems où il n'étoit pas; & il n'étoit pas avant que d'être engendré, & il a été tiré du néant : ou qui prétendent que le fils de Dieu est d'une

autre hipostase ; la sainte Eglise catholique & apostolique leur dit anathême.

III. Que si le P. Berruyer a cru se mettre à couvert de cet anathême en ajoutant à son assertion, que cela n'a pas dû être prophètisé de Dieu, en tant qu'il est le pere Eternel du verbe éternel : *Quod de Deo, ut Pater est verbi æterni æternus, futurum prophetari non debuit*; *pag.* 63, il se trompe fort ; ou s'il paroit éviter l'anathême lancé contre les Ariens, c'est pour aller au-devant de celui qui a écrasé les Nestoriens. Il distingue le Verbe d'avec le fils de Dieu ; ce sont deux fils différens, deux personnes distinctes. Chacune de ces deux personnes a son Pere. Le Verbe étant éternel a pour Pere la premiere personne qui l'a engendré de toute éternité : *Ut Pater est Verbi æterni æternus.* Et le Christ qui a été fait fils dans le tems, a pour son Pere le Dieu unique qui subsiste en trois personnes : & ce Dieu a commencé dans le tems à être son Pere : *Cœpit Deus esse in tempore respectu Christi, Pater nimirùm & verè Pater ; pag.* 63.

S. Thomas, 3 part., queſt. 16, art. 9, condamne comme fauſſe & favorable aux Ariens cette propoſition : *iſte homo incœpit eſſe :* cet homme a commencé d'être,en parlant de J. C.: avec quel zele ce ſaint Docteur ſe ſeroit-il élevé contre cette propoſition du P. Berruyer, Dieu a commencé dans le tems à être pere de J. C. Si le P. Berruyer n'avoit voulu dire que cette vérité-ci, connue de tous les chrétiens; que la premiere perſonne qui avant l'incarnation du Verbe, étoit pere de Dieu ſon fils, a commencé par cette incarnation à être pere de l'homme-Dieu ; il lui auroit été très-aiſé de s'exprimer autrement qu'il n'a fait: mais ce Jéſuite ſentoit bien que ce n'étoit pas là ſon ſiſtême, & qu'il avoit à parler d'un autre Pere que de celui que les chrétiens nomment la premiere perſonne : car dans le Berruyeriſme, il y a deux peres divins, le pere du Verbe & le pere du Chriſt. L'un eſt éternel, & comme il n'a jamais commencé d'être Pere, il n'a auſſi jamais ceſſé de l'être : l'autre eſt Pere temporel; ſa paternité fut interrompue

par la mort de J., & elle fut rétablie par sa résurrection ; ainsi il y a deux peres dans la Trinité ; il y a deux fils dans J. C. Quelle monstrueuse doctrine ! Et le P. Berruyer nous propose cette doctrine comme nécessaire pour entrer dans l'intelligence des livres saints, & comme la seule capable de nous y introduire !

IV. Nous avons vu dans la troisieme section de la premiere partie, qu'une des suites du sistême du P. Berruyer étoit de dire, que J. C. en mourant avoit cessé d'être fils de Dieu. C'est la conséquence qu'il en a tirée lui-même : *Qui moriendo filius esse desierat*, *pag. 66*. Cette hérésie est nécessairement jointe à une autre, qui est que Dieu par la mort de J. C. avoit cessé d'être son Pere : car qui détruit la filiation, détruit à la fois & du même coup, la paternité. Nous l'avons déja remarqué d'après S. Jean : *Quiconque nie le fils, ne reconnoit point le Pere.*

V. Cette premiere conséquence a mené le P. Berruyer à une seconde. Il s'est avancé jusqu'à dire, que Dieu, le Dieu unique subsistant en

trois personnes, en résuscitant J. C. a engendré de nouveau son fils dans le tems : *Filium suum denuò in tempore generans, pag. 66.* Il répete même cette proposition ; & voulant nous en donner la raison, il nous met encore devant les yeux son blasphême, puisque, dit-il, en le ressuscitant il a fait que celui qui en mourant avoit cessé d'être son Fils, fut encore son fils (*a*). Et ce Jesuite ne rougit point de prouver son erreur par ces paroles de S. Paul rapportées dans les actes des Apôtres : Dieu nous a fait voir l'effet de la promesse faite à nos Peres, à nous qui sommes leurs enfans, en ressuscitant Jesus, selon qu'il est écrit dans le second pseaume : *Vous êtes mon fils ; je vous ai engendré aujourdhui* (*b*).

Il ne voit point la difference qu'il y a entre ce mot, *hodie*, aujourdhui ; & ceux dont il ose se servir, *denuò*, *iteratò*, de nouveau, une seconde fois.

(*a*) Hominem-Deum iteratò generat, dum facit resuscitando ut Filius sit, qui moriendo filius esse desierat ; ibid.

(*b*) Resuscitans Jesum, sicut & in psalmo secundo scriptum est : Filius meus es tu ; ego hodie genui te ; act. cap. 13, verss. 33.

Dieu engendre aujourdhui ſon fils; il l'engendra en le reſſuſcitant; il l'engendrera demain & dans toute l'éternité, ſans aucune interruption, ſans qu'il y ait lieu à l'engendrer une ſeconde fois. C'eſt un rayon qui procede continuellement du ſoleil: c'eſt un ruiſſeau qui ſans la moindre diminution ni interruption découle de ſa ſource. L'éternité eſt marquée par ce mot, aujourdhui, *hodie*; parce que c'eſt une génération toujours préſente. Dans J. C. il n'y a pas d'autre perſonne que le Verbe. Ce Verbe eſt fils unique de la ſeule premiere perſonne. Il eſt venu au monde par une nouvelle naiſſance, comme homme, du ſein de Marie; *Nova per carnem nativitas*, comme dit l'Egliſe dans une oraiſon du jour de Noël. Il a été engendré, ſelon l'expreſſion de S. Leon, dans un nouvel ordre, & par une nouvelle naiſſance: *Novo ordine, novâ nativitate generatus; ſerm.* 21, *in nativitate Domini.* Mais l'union de l'humanité avec le Verbe étant inſéparable, & la mort ne l'ayant pu interrompre, J. C. cet homme fils de Marie n'a jamais ceſſé d'être fils de

de Dieu ; & même après ſa mort, ſon ame & ſon corps étoient l'ame & le corps du fils de Dieu. Tellement que par la reſurrection, J. C. ſelon ſon humanité, a recouvré & repris la vie qu'il avoit quittée en mourant ; mais il n'a pas eu beſoin de reprendre ſa qualité de fils de Dieu, & de recommencer de nouveau à être fils de Dieu ; parce qu'il n'avoit point perdu cette qualité. Le P. Berruyer enſeignant formellement le contraire, blaſphème contre le fils de Dieu ; & ce Jéſuite voudroit arracher à notre divin Sauveur une filiation que les Juifs & ſes propres bourreaux en l'attachant à la croix, & l'y faiſant mourir, n'ont pas pu lui enlever. Et cet homme ſe dit être de la ſociété de Jeſus !

VI. Une autre conſéquence du ſiſtême de ce Jéſuite, & qu'il en tire lui même expreſſément ; c'eſt que ſi l'on veut appeller la premiere perſonne, pere de J. C. l'homme-Dieu, on le peut faire ; mais ce ne ſera que par appropriation (*a*). C'eſt ici une

(*a*) Rectè, *dit-il*, ſed per appropriationem ut aiunt,

ſuite néceſſaire de ſon ſiſtême. Dès que dans tout le nouveau teſtament, la premiere perſonne n'eſt jamais nommée proprement & directement pere de J. C.; mais que ce nom de Pere n'eſt donné directement & principalement qu'au Dieu unique & véritable ſubſiſtant en trois perſonnes; ſi l'on veut quelquefois par dévotion, attribuer cet aimable nom de pere à la premiere perſonne, ce ne peut être que par appropriation, & non par aucun droit de propriété qu'elle ait ſur ce nom. On l'appellera pere de J. C., par la même façon de parler que nous l'appellons notre pere, quoique les deux autres perſonnes ne le ſoient pas moins; & que nous l'appellons créateur du ciel & de la terre : *quemadmodum rectè dicimus : Credo in Deum patrem omnipotentem, factorem cœli & terræ; pag. 53.*

Tous les Théologiens ſavent ce que c'eſt que de dire par appropriation quelque choſe d'une des trois perſonnes divines. C'eſt lui attribuer

Deus Pater ſive prima perſona dicitur pater Jeſu Chriſti hominis-Dei; pag. 53.

une chose qui dans le fond & réellement lui est commune avec les deux autres personnes, & qui ne lui appartient pas plus qu'aux deux autres. Le P. Berruyer connoit bien ce langage théologique & fondé sur l'Ecriture sainte. Il ne veut point que nous prenions le change sur le mot d'appropriation ; & pour en indiquer & fixer la signification, il ajoute : c'est ainsi que nous disons exactement, que nous croyons en Dieu le pere tout puissant, créateur du ciel & de la terre, quoique les deux autres personnes aient concouru avec la même puissance à créer le ciel & la terre. Et pour nous montrer la conformité qu'il y a entre ces paroles: Dieu le pere de J. C. : & celles-ci, Dieu le pere, créateur du ciel & de la terre, le P. Berruyer nous en donne cette raison: que l'action qui unit l'humanité à la personne divine, & l'action qui crée le ciel & la terre, sont des actes de la toute-puissance, qui est un attribut dont les actes sont dits, par appropriation du Pere ou de la premiere person-

ne (*a*). Je prie mes lecteurs de remarquer, que la paternité par appropriation est entierement différente de la paternité par une fécondité personnelle & par génération. Quelles conséquences contre la religion chrétienne !

VII. Que ce Jésuite ait été aveugle & téméraire jusqu'à ce point que de parler ainsi, je n'en suis pas surpris : mais qu'il ose dire que J. C. lui-même, cet homme-Dieu, ce fils de Dieu, dans l'emploi fréquent qu'il fait du terme de Pere dans tout l'Evangile, s'il l'a voulu employer à l'égard de la premiere personne, l'a pris dans le sens de l'appropriation, c'est ce qui étonnera tout chrétien : *Et sic frequenter Jesus Christus homo-Deus, Dei filius, in toto Evangelio vocem hanc, Pater, usurpat ; ibid.* Quoi, J. C. oublioit que la premiere personne étoit son pere propre, véritable & naturel ! Que cette paternité étoit incommunicable ! Ou

(*a*) Quia actio uniens, sicut & actio creans, actio est omnipotentiæ cujus attributi actiones patri sive primæ personæ per appropriationem tribuuntur ; pag. 54.

aimoit-il mieux lui donner le titre de Pere, dans le ſens d'appropriation que dans le ſens naturel ? C'eſt comme ſi le P. Berruyer nous diſoit qu'un enfant qui a été allaité & nourri par ſa propre mere, aimât mieux l'appeller ſa nourrice que ſa mere, ou qu'il ne lui donnât le nom de mere que dans le ſens de nourrice.

VIII. Le ſiſtême que le P. Berruyer a forgé lui fait confondre ici deux choſes différentes. La premiere, c'eſt l'union de l'humanité au Verbe, qui eſt une action extérieure, *ad extrà*, par laquelle les trois perſonnes divines ont réellement uni notre nature à la perſonne du Verbe : & la ſeconde eſt la paternité, qui ne peut convenir qu'à une perſonne. Or en conſiderant cette union comme un acte de la toute-puiſſance, on peut l'attribuer par appropriation à la premiere perſonne. Mais ce n'eſt pas par appropriation que la paternité eſt attribuée à cette perſonne à l'égard de J. C., d'autant plus que les noms de paternité & de Pere ſont relatifs à la perſonne du Fils, laquelle eſt divine & éternelle.

Voilà pourtant que le P. Berruyer nous assure que dans l'emploi fréquent que J. C. a fait du terme de Pere, entant qu'il pouvoit l'appliquer à la premiere personne, il ne s'en est servi que dans le sens de l'appropriation.

IX. Le P. Berruyer n'a eu garde de tirer formellement du sein fecond de son sistême toutes les monstrueuses conséquences qui en naissent. En voici encore une qui effraieroit les chrétiens, s'ils n'étoient assurés que de tels monstres sont étouffés dès leur naissance. On doit reconnoître & adorer quatre personnes divines; & les catéchismes des chrétiens ne doivent plus parler de Trinité, mais de Quaternité. Comme le Jésuite qui introduit ce nouveau mistere parmi les hommes, ne les croit point assez disposés à l'embrasser, il a évité de se servir du terme de quaternité; mais je m'en vais prouver que ses principes & ses expressions le forcent de l'admettre.

En premier lieu, il faut remarquer que dans Dieu une rélation réelle est une personnalité, & que tout ce qui

ſe dit rélativement de Dieu, ſelon une rélation réelle & phyſique, eſt dit des perſonnes divines, & nous ſert à diſtinguer & indiquer les perſonnes. La rélation qu'il y a entre Dieu créateur & les créatures n'eſt que virtuelle du côté de Dieu. C'eſt la doctrine commune des Théologiens. Voyez S. Thomas, I part. queſt. 13, art. 7; & touchant les rélations réelles qui conſtituent les perſonnes divines, voyez le même S. Docteur, *I part. quæſt.* 40, *art.* 1 *&* 2; *&* *in quæſtionibus diſput. quæſt.* 8, *de potentia*, *art* 3. *Capreolus in lib.* 1 *ſentent. diſt.* 26. *Ferrarienſis*, *lib.* 4. *contra Gentes*, *c. XXVII. Suarez*, *lib.* 3, *cap. VI & VII. Eſtius in lib.* 1 *ſentent. diſtinct.* 26, & la plupart des Théologiens modernes.

En ſecond lieu, remarquez encore que dans tout le ſiſtême du P. Berruyer, le nom de pere de J. C. auſſi bien que ceux de paternité & de génération, ſont pris dans le ſens propre & naturel; & qu'ils ne ſont emploiés dans ce ſens, que pour marquer le Dieu unique ſubſiſtant en trois perſonnes.

En troisieme lieu enfin, dans ce même sistême, le nom de fils de Dieu n'est point dit du Verbe éternel, qui n'est fils que de la premiere personne; mais de l'homme-Dieu qui est fils du Dieu en trois personnes. Ces propositions ont été démontrées; & il n'y a pas à craindre que le P. Berruyer se plaigne que je lui impute des erreurs auxquelles il n'a jamais pensé.

Or, le P. Berruyer enseigne & répete plusieurs fois dans sa dissertation que l'action qui unit l'humanité à une personne divine, est une véritable génération, qui établit & fonde une rélation physique & réelle entre le Dieu unique & véritable subsistant en trois personnes, & J. C. pris selon son humanité qui est complete & subsiste en lui, rélation réelle de Pere à Fils, & de Fils à Pere (a); & il soutient la même doctrine

(a) Quòd actio prædicta sit vera & veri nominis generatio, fundans inter Deum unum & verum in tribus personis subsistentem, & Jesum Christum secundùm humanitatem suam, in ratione subsistendi completam, relationem physicam & realem Patris ad Filium & Filii ad Patrem, p. 59.

dans les pages *60*, *86*, 145, 146, 152 & ailleurs.

Ainſi voilà une nouvelle perſonne introduite parmi les perſonnes divines, par le moyen d'une nouvelle paternité & d'une nouvelle filiation réelles & naturelles. Et comme les termes de pere & de paternité, ainſi que nous avons déja remarqué, ſe diſent, non d'une nature, mais d'une perſonne qui eſt le principe de la génération que les Théologiens appellent *principium quod*; pour raconter & expliquer la génération de cette perſonne divine, il faut dire que les trois anciennes perſonnes divines ſont pere de ce nouveau fils qui eſt J. C. Voilà toutes les horreurs du Neſtorianiſme renouvellées & augmentées dans ce ſiecle.

Le P. Berruyer dira ſans doute qu'il ne veut point établir une quaternité dans Dieu. Mais ſi ſon ſiſtême l'établit formellement; avons-nous beſoin qu'il l'avoue? Les rélations réelles dans Dieu conſtituent, au moins elles ſuppoſent & indiquent des perſonnes divines : or le le P. Berruyer établit une nouvelle

relation réelle & physique en Dieu, qu'il place entre le Dieu unique & veritable, & J. C., en conséquence de laquelle J. C. n'est point fils de la premiere personne, mais des trois personnes divines, comme d'un unique & même principe de génération: ainsi dans J. C. il y a deux fils, & par conséquent deux personnes, le Verbe & l'homme-Dieu.

X. Il semble que Gabriel Vasquez prévoyoit de loin l'abus qu'on pouvoit faire de son opinion touchant la filiation de J. C. entant qu'homme. Il pouvoit avoir un disciple plus hardi que lui & moins éclairé, qui appliquât le sens nouveau de cette filiation à tous les endroits des livres saints qui nous parlent de J. C. comme du fils de Dieu. Aussi cet ancien Jésuite, après avoir dit que le pape Adrien à la fin de sa lettre aux évêques d'Espagne avoit rapporté à toute la Trinité, & non au pere Eternel, ces paroles qu'on lit dans S. Matthieu, ch. III & ch. XVII: celui-ci est mon fils bien-aimé (a);

(a) Id quod Adrianus in fine suæ epistolæ manifestè declaravit, cum dixit, vocem illam, Matth. 3 & 17.

Vasquez, dis-je, après avoir parlé ainsi, a l'attention de remarquer que les Peres du 9e. concile de Tolede dans leur confession de foi tirée du Manuel de S. Augustin & de son livre second de la Trinité, ont entendu & expliqué du pere Eternel, les deux endroits de S. Matthieu où on lit : *celui-ci est mon fils bien-aimé.*

Et quelques lignes après, Vasquez reconnoit que cet endroit de S. Matthieu peut être très-bien entendu de l'une ou de l'autre maniere : *locus ille Matthæi utroque modo aptè potest intelligi.* Ce n'est point ici le lieu de faire voir quel a été le véritable sens du pape Adrien I. Je ne rapporte ceci que pour faire connoître la différence qu'il y a entre la modération de Vasquez & la témérité démésurée du P. Berruyer.

XI. Non-seulement le P. Berruyer n'a point respecté les bornes qui

Hic est Filius meus dilectus, non ad Patrem æternum, sed ad totum Trinitatem referri ; contrà ea tamen quæ diximus, videtur esse definitio concilii Toletani secundi in confessione fidei desumptâ ex Augustino in Enchiridio, c. 38 & 39 ; & lib. II, de Trinitate, c. X. Ubi inquit, vocem illam, hic est filius meus dilectus, Matth. 3 & 17. de Patre æterno esse intelligendam ; tom. I, quæst. 23, art. 4, cap. 24. p. 612.

avoient arrêté son ancien confrere; touchant l'interprètation de l'écriture sainte; mais soit pour le fond du sistême, soit pour les conséquences, on voit que le disciple va au-delà de son maître, & qu'il n'est point content de ce qu'il a trouvé dans ses écrits. Il est important de remarquer ceci, afin que ceux qui respectent l'autorité de Gabriel Vasquez, ne soient pas portés à justifier ou au moins à excuser le P. Berruyer.

Vasquez au commencement du chap. XXIV, pag. 611, déclare que cette espece de filiation naturelle, qu'il s'agit de reconnoître dans J. C. depuis son incarnation, ne vient point d'une génération naturelle par laquelle la nature est communiquée, mais par une génération de la grace: *Atque hoc genus filiationis naturalis non est per generationem naturalem quâ communicatur natura, sed per generationem gratiæ.* Cette filiation de J. C. rélativement à Dieu, lui est naturelle & est appellée naturelle, parce que l'humanité a été sanctifiée par la nature de la divinité: *Ut dicatur ipsi naturalis, quia sanctificatur per naturam deitatis; ibid.*

Au contraire, ſelon le P. Berruyer, J. C. eſt fils naturel du Dieu unique ſubſiſtant en trois perſonnes, ſelon une génération naturelle. Notre ſeigneur J. C. peut & doit être appellé fils naturel de Dieu, du Dieu unique ſubſiſtant en trois perſonnes, ſelon la véritable & propre notion de la génération & de la filiation *(a)*. Ce Jéſuite dit, que l'action de Dieu uniſſant notre humanité à une perſonne divine eſt une véritable génération, & qu'elle a véritablement toutes les qualités ſignifiées par ce nom: *quòd actio prædicta, ſit veri nominis generatio; p.* 59.: que par cette action, l'homme-Dieu eſt véritablement & phyſiquement engendré: *verè ac phyſicè generatur, ibid.*:. qu'il eſt produit par une génération phyſique: *in quo per generationem phyſicam producto, p.* 60.: que c'eſt une propre & véritable génération: *germana & veri nominis generatio, p.* 61. Je ne connois point de termes plus forts

(*a*) Secundùm veram & germanam generationis filiationiſque notionem, Jeſus-Chriſtus Dominus noſter verè dici poteſt & debet naturalis filius Dei, Dei inquam, ut vox illa, Deus, ſupponit pro Deo uno & vero, ſubſiſtente in tribus perſonis, p. 48.

pour exprimer une génération telle que celle par laquelle un homme est pere de son fils, & la premiere personne pere de la seconde. Ce qui confirme ce que j'ai avancé ci-dessus, no. IX, que les principes & les expressions du P. Berruyer le forçoient à admettre une quaternité ou quatre personnes divines.

XII. On voit par-là, que Gabriel Vasquez & les autres Jésuites qui avant le P. Berruyer avoient touché cet article de la filiation de J. C. considérée rélativement à Dieu, par l'union hypostatique de l'humanité avec la personne divine, n'avoient point pensé à en faire l'usage que ce dernier Jésuite n'a pas craint d'en faire. Ils n'avoient eu garde d'appliquer par regle cette façon de parler du fils de Dieu, à tous les passages du nouveau testament qui parlent de lui ou de son pere. Il est fâcheux pour eux que le P. Berruyer, s'appuyant sur leur opinion, ait entrepris d'effacer de toutes les pages des livres saints, les preuves que nous y trouvions des points fondamentaux de notre religion; & qu'il

ait travaillé, à la honte de sa société, à faire disparoître & à dissiper toutes les difficultés que les Théologiens catholiques opposoient aux Sociniens.

Cette entreprise du P. Berruyer fait voir le danger qu'il y avoit dans le sentiment de Vasquez & de quelques autres Jésuites, que le pere Petau lui-même a attaqué & réfuté dans son livre VII des dogmes theol. ch. V, par les raisons que nous avons rapportées dans la premiere partie. Si le P. Berruyer ne vouloit point embrasser le sistême du savant pere Petau sur cette question, il devoit au moins s'en tenir dans les bornes marquées & tracées par ses maîtres, & imiter la modération de Vasquez touchant le sens des passages du nouveau testament qui parlent du fils de Dieu.

XIII. En voilà assez sur la seconde dissertation latine du révérend pere Berruyer. Ce n'est pas que nous ayions déja relevé tout ce qu'il y a de repréhensible. Plus on la lit, plus on y apperçoit des défauts & des vices cachés avec art. Nous pour-

rons y revenir à mesure que l'occasion s'en présentera durant l'examen que nous allons faire des autres dissertations. Par la lecture de cet ouvrage les chrétiens sentiront combien il est nécessaire que les docteurs & encore plus les Evêques fassent un examen sérieux & rigoureux des dissertations latines du P. Berruyer, afin qu'ils en portent un jugement honorable à notre religion. Je suis un simple particulier, inconnu & sans autorité dans l'Église. Pour eux, ils sont la lumiere du monde. Les chrétiens souhaitent ardemment de voir briller à leurs yeux cette lumiere; & ils le demandent depuis longtems. Il faut espérer que ceux qui par leur état & par leur engagement sont chargés de les éclairer, ne la leur cacheront point; mais que les ministres de la religion s'armeront d'un saint zele pour la gloire de Dieu le pere, la premiere personne de la sainte Trinité, & de notre seigneur J. C. son fils unique & éternel.

TROISIEME PARTIE.

Les Théologiens prouvent la divinité de J. C. par les qualités divines qui lui sont attribuées dans le nouveau testament, par son éternité, sa toute-puissance, la connoissance qu'il a de toutes choses, enfin par la mission du S. Esprit. Le P. Berruyer qui paroit avoir entrepris d'attaquer la divinité de notre Sauveur, est tout occupé dans ses dissertations à nous enlever ces preuves si éclatantes, & qui dans tous les siecles ont été la gloire des chrétiens & l'appui de notre religion.

J'ai fait voir dans les deux premieres parties de cet ouvrage, que ce Pere a emploié sa seconde dissertation à faire disparoître de devant nos yeux les preuves de l'éternité de notre seigneur J. C., & qu'il s'est efforcé de répandre des ténebres sur la révélation des misteres de l'Eternité. Selon ce Jésuite le terme de Fils, appliqué à J. C. dans le nouveau testament, ne doit jamais s'entendre de sa filiation éter-

nelle, mais seulement de sa filiation temporelle. Le titre de Pere donné à Dieu rélativement à J. C., ne doit point non plus être expliqué de la paternité éternelle ; & ce nom cessant d'être propre, ne nous indique point le pere Eternel, la premiere personne de la sainte Trinité ; mais il est donné au Dieu unique & véritable, subsistant en trois personnes, à ce Dieu qui est le pere de tous les hommes, & des justes en particulier.

Le P. Berruyer n'auroit point cru réussir dans son impie dessein, si en même tems qu'il nous cache l'éternité de J. C., il nous laissoit devant les yeux des preuves de sa toute-puissance, ou de sa science infinie. Il a fallu attaquer ces attributs divins ; & après que les démons ont reconnu eux-mêmes la puissance de l'homme-Dieu, & ont cédé en se retirant des corps des possédés, un Jésuite a le courage de vouloir lutter contre le tout-puissant. Nous l'avons déja vu se livrer à ce combat sacrilege dans sa seconde dissertation, lorsqu'il a soutenu que ces paroles

de S. Jean : *Toutes choses ont été faites par lui : omnia per ipsum facta sunt ;* & celles-ci de S. Paul : *Per quem fecit & secula : par lequel Dieu a fait le monde ;* ne signifioient autre chose, sinon que Dieu avoit créé toutes choses en vue de l'humanité sainte de J. C., & que J. C. ayant été prédestiné de toute éternité à être le fils de Dieu dans le tems, c'étoit pour lui que Dieu avoit créé le monde : *per quem, id est, intuitu cujus & propter quem ab æterno prædestinatum, ut esset in tempore filius Dei . . . fecit secula Deus*, p. 120.

Et en effet, ajoute cet impie Jésuite, si toutes choses sont déja créées & qu'elles existent par la puissance de Dieu le Pere comme par la cause efficiente, comment pourroit-on dire qu'elles ont été faites par le Fils comme par la cause efficiente (*a*). Nous avons déja lu ces blasphêmes plus qu'Ariens, dans la premiere partie de cet ouvrage. Il est étonnant que les Evêques n'ayent

(*a*) Si enim ex uno Deo Patre jam omnia existunt tamquam ex causa efficiente ; quomodo dicerentur facta per filium tamquam per efficientem causam ; p. 123.

point encore lancé des anathêmes contre des impietés si révoltantes. Il est vrai que c'est un Jésuite qui les a prononcées, & qu'il y a longtems qu'on souffre que des Jésuites attaquent la toute-puissance de Dieu. Le Seigneur du haut du ciel s'en moque, & il accomplit les desseins de sa justice & de sa miséricorde sur les hommes. Voici l'exposé de ce que le P. Berruyer enseigne dans sa premiere dissertation.

Le P. Berruyer non content de ravir au fils de Dieu, J. C. notre seigneur, l'honneur qui lui appartient dans la création de toutes choses au commencement des tems, lui dispute aussi la gloire qui lui est due pour toutes les œuvres divines qu'il a faites dans la Judée & sous le regne de Tibere. Selon cet ennemi de la divinité de J. C., cet homme-Dieu n'a fait tous les miracles qui l'élevoient si fort au dessus de la nature, que par ses prieres, & en les obtenant de Dieu par impétration : *potentiâ impetratoriâ*, *p.* 13. Ce n'a point été non plus par une puissance & une autorité qui lui fussent natu-

relles & essentielles qu'il a établi les sacremens de la nouvelle loi. J. C. ne les a établis que par la puissance qui avoit été donnée & qui étoit due à sa nature humaine: *autoritate debitâ naturæ Christi humanæ*, p. 17.

Ce ne seroit point encore assez que d'avoir réduit J. C. au pouvoir humain, mais reçu du ciel. Comme les chrétiens pourroient trouver quelques preuves de sa divinité dans la connoissance qu'il avoit de l'avenir, dans ses prophéties, dans sa pénétration des pensées les plus secretes des cœurs; que fait cet aveugle Jésuite? Il humanise, pour ainsi dire, cette connoissance de J. C., & la réduit à une science infuse, semblable à celle des prophètes: *scientiâ scilicet infusâ*, p. 12.

Enfin la mission du S. Esprit sur les disciples de J. C., selon que ce divin Maître le leur avoit promis, pouvoit encore nous convaincre de la divinité de ce chef des chrétiens, & nous porter à le glorifier comme le fils unique de l'Eternel: *ille me clarificabit*, *Joan. XVI*, *v.* 14; le P. B. n'a eu garde de nous laisser ce côté

de notre religion qui répand ſur la perſonne de J. C. des rayons de divinité auſſi éclatans que l'étoient les langues de feu qui ſe placerent ſur la tête de ſes diſciples. Selon ce Jéſuite, le S. Eſprit n'a pas été envoyé par J. C., mais à la priere de J. C. *ad orationem Jeſu Chriſti*, p. 15.

C'eſt ainſi que le P. B. travaille à ruiner la religion chrétienne dans un tems où les Déiſtes ſe multiplient de tous côtés, & conſpirent avec artifice contre le temple du Seigneur. Ces accuſations ſont trop graves pour n'être prouvées qu'en paſſant. Nous allons nous étendre ſur chacun de ces quatre chefs.

SECTION I.

I. Je remarque que touchant les euvres merveilleuſes de J. C., le P. Berruyer a pris le contre-pied des Monothelites, & qu'il eſt tombé dans l'extrêmité oppoſée. Car ces hérétiques du ſeptieme ſiecle enſeignoient que dans J. C. il n'y avoit qu'une unique opération qu'ils nommoient théandrique, c'eſt-à-dire, divine-

humaine. Mais lorſqu'ils vouloient expliquer & expoſer diſtinctement à laquelle des deux natures cette opération appartenoit, à la divine ou à l'humaine, & laquelle des deux natures produiſoit cette opération, ils ſoutenoient que c'étoit la nature divine. Tout ce qui eſt dit de J. C., ſoit comme Dieu ou entant qu'homme, eſt produit par la ſeule opération du Verbe divin : *Omnia quæ velut de Deo, aut humanè de ipſo dicuntur, una eſt operatio Verbi divinitatis*, dit Theodore évêque de Pharan qui fut le premier auteur de cette héréſie. Et Sergius patriarche de Conſtantinople, dans la lettre qu'il écrivit au pape Honorius l'an 633, ne reconnoit point d'autre opération que la divine. La divinité, dit-il, opere véritablement par le corps, tellement que les ſouffrances appartiennent à la chair, & l'opération à Dieu: *Operatur quippe verè deitas per corpus... ut ſit carnis quidem paſſio, Dei autem operatio.* Les mêmes termes ſe trouvent dans la confeſſion de foi que Macaire patriarche d'Antioche préſenta au concile général de Conſtantinople.

Le P. B. ne fait point difficulté de dire que toutes les actions de J. C., ce composé divin & humain, étoient théandriques, aussi-bien que ces souffrances, & qu'elles appartenoient toutes à la personne, & qu'elles lui sont attribuées dans les propositions que l'on en forme (*a*). Il ne parle ici, comme l'on voit, que des actions libres & méritoires; mais ailleurs, & d'abord après l'endroit cité, il parle de toutes les actions de l'homme-Dieu, de toutes les actions & des souffrances de la nature humaine de J. C., qui est terminée par le Verbe: *Omnes naturæ Christi humanæ, Verbo completæ, actiones & passiones, p.* 21.

II. Et lorsque le P. Berruyer entre dans le détail des différentes actions de J. C. pour marquer distinctement à laquelle des deux natures elles appartiennent, il les attribue toutes à la nature humaine. Lorsqu'il examine laquelle des deux natures produisoit les miracles, établissoit

(*a*) Verum est equidem, omnes compositi actiones & passiones ad personam pertinere, & in prædicatione logica personæ tribui: eoque sensu theandricas dici posse actiones aut passiones liberas & meritorias Jesu Christi, p. 21.

les

les sacremens, découvroit les secrets des cœurs, prédisoit l'avenir, envoyoit le S. Esprit aux Apôtres; dans toutes ces œuvres merveilleuses & surnaturelles, ce Pere ne voit que la nature humaine qui agisse dans J. C. Ainsi selon les Monothelites, les opérations de J. C. étoient toutes divines; selon le P. Berruyer elles étoient toutes humaines. Les premiers divinisoient tout: ce dernier humanise tout. Les uns ne voyoient que la divinité agissante en J. C.: l'autre n'y voit & ne nous y découvre que son humanité.

Lorsque dans l'histoire évangelique, dit le P. Berruyer, & dans les écrits des Apôtres nous voyons que J. C. prévoit & prédit l'avenir, qu'il découvre les secrettes pensées des cœurs, qu'il fait des miracles; si on demande pourquoi toutes ces choses rapportées par l'écrivain sacré doivent être expliquées d'une science infuse, d'une voie d'impétration (*a*): science & puissance qui

(*a*) Cùm agitur ergò in evangelicâ historiâ scriptisque apostolicis de Jesu Christo futura prævidente, se,

ne ſont point divines ; (qu'on ne s'y trompe pas) mais qui étoient dues à l'humanité de J. C., eu égard à la dignité infinie de la perſonne divine dans laquelle elle ſubſiſte : *Jure debitis humanitati Chriſti pro dignitate infinita perſonæ divinæ;* la raiſon qu'on en doit donner eſt, que J. C. cet homme qui a été fait fils de Dieu dans le tems, de la race de David ſelon la chair, par l'union hipoſtatique, eſt l'objet immédiat & direct des écrivains du nouveau teſtament, & non pas Dieu le Verbe.

III. Je demande ici au P. Berruyer pourquoi abandonnant le ſentier des Peres & des Théologiens, je ne dois entendre que d'une puiſſance d'impétration le pouvoir que J. C. a exercé dans tous les miracles qu'il a faits ? Pourquoi me fermerai-je les yeux pour n'y pas voir ſa divinité & le pouvoir ſouverain qu'elle exerçoit ſur toute la nature ? N'eſt-ce pas me priver d'un moyen certain de reconnoître le Meſſie &

creta cordium cognoſcente, miracula operante, ſi quæritur cur dicta ſcriptoris ſacri explicari debeant de ſcientia infuſâ & potentiâ impetratoriâ ; p. 12.

de m'attacher à lui comme au fils de Dieu & à mon Dieu ? Pluſieurs Juifs voyant les miracles que J. C. faiſoit, crurent en lui, le regarderent & l'adorerent comme leur Dieu & le fils du Très-haut, comme tout-puiſſant & dominant ſur la nature, non pas par voie d'impétration : *potentiâ impetratoriâ*, mais par une puiſſance propre, intérieure, & qui lui étoit naturelle. Pourquoi le P. Berruyer ferme-t-il aux hommes la porte à la foi de la divinité de J. C. & de ſa toute-puiſſance ? Car ſi la regle eſt vrai, tous les miracles rapportés par les Evangeliſtes prouveront bien que J. C. étoit un homme juſte & un grand prophète ; mais ils ne ſerviront de rien pour nous découvrir ſa divinité. Il ne les faiſoit point comme un Dieu les auroit fait ; ſeulement il les obtenoit de Dieu par ſes prieres & par ſa puiſſante interceſſion : *potentiâ impetratoriâ*.

IV. Mes lecteurs doivent ſentir que cet article ſeul feroit la matiere d'un gros ouvrage ; & cependant nous n'en parlons qu'en peu de mots. En effet, ainſi que j'ai déja dit, il ne

s'agit point de réfuter ici le P. Berruyer. Lorſqu'on a arrêté un voleur ſacrilege qui étant entré dans le ſanctuaire d'un temple, a forcé la porte du tabernacle & a pillé les vaſes ſacrés, qu'il a enſuite profanés & vendus à des étrangers, le Magiſtrat qui l'interroge n'eſt point obligé de lui prouver qu'il a mal fait & qu'il a agi contre toutes les loix. Il n'eſt occupé que de découvrir tout les ſacrileges & d'en conſtater les preuves, qui ſont fournies par les accuſateurs. Qu'on faſſe de tout ceci l'application au P. Berruyer. Le public qui entreprendra d'examiner ſes quatre premieres diſſertations latines, ſera ce Magiſtrat qui eſt chargé de connoître de tous les ſacrileges du Jéſuite & d'en recueillir & vérifier les preuves. Cela eſt ſi vrai, que lorſque le P. Berruyer lira cette réfutation, ſi jamais elle parvient juſqu'à lui, & lorſque ſes confreres en entendront parler, ils ſe récrieront tous à la calomnie, & ils ne chercheront à juſtifier le coupable qu'en niant les faits.

V. Continuons donc de récueillir

des preuves contre le coupable. Il dit que si l'on ne doit expliquer que d'une puissance d'impétration tous les miracles que les Evangelistes nous raportent de J. C., la raison en est, que J. C., cet homme qui a été fait fils de Dieu dans le tems, est l'objet immédiat & direct des écrivains du nouveau testament *(a)*.

Voilà son sistême, qu'il ne faut point chercher la filiation éternelle de J. C. dans les livres saints, mais seulement sa filiation temporelle. Or c'est ce principe erroné qui l'a conduit à ne nous représenter jamais J. C. comme agissant en Dieu. C'est ainsi, ajoute-t-il, que l'on voit clairement, que J. C. faisoit des miracles par une puissance qui lui étoit propre, (ne nous y trompons point; il ne s'agit ici que de la puissance d'impétration) non précisément comme homme, ni précisément comme Dieu; mais par une puissance dûe à la nature humaine de J. C., entant

(a) Ratio est quòd homo Jesus-Christus qui factus est in tempore Dei filius ex semine David.... objectum sit immédiatum & in recto, scriptorum novi testamenti, p. 13.

que cette humanité étoit l'humanité d'un Dieu, & qu'elle subsistoit en une personne divine (*a*).

Dans cette période il y a bien des paroles inutiles, & qui n'y ont été mises que pour embrouiller la question. Un lecteur judicieux ne se laissera pas éblouir. Ce qu'il y a de clair & de certain, c'est que le P. Berruyer ne nous indique en J. C. d'autre puissance par laquelle il faisoit ses miracles, qu'une puissance donnée à son humanité sainte, & par conséquent une puissance créée; semblable, mais dans un plus haut dégré, à celle que les saints ont sur la terre. Mais le P. Berruyer se fera connoitre de plus en plus. écoutons-le seulement. C'est-là, dit-il cette puissance des miracles, par laquelle J. C. en faisoit toutes les fois qu'il le vouloit d'une volonté absolue : *potentia autem miraculorum illa est, quâ miracula quotiescumque vult*

(*a*) Sic rectè intelligitur Jesus Christus homo-Deus, miracula efficere potentiâ sibi propriâ (il l'a déja appellée potentia impetratoria) non præcisè ut homo est, sed neque præcisè ut Deus; potentiâ debitâ naturæ Christi humanæ, quia humanitas illa humanitas Dei est, in personâ unâ divinâ subsistens, p. 13.

voluntate abſolutâ, Chriſtus efficit, ibid. La volonté abſolue ne vient-elle pas-là admirablement bien ? Qu'on apprenne donc du P. Berruyer, que lorſque J. C. vouloit ou veut encore obtenir un miracle, il le demande à Dieu, non avec une volonté conditionnelle, mais abſolue : *quotiescumque vult voluntate abſolutâ.*

VI. Ici ce Pere plein de zele pour la gloire de J. C. ajoute ; que cet homme-Dieu ne faiſoit point des miracles par emprunt, comme quelques-uns diſent mal-à-propos, pour ne pas dire avec malice ; mais il les faiſoit par priere, par demande, & par toute autre marque intérieure ou extérieure de ſa volonté efficace ; laquelle volonté humaine (car il ne s'agit point d'une volonté divine) ne pouvoit point ne pas être accomplie ſur le champ, puiſque cette volonté appartient à une perſonne divine (*a*).

(*a*) Potentia autem miraculorum illa eſt quâ miracula..... Chriſtus efficit, non precariò, ut malè quidam, ne dicam malitioſè, interpretantur ; prece tamen, poſtulatione, aut quâcumque aliâ ſive interiori ſive externâ ſignificatione voluntatis ſuæ efficacis ; quæ voluntas humana, cum voluntas ſit perſonæ unius divinæ, non poteſt non ſtatim perfici ; p. 14.

En lisant ces mots : *significatione voluntatis suæ efficacis*, par quelque signe efficace, quel est le catholique qui n'y eut été trompé, & ne les eut entendues de la volonté divine de J. C.? Cependant chez le P. B. on n'apprend que les effets d'une volonté humaine, même dans l'opération des prodiges. Il l'appelle efficace, parce que la priere par laquelle J. C. obtient les miracles, est absolue. Mais qui n'admirera la distinction que ce Pere met entre ces deux mots, *precariò* & *precè*? *Non precariò*, dit-il, *prece tamen, postulatione, &c.* Ce n'est point par emprunt, mais par priere & par demande. Cette distinction sert-elle à prouver autre chose sinon que ce Jésuite veut amuser & tromper ses lecteurs? & qui ne sera édifié du zele qu'il fait éclater contre les impies?

VII. Mais voici le bon mot. Ce n'est que dans ce sens d'un pouvoir d'impétration, dans ce sens unique, qu'il est dit dans les livres saints que J. C. faisoit des miracles : *eo unicè sensu dicitur Jesus Christus miraculorum effector*, p. 15. Paul de Samosate &

Photin évêque de Sirmich & tous les hérétiques qui les ont précédés & qui nioient la divinité de J. C., & tous les Sociniens de nos jours n'ont jamais parlé autrement. Car tous ces hérétiques reconnoissent les miracles de J. C., ils les admirent : mais ils ont dit, & ils disent avec le P. Berruyer que J. C. ne les opéroit que dans le sens qu'il les obtenoit par ses prieres : *eo unicè sensu dicitur Jesus Christus miraculorum effector.*

Si le P. Berruyer avoit dit : la part que l'humanité sainte de J. C. avoit aux miracles, consistoit intérieurement dans ses desirs & ses prieres, il auroit dit vrai : mais il parle ici de J. C. lui-même, de cette personne divine qui étoit Dieu & homme tout ensemble, *Jesus Christus*; & il ne dit mot de sa nature divine, lors même qu'il parle des effets miraculeux qui surpassent tout pouvoir de la nature créée & des causes secondes. Il exclud même le pouvoir & l'efficace de la divinité de J. C. dans l'opération des miracles, par cette proposition exclusive : *eo unicè sensu dicitur Jesus Christus miraculorum effector.* C'est-à-

dire, que J. C. faisoit des miracles comme les saints en ont fait, en les obtenant par des prieres & des demandes, *prece tamen, postulatione ;* & que comme les miracles que les Saints ont faits, ne prouvent point leur divinité, mais seulement qu'ils étoient les amis de Dieu ; ainsi par les seuls miracles que J. C. a faits, les Théologiens ne peuvent point prouver qu'il fût Dieu & le fils de Dieu. Voilà J. C. mis au niveau de tous les Saints.

VIII. D'où vient donc que J. C. lui-même donnoit ses miracles comme une preuve qu'il étoit Dieu & le fils de Dieu ? D'où vient que les Apôtres & tous ses Disciples les regardoient comme des effets de sa divinité ? Et si J. C. ne faisoit jamais des miracles que par priere, pourquoi les Evangelistes nous disent-ils si souvent qu'il commandoit à la nature ; & qu'elle lui obéissoit ? J. C., nous dit S. Matthieu, se levant en même tems commanda aux vents & à la mer de s'appaiser, & il se fit un grand calme : *Tunc surgens imperavit ventis & mari, &*

facta est tranquillitas magna ; c. VIII, v. 26. Et nous lisons dans S. Luc ces paroles touchant un miracle fait dans la sinagogue de Capharnaüm : Tous ceux qui étoient là en furent épouvantés ; & ils se parloient l'un à l'autre, en disant : *qu'est-ce donc que ceci ? Il commande avec autorité & avec puissance aux esprits impurs, & ils sortent aussi-tôt : in potestate & virtute imperat immundis spiritibus, & exeunt. c. IV. v.* 26.

Ce n'est point ainsi que raisonne le P. Berruyer : il ne sent point la puissance divine qui éclatoit dans les prodiges & les guérisons miraculeuses opérées par le maître de la nature ; il ne la reconnoit point & ne lui rend point gloire, après que les démons mêmes l'ont sentie & lui ont obéi. Une vertu divine sortoit de J. C. & guérissoit les malades. Oui je puis dire que tous les miracles que notre Sauveur a faits, déposent contre le sentiment de ce Jésuite, même ceux qu'il a fait précéder de quelques prieres : car alors si son humanité sainte avoit prié, sa divinité opéroit le miracle.

IX. *Chaque nature*, dit S. Leon

dans son admirable lettre à Flavien, *fait les actions qui lui sont propres, avec la participation de l'autre, le Verbe faisant ce qui est propre au Verbe, & la chair ou l'humanité exécutant ce qui convient à l'humanité. L'un des deux éclate par les miracles, & l'autre succombe aux coups & aux injures.* On lit les mêmes paroles dans sa troisieme homelie sur la passion, ch. II. Ce grand Pape ajoute dans sa lettre : la faim, la soif, la fatigue & le sommeil sont des propriétés qui appartiennent évidemment à l'humanité. Mais de nourrir cinq mille hommes avec cinq pains, de donner à la Samaritaine de l'eau vive, de marcher sur les flots de la mer sans enfoncer, & d'applanir les vagues de la mer en appaisant la tempête, ce sont sans contredit des actions divines (*a*).

(*a*) Agit enim utraque forma cum alterius communione, quod proprium est, Verbo scilicet operante quod Verbi est, & carne ex sequente quod carnis est. Unum horum coruscat miraculis, aliud succumbit injuriis. Esurire, sitire, lassescere atque dormire, evidenter humanum est : sed quinque panibus, quinque millia hominum satiare, & largiri Samaritanæ aquam vivam, suprà dorsum maris, plantis non desidentibus ambulare, & elationes fluctuum increpatâ tempestate consternare, sine ambiguitate divinum est ; ibid. c. IV.

Que le P. Berruyer voie ſi cela s'accorde avec ſa doctrine. S. Procle archevêque de Conſtantinople, S. Cyrille d'Alexandrie, S. Chryſologue, S. Auguſtin n'ont ceſſé de remarquer & de diſtinguer les propriétés de chaque nature dans J. C., & ils ont toujours attribué les miracles à la nature divine. C'eſt qu'ils s'intéreſſoient à nous faire connoître ce fils unique de Dieu.

X. Durant la diſpute des Catholiques avec les Monothelites, S. Sophrone patriarche de Jeruſalem, dans ſa lettre ſynodale dit : quant aux opérations divines, c'eſt premierement ſa conception miraculeuſe ; le treſſaillement de S. Jean dans le ſein de ſa mere ; la naiſſance de Jeſus, pendant laquelle & après laquelle ſa ſainte mere eſt demeurée vierge comme devant ; les Bergers inſtruits par une voix céleſte, les Mages attirés par l'étoile ; d'avoir ſu les lettres ſans les avoir appriſes ; l'eau changée en vin, la guériſon des malades, des aveugles, des paralitiques, des lepreux, tous les autres miracles, qui bien qu'exécutés

par le corps, ſont des preuves de la nature divine. J'ai tiré ces paroles de l'hiſtoire eccléſiaſt. de M. Fleury, tom. VIII, p. 329.

Tel a été l'uſage que tous les ſaints Peres ont fait des miracles de l'homme-Dieu. Ils ont eu ſoin de s'en ſervir pour prouver ſa divinité. Qu'on liſe le dialogue de S. Juſtin avec le Juif Tryphon, les livres d'Origenes contre Celſe, les écrits de S. Cyrille d'Alexandrie contre Julien l'apoſtat; tous les anciens apologiſtes de notre religion, on les verra tous avides & attentifs à recueillir des preuves de la filiation divine de J. C. dans les prodiges & les merveilles de ſa vie. Et ce qui devroit couvrir de confuſion le P. Berruyer & ſes confreres avec lui, c'eſt la conduite de tous ceux qui ont écrit & qui écrivent contre les Déiſtes & les autres ennemis de la religion chrétienne. Si ce Jéſuite a raiſon, & que J. C. n'ait influé dans les miracles qui ſont rapportés de lui, que par ſes prieres & ſes demandes adreſſées à Dieu, Labadie dans ſon précieux ouvrage ſur la religion chrétienne, M. l'abbé du

Guet dans ses principes de la foi, M. Houtteville dans son ouvrage de la religion chrétienne prouvé dans les faits, M. François dans ses écrits si exacts & si estimables, & Dom Prudent Maran dans son traité sur les guérisons miraculeuses, tous ces auteurs si dignes de nos louanges, ne raisonnent point juste contre les ennemis de la religion de nos peres: ils prouvent trop, & par conséquent ils ne prouvent rien. Les miracles de J. C., en accordant qu'il y en a eu de réels & véritables, prouveront bien, dans le sistême du P. Berruyer, que ses prieres étoient exaucées de Dieu; mais nullement qu'il soit le fils éternel de Dieu. C'est ainsi qu'on trahit la cause de la religion, & qu'on rend ridicules aux yeux des Déistes mêmes, ses apologistes & ses défenseurs.

Joignons à ceux-ci les Théologiens. Que le P. Berruyer prenne encore une fois entre ses mains les livres de Tournely le bon ami de sa société. Il y verra ce Théologien, imitant tous ceux qui l'avoient précédé, démontrer la divinité de J. C.

par les miracles qu'il a faits. *Tom. de Trinitate, p.* 383; *& tom. de Incarnatione, p.* 205, 210, 223.

XI. Je ne puis me dispenser d'emprunter ici de Dom Maran un raisonnement qu'il a pris lui-même dans S. Ambroise. L'ouvrage de ce savant Bénédictin est intitulé, la doctrine de l'Ecriture & des Peres sur les guérisons miraculeuses. Dans la page 230 & suivante, il dit: *S. Ambroise prouve la divinité de J. C. parce qu'il a opéré ses miracles par sa toute-puissance, & que toutes les merveilles qui se sont faites tant dans l'ancien que dans le nouveau testament, ont été faites en son nom, & qu'elles ne peuvent venir que d'un Fils égal au Pere.* Quoique les hommes ayent aussi ressuscité des morts, dit ce saint Docteur, ils ne l'ont pas fait par leur propre vertu, mais au nom de Jesus-Christ. Il y a bien de la différence entre prier & commander, entre mériter de recevoir & accorder: *licet homines quoque suscitaverint mortuos, non in suâ tamen virtute fecerunt, sed in Christi nomine. Aliud est rogare, aliud imperare: aliud mereri, aliud donare.* Après ces

paroles S. Ambroise rapporte les exemples des miracles d'Élie, d'Elisée & de S. Pierre; & il ajoute ces paroles que je pourrois adresser au P. Berruyer : que diront donc les Ariens? Pierre commande au nom de J. C., & les Ariens prétendent que le fils de Dieu n'a pas commandé, mais qu'il a prié : *quid igitur Ariani dicunt? In nomine Christi & Petrus imperat, & illi nolunt imperasse Dei filium, sed rogasse.*

Mais nous lisons qu'il a prié. Apprenez à distinguer. Il prie comme fils de l'homme, il commande comme Fls de Dieu. Ferez-vous difficulté de déférer au fils de Dieu, ce que le diable même lui a déféré, & que vous lui refusez par un horrible sacrilege : *an non defertis hoc filio Dei, quod etiam Diabolus detulit, & vos majore sacrilegio derogatis?* Le Diable dit: commandez; & vous, vous dites: priez. Le Diable croit qu'au commandement du fils de Dieu la nature des élémens sera changée : *ille dicit, impera; vos dicitis, obsecra. Ille credit, &c. S. Ambrosius, de fide, lib. III, cap. IV.*

SECTION II.

I. Le second chef d'accusation regarde l'institution des sacremens de la loi nouvelle. Les Théologiens enseignent communément que J. C. les a établis, non en tant qu'homme, mais comme Dieu & par sa puissance divine : *Christus, non ut homo, sed ut Deus, author est omnium sacramentorum novæ legis*, dit le P. Juenin dans son traité des sacremens.

S. Thomas est formel là-dessus. La vertu du sacrement, dit ce saint Docteur, vient de celui qui l'a établie. Ainsi puisque la vertu des sacremens vient de Dieu seul, il s'ensuit que Dieu seul a établi les sacremens *(a)*.

Telle est la doctrine de l'Eglise universelle; on la trouve dans tous les catéchismes. Je ne citerai ici que le catéchisme du concile de Trente, approuvé & publié par l'au-

(a) Quòd virtus sacramenti sit ab eo qui instituit sacramentum. Cùm igitur virtus sacramenti sit à solo Deo, consequens est quòd solus Deus sit sacramentorum institutor; III part. quæst 64, art. 2.

torité de Pie V. Comme il n'y a que Dieu qui a communiqué la justice aux hommes, *y est-il dit, part. II, de sacram. c. I, n.* 23, & que les sacremens sont des instrumens admirables qui nous servent à acquérir la justice, il est évident que nous ne devons reconnoître d'autre auteur de la justification & des sacremens que Dieu en J. C. (*a*).

II. Cette doctrine, la seule véritable, sert en même tems à nous fortifier dans la foi de la divinité de J. C., puisqu'il faut être Dieu pour établir des sacremens qui ont la force de donner la vie spirituelle ou à ceux qui ne l'ont pas encore reçue, comme le batême, ou à ceux qui l'ont perdue, comme la pénitence; & de la conserver & la fortifier dans les justes, en augmentant en eux la charité. J. C. ayant donc établi des sacremens, c'est une conséquence nécessaire de reconnoître & glorifier sa divinité. Car il les a établis

(*a*) Cùm Deus sit qui homines justos efficiat; ipsa vero sacramenta justitiæ adipiscendæ mirifica quædam instrumenta sint, patet unum eumdemque Deum in Christo, justificationis & sacramentorum auctorem agnoscendum esse.

par son autorité & comme en ayant le pouvoir ; & il a établi en même tems des ministres pour les administrer en son nom & à sa place.

Mais un écrivain qui, favorable aux Sociniens, travaillera à effacer de la vie de J. C. tous les traits de sa divinité & de sa filiation éternelle, ne raisonnera point ainsi. Les miracles & les sacremens demandent également une puissance divine ; nous avons vu le P. Berruyer soutenir que J. C. ne contribuoit aux miracles que par ses prieres, & il a eu soin de nous cacher toute la part que sa divinité y avoit comme cause efficiente. Voyons maintenant quelle idée ce Jésuite nous donnera de J. C., établissant les sacremens. Il nous déclare que c'est en suivant ses vues & son sentiment que l'on comprend bien, comment J. C. l'homme-Dieu a établi les sacremens : *sic rectè intelligitur Jesus Christus homo-Deus sacramenta instituere, p. 16.* Il a établi les sacremens par une autorité qui lui étoit propre, non précisément entant qu'il est homme, ni précisément entant qu'il est Dieu : *instituit illa, sci-*

licet autoritate ſibi propriâ, non præciſè ut eſt Deus; p. 17.

Faut-il tant de préciſion pour une choſe ſi ſimple, & ſi on ne veut en parler que comme tous les enfans de l'Egliſe catholique en parlent? On penſeroit d'abord que le P. Berruyer prétend enſeigner que dans l'établiſſement des ſacremens, en même tems que J. C. comme Dieu & par ſa puiſſance divine attachoit ſa grace aux ſignes ſenſibles des ſacremens par une loi immuable, il déclaroit comme homme & en parlant à ſes Apôtres, qu'il établiſſoit tels ſacremens, & quelle en devoit être la matiere & la forme: mais cela eſt fort éloigné de la penſée du P. Berruyer, ce Jéſuite a voulu d'abord parler d'une maniere obſcure & équivoque.

III. Cependant J. C. n'étant que Dieu & homme, & les deux natures n'étant point mêlées & confondues en une ſeule qui ſeroit compoſée des deux, il n'a que deux eſpeces d'autorité, qui lui ſoient propres, l'autorité divine & l'autorité humaine. Voyons maintenant à la-

quelle de ces deux autorités le P. Berruyer attribue l'établissement des sacremens. Chez les Théologiens la chose n'est point douteuse ; ils déclarent unanimement que ç'a été par son autotité divine que J. C. a institué les sacremens. Le P. Berruyer se décide en faveur de l'autorité humaine, & il donne cette décision en vrai Jésuite , & en s'entortillant comme un serpent : il les a établis, dit-il, par une autorité qui n'est ni de la nature divine, entant que nature divine, ni de la nature humaine, entant que purement nature humaine ; mais par l'autorité qui étoit due à la nature humaine de J. C., parce qu'elle subsiste dans une personne divine, & que c'est l'humanité de Dieu *(a)*.

IV. Je dis premierement que ces paroles : J. C. a institué les sacrement par une autorité qui n'est point de la nature divine, entant que nature divine, renferment une erreur,

(*a*) Illa instituit autoritate, quæ neque naturæ divinæ est, ut natura est divina, neque naturæ humanæ, ut nudè natura humana est : sed autoritate debitâ naturæ Christi humanæ, quia subsistit in personâ unâ divinâ & humanitas Dei est ; p. 17.

& qu'elles sont contraires à la doctrine catholique. Elles tendent à affoiblir la foi de l'efficacité des sacremens, en même tems qu'elles attaquent les opérations divines en Jesus-Christ.

Secondement, ces autres paroles: il les a institués par une autorité due à sa nature humaine: *autoritate debitâ naturæ Christi humanæ*, nous présentent une autorité donnée à la nature humaine, & par conséquent créée & placée dans cette nature humaine & exercée par cette nature. Or, dire que les sacremens de la loi nouvelle n'ont été établis que par l'autorité humaine de J. C., c'est avancer une autre erreur, & montrer trop de penchant pour l'Arianisme.

Après quoi le P. Berruyer ajoute que cette autorité est fondée sur des mérites d'un prix infini: *autoritate fundatâ insuper in meritis infiniti valoris, ibid.* Mais ce n'est pas dequoi il s'agit présentement. C'est vouloir donner le change, & occuper les esprits du prix infini du sang de J.C., duquel tous les sacremens tirent leur mérite, tandis qu'il faudroit parler

de la puiſſance divine du fils de l'Eternel & du Tout-puiſſant, qui les a inſtitués.

Le P. Berruyer finit cet article en diſant, que ce n'eſt que dans ce ſens, le ſens d'une autorité donnée & due à la nature humaine, qu'il eſt dit dans les livres ſaints que J. C. a établi les ſacremens : *eo unicè ſenſu dicitur in ſcripturis Jeſus Chriſtus ſacramentorum inſtitutor*, *p.* 17. Cette propoſition excluſive & erronnée donne aux Sociniens & aux autres hérétiques ennemis de la divinité de J. C. une occaſion de ſe confirmer dans leurs erreurs, & d'un même coup elle contredit la doctrine commune des Théologiens catholiques.

V. Mais le P. Berruyer dira que je ſuis injuſte dans mes accuſations, puiſqu'il ne ceſſe de parler de la divinité de J. C., de ſa nature divine, de ſa perſonne divine, de l'unité de cette perſonne. J'ai déja reconnu que ce pere Jéſuite affecte de nommer la divinité de notre ſeigneur J. C. & ſa perſonne divine ; & c'eſt ce qui, bien loin de cacher à nos yeux l'impiété de ce Jéſuite, la releve

leve davantage, & montre à découvert ſes efforts ſacrileges. Il nous parle à toutes les pages de ſes diſſertations, de la divinité de J. C., & il emploie ces mêmes pages à détruire les preuves de cette divinité adorable. J. C. fait des miracles, nous dit le P. Berruyer; mais ce n'eſt pas par une puiſſance divine. Il établit des ſacremens; mais ce n'eſt pas par une autorité divine. Quel monſtrueux catéchiſme! Un Socinien lui dira: vous parlez ſouvent de la divinité de J. C., mais vous n'en penſez pas plus que nous; puiſque vous abandonnez vous-même toutes les raiſons dont nos véritables adverſaires ſe ſervent pour nous attaquer. Vous êtes des nôtres, puiſque vous plaidez notre cauſe. Couvrez-vous de votre maſque devant les Catholiques; mais vous pouvez librement le quitter devant nous & au milieu de nous; puiſque nous penſons de même ſur cet homme qui a été fait fils de Dieu dans le tems.

VI. En attendant que le P. Berruyer réponde à ce compliment d'un

Socinien, voyons un autre endroit qui servira encore à le convaincre qu'il ne reconnoit en J. C. aucune opération divine. Selon lui, lorsque les Ecrivains sacrés nous disent que J. C. connoissoit l'avenir, qu'il pénétroit les secrets des cœurs, qu'il a établi des sacremens, qu'il a fait des miracles, qu'il a donné le S. Esprit, il ne faut point l'entendre de la nature divine, prise précisément & purement en elle-même, nature divine qui a sa science & sa puissance infinies; comme si J. C. avoit connu & avoit agi par la science & par la puissance infinies de la nature divine (*a*).

Qui de nous en lisant ces modifications : il ne faut point précisément & simplement entendre ces choses, de la nature divine, prise purement en elle-même, ne s'attendoit à cette suite d'un raisonnement catholique; mais la nature divine a fait toutes

(*a*) Neque cùm dicitur à scriptoribus sacris, Jesus Christ. futurorum cognitor, secretorum cordis inspector, auctor sacramentorum, miraculorum effector, Spiritus sancti dator, natura divina quæ suam habet infinitam scientiam & potentiam, præcise in se & nudè attenditur; ita ut per illam divinæ naturæ scientiam & potentiam scire Christus intelligatur aut agere; p. 11.

ces merveilles avec la participation de la nature humaine; *cum alterius formæ communione*, pour me servir des expressions de S. Leon? Mais ce n'est rien moins que cela; & le P. Berruyer va aboutir à une erreur; puisqu'il nie expressément que J. C. ait connu & agi par la science & par la puissance de la nature divine : *ita ut per illam divinæ naturæ scientiam & potentiam scire Christus intelligatur, aut agere.*

VII. Or, nier cela de J. C., c'est avancer une hérésie formelle qui a été condamnée dans le quatrieme concile général tenu contre les Monothélites. Le P. Berruyer ne respectant plus aucune autorité, ose nier que notre seigneur Jesus-Christ ait fait usage de sa science & de sa puissance divine. Ses paroles disent même quelque chose de plus révoltant; il ne veut point qu'on pense que J. C. ait connu par la science divine, & qu'il ait agi par la puissance divine; & les Peres du quatrieme siecle ont défini, que selon la doctrine des prophètes & de J. C. lui-même, & selon le simbole

des saints Peres, il faut croire qu'il n'y a qu'un seul & unique fils de Dieu, le Verbe, notre seigneur J. C.; & qu'il y a en lui deux volontés naturelles & deux opérations naturelles, indivisibles & inséparables, sans changement & sans confusion: *Unum eumdemque unigenitum filium Dei, Verbum, dominum Jesum Christum, juxta quod olim propheta de eo, & ipse nos dominus Jesus Christus erudivit, & sanctorum Patrum nobis tradidit simbolum; & duas naturales voluntates in eo, & duas naturales operationes indivisè, inseparabiliter, inconvertibiliter, inconfusè, secundùm SS. Patrum doctrinam prædicandas; action.* 18, *tom. VI, concil. p.* 1025. Paroles qui avoient été prises de la lettre du pape Agathon à ce même concile, & qui y fut lue dans la session quatrieme.

Il est donc de foi que dans J. C. il y avoit deux opérations naturelles, l'opération de sa divinité & celle de son humanité. Les Monothélites étoient hérétiques, parce qu'ils n'admettoient en lui que l'opération divine; le P. Berruyer sera-t-il catholique en n'y reconnoissant qu'une

opération humaine? Évitera-t-il les anathèmes prononcés dans ce concile, lui qui nie que J. C., même en faisant des miracles, même en instituant les sacremens, ait agi par la puissance de la nature divine?

SECTION III.

I. Nous convaincrons également le P. Berruyer du troisieme chef d'accusation, lequel regarde la science de J. C., & l'usage qu'il en faisoit durant sa vie sur la terre. Les Théologiens distinguent plusieurs sciences dans l'homme-Dieu, sa science divine & infinie dont sa nature divine faisoit usage dans la prévoyance & la prédiction des choses futures, & dans la connoissance des pensées les plus secrettes des cœurs; la vision intuitive & béatifique par laquelle son ame bien-heureuse voyoit l'essence de Dieu à découvert & toutes choses dans Dieu; une parfaite connoissance ou science infuse de tout ce qui appartenoit ou devoit appartenir à son royaume céleste & éternel, laquelle étoit proportionnée à sa qualité de chef des

anges & des hommes; enfin une connoiſſance expérimentale, dont l'Apôtre dit dans ſon épitre aux Hébreux : que quoiqu'il fût le fils de Dieu, il a appris l'obéiſſance par tout ce qu'il a ſouffert : *didicit ex iis quæ paſſus eſt, obedientiam*, c. V, v. 8. Ces trois dernieres connoiſſances étoient dans ſon ame; & c'étoit ſa nature humaine qui ſous la direction du Verbe en faiſoit l'uſage convenable. Par ces quatre différentes connoiſſances, une divine & trois humaines, J. C. donnoit continuellement des preuves qu'il étoit Dieu & homme tout enſemble.

II. Que fait à cet égard le P. Berruyer? Répandant un nuage obſcur ſur la nature divine de J. C., il fait éclipſer à nos yeux ſa connoiſſance infinie & éternelle : il nous en cache tous les traits & tous les rayons; & il ne nous laiſſe appercevoir que ſes connoiſſances humaines. Entrepriſe de ténebres, qui a été conçue dans un cœur qui ne veut point que nous voyons la clarté de ce ſoleil de juſtice & de vérité, & que nous nous réjouiſſions à ſa lumiere!

Ici le P. Berruyer a pris le contre-pié des Apollinariſtes. Ces hérétiques du quatrieme ſiecle enſeignoient que le Verbe dans J. C. tenoit lieu de l'ame raiſonnable & intelligente ; tellement que J. C. n'avoit aucune connoiſſance humaine. Il n'y avoit que le Verbe qui connut en lui, qui prévit les choſes futures & les ſecrets des cœurs. Rien de divin en J. C. n'étant du gout du P. Berruyer, & ſon deſſein fixe & marqué étant d'humaniſer tout ce que les livres ſaints nous diſent du fils de Dieu, ce Jéſuite ferme les yeux à tous les traits de la ſcience divine de J. C. : & dans ce volontaire aveuglement il nie que J. C. ait connu quelque choſe par la ſcience de la nature divine.

III. Pour ce qui regarde, nous dit-il, la connoiſſance infinie de Dieu, ne la cherchez point dans la vie de J. C. ; mais cherchez-y les marques & les ſignes de ſes connoiſſances humaines. C'eſt ainſi que vous concevrez clairement comment J. C., cet homme-Dieu, connoiſſoit toutes les choſes futures, pénétroit

dans les ſecrets des cœurs, racontoit à ſes Apôtres ce qu'il voyoit dans le ſein de ſon Pere, le tout par une ſcience infuſe : *ſic enim verò rectè intelligitur Jeſus-Chriſtus homo-Deus, futura omnia cognoſcere & cordium ſecreta inſpicere, quæ vidit in ſinu Patris enarrare, ſcientiâ ſcilicet infuſâ ; pag.* 12. Qu'on ne s'y trompe point, les écritures ne nous parlent pas d'une autre ſcience que d'une ſcience infuſe ; & ce n'eſt que dans ce ſens que J. C., en parlant de lui-même, ou les Ecrivains ſacrés en nous parlant de J. C., nous ont dit, qu'il connoiſſoit l'avenir, qu'il découvroit les ſecrettes penſées des cœurs, & qu'il révéloit les miſteres dans le ſein de Dieu : *eo unicè ſenſu dicitur in ſcripturis Jeſus Chriſtus aut à ſe, aut à ſcriptoribus ſacris, futurorum cognitor, inſpector ſecretorum cordis, miſteriorum revelator ; pag.* 12.

Les chrétiens n'ont pas beſoin que je les avertiſſe de remarquer cette propoſition excluſive du P. Berruyer : ce n'eſt que dans ce ſens que &c. *eo unicè ſenſu &c.*; propoſition qui renferme un blaſphême contre la

ſcience divine de notre Docteur céleſte. Nous avons déja rapporté dans les précédentes ſections pluſieurs autres paſſages où le P. Berruyer parle ſur ce ton de la connoiſſance de J. C. Il nous le repréſente par tout, ſeulement comme un prophète éclairé de Dieu par une ſcience infuſe, *ſcientiâ ſcilicet infuſâ*; & jamais comme rempli d'une lumiere divine, lui qui étoit la ſageſſe incréée, & en qui tous les tréſors de la ſageſſe & de la ſcience divine ſont renfermés, comme dit S. Paul écrivant aux Coloſſiens, chap. II, v. 3: il eſt la lumiere véritable qui éclaire tout homme venant au monde, lumiere qui luit dans les ténebres, & les ténebres du P. Berruyer ne l'ont point reçue; *& tenebræ eam non comprehenderunt, Joan. c. I.*

IV. Tous les ſaints Peres & les Commentateurs de l'écriture ſainte dans leurs explications des endroits où il eſt parlé de J. C. connoiſſant les choſes cachées aux autres hommes, dépoſent contre le P. Berruyer. Qu'il me ſuffiſe de citer ici contre lui Tolet & Menoch, tous les deux

écrivains de la compagnie de Jesus.

Le premier, sur ces paroles de J. C. à Nathanaël : je vous ai vu avant que Philippe vous eût appellé, lorsque vous étiez sous le figuier : *prius quàm te Philippus vocaret, cùm esses sub ficu, vidi te; Joan. c. I, v. 48*, remarque que c'étoit comme si J. C. lui eût dit : je vous connois, moi qui suis Dieu & qui connois toutes choses : *perinde fuit ac si clarioribus verbis dixisset ei : te novi qui sum Deus, qui video omnia.* Et sur ces autres paroles de S. Jean, ch. II, v. 24 & 25 : mais Jesus ne se fioit point à eux, parce qu'il les connoissoit tous, & qu'il n'avoit pas besoin que personne lui rendit témoignage d'aucun homme, sçachant par lui-même ce qui étoit dans l'homme, Tolet fait cette sage réflexion : que cette science appartenoit à la divinité de J. C., comme cette défiance venoit de son humanité : *scientia hoc erat divinitatis Christi; sicut quòd non crederet se eis, humanitatis erat.*

Et il ajoute que c'est avec raison que S. Cyrille remarque que l'Evan-

geliſte a voulu nous indiquer par ces paroles la divinité de J. C.: *rectè ergò Cyrillus, lib. II, c. XXVII, annotat verbis his Evangeliſtam Chriſti divinitatem ſignificare voluiſſe.*

V. Menoch ſur le premier de ces deux endroits dit: que J. C. montra à Nathanaël, qu'en qualité de Dieu il connoiſſoit les mœurs de tous les hommes & leurs ſecrettes penſées; & qu'il voyoit ce qu'aucun autre que lui ne voyoit point: *oſtendit ſe, ut Deum, omnium mores & occulta cognoſcere, & ea videre quæ nemo videat* Et ſur le ſecond endroit, ce commentateur aſſure que J. C. en qualité de Dieu connoiſſoit leurs cœurs, & qu'il voyoit que pluſieurs d'entre eux étoient inconſtans: *tamen ipſe, qui ut Deus, eorum corda cognoſcebat, videbat multos eorum eſſe inconſtantes.* Et enfin, puiſqu'étant Dieu, il les connoiſſoit parfaitement tous: *cùm ille, quippe Deus, omnes optimè noſſet.*

VI. S'il étoit néceſſaire de rapporter ici tous les ſentimens de tous les commentateurs, même d'entre les Jéſuites, je le ferois, à la grande

confusion du P. Berruyer. Car comme avant lui aucun Jésuite, que je connoisse, n'avoit pris à tâche de nous enlever tous les témoignages de la divinité de J. C., & que ce dessein impie étoit un fruit amer, qui ne devoit paroître que dans ces malheureux tems où il est, pour ainsi dire, de saison; je puis avancer & soutenir que ce Jésuite se trouve condamné par tous les peres de l'Eglise, par tous les Théologiens, & par les commentateurs de l'écriture sainte, Jésuites ou non.

Tournely prouve la divinité de J. C. par la connoissance qu'il avoit de toutes choses, *omni-scientia*: & bien éloigné de suivre les vues du P. Berruyer, ce Théologien prétend démontrer cette connoissance divine par les passages suivans: Pierre lui répondit, Seigneur, vous connoissez toutes choses; vous savez que je vous aime: *Domine, tu omnia nosti, Joan. c. XXI, v.* 17: *Ipse verò sciebat cogitationes eorum, Luc. c. VI, v.* 28: *In quo sunt omnes thesauri sapientiæ & scientiæ absconditi, ad Coloss. c. II, v.* 3: *Quia ego sum scrutans renes & cor-*

da, *Apocal. c. II*, *v.* 27. Voy. *Tom. de Trinitate*, *p.* 382. Je serois curieux de voir des traités de théologie touchant la Trinité & l'Incarnation de la façon du P. Berruyer. Ces deux misteres ne peuvent point s'allier avec la doctrine de ses quatre premieres dissertations; mais aussi ce n'est pas pour en soutenir la vérité & la gloire, ni pour en inspirer la foi, qu'elles ont été faites.

VII. Je finirai cette section par cette preuve tirée d'un passage de S. Matthieu, très-fameux parmi les Théologiens, & dont presque tous les écrivains de la société ont fait usage pour prouver la science moyenne par laquelle Dieu connoîtroit toutes les déterminations libres des créatures raisonnables sans les opérer lui-même: alors J. C. dit: *malheur à toi, Corozaïn; malheur à toi, Bethsaïde; parce que si les miracles qui ont été faits au milieu de vous, avoient été faits dans Tyr & dans Sidon, il y a déja long-tems qu'elles auroient fait pénitence dans le sac & dans la cendre; c. II, vers.* 21.

On connoit le zele avec lequel

tous les théologiens Molinistes ou Suaristes font valoir cet endroit de S. Matthieu comme une démonstration de l'existence de la science moyenne en Dieu. Or tous ces partisans de cette science enseignent que J. C., parlant ainsi de Tyr & de Sidon, faisoit usage de sa science moyenne ; & que c'étoit en la consultant que J. C. comme Dieu connoissoit que les Tyriens & les Sidoniens se seroient déterminés à faire pénitence avec les mêmes secours & les mêmes graces qui avoient été donnés aux habitans de Corozaïn & de Bethsaïde.

Cependant, selon le P. Berruyer, on ne trouve aucun endroit des écrivains sacrés où l'on voie que J. C. sache & connoisse quelque chose par la science de la nature divine. Est-ce que selon ce Jésuite, la science moyenne n'est pas une science divine ? Est-ce qu'elle n'existe point dans Dieu ? Je livre ce Pere à tous les autres Jésuites, avec lesquels il est si peu d'accord touchant la nature de cette science par laquelle J. C. a connu ce qu'auroient fait les Tyriens & les Sidoniens.

Section IV.

I. Nous voici arrivés au quatrieme grief, qui regarde la miſſion du S. Eſprit. La miſſion d'une perſonne divine par une autre nous démontre ſon origine, ſon émanation, ſa proceſſion. Ainſi nier qu'une perſonne divine ſoit envoyée par une autre, quoiqu'elle ſoit venue ſur la terre & ait paru viſiblement aux hommes, c'eſt nier qu'elle procede d'elle. Ainſi il eſt de foi que le Fils a été envoyé vers les hommes par le pere Eternel; & que le ſaint Eſprit a auſſi été envoyé par le Pere & le Fils. Attaquer ces miſteres, c'eſt ceſſer d'être catholique & déclarer la guerre à la foi chrétienne.

J. C. dit à ſes Apôtres: quand le conſolateur que je vous enverrai de la part de mon Pere, ſera venu, l'Eſprit de vérité qui procede du Pere, il rendra témoignage de moi: *cùm autem venerit paraclitus quem ego mittam vobis à Patre, &c. Joan. c. XV, v. 26.* Et encore: ſi je ne m'en vas pas, le conſolateur ne viendra point à vous:

mais si je m'en vas, je vous l'enverrai : *si autem abiero, mittam eum ad vos*; *c. XVI, v. 7*.

Ces deux passages de S. Jean sont les principales preuves que les Théologiens emploient pour enseigner, que le S. Esprit procede du Fils, aussi-bien que du Pere. Dans le différent qu'il y a entre l'église Latine & l'église Grecque, tous ceux d'entre les Latins qui ont ou écrit ou disputé dans des conciles contre les Grecs, n'ont point négligé de se servir de cette mission du S. Esprit, exprimée dans ces paroles, comme des armes victorieuses en faveur de la vérité. Dans le second concile général de Lion, de l'an 1274, & dans celui de Florence sous Eugene IV, l'an 1439, la doctrine de l'église Latine fut autorisée & justifiée par l'éclat de la mission du S. Esprit, promise & accomplie par le fils de Dieu. Se seroit-on attendu après cela, qu'un Jésuite donneroit atteinte à une doctrine si respectable ? Mais tout doit céder & être sacrifié à un sistême qu'un Jésuite a formé.

II. Le P. Berruyer ne veut laisser au-

cun signe, aucune trace de la divinité de J. C. dans les actions de cet Homme-Dieu, rapportées par les Ecrivains sacrés; & non content d'avoir attaqué le fils de Dieu, considéré dans sa vie mortelle sur la terre, il a l'aveugle audace de lancer des traits contre lui dans le ciel assis à la droite de Dieu son Pere, & d'où il a envoyé son esprit saint vers ses Apôtres.

Cet homme-Dieu a dit deux fois à ses Apôtres, qu'il leur enverroit l'Esprit consolateur. Si l'on prend cette promesse à la lettre, elle nous apprend deux vérités, l'une que J. C. est Dieu, & qu'en parlant en ces termes à ses Apôtres, il se donnoit pour Dieu. L'autre, que le S. Esprit procede de J. C.; car c'étoit J. C. qui parloit ainsi, & qui promettoit d'envoyer le S. Esprit. Quand on n'est point Nestorien, on ne trouve aucune difficulté dans toutes ces propositions. J. C. est une unique personne, Dieu & homme tout ensemble: le S. Esprit ne procede pas de lui, en tant qu'il est homme, mais seulement en tant qu'il est Dieu.

Mais J. C. envoyant ſon Eſprit à ſes Diſciples, ne ſe dépouille point de ſon humanité, dans laquelle & avec laquelle il eſt aſſis à la droite du Pere. Le même homme-Dieu qui a été conçu du S. Eſprit dans le ſein de Marie, a promis d'envoyer ce même Eſprit à ſon Egliſe; *mittam eum ad vos.*

III. Quel biais prendra le pere Jéſuite pour éluder des paroles auſſi claires & auſſi brillantes que l'étoient les langues de feu ſous le ſimbole deſquelles le S. Eſprit deſcendit ſur les Apôtres? Il joindra ces paroles: je vous enverrai le conſolateur: *mittam eum ad vos, c. XVI, v.* 7, avec celles-ci: je prierai mon Pere & il vous donnera un autre conſolateur: *ego rogabo Patrem, & alium paraclitum dabit vobis; c. XIV, v. 16.* Il prétendra qu'il faut expliquer les premieres par les ſecondes. C'eſt-à-dire, que le P. Berruyer combat une vérité par une autre; & de ce que le Pere envoit le S. Eſprit à la priere du Fils, il en conclut que le Fils n'envoit point le S. Eſprit. Il plaide ici la cauſe des Grecs ſchiſmatiques,

& hérétiques, contre l'église Romaine. Selon lui, J. C. n'est censé avoir envoyé le S. Esprit qu'en ce sens, que par ses prieres il a obtenu de son Pere qu'il fût envoyé vers ses Apôtres. Le Pere enverra le S. Esprit à la priere de J. C. qui sera un signe de sa volonté efficace : *ad orationem Jesu Christi, quæ voluntatis ejus efficacis signum erit, mittet Pater Spiritum sanctum; p. 15.* C'est-là le vrai sens qu'il faut saisir, si l'on veut comprendre, comment J. C. homme-Dieu dit de lui-même dans la suite du même discours : je prierai mon Pere, & il vous donnera un autre consolateur : & je vous enverrai le consolateur : *sic rectè intelligitur, quomodo Jesus Christus homo-Deus de se ipso dicat in eodem orationis contextu : & ego rogabo Patrem, & alium paraclitum dabit vobis. Mittam eum paraclitum ad vos; p. 15.*

IV. C'est par ce moyen que ce Jésuite croit avoir réussi de faire disparoître l'opération divine par laquelle J. C. a envoyé le S. Esprit à ses Apôtres. Il a appréhendé que nous ne fissions valoir contre lui cette mission divine, comme une dé-

monſtration de la divinité de J. C. Ce divin Sauveur dans les promeſſes qu'il a faites à ſes diſciples, nous apprend deux vérités; il nous manifeſte ſes deux natures & les opérations différentes de ces natures. Je prierai mon Pere: *ego rogabo Patrem*; voilà l'opération de la nature humaine dans J. C. Je vous enverrai le conſolateur : *mittam eum ad vos*; voilà l'opération de la nature divine dans ce même & unique J. C.: le P. Berruyer ne veut point de cette opération divine. Son gout eſt décidé pour les opérations humaines; & il veut n'en trouver dans J. C. que de cette eſpece.

Le Fils enverra le conſolateur, dit-il, parce que celui-là l'envoit véritablement & ſimplement, de la volonté efficace duquel il dépend qu'il ſoit envoyé : *mittet Filius, quoniam ille verè & ſimpliciter mittit, à cujus efficaci voluntate pendet ut mittatur*; p 16.

Prenons garde de n'entendre ces dernieres paroles, de la volonté divine de J. C., le P. Berruyer ne les entend que de la volonté humaine &

de sa priere efficace : *ad orationem Jesu Christi, quæ voluntatis ejus efficacis signum erit; p.* 15. Aussi craignant que nous ne nous y trompassions, ce Jésuite fait ainsi parler J. C. à ses Apôtres : moi, qui suis le Fils, je prierai, & mon Pere l'enverra : *ego filius rogabo, & Pater mittet ; p. 16.* Voilà tout ce que doit faire ce fils de Dieu par rapport à la mission du S. Esprit. Je prierai, & le pere le donnera.

V. Ce n'est, dit-il, qu'en passant & à la hâte que j'ai touché cette question. J. C. devoit envoyer le S. Esprit, en tant que cet homme-Dieu devoit prier le Pere de l'envoyer: *quæ quasi raptim delibavimus de Jesu Christo missuro Spiritum sanctum, quatenùs homo-Deus est Patrem rogaturus ; p. 16.* Cette particule, *quatenùs*, a trait à une erreur & y conduit ; puisque le P. Berruyer l'emploie pour soutenir que le Fils n'est censé avoir envoyé le S. Esprit qu'en tant qu'il a prié le Pere de l'envoyer. La mission est toute entiere du seul côté du Pere, & la priere qui l'obtient, est seule du côté du Fils. Au lieu que la saine théologie nous apprend que le Pere

& J. C. son fils, comme un unique & même principe de la procession du S. Esprit, ont envoyé aux hommes ce divin consolateur.

VI. Enfin, le P. Berruyer a cru se mettre à couvert de la censure, en déclarant que ce qu'il disoit de la mission du S. Esprit à la priere de J. C, n'avoit aucune affinité avec la question théologique, qui est d'un genre bien différent, & dans laquelle on traite de la mission des personnes divines, selon l'ordre de la génération & de la procession; subtile question d'école, dit-il, que nous omettons à dessein, parce qu'elle n'appartient point à la matiere que nous traitons. Peut-on donner le change d'une maniere plus criminelle? Il est vrai que le P. Berruyer ne s'est point chargé ici de faire une dissertation sur la mission du S. Esprit: mais cela lui donne-t-il droit de détourner à un sens étranger les passages les plus nécessaires, & dont les Théologiens se servent en premier lieu pour prouver aux Grecs schismatiques, que le Fils a réellement envoyé le S. Esprit, &

qu'ainsi le S. Esprit procede du Fils? Le P. Berruyer désarme & dépouille les Théologiens catholiques; & après cela il leur dit de sang froid: attaquez les hérétiques; je n'empêche point que vous souteniez contre eux les misteres de la religion. Mon travail n'a rien de commun avec le vôtre: *quam satis subtilem scholæ quæstionem, quoniam ad præsens institutum non pertinet, consultò omittimus; p. 16.* Il en pouvoit dire autant sur tous les autres misteres dont il a tâché d'affoiblir les preuves que l'écriture sainte présente & fournit aux Théologiens.

Selon ce Jésuite, les livres du nouveau testament ne nous parlent jamais ni de la filiation éternelle de J. C., ni de la paternité de la premiere personne, ni du pouvoir divin que J. C. a exercé en faisant des miracles, en établissant des sacremens, en envoyant le S. Esprit à ses Apôtres. Mais en même tems il affecte de parler souvent de ces grandes vérités. Il est semblable à un sujet infidele qui ne cesseroit de don-

ner le titre de Roi à son légitime Souverain, & qui cependant feroit tous ses efforts pour persuader à tous les autres sujets, que ce Prince n'est point légitimement sur le trône, qu'il ne s'y trouve assis ni par droit de naissance, ni par élection, ni par droit de conquête; qu'il n'a aucun pouvoir d'établir des loix, de lever des impôts, d'envoyer des Gouverneurs & des Intendans dans les provinces; qu'il n'a enfin ni le sceptre ni le glaive en main. Une si noire infidélité resteroit-elle impunie? Et tous ceux qui sont préposés pour maintenir les droits sacrés du Prince, ne se hâteroient-ils pas d'arrêter dans son commencement un mal qui n'auroit jamais dû prendre naissance au milieu de l'état?

VII. Il suffit d'avoir lû cet ouvrage pour être en état de comprendre le sens de plusieurs propositions du P. Berruyer, dans lesquelles il assure que l'humanité seule de J. C. étoit le principe de toutes les actions qu'il faisoit. C'est ici l'erreur dominante dans toute la premiere dissertation.

Comme

Comme les Evangelistes, dit-il, devoient principalement nous raconter les actions & les paroles de notre Sauveur, ce qu'il a fait pour nous, ce qu'il a dit & ce qu'il a souffert; il falloit surtout qu'ils fissent mention de cette nature qui seule avoit été le principe qui avoit produit phisiquement toutes ces choses : Or, ajoute-t-il l'humanité seule est cette nature qui a produit toutes ces actions (*a*).

L'Humanité, dit-il encore, terminée par le Verbe est elle seule le principe effectif & d'ailleurs complet en qualité de principe, & le sujet par soi-même de toutes les actions & souffrances de cet homme qui est véritablement Dieu & fils de Dieu : *Humanitas verbo completa, quæ sola principium est effectivum, aliundè completum in ratione principii, & subjectum per se actionum omnium & passionum hominis*

(*a*) Cùm in evangelio commemoranda essent præsertim gesta dictàque Servatoris nostri; quid nostri causâ egerit, dixerit & perpessus sit, illius potissimùm naturæ nomen commemorari oportuit, quæ sola principium physicè productivum horum omnium esset. Hæc autem est sola humanitas; p. 20.

illius qui verè Deus eſt & filius Dei ; *pag.* 23.

VIII. Par ces derniers mots, *filius Dei*, le fils de Dieu, le P. Berruyer entend que J. C. eſt fils du Dieu unique & véritable, ſubſiſtant en trois perſonnes. Nous en avons aſſez parlé dans les deux premieres parties de cet ouvrage. Au reſte, il eſt de foi que l'humanité ſeule à été le ſujet des ſouffrances que notre Sauveur & Rédempteur a endurées ; car la divinité eſt impaſſible & incapable de douleur : mais la même foi nous apprend auſſi qu'il y a eu deux ſortes d'actions ou opérations en Jeſus-Chriſt, les unes divines ; produites par ſa divinité ; & les autres humaines, produites par ſon humanité. C'eſt donc une héréſie de dire, que l'humanité ſeule a été le principe de toutes les actions de Jeſus-Chriſt. Et cette héréſie ne peut ſe trouver que dans le cœur & l'eſprit d'un homme qui ne reſpecte point les définitions de l'Egliſe, & qui veut dépouiller ſon Epoux de toutes les marques de la divinité.

Le P. Berruyer enseigne la même doctrine dans les pages 22 & 29, & il a eu soin de répéter cette assertion dans sa seconde dissertation pag. 95, où l'on lit : que l'humanité sainte subsistant dans une personne divine, est le principe effectif & complet de toutes les actions de J. C. : *Humanitas sanctissima in persona unius divina subsistentiâ subsistens, principium est effectivum & completum omnium Christi actionum.* Le P. Berruyer laisse le Verbe dans l'inaction & l'inertie ; & il ne lui attribue pas plus d'opération durant la vie mortelle de J. C., qu'il lui en a attribué dès le commencement dans la création de toutes choses.

IX. Quoique j'aie déja assez parlé des Monothélites & de leurs erreurs, & de la différence qu'il y a entre ces anciens hérétiques & le P. Berruyer touchant les actions de J. C. ; je prie mes lecteurs de permettre que j'en dise encore un mot : on ne sçauroit trop manifester les horreurs qui sont dans les quatre premieres dissertations de ce Jésuite.

Les Monothélites étoient dans

l'erreur touchant les opérations de l'homme-Dieu; mais ils en donnoient une bien plus noble idée que ne fait le P. Berruyer. Ces hérétiques ne s'éloignant pas assez des Sentiers des Apollinaristes, n'admettoient en J. C. que des opérations divines. Les Catholiques en distinguoient des deux ordres, selon les deux natures qui sont en lui. L'an 649 le pape S. Martin assembla un concile dans l'église du Sauveur, au palais de Latran. Dans la troisieme session on examina la question des actions Théandriques, ou divines-humaines. Le Pape soutint, dit M. Fleury, que le mot de Théandrique enferme nécessairement deux opérations : car s'il n'en signifie qu'une, elle est simple ou composée, naturelle ou personnelle. Et après avoir montré des inconvéniens dans ces quatre cas, ces absurdités, dit le Pape, où nos adversaires tombent de toutes parts, montrent certainement que S. Denys a voulu signifier les deux opérations par le mot composé dont il s'est servi pour marquer leur union en une même personne ; c'est pourquoi il

dit-très-ſagement : que J. C. ne fait ni les actions divines en Dieu, [purement] ni les humaines en homme, nous marquant l'union parfaite des opérations naturelles, comme des natures : car le propre de cette union eſt de faire humainement les actions divines, & divinement les actions humaines. Hiſtoire Eccleſ., tom. VIII, pag. 403 & 404.

J'ai voulu rapporter cet endroit du concile de Latran, afin qu'on eût une idée juſte des actions Théandriques, & qu'on vit de plus en plus combien le P. Berruyer s'eſt écarté des vraies notions, & qu'il n'a aucun reſpect pour les définitions de l'égliſe Romaine.

X. Il eſt tems maintenant d'expoſer une ſubtilité du P. Berruyer, laquelle pourtant eſt une des preuves de ſon ſiſtême, ſur l'intelligence de l'écriture ſainte, & ſur les notions que nous devons avoir de la puiſſance de J. C. & de ſes opérations. Après avoir avancé cette vérité, que dans J. C. ce compoſé de l'homme-Dieu, ce n'eſt que le Verbe, & non le Pere, ni le S. Eſprit, qui a la

qualité & le rang de personne ; il ajoute : or cette formalité ou cette maniere de considérer le Verbe, ne renferme point dans son idée les propriétés notionales de la personne divine, ni ses attributs essentiels : *Hæc autem formalitas sive ratio considerandi Verbum præscindit à proprietatibus personæ divinæ notionalibus, attributisque essentialibus; pag. 6.* Il y a deux réflexions à faire sur ces paroles ; la premiere, touchant les propriétés notionales ; & la seconde, touchant les attributs essentiels.

XI. Selon les théologiens, quand on parle des personnes de la Trinité, les notions divines sont de certaines qualités & des caracteres particuliers qui désignent chaque personne divine & la distinguent des autres : ainsi l'innascibilité & la paternité sont les notions de la premiere personne ; & la filiation est une notion de la seconde : d'où l'on peut voir que les notions divines ne different point réellement des propriétés personnelles, mais seulement dans la maniere de les considérer : *Reipsà*, dit Tournely, *notiones divinæ*

non different à proprietatibus personalibus, sed tantùm modo significandi; tom. de Trinitate pag. 534; & ailleurs, la notion, dit ce théologien, marque & désigne le même caractere divin & singulier que la propriété, en tant qu'elle signifie une personne distinguée des autres; & ainsi elle est la marque & le signe de la distinction parmi les personnes: *Ut sit index & nota distinctionis inter personas; ibid. pag.* 631.

S. Thomas le maître des théologiens, hors de la société des Jésuites, 1 part., quest. 32, art. 3, où il examine combien il y a de notions divines, après en avoir distingué cinq différentes, enseigne que de ces cinq il y en a trois qui sont personnelles, c'est-à-dire, qui constituent les personnes divines, à sçavoir la paternité, la filiation & la procession: *Tres autem sunt notiones personales, id est, constituentes personas, scilicet paternitas, filiatio & processio.*

De cette doctrine théologique je conclus, que quoiqu'on puisse penser en général à la qualité de personne divine, à la personnalité, sans

renfermer dans ſon idée telle ou telle notion perſonnelle, comme la paternité ou la filiation; on ne peut pas pourtant penſer en particulier à une telle perſonne, par exemple à la ſeconde perſonne, ſans renfermer dans ſon idée la filiation: *præſcindendo à filiatione:* & encore quoiqu'on puiſſe conſidérer le Verbe, ſimplement comme étant la perſonne de la nature humaine qu'il s'eſt unie, ce Verbe renferme toujours dans ſon idée les propriétés notionales de ſa perſonne divine: *Verbum non præſcindit à proprietatibus perſonæ divinæ notionalibus;* car enfin en penſant au Verbe fait chair, on penſe au fils de Dieu fait chair, puiſque le mot de Verbe eſt le nom propre & perſonnel de ce Fils; ainſi dès qu'on le regarde comme Verbe, on ne peut point faire abſtraction de ſa premiere notion qui eſt la filiation. Je n'ai point oublié que le P. Berruyer ſoutient dans ſa ſeconde diſſertation que le Verbe ne renferme point dans ſon idée le Fils qui dans le tems a été fait fils de Dieu ſelon la chair: *Verbum abſtrahit à Filio qui factus eſt tempore Deo filius; pag.* 153.

XII. Et c'est de toutes ces subtiles abstractions que ce Pere conclud, que les Apôtres & les Evangelistes ont parlé dans leurs écrits, du Verbe fait chair, sans vouloir nous indiquer sa filiation éternelle & divine. Je sçai que l'on conçoit différemment ce que c'est que terminer la nature humaine, & être fils de Dieu; mais je demande au P. Berruyer si la qualité de Fils ne constitue point la seconde personne de la sainte Trinité? Si la filiation n'est point la propriété, la rélation & la notion de cette seconde personne?

Mais quand même par des abstractions de notre esprit, qui ne changent rien à la nature des choses, on viendroit à bout de considérer la seconde personne en J. C. sans faire attention à sa filiation, s'ensuit-il de là que le Verbe se soit fait chair sans unir sa filiation divine à notre nature? N'est-ce pas le fils de Dieu qui s'est fait homme? Et n'est-ce pas là un des articles de notre simbole: *Et in Jesum Christum filium ejus unicum, Dominum nostrum, qui conceptus est de spiritu sancto, natus ex Mariâ virgine?*

Que peuvent contre cet article de notre foi les précisions & abstractions du P. Berruyer? N'est-ce pas de ce fils de Dieu fait homme, dont nous parlent les Apôtres & les Evangelistes dans leurs écrits? Je trouverai donc dans l'Evangile des preuves de cette filiation éternelle.

XIII. Dans la page 30 le P. Berruyer reconnoit & avoue que les propriétés notionales constituent de toute éternité le Verbe dans son être personnel, indépendamment de l'incarnation : *Proprietates personales quibus independenter ab incarnatione in esse suo personali ab æterno constituitur.* Elles continuent donc encore de l'établir dans son être personnel, depuis l'incarnation; car l'humanité n'a rien changé dans la divinité. Comment donc dans l'histoire Evangelique, le terme de Fils n'indiqueroit-il jamais la notion personnelle du Verbe? Pourquoi ce terme de Fils ne devra-t-il jamais être entendu que d'une filiation temporelle? En J. C. le Verbe étant la personne & y faisant les fonctions de personne, a-t-il cessé d'être le fils de Dieu, & s'est-il dé-

pouillé de toutes ses notions divines? Que si ce seroit un blasphême que d'assurer cela, c'est une extravagance de dire que les Evangelistes dans le récit qu'ils ont fait des actions & des discours de J. C. ont tellement fait abstraction de ses propriétés notionales & divines, qu'ils ne nous l'ont fait connoitre que du côté de l'humanité; ce qui est pourtant le raisonnement du P. Berruyer. Voyez pages 5 & *6*.

XIV. Après cette premiere réflexion touchant la notion de la filiation divine, il faut en faire une seconde sur les attributs essentiels. Ces perfections divines sont réellement la même chose que la nature divine; & comme elle, ces perfections sont communes aux trois personnes divines. L'union de la nature humaine dans J. C. ayant été faite formellement avec la personne divine du Verbe, on peut penser à cette union substantielle, en faisant abstraction des attributs essentiels divins: mais ils ne s'en trouvent pas moins dans J. C.; & ils n'en étoient pas moins l'objet des écrivains sacrés, puisqu'ils

écrivoient pour nous faire connoitre J. C. dans ses deux natures.

C'est donc très-mal raisonné que de conclure de cette abstraction possible, que lorsque les Apôtres & les Evangelistes nous parlent de J. C., ils ne lui attribuent pas plus, dans sa connoissance & ses miracles, & ses autres actions, la science & la puissance éternelles & infinies du Verbe, que du Pere & du S. Esprit (*a*).

Cette assertion est monstrueuse, & elle renferme tout le venin des propositions avancées par le P. Berruyer sur les miracles de J. C., sur l'institution des sacremens, sur la connoissance & la prédiction de l'avenir, enfin sur toutes les marques que J. C. a données de sa qualité de Dieu & de fils de Dieu le Pere. C'est nous dire en peu de mots, que dans tout le nouveau testament il n'est point fait mention ni de la toute-puissance de J. C., ni de sa science infinie. Quelle logique que celle du P. Berruyer! En pensant à l'union du Ver-

(*a*) Unde fit, ut cùm de Jesu Christo sermo est, non magis ipsi tribuatur in cognoscendo & agendo, æterna atque infinita Verbi scientia & potentia, quàm Patris & spiritûs sancti; pag. 6.

be avec notre nature, on peut faire abſtraction de tous les attributs divins & eſſentiels à la nature divine ; donc tous les écrivains ſacrés en nous parlant de J. C. n'ont dit mot de ces attributs : autant vaudroit-il dire : on a pu penſer à Louis XIV, comme homme, ſans y comprendre ſes qualités Royales & ſa qualité de roi de France & de Navarre ; donc tous les écrivains qui nous parlent de ce grand homme, n'ont jamais fait mention de ſes qualités Royales. C'eſt pourtant là la façon de raiſonner du pere Jéſuite dont nous examinons les diſſertations. Il n'auroit eu garde de parler ainſi de Louis XIV *(a)* ; mais c'eſt par ſiſtême qu'il déraiſonne ainſi touchant J. C. le Roi des Rois.

XV. En liſant le titre de ſa premiere diſſertation : *de Jeſu Chriſto ſcripturarum objecto*, de J. C. objet des écritures, qui eſt-ce qui n'auroit pas cru que l'auteur s'étendroit ſur toutes les qualités de cet homme-Dieu, & qu'il nous indiqueroit les principaux endroits du nouveau teſtament qui nous manifeſtent ſa nature divine

(*a*) Impia gens alium neſcit habere Deum.

& sa nature humaine, ses opérations divines & ses opérâtions humaines, tous les caracteres de sa divinité qui nous y sont révélés, & ceux de son humanité, enfin son unique personne divine qui réunit en elle toutes les grandeurs du fils de Dieu, & les humiliations, l'infirmité & les souffrances du Fils de l'homme? C'elt là sans doute l'objet de la foi chrétienne, le vrai objet de l'écriture sainte, le grand objet que les Prophètes, les Apôtres & les Evangelistes avoient devant les yeux, en mettant par écrit ce que l'esprit saint leur inspiroit.

Les vues du P. Berruyer ne s'étendent pas si loin: il n'apperçoit dans toutes les pages des livres saints, qui nous parlent de J. C, que son humanité jointe à une personne divine, les qualités de cette humanité, ses caracteres, ses prérogatives, ses paroles, ses actions, ses souffrances, ses préceptes & ses loix, en faisant abstraction de tous les attributs divins, & même des propriétés notionales, telle qu'est la filiation divine: *Hoc illud est objectum*, dit-il, *unicum & perpetuum quod propositum sibi habent Evan-*

gelistæ omnes, dum historiam scribunt Domini nostri Jesu Christi, dum ejus characteres, prærogativas, dicta, facta, passiones, institutaque litteris commendant; *pag.* 5. On voit la même doctrine dans les pages 4, 8, 18, 21, 24, 31.

XVI. Si les Evangelistes n'ont eu que cet objet en écrivant la vie de J. C., nous ne devons point en avoir un autre en la lisant. Bien plus, les Peres, les docteurs de l'Eglise & les conciles n'ont pu voir dans les livres saints, des preuves de la filiation éternelle & divine de J. C. qui n'y sont point, & qui n'y furent jamais mises par les écrivains sacrés. Ainsi, sur quoi sont fondées les définitions de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & des autres conciles généraux ou particuliers qui ont été tenus contre des hérétiques qui attaquoient la divinité de J. C.? Apparemment sur la Tradition seule; puisque, selon le P. Berruyer, l'écriture sainte ne leur fournissoit aucun trait, aucun rayon de la filiation éternelle de J. C., non plus que de ses qualités & de ses attributs divins; & que ses miracles, l'institution des

ſacremens, la miſſion du S. Eſprit n'avoient point été des opérations divines. Le P. Berruyer nous réduit donc à dire que la tradition a été chargée de nous conſerver toutes les révélations qui regardent la divinité de J. C., & que l'écriture ſainte ne contient que les révélations touchant ſon humanité. Quel eſt le catholique qui ne ſoit effrayé par une propoſition ſi fauſſe, ſi dangereuſe, ſi ſcandaleuſe ? Et quel triomphe pour les Sociniens, ſi elle étoit autoriſée !

QUATRIÈME PARTIE.

Juſqu'à préſent nous avons vu le P. Berruyer occupé à dépouiller J. C. de ſes grandeurs & de ſes qualités divines. Il a plaidé la cauſe des anciens & nouveaux Ariens ; & en faiſant ſemblant d'être catholique, il a livré aux ennemis de J. C. les plus précieux titres de ſa dignité. Quiconque aura le malheur de ſuivre le ſiſtême de ce Jéſuite, ne pourra plus prouver la filiation éternelle de J. C., ſon pouvoir divin pour faire des

miracles, sa toute-puissance par laquelle il a établi les sacremens de la nouvelle loi, sa science infinie, & qui s'étend à tous les lieux & dans tous les tems, & lui montre à découvert toutes les choses cachées ou dans l'obscurité des tems les plus reculés, ou dans les secrets & les replis des cœurs humains; l'autorité avec laquelle il a communiqué à ses disciples des dons surnaturels en leur envoyant l'esprit saint qui procede de lui. Le P. Berruyer attaque toutes ces grandes vérités; & il ne laisse pas pourtant de dire plusieurs fois que J. C. est Dieu & le fils éternel de Dieu.

Mais que répondroit ce Jésuite à un Déiste qui lui diroit: vous assurez dans vos dissertations que J. C. est Dieu, & le fils éternel de Dieu le pere; vous répétez même cela avec affectation, & presque à toutes les pages: mais vous le dites gratuitement & sans preuves: vous rejettez les preuves que les chrétiens de tous les siecles depuis J. C. avoient employées: vous prétendez & soutenez que ces preuves sont fausses &

appuyées sur une fausse interprètation de vos écritures : vos deux premieres dissertations n'ont été composées que pour cela : vous nous avez mis au large, & vous nous avez même fourni des réponses contre tous les théologiens & les controversistes catholiques ?

Un Socinien, un Juif, un Mahometan peuvent faire au P. Berruyer la même difficulté que ce Déiste. Enfin tous les ennemis de la divinité de J. C. peuvent lui dire : vous avez écrit pour nous ; prouvez maintenant que vous n'êtes point des nôtres. Que le P. Berruyer entreprenne de répondre à ces infideles ; mais qu'il essaye de le faire sans abandonner son sistême, & sans employer aucune des preuves qu'il a rejettées ou affoiblies lui-même. C'est un ouvrage que ce Jésuite doit à sa propre réputation, s'il tient encore au nom de chrétien.

Nous n'avons encore vu que la moitié du sistême du P. Berruyer, & nous le regardons déja comme un ennemi caché du christianisme : que sera-ce donc lorsque nous l'aurons

ſuivi juſqu'au bout ? Dans ſes deux premieres diſſertations, ce Pere a traité de la qualité de fils de Dieu, que les livres ſaints donnent à J. C. Dans la troiſieme que nous allons examiner, il traite de ſa qualité de fils de l'Homme & de toutes celles qui en dépendent. Ici le P. Berruyer ſemble vouloir dédommager J. C. du tort qu'il lui avoit fait juſqu'à préſent; mais dans le fond il continue de l'outrager & de le dégrader. Il veut bien le reconnoître pour le Chef, le Roi, le Seigneur, le Juge, le Médiateur, le Pontife & la Victime de tous les hommes; mais en même tems il deshonore & avilit toutes ces qualités. Selon ce prédicateur d'un nouvel Evangile, J. C. n'a toutes ces qualités que par le droit de ſa naiſſance temporelle, & parce qu'il les a reçues de ſes ancêtres par droit de ſucceſſion. Voici ſon ſiſtême : quand je l'aurai expoſé aux yeux de tout le monde, mes lecteurs lui donneront l'épithete qui lui convient.

Adam le premier de tous les hommes étoit leur Chef, leur Roi, leur Seigneur, leur Juge par le droit

même de sa paternité. Depuis son péché, leur ayant fait perdre l'amitié de Dieu, il devoit être auprès de lui leur Médiateur, leur Pontife & leur Victime, & il étoit obligé de les réconcilier avec Dieu, en se sacrifiant lui-même pour ses enfans. Toutes ces qualités, ces droits & ses obligations passerent à son fils ainé, & successivement par le droit d'ainesse à tous les fils ainés, qui par une ligne droite sont sortis de siecle en siecle, de ce premier, & sont venus aboutir à J. C. fils de Marie. Or comme ni Adam, ni son fils aîné, ni tous les premiers nés qui se sont succédé de siecle en siecle dans la branche aînée, jusqu'au fils de Marie, n'étoient point en état de faire cette réconciliation, & que J.C. seul, fils d'une Vierge par l'opération du S. Esprit, pouvoit l'entreprendre, il étoit convenable qu'il fût prédestiné de Dieu à être par son union avec une personne divine, fils de Dieu, afin qu'il fût le médiateur des hommes selon la rigueur de la justice (a).

(a) Propter illam convenientiam dico, non necessitatem, filius hominis sive hominum primogenitus

Cet homme-Dieu par les droits de sa naissance humaine & temporelle, & en qualité de premier né de tous les hommes, a hérité de toutes les qualités de Chef, de Roi, de Seigneur, de Juge, de Médiateur, de Pontife & de Victime; & comme fils de Dieu, il est en état de les faire valoir en faveur des hommes, & de faire leur réconciliation avec Dieu. Mais en succedant ainsi à tous les droits de ses ancêtres, J. C. a contracté par sa naissance les dettes & les obligations du chef des hommes, & il s'est chargé de remplir les obligations d'Adam: *Ejusdem Adami etiam debita contrahit, & adimplendas in se ipso capitis obligationes suscipit*; pag. 201. C'est une obligation naturelle qui lui est imposée; & le précepte de satisfaire à la justice divine pour les péchés des hommes, lui est naturel quant à la substance, quoiqu'il ne soit que positif quant à la maniere de satisfaire. Cette obligation n'ad-

prædestinatus à Deo est, qui per sanctissimæ humanitatis suæ unionem cum persona una divina, fieret in tempore Deo filius, &c.; pag. 189.

mettoit pas même de dispense de la part de Dieu, dès qu'il vouloit que l'homme lui satisfit selon la rigueur de la justice : & Dieu en refusant de modérer la rigueur des supplices, ainsi que J. C. le lui demandoit, s'en est tenu à son droit, & a exigé ce qui lui étoit dû : *Pro jure suo stetit in summâ impositi præcepti severitate*; *pag.* 207.

La qualité de fils de l'homme & de premier né de tous les hommes chargeoit J. C. de la dette pénale de satisfaire à Dieu pour eux, & de les délivrer ainsi d'une ruine fatale. Au reste cette qualité étoit un des caracteres essentiels du Messie qui avoit été annoncé par les prophètes ; & celui qui ordonnoit aux Juifs de le regarder & de le recevoir comme le Messie attendu, devoit être le premier né de tous les hommes par le droit de sa naissance (*a*). Ce fut en conséquence de ce droit que J. C. dit à Pilate : qu'il étoit le roi des Juifs, puisque par sa naissance il étoit

(*a*) Hominum omnium primogenitum, jure natalium suorum oportebat eum esse, qui se Messiam aut Christum à gente suâ credi præciperet ; pag. 201.

le légitime succeſſeur des rois de Juda, & l'héritier du royaume de David : *Regni Davidici hæres ; p.* 195. Ne voila-t-il pas un ſiſtême digne d'un Jéſuite ? J. C. n'eſt-il pas bien dédommagé ? Le P. Berruyer a voulu nous cacher ſa naiſſance éternelle & toutes les grandeurs qui en ſont une ſuite ; mais il a ſoin de nous inſtruire de ſon origine temporelle, & de tous les droits qui en ſont les appanages. Il eſt vrai que ſelon ce Jéſuite, ces droits ſi honnorables ſe ſont trouvés chargés de dettes & d'obligations naturelles qui en étoient inſéparables.

Il faut maintenant parcourir tous ces titres, & juſtifier l'expoſé que j'ai fait du ſiſtême de ce Pere : il eſt marqué très-expreſſément dans toute ſa troiſieme diſſertation, & ſur-tout dans la troiſieme partie. Si je n'écrivois que pour le lui reprocher & lui faire ſentir combien il eſt nouveau, je n'aurois pas beſoin de lui prouver la fidélité de mon rapport ; & quiconque prendra la peine de lire cette diſſertation latine l'appercevra dès les premieres pages ; mais

puisque j'ai entrepris d'avertir les chrétiens des erreurs que ce Jésuite a répandues dans son ouvrage, lesquelles sont d'une très-grande conséquence, je suis obligé d'entrer dans le détail des preuves : il est surtout nécessaire d'examiner ce que le P. Berruyer dit des qualités de J. C., auxquelles il ne donne pas d'autre origine que sa naissance humaine, & son extraction de la race de David.

I. Selon le P. Berruyer, J. C. est le chef de tous les hommes, par la seule raison qu'il s'est trouvé dans la ligne directe des premiers nés issus d'Adam, & qu'il a été lui-même premier né de toute la famille Royale, & ainsi héritier par le droit de sa naissance, de cette prérogative & de cette dignité de chef. C'est ce que le Jésuite prétend démontrer (*a*).

II. Nous examinerons à la fin de cette quatrieme partie, si J. C. a été véritablement le premier né de tous les hommes selon sa généalogie, &

(*a*) Fuit igitur Jesus Christus, quod sumus modò demonstraturi, vi natalium suorum, primogenitus generis humani, ac vel eo nomine, hominum caput, rex & Dominus ; pag. 187.

par

par le seul droit de son origine. Qu'il me soit permis de différer cette discussion. Je veux maintenant accorder au P. Berruyer que J. C. s'est trouvé en effet dans la branche aînée des enfans d'Adam, ainsi qu'il le prétend. S'ensuit-il de-là que par le seul droit de sa naissance temporelle, J. C. est le chef de tous les hommes ? Sa qualité de chef des hommes consiste-t-elle en une simple prérogative, & dérive-t-elle d'un droit qui lui a été commun avec tous ses ancêtres, avec tous ceux qui sont nommés dans la généalogie que nous lisons dans le chap. III de S. Luc ? Le P. Berruyer prête à S. Matthieu & à S. Luc l'intention d'avoir dressé la généalogie de Jesus-Christ pour prouver qu'il étoit le premier-né de toute la famille royale de David, qu'ainsi par le droit de sa naissance il devoit être reconnu comme le chef, le seigneur & le roi de tous les hommes (*a*).

(*a*) In regiâ Davidis familiâ primogenitum, regni hæredem & hominis filium, hominum omnium jure natalium suorum caput, dominum ac regem ; pag. 196.

III. Il paroit que ce Pere n'a aucune notion de la qualité de chef des hommes : car ne la faisant consister qu'en un titre honorifique & qui a passé sur toutes les têtes des ancêtres de J. C., il n'en connoit ni la nature ni l'origine. Ce Jésuite auroit pu aisément s'en instruire, s'il avoit voulu consulter S. Paul là-dessus. Cet Apôtre écrivant aux Ephesiens leur dit : que le Dieu de notre seigneur J. C., le pere de gloire, a mis toutes choses sous ses piés, & qu'il l'a donné pour chef à toute l'Eglise qui est son corps, & dans laquelle il trouve l'intégrité & la totalité de ses membres ; ch. I, v. 22, 23. Et ensuite : afin que nous croissions en toutes choses dans J. C. qui est notre chef ; & c'est de lui que tout le corps dont les parties sont jointes & unies ensemble, reçoit par tous les vaisseaux qui portent l'esprit & la vie, l'accroissement qu'il lui communique par l'efficace de son influence, selon la mesure qui est propre à chacun des membres, afin qu'il se forme ainsi par la charité ; ch. 4, v. 15, 16. On trouve la même

doctrine apostolique dans l'épitre aux Colossiens, ch. I & II, & elle est répandue dans tous les écrits des Apôtres.

Le terme de chef est rélatif à celui de membres. Ainsi J. C. est le chef de tous ceux qui sont ses membres; & il n'est chef que de ceux qui sont ses membres. Le Jésuite, sans nous indiquer la liaison qui doit se trouver nécessairement entre un chef & ses membres, se contente de nous faire considérer J. C. comme le chef des hommes, dans le même sens que tous les premiers nés qui sont sortis d'Adam, dans la branche aînée, étoient les chefs des hommes de leurs tems. Ce sont ici des idées de noblesse que le P. Berruyer a voulu nous présenter, dans le même sens dans lequel nous disons qu'un tel est chef d'une telle maison : idées profanes, dignes d'un Jésuite, mais dont il ne s'agit point lorsqu'on parle du fils de Dieu.

IV. Parlons ici le langage du christianisme & de la vérité. J. C. est chef de son Eglise & de tous ses membres, C'est lui-même qui les forme,

ces membres, & qui se les unit. Il influe en eux & leur communique l'esprit & la vie. Et il a reçu de Dieu son Pere cette qualité de tout le corps de l'Eglise qu'il a acquise par son propre sang : *Ecclesiam Dei quam acquisivit sanguine suo, actor. c. XX, v. 28.* C'est sur cette acquisition, cette union & cette influence qu'est fondée la qualité de chef que J.C. a à l'égard de tous ceux qui sont ses membres. Les justes sont ceux qui sont les membres vivans de ce corps. Les Chrétiens qui ayant eu le malheur de perdre la vie de la justice habituelle, conservent encore la foi, tiennent encore à ce corps par leur foi ; & J. C. qui la leur inspire & qui la conserve en eux, continue à leur égard cette influence de chef de tout le corps.

V. touchant la qualité de Roi de tous les hommes, le P. Berruyer décide expressément que J.C. la possede par son rang de premier-né des hommes, & par le seul droit de sa naissance de la race de David : *quia primogenitus hominum, ac propterea Rex, Dominus, Judex, etiam ob solos ipsos*

natalès ex Davide; *p.* 187. Nous avons déja rapporté d'autres paſſages qui diſent la même choſe. Voy. encore les pages 188, 192, 193, 197, 202 & toute la troiſieme partie de ſa diſſertation.

Mais le P. Berruyer ne voit point ici deux choſes qui détruiſent ſa prétention. La premiere eſt que le royaume de J. C. eſt céleſte & ſpirituel, qu'il n'eſt point ſemblable aux royaumes de ce monde. La ſeconde, que quand même J. C. par le ſeul droit de ſa naiſſance, *ob ſolos ipſos natales*, auroit ſuccédé au roi David & à tous les Rois de Juda, il ne pouvoit point par ce ſeul droit être regardé comme le roi de tous les hommes : car un ſucceſſeur par le droit de ſa naiſſance n'hérite que des états de ſes prédéceſſeurs : or ni David ni Salomon ſon fils & ſon héritier, encore moins Roboam n'ont point été rois de tous les peuples. Ce ſont-là des idées Jéſuitiques, mais infiniment indignes de l'état humble & pauvre dans lequel Jeſus-Chriſt a voulu naître, vivre, & mourir.

VI. Nous n'ignorons point que l'ange Gabriel annonçant sa conception à la sainte Vierge, lui dit touchant le fils qu'elle concevroit, il sera grand & sera appellé le fils du Très-haut ; le seigneur Dieu lui donnera le trône de David son pere ; il regnera éternellement sur la maison de Jacob ; & son regne n'aura point de fin ; Luc. ch. I, v. 32, 33. Les Juifs attendoient un Messie qui seroit Roi sur la terre & qui subjugueroit tous les autres Rois, & soumettroit tous les peuples à son sceptre ; enfin dont le regne seroit établi sur la terre, & tel que le P. Berruyer nous le représente. Est-ce un tel Roi que la foi nous fait adorer dans J. C.? Il est le Roi de tous les peuples ; mais il a conquis ce royaume par son sang & par sa mort ; & c'est par sa grace qu'il regne sur ses sujets, par la loi évangelique & par sa puissance spirituelle. C'est ainsi qu'il a commencé à regner sur la maison de Jacob, c'est-à-dire sur ses Apôtres, sur ses Disciples & sur les Chrétiens tirés d'entre les Juifs, dans le premier siecle de l'Eglise. C'est ainsi qu'il

regnera sur les douze tribus d'Israël, lorsqu'elles se convertiront à lui par le ministere du prophete Elie. Il regnera sur toute la maison de Jacob par la charité ; & son regne n'aura point de fin. Son trône est placé dans le ciel, où il est assis à la droite de Dieu son pere ; & c'est le trône figuré par celui de David.

Les enfans d'Israël, dit le prophète Osée, seront pendant un long tems sans Roi, sans Prince, sans sacrifice, sans autel, sans habits sacerdotaux, sans arche : mais après cela ils reviendront & chercheront leur Seigneur & leur Dieu, & David leur Roi : *Post hæc revertentur filii Israël, & quærent dominum Deum suum & David regem suum* ; *c. III, v.* 4, 5 ; ce David roi d'Israël est J. C. lui-même. Or le regne de ce David sur les douze tribus d'Israël, converties à la foi & à la justice qui vient de la foi, sera-t-il temporel, une suite & une succession du royaume de Jerusalem & de Juda dans la Palestine? Laissons ces sentimens charnels aux Juifs endurcis & au P. Berruyer.

VII. Ce Pere dit, que le droit de

la succession légitime au sceptre de David, passa à ses descendans premiers-nés, & que J. C. par le droit de sa naissance ayant succédé à ses ancêtres & à leur droit, Dieu lui donna le trône de David son pere, afin qu'il regnât éternellement sur la maison de Jacob; après quoi il ajoute que ce fut par ce droit que J. C., interrogé par Pilate s'il étoit le Roi des Juifs, lui répondit qu'il disoit vrai (*a*). Peut-on contredire plus ouvertement ce Roi de gloire, dans une occasion où il s'est expliqué si clairement sur la nature & l'origine de son royaume? Le Disciple bien-aimé rapporte cette déclaration divine en ces termes: Jesus répondit à Pilate: mon royaume n'est pas de ce monde; si mon royaume étoit de ce monde, mes gens combattroient pour moi, afin que je ne fusse pas livré aux Juifs; mais mon royaume

(*a*) Remanante interim apud Davidis filios, ex primogenitis primogenitos, legitimæ successionis jure, quod cum suis natalibus Christus accepisset, dedit ei Deus sedem David; eo jure interroganti Jesum Christum Pilato, esset-ne rex Judæorum, respondit Jesus, tu dicis; p. 192.

n'est point d'ici ; Jean chap. XVIII, verſ. 36.

VIII. Il ſemble, dit M. du Guet, que cette expreſſion, mon royaume n'eſt point d'ici, ſoit encore plus forte que la premiere, & qu'elle marque plus clairement l'origine d'une royauté céleſte & divine, que les hommes n'ont pu donner, & que les hommes ne ſauroient ôter. Je ne prétens rien ici, dit J. C., & je n'en ai rien reçu. Il n'a pas été au pouvoir des hommes de me faire Roi ; & quand ils l'ont voulu, je m'y ſuis oppoſé. Il n'eſt pas non plus en leur puiſſance de m'empêcher de l'être, & je le ſerai malgré tous leurs efforts. Je ne ſuis point Roi ſur la terre pour le tems, pour des choſes qui puiſſent finir. Mon royaume eſt éternel. Explic. de la paſſion de notre ſeigneur J. C., part. IX, chap. II, art. 5.

IX. Il ſeroit inutile d'accumuler ici un grand nombre de paſſages des peres de l'Egliſe & des commentateurs de l'écriture ſainte touchant la nature & l'origine de la royauté de J. C., les Chrétiens ſont convaincus

que ce royaume dont ils ont le bonheur d'être membres & ſujets, eſt ſpirituel & céleſte. Ils eſperent même de participer à cette royauté. Un Jéſuite tel que le P. Berruyer, n'etant point aſſez flatté d'un royaume ſpirituel, en voudroit établir un temporel & terreſtre. Ce qui nous fait voir que l'eſprit de Jeſus & celui d'un Jéſuite ne ſont pas toujours le même, ſur tout lorſqu'il s'agit de la royauté.

X. Lorſque les Théologiens traitent de la dignité royale qu'on attribue à J. C. comme homme, ils diſtinguent deux différentes manieres d'en parler. Car premierement on peut dire que J. C. vivant ſur la terre étoit le Roi de tous les hommes, par l'union perſonnelle de ſon humanité au Verbe, & par la communication des idiomes ou des propriétés des deux natures. Or cette royauté eſt divine & la même que celle du pere Eternel. J. C. l'a reçue de ſon Pere en naiſſant de lui dans l'éternité; & elle réſide dans ſa nature divine. Secondement, en ſe bornant à la puiſſance que l'humanité ſainte

de J. C. avoit sur les hommes, il faut reconnoître que sa dignité royale étoit toute spirituelle. Il a été établi de Dieu son pere sur la sainte montagne de Sion, c'est-à-dire, sur l'Eglise; & ce nouveau Roi a été rempli du S. Esprit. Nous ne nous arrêterons point ici à la qualité de Seigneur, *Dominus*, que le P. Berruyer attribue à J. C. en conséquence & par le droit de sa naissance de la famille de David. Ce que nous avons dit sur sa royauté suffit pour montrer ce qu'il faut penser de sa seigneurie.

XI. Venons maintenant à la qualité de juge de tous les hommes. Nous avons déja entendu dire au P. Berruyer que J. C. est le juge de tous les hommes par son rang de premier-né & par le seul droit de sa naissance de la race & de la branche ainée de la maison de David. Il est vrai qu'il ajoute que son humanité sainte a encore ce droit & cette autorité judiciaire par son union hipostatique avec une personne divine. Mais le P. Berruyer croit-il par cette réflexion, faite en passant &

étrangere à son sistême, corriger sa proposition que J. C. est le juge des hommes par le seul droit de sa naissance de la race de David : *ob solos ipsos natales ex Davide?* car c'est dequoi je me plains, & dont j'avertis les chrétiens qui pensent bien autrement de l'origine & de la source du pouvoir que J. C. a reçu de juger tous les hommes.

XII. Ecoutons J. C. lui-même, qui étant prié par un Juif de dire à son frere qu'il partageât avec lui la succession paternelle, lui répondit : mon ami, qui m'a établi pour vous juger & pour faire vos partages : *quis me constituit judicem aut diversorem super vos? Luc. c. XII, v. 14.* Les chrétiens savent que J. C. est venu sur la terre pour y être jugé & condamné à mort ; & ils croient, selon qu'ils en font profession dans leur simbole, qu'il viendra juger les vivans & les morts. Or ce pouvoir judiciaire ne lui vient point des hommes ni par une succession humaine ; c'est de Dieu son pere qu'il l'a reçu. Il nous a commandé, dit S. Pierre, de prêcher & de témoigner au peuple que

c'eſt lui qui a été établi de Dieu pour être le juge des vivans & des morts: *qui conſtitutus eſt à Deo judex vivorum & mortuorum. Actor. c. X. v. 42.*

XIII. Je laiſſe aux Magiſtrats de ce royaume, qui ſont très-éclairés & très-zèlés pour les droits du ſouverain, à voir quelles ſuites entraîne après ſoi le ſiſtême du P. Berruyer ſur les qualités de roi, de ſeigneur & de juge des hommes, qu'il donne à J. C. par le ſeul droit de ſa naiſſance de la race de David. Ce Jéſuite a évité de dire que Jeſus-Chriſt avoit revêtu de ce pouvoir temporel S. Pierre ſon vicaire ſur la terre. Mais on n'ignore point, ſurtout en France, quelle eſt la doctrine perpétuelle des Jéſuites ſur cet article ſi délicat. J. C. auroit-il communiqué à S. Pierre & en ſa perſonne à ſes ſucceſſeurs le pouvoir qu'il avoit reçu de ſon Pere pour le gouvernement des chrétiens, ſans le rendre participant du pouvoir temporel qu'il avoit reçu de ſes ancêtres, ſelon le P. Berruyer; pouvoir qui le rendoit le roi, le ſeigneur & le juge de tous les hommes?

Mais puisque ce Pere, par une sage politique très-digne de l'habit dont il est revêtu, n'a pas tiré cette conclusion, je ne dois point l'attaquer sur ce qu'il n'a pas dit. Il en dit bien assez pour fournir matiere à l'animadversion des Magistrats qui veillent sans relâche à la sureté des droits du Roi. Un objet digne de leur attention est ce que le P. Berruyer dit dans la page 195, où parlant de tous les droits des premiers nés d'être le roi, le seigneur & le juge de tous les hommes, il déclare que ces droits découlés de David, ayant été une fois communiqués à J. C. fils de Marie, lui sont restés & lui ont été attachés perpétuellement, parce que J. C. depuis sa résurrection n'est plus sujet à la mort, & qu'il regne éternellement dans la maison de Jacob *(a)*. Car si ces droits temporels qui ont découlé des ancêtres de J. C. jusqu'à sa personne, lui sont toujours attachés, & n'ont été

(a) Jura primogeniti in Jesum Christum, Mariæ filium, qui putabatur filius Joseph, semel derivata, perpetuò adhæserunt illi; quia Jesus à mortuis suscitatus non moritur; regnet in domo Jacob in æternum.

ni diminués ni aliénés, il s'ensuit nécessairement que J. C. continue d'être roi, seigneur & juge sur la terre, dans le même sens & selon la même espece de souveraineté, dont David, Salomon & les autres rois de Juda ont été en possession : *in illum semel derivata, perpetuò adhæserunt.* J. C. continue donc de jouir de ce pouvoir, & il l'exerce sur la terre par ses Lieutenans & par son Viceroi. Qui est-ce qui ne connoit point en France celui que les Jésuites ne cessent de donner pour le viceroi de J. C. sur la terre? Et quels efforts n'ont pas fait dans tous les tems les Parlemens du royaume pour réprimer les funestes entreprises des ennemis de l'état ?

XIV. Mais, dit le P. Berruyer, mon sentiment est expressément marqué dans l'évangile de S. Jean, ch. V. vers. 27, où nous lisons : que Dieu a donné à J. C. la puissance d'exercer le jugement, parce qu'il est fils de l'homme; ce qui signifie, parce qu'il est le premier-né des hommes & par conséquent roi, seigneur & juge : *potestatem dedit ei judi-*

cium facere, quia filius hominis eſt, hoc eſt dicere, quia promogenitus hominum ac propterea rex, dominus & judex; p. 187.

Si le P. Berruyer avoit un peu reſpecté la tradition & la doctrine des peres, il les auroit conſultés ſur le ſens de ces paroles de S. Jean. Au moins devoit-il ſe défier de ſes lumieres, & avoir recours à celle de quelque commentateur de l'écriture ſainte, ſans ſortir même de ſa ſociété. Car il ſeroit trop dur d'exiger d'un Jéſuite du dix-huitieme ſiecle qu'il ouvre d'autres livres que ceux qui ont été compoſés dans ſa compagnie. Mais ne pouvoit-il pas conſulter quelque commentateur Jéſuite?

XV. Cornelius *à Lapide* expliquant cet endroit de l'évangile de S. Jean, dit d'abord qu'on peut prendre la particule *quia*, pour *quatenus;* & que dans ce ſens l'Evangeliſte a dit, que J. C. entant que Dieu a la vie en lui-même, & qu'entant qu'homme il a le pouvoir de juger tous les hommes. *Chriſtus quà Deus, habet vitam in ſemet ipſo; hinc quà homo, habet poteſtatem judicandi omnes.* Mais ſans s'arrêter à cette premiere

explication qui est trop générale, il passe à une seconde qu'il approuve comme plus liée avec la suite du discours: Dieu a voulu, dit ce commentateur Jésuite, que les hommes fussent jugés par J. C. homme, afin que ce jugement fût proportionné à la nature de ceux qui devoient être jugés, & qu'il se fit d'une maniere convenable, sensible & humaine. Il arrive par-là que de même que Dieu a sauvé le monde par J. C. homme, il le juge aussi par le même homme-Dieu. D'ailleurs, J. C. ayant voulu être homme sujet à toutes les infirmités humaines & mourir pour les hommes, a mérité de recevoir cette puissance judiciaire, afin que celui-là fût le juge de tous les hommes, qui étoit mort pour les sauver tous. C'est ainsi, ajoute-t-il, que Tolet, Jansenius, Maldonat & d'autres expliquent cet endroit. Je ne transcris point ici le passage latin qui seroit trop long. Après quoi Cornelius *à Lapide* rapporte deux passages de S. Augustin, dans l'un desquels il est dit, que Dieu a donné à J. C. le pouvoir de juger, parce qu'il est fils de

l'homme ; afin que ceux qui devoient être jugés, vissent leur juge ; *ut judicandi viderent judicem :* or les bons & les mechans devoient être jugés ; il falloit donc que la nature d'esclave dont le fils de Dieu s'est revêtu, fut présentée & montrée aux bons & aux méchans ; tandis que la vue de la nature divine s'étoit réservée aux bons: *judicandi autem erant boni & mali, restabat ut in judicio forma servi bonis & malis ostenderetur, forma Dei solis bonis servaretur.*

Tolet & Maldonat, autres Jésuites, suivent l'explication de S. Augustin. Menoch aussi Jésuite n'en donne point d'autre, & ne pense point comme le P. B. fait, que les termes de fils de l'homme signifient autre chose qu'homme : *quia homo est ; aequum enim esse judicavit Deus, ut in extremo illo judicio omnes tam pii quàm impii, oculis corporis judicem intueantur.* Pourquoi est-ce que tous ces commentateurs Jésuites n'ont point pensé à faire valoir ici le droit de juge, qui avoit passé de David jusqu'à J. C. par droit de succession & d'héritage ? C'est apparemment parce qu'ils

ne vouloient point tourner en ridicule la foi du jugement dernier, ni prêter des armes aux impies. C'est encore parce qu'ils respectoient la tradition sur cet article de notre religion, & qu'ils s'en tenoient à la doctrine des Peres.

XVI. Si jusqu'à présent mes lecteurs ont été étonnés du sistême extravagant du P. Berruyer, que penseront-ils des impiétés que je vais leur exposer ? Jesus-Christ est le médiateur des hommes, non par choix & par sa très-grande miséricorde, mais, dit notre Jésuite, par le droit de sa naissance temporelle, & selon la condition de tous les premiers-nés qui sont sortis d'Adam, & aux droits & obligations desquels il se trouve qu'il a succédé : *est itaque filius hominis natalium suorum jure, caput hominum, rex & dominus : sed ex eorundem primogenitorum conditione, hominum est apud Deum orator, mediator & pontifex ; p.* 202. Ce Jésuite dit la même chose dans la page 204. *Filius hominis est, sive hominum caput, rex, dominus, pontifex, natalium suorum jure, homo & Davidis filius, dominus noster*

Jesus Christus. Car comme par l'union hipostatique avec une personne divine, toutes les actions & les souffrances de J. C. devoient être d'un mérite & d'un prix infini, il étoit en état de faire la réconciliation des hommes avec Dieu. Voy. encore les pages 205, 209, 210.

XVII. Dans quel catéchisme le P. Berruyer a-t-il puisé une telle doctrine? Elle est étonnante par sa nouveauté, & elle inspire l'indignation & l'horreur par sa difformité. Si le Jésuite qui parle ainsi, traitoit une matiere abstraite & scholastique, on ne seroit pas surpris de l'entendre parler témérairement, & dire des choses nouvelles; mais il s'agit ici de la qualité de médiateur que J. C. a entre Dieu & les hommes, pour faire une éternelle réconciliation entre eux. S. Paul & tous les écrivains sacrés nous ont parlé de ce médiateur de la nouvelle alliance, tous les saints Peres, & en particulier saint Augustin & saint Leon ont rempli leurs écrits des sentimens que les chrétiens doivent avoir touchant cette médiation qui est le fruit de la

grande charité de J. C. envers nous. Les théologiens parlent preſque tous ſur cet article eſſentiel d'après l'écriture & la tradition ; & un Jéſuite oſe faire une diſſertation pour nous fournir un nouveau plan de ce miſtere, mais un plan plein d'erreurs, & de blaſphèmes.

Car 1°. depuis le péché d'Adam, les hommes ont-ils eu, pour faire leur réconciliation avec Dieu, un autre médiateur que J. C. homme-Dieu ? *Unus & mediator Dei & hominum homo Chriſtus Jeſus*, dit S. Paul, *I Tim. c. II, v.* 5. Voilà qui eſt de foi & d'une foi profeſſée ſolemnellement dans toute l'Egliſe & dans tous les ſiecles. Ni Adam, ni Caïn ſon fils aîné & ſon premier-né, ni Seth que l'on regarde comme ayant pris la place du premier-né depuis le meurtre d'Abel, ni Noé, ni aucun des deſcendans de Noé, juſqu'à J. C. excluſivement, n'a eu ni le droit ni la qualité de médiateur des hommes. Tous les hommes, excepté J. C., ont eu beſoin d'un médiateur. Ils étoient tous enveloppés dans la même révolte & la même condamna-

tion ; & le rang de premier-né ne donnoit autre privilege que celui d'avoir été le premier conçu dans le péché.

2°. Si c'est par le droit de sa naissance & de sa qualité de premier-né que J. C. a été établi le médiateur des hommes, c'est à cette qualité naturelle que nous sommes redevables de notre réconciliation avec Dieu. Heureux droit d'aînesse! Heureux rang qui l'a élevé au-dessus de tous les puis-nés, jusqu'à l'établir leur Rédempteur & leur Sauveur.

3°. Dieu le pere n'est ici pour rien, ni son immense charité qui l'ayant porté à se vouloir réconcilier avec les hommes pécheurs, l'a déterminé à nous donner pour médiateur son propre fils: *sic Deus dilexit mundum, ut filium suum unigenitum daret; Joan. c. III, v. 16.* Dans le sistême du P. Berruyer tout cela a été fixé & décidé par le rang de premier-né; & depuis Adam jusqu'à J. C. cette obligation de satisfaire à Dieu étoit comme suspendue sur les têtes des premiers-nés : *ab Adami peccato*

obligatio illa exhibendæ Deo satisfactionis, quasi suspensa manebat in primogenitis; p. 202. O extravagance! Est-ce que le P. Berruyer pense que les premiers-nés étoient plus innocens que les puis-nés, & qu'ils n'avoient pas besoin eux-mêmes de médiateur? Quoiqu'il en soit, heureusement pour nous J. C. fils de Marie a été un premier-né, & ainsi médiateur par état, médiateur né; & comme il avoit été conçu par une Vierge, il a été convenable, *convenientiam dico*, p. 189; que la divinité s'unît à son humanité, pour le mettre en état de satisfaire à Dieu selon toute la rigueur de la justice, & de faire valoir ses droits de médiateur auprès de Dieu. Quelles horreurs! mais tout est permis à un Jésuite; & Dieu n'a permis qu'il blasphémât ainsi contre le mistere de sa charité infinie que pour ouvrir les yeux de ceux qui les ont fermés jusqu'à présent sur les excès des écrivains de la société. Il faut espérer que nosseigneurs les Evêques qui lisent & examinent les dissertations latines du P. Berruyer, en ayant apperçu tout le venin, se feront un

devoir de prononcer un anathême éternel ſur des productions ſi monſtrueuſes.

XVIII. Si j'avois entrepris cet ouvrage pour réfuter les erreurs & les impiétés du P. Berruyer, je rapporterois ici pluſieurs paſſages des ſaints Peres & des conciles : mais je me hâte maintenant d'expoſer ſimplement les nouvelles erreurs d'un Jéſuite. Je vois & je ſens de plus en plus que leur réfutation ne peut être faite que dans un ouvrage de théologie ſur l'incarnation du Verbe. Remarquons ici avec les Théologiens les qualités & les fonctions d'un médiateur. Pour ce qui regarde ſes qualités, 1°. un médiateur doit participer à la nature des perſonnes qu'il entreprend de réconcilier ; il faut qu'il y ait une proportion entre lui & les deux parties qu'il veut réunir. 2°. Il faut qu'il ſoit agréé & reconnu des deux parties entre leſquelles il doit établir une paix ſolide. Or J. C. a ces deux qualités. Par ſa nature divine il eſt Dieu & conſubſtantiel à ſon Pere : par ſa nature humaine il eſt ſemblable à nous excepté le péché

ché & la concupiscence. Il a été agréé & établi de Dieu son pere qui l'a envoyé vers les hommes; & du côté des hommes, c'est par la foi & par la confiance en son nom qu'il est reconnu pour médiateur; afin que tous ceux qui croient en lui ne périssent point, mais qu'ils obtiennent & possedent la vie éternelle.

XIX. Touchant ses fonctions, 1°. un médiateur doit se placer entre les deux parties qui sont divisées, & s'intéresser au bien & aux avantages de l'une & de l'autre. 2°. Il doit comme envoyé mutuel & respectif, communiquer de l'une à l'autre les desseins, les conditions & les articles qui doivent entrer dans la médiation. 3°. s'intéressant pour la partie qui a tort, il doit employer ses prieres & ses supplications auprès de celle qui a été lézée & qu'il s'agit d'adoucir & de gagner. 4°. enfin il doit procurer une satisfaction pleine & entiere à la partie qui a droit de la demander & de l'exiger.

Après ces réflexions nous pouvons voir non-seulement que J. C. a rempli toutes les fonctions de médiateur

entre Dieu & les hommes, mais encore qu'aucun des premiers-nés qui l'a précédé ne pouvoit avoir la qualité de médiateur. Un médiateur ne doit point être le coupable qui a besoin d'être réconcilié. J. C. ſeul a été en état de s'acquitter de ces fonctions ; & ç'a été par ſa nature humaine & entant qu'homme, mais homme-Dieu qu'il les a remplies. Car c'eſt cet homme-Dieu, c'eſt cet homme dont la perſonne étoit divine, & la nature ſenſible & viſible étoit humaine, qui s'eſt placé entre Dieu & les hommes pour s'intéreſſer à la gloire de Dieu & au bonheur des hommes ; pour arrêter entr'eux les articles d'une alliance & d'une paix éternelles ; pour emploier auprès de Dieu ſes prieres & ſes ſupplications ; enfin pour ſatisfaire par lui-même & faire ſatisfaire par tous ceux qui croient en lui, à la juſtice divine. Nous avons déja entendu dire à S. Paul ces conſolantes paroles : il n'y a qu'un médiateur entre Dieu, & les hommes J. C. homme, qui s'eſt livré lui-même pour être le prix de la rédemption de tous, *qui*

dedit redemptionem semetipsum pro omnibus, I Tim. c. II, v. 5. Combien cette doctrine apostolique n'est-elle pas contraire aux rêveries du P. Berruyer. L'Apôtre nous dit que cet unique médiateur s'est donné lui-même pour faire notre réconciliation avec Dieu ; & le Jésuite nous assure que tous les premiers-nés depuis Adam, dans la branche aînée, jusqu'à J. C. avoient le droit d'être médiateurs ; & que ça été par une obligation naturelle que J. C. s'est trouvé revêtu de cette qualité qui lui est venue par succession.

XX. Avant que de finir cet article, je dois remarquer, pour éclaircir davantage cette question, que l'humanité sainte de J. C. est le principe d'où sont produites toutes les actions de médiateur. Elle est ce que les Théologiens nomment, *principium quo mediationis :* & que sa personne divine qui soutient & termine cette humanité, est le principe qui dirige, regle & gouverne toutes les actions de médiateur, & leur donne un prix infini, *principium quod mediationis.* On doit maintenant sentir com-

bien le P. Berruyer s'est écarté de la saine théologie sur l'article de la médiation de Jesus-Christ:

XXI. Le médiateur de Dieu & des hommes est en même tems leur pontife, le pontife des biens futurs. S. Paul dans son épitre aux Hébreux dit: le pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté, étant le ministre du sanctuaire .... & il a obtenu une sacrificature d'autant plus excellente qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance qui est établie sur des meilleures promesses: *nunc autem melius sortitus est ministerium, quantò & melioris testamenti mediator est; c. VIII, v. 6.* Cet Apôtre dit que J. C. a reçu par le seul choix de Dieu son pere le ministere sacerdotal dont il est revêtu; le P. Berruyer dit le contraire, & il soutient que J. C. selon la condition de tous les premiers-nés est le pontife des hommes auprès de Dieu: *ex eorumdem primogenitorum conditione, hominum est apud Deum orator, mediator ac pontifex; p.* 202. Et encore, que ç'a été par le droit de sa naissance: *Fi-*

lius hominis eſt ſive hominum caput, rex, dominus pontifex natalium ſuorum jure; p. 204. Voy. auſſi les pages 205, 209, 210.

Le P. Berruyer a ſuppoſé que ſes lecteurs n'auroient aucune connoiſſance de la religion, qu'ils n'en auroient aucune idée, aucune teinture; & qu'ainſi il leur pouvoit préſenter un nouveau plan de religion. Il a cru parler à des Chinois ou à des Japonois, & pouvoir leur propoſer les miſteres de la religion chrétienne, non tels qu'ils ſont en eux-mêmes, mais de la maniere qu'il les a imaginés & les a arrangés. N'auroit-il pas dû, ayant à parler du ſacerdoce de J. C., lire l'épitre de S. Paul aux Hébreux, & y apprendre l'ordre, la nature, le principe & les fonctions de ce ſacerdoce éternel?

J. C. n'a point pris de lui-même, nous dit S. Paul, la qualité glorieuſe de pontife, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit: vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui; ſelon qu'il lui dit auſſi dans un autre pſeaume, vous êtes le prêtre éternel ſelon l'ordre de Melchiſedec; *ad*

Hebr. c. V, v. 5 & 6. Or ce Melchisedec roi de Salem & prêtre du Dieu très-haut, est sans pere, sans mere, sans généalogie ; & n'a ni commencement ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du fils de Dieu ; & il demeure prêtre pour toujours ; ch. VII, v. 3. Et celui dont ces choses ont été prédites est d'une autre tribu que celle de Levi, & dont nul n'a jamais servi à l'autel ; puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moyse n'a jamais attribué le sacerdoce. Et ceci paroit encore plus clairement, en ce qu'il se leve un autre prêtre selon l'ordre & l'exemple de Melchisedec, qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle & mortelle, mais par la puissance de sa vie immortelle ; *ibid. v. 13, &c.* Voilà la réfutation du sistême du P. Berruyer faite par le S. Esprit & écrite par la plume de S. Paul.

XXII. Melchisedec a été la figure de J. C. Or ce pontife du Dieu très-haut n'a point reçu son sacerdoce par succession & comme l'héritage de ses peres ; puisqu'il nous est représenté

comme étant sans pere & sans généalogie. Ainsi J. C. n'a point été prêtre par succession, quoique le P. Berruyer nous assure le contraire. Il a été établi & ordonné prêtre éternel, immédiatement & extraordinairement de Dieu (*a*).

Et en effet, le sacerdoce destiné aux premiers nés & transmis sur leurs têtes de pere en fils, a pu avoir lieu sans la loi de nature & dans le tems des figures : mais J. C. le pontife éternel ne succede point par droit d'héritage à de tels prêtres : & son sacerdoce n'est point figuratif. Ni S. Joseph qui passoit pour être son pere selon la chair, ni Heli, nommé autrement Joachim pere de la sainte Vierge, n'ont point été prêtres. Ils étoient l'un & l'autre de la tribu de Juda, à laquelle le sacerdoce n'appartenoit point. J. C. n'a donc pas été prêtre ni médiateur de la nouvelle alliance par le droit de sa naissan-

(*a*) Ita Christus non est sacerdos ex successione, sicut filii Levi, sed per extraordinariam & immediatam missionem suum à Deo sacerdotium recepit. Juenin institut. theol. de incarn. diss. 6. Voy. tous les autres Théologiens.

ce; mais ſemblable à Melchiſedec il n'a ſuccédé à perſonne & perſonne ne lui ſuccede.

XXIII. Le P. Berruyer voudroit-il renouveller l'erreur d'un certain Juif nommé Théodoſe, qui au rapport de Suidas, enſeignoit que J. C. avoit été prêtre ſelon l'ordre d'Aaron, parce qu'il étoit iſſu de la tribu de Levi, du côté maternel, ce qui lui avoit donné rang parmi les prêtres d'Aaron? Enfin puiſqu'il veut que J. C. ait été établi prêtre par le droit de ſa naiſſance, il faut qu'il ſoutienne que le ſacerdoce a paſſé ſur la tête de la ſainte Vierge ſa mere: car S. Joſeph n'a point été ſon pere naturel. Or dans la véritable religion, ni ſous la loi de nature ni ſous celle de Moyſe, le ſacerdoce n'a jamais été ſur la tête d'une femme.

XXIV. Nous voici arrivés à la qualité de victime que J. C. notre ſauveur a bien voulu avoir pour nous racheter & nous réconcilier avec Dieu. Le P. Berruyer montre ici qu'il n'a jamais connu l'immenſe charité de J. C., qui ſelon la pro-

phètie d'Iſaïe, s'eſt offert pour nous, parce qu'il l'a voulu : *oblatus eſt quia ipſe voluit, c. LIII, v.* 7. Ces deux mots d'un prophète auroient dû ſuffire pour inſtruire ce Jéſuite & lui faire éviter toutes les erreurs qu'il avance ſur ce miſtere d'amour.

Si S. Proſper a donné à ſon poème contre les Semipelagiens le titre d'ouvrage contre les ingrats, *de ingratis*, pluſieurs auteurs qui depuis cent ſoixante-dix ans ont publié des écrits contre les Jéſuites, auroient bien pu leur donner le même titre. L'ingratitude des Jéſuites envers Dieu eſt incompréhenſible. Parlent-ils de ſa grace, & du ſecours divin dont nous avons beſoin pour lui obéir, Dieu eſt obligé ſelon eux de nous donner cette grace, & de nous la donner dans un dégré entierement ſuffiſant, s'il veut nous regarder comme obligés & tenus d'obſerver la loi naturelle. Traitent-ils la matiere de la prédeſtination, Dieu eſt obligé avant de ſe réſoudre à nous mettre au rang des élus, de conſulter ſa ſcience moyenne & d'y voir ſi nous voudrons bien nous convertir & per-

féverer dans la justice jusqu'à la fin. Le P. Berruyer parle-t-il de J. C. victime pour nos péchés & pour notre salut ; voici ce qu'il ose avancer : le précepte que Dieu a imposé à J. C. son fils de satisfaire à sa Majesté offensée, & de racheter les hommes, a été un précepte naturel, quant à sa substance : *erat præceptum illud, quantum ad substantiam, præceptum naturale; p.* 205. Mais pourquoi ce précepte n'aura-t-il pas été dicté par une charité toute pure, mais sera-t-il fondé sur un droit naturel ? C'est que J. C. étant né revêtu de la qualité de fils de l'homme & de premier-né des hommes, & de celle de fils unique de Dieu, avoit contracté une dette fondée sur la rigueur de la justice, dette qui l'obligeoit d'être pontife & victime auprès de Dieu son pere, pour rétablir la gloire de Dieu & procurer le salut des hommes (*a*). C'est par ces raisons qu'il

(*a*) Debitum contraxerat in rigore justitiæ fundatum, qui natus erat filius hominis, hominum primogenitus, simul & filius Dei unigenitus, ut se pontifex idem & hostia, ad gloriam Dei restituendam, salutemque hominum redimendam, Deo patri suo exhiberet ; p. 205.

étoit obligé & tenu de satisfaire à Dieu : *satisfacere debet, ut filius hominis est, hominum primogenitus ; ibid.*

XXV. J. C. étoit obligé par un précepte naturel à s'offrir à Dieu pour le satisfaire d'une maniere digne & juste, & à expier suffisamment par ses souffrances les péchés des hommes (*a*). Cette obligation naturelle suivoit le premier-né des hommes dans la branche aînée, & elle lui étoit attachée : car par le péché d'Adam le premier des hommes & leur premier-né, cette qualité de premier-né s'est trouvée chargée de la dette pénale, mais sainte pourtant, de satisfaire à Dieu selon la rigueur de la justice, & d'expier les péchés des hommes : *per Adami hominum parentis & primogeniti lapsum, oneratum est nomen illud, sancto quidem, sed pœnali debito satisfaciendi Deo in rigore justitiæ, & peccata hominum expiandi ; p.* 210. Or J. C. par le droit de sa naissance, ayant pris la place

(*a*) Offerre se tamen ad satisfaciendum Deo ex condigno, & ad expiandum hominis peccatum, quâ satis erat, passione suâ Jesus Christus filius hominis & filius Dei præcepto naturali obligatur ; p. 209.

du premier Adam qui avoit perdu tous ſes enfans par ſa prévarication, a du être la caution & la victime des hommes qui étoient ſous lui : *eſt itaque filius hominis, natalium ſuorum jure caput hominum ... & cum prioris Adami locum teneat, qui filios omnes ſuos prævaricatione ſuâ perdidit .... debet eſſe hominum ſibi ſubditorum pro vade & victimâ ; p.* 202. Inutilement nous rapporterions ici un plus grand nombre de paſſages ſur ce point. Les neuf dernieres pages de cette troiſieme diſſertation ſont remplies de la même doctrine.

XXVI. On ſait que Dieu même ne peut point donner des diſpenſes pour les préceptes de la loi naturelle, parce qu'il ne peut pas vouloir retrancher quelque choſe à la juſtice & à l'ordre éternel & néceſſaire, qu'il approuve & aime néceſſairement. Il ne peut diſpenſer que des préceptes poſitifs & arbitraires. Le P. Berruyer prétendant que le précepte impoſé à J. C. de ſatisfaire pour les pécheurs, n'étoit pas un précepte poſitif, mais naturel, aſſure que l'obligation de ſatisfaire à

Dieu, imposée au fils de l'homme, ne souffroit point & n'admettoit point de dispense de la part de Dieu, dès qu'il vouloit, comme en effet il le vouloit, que l'homme lui satisfit selon la rigueur de la justice: *Hæc filio hominis qui simul erat filius Dei, imposita obligatio non patiebatur dispensationem, si vellet sibi Deus, ut quidem volebat, in rigore justitiæ satisfieri, p. 206.* Il pouvoit seulement lui accorder quelque dispense touchant les circonstances de la satisfaction; d'autant plus que les circonstances de la satisfaction n'étoient l'objet que d'un précepte positif.

Qu'on ne soit point surpris de tout cela. Si J. C., en qualité de premier-né, & représentant Adam le chef & le pere de tous les hommes, avoit reçu de lui par droit d'héritage, mais droit nécessaire & inaliénable, tous les privileges d'ainesse, il avoit en même tems contracté les dettes de ce premier homme; & il s'est trouvé chargé d'acquitter les obligations de ce chef de tous les hommes (*a*). Nous avons déja en-

(*a*) Filius hominis sive hominum primogenitus cum

tendu dire au P. Berruyer que cette dette contractée étoit fondée sur la justice, & qu'elle pouvoit être exigée en toute rigueur.

XXVII. Ici une multitude de pensées se présentent à l'esprit, & on ne sait par où commencer. Remontons le plus haut que nous pourrons. 1°. Caïn sans contredit a été le premier-né des hommes, parmi les descendans d'Adam. Caïn avoit-il contracté par sa naissance l'obligation de satisfaire pour tous les hommes, Adam son pere ne l'ayant pu faire? Et s'il se fût immolé pour nous, aurions nous dû le regarder comme notre chef, & nous appeller Caïnites? Le P. Berruyer sait qu'il y a une secte d'hérétiques appellés de ce nom. Caïn ne nous ayant point réconciliés avec Dieu, Henoch son fils aîné avoit-il contracté avec tous les droits d'aînesse, l'obligation de satisfaire à Dieu pour tous les hommes? Ou à cause du crime de Caïn, les droits

Adamum representet, omnium hominum caput & & parentem, ab illo non jura tantùm ejus & primogenituræ privilegia accipit hæreditate necessariâ; sed ejusdem etiam debita contrahit, & adimplendas in se ipso capitis obligationes suscipit; p. 201.

& les privileges du premier-né, ayant été transférés sur la tête de Seth, celui-ci fut-il chargé d'acquitter les hommes envers Dieu? Le P. Berruyer assure que tout autant qu'il y a eu de premiers-nés, pendant les quatre mille ans qui ont précédé la naissance de J. C., chacun d'eux en naissant avoit contracté cette dette: *ideò ut per annos quatuor mille, quotquot fuerunt primogeniti & sibi successerunt in hæreditate nominis illius, filius hominis, debitum nascendo contraxerint; p.* 202. Cette erreur ne fut-elle que nouvelle, par ce seul défaut elle seroit étonnante. Mes lecteurs en concevront toute l'horreur & l'indignation qu'elle inspire, sans que je la développe davantage.

XXVIII. 2°. Sans doute ces premiers-nés contractoient cette obligation avec le péché originel, d'autant plus que c'étoit une dette pénale: *pœnali debito satisfaciendi, p.* 210. C'est-à-dire, que J. C. a contracté par sa naissance cette dette pénale. Il s'est trouvé dans le même cas de tous les premiers-nés qui avoient paru avant lui, touchant cette dette contractée;

& la maniere de la contracter est la la même, à savoir par la naissance humaine. Erreur monstrueuse! Horrible blasphême! Pour qui seront les anathèmes de l'Eglise, s'ils ne sont point emploiés contre une impiété si énorme?

XXIX. Il y a eu certains Théologiens qui ont presque fait disparoître le péché originel, ne le faisant consister qu'en la privation des dons gratuits faits à Adam & aux miseres de cette vie: tellement que les descendans d'Adam ont été des enfans dépouillés, mais d'ailleurs sans blessure & exposés tout nus aux maux de cette vie mortelle; & c'est ce qu'ils ont contracté dans leur naissance. Ici le P. Berruyer nous représente J. C. ayant contracté la dette pénale & chargé de satisfaire à la justice de Dieu, comme une suite de sa naissance.

S. Thomas, III part., quest. 14, art. 3, examine si J. C. avoit contracté les infirmités corporelles, telles que sont la mort & les maladies qui la précedent; & il dit que le terme de contracter renferme & signi-

ſie un rapport de l'effet à ſa cauſe ; tellement que ce qui ſuit immédiatement une cauſe & va avec elle, eſt dit avoir été contracté : *in verbo contrahendi, intelligitur ordo effectûs ad cauſam ; ut ſcilicet illud dicatur contrahi, quod ſimul cum ſuâ cauſâ ex neceſſitate trahitur.* Or, ajoute ce ſaint Docteur, le péché eſt la cauſe de la mort & de tous les défauts qui ſe trouvent dans la nature humaine ; c'eſt pourquoi on dit proprement de ceux qui ont ces défauts & ces infirmités par la dette du péché, qu'ils les ont contractés : *cauſa autem mortis & horum defectuum in humanâ naturâ eſt peccatum .... & ideò illi propriè dicuntur hos defectus contrahere, qui ex debito peccati hos defectus incurrunt.* D'où il conclud que J. C. n'a point contracté les infirmités corporelles, comme s'il s'en fût trouvé chargé par la dette du peché ; mais qu'il s'en eſt chargé volontairement & par ſon propre choix : *ſic igitur patet quòd Chriſtus non contraxit hos defectus, quaſi ex debito peccati eos ſuſcipiens, ſed ex propriâ voluntate.*

XXX. 3°. Que veut dire le P.

Berruyer en prétendant que puiſque J. C. étoit le premier-né des hommes & le fils unique de Dieu, il y avoit un précepte naturel qui lui étoit impoſé, de ſatisfaire à la Majeſté divine & de racheter les hommes ? L'ordre & la loi éternelle demandent-ils que le fils de Dieu, devenu fils de l'homme, ſatisfaſſe pour les hommes ? La loi naturelle exigeoit-elle que le fils unique de l'Eternel fût humilié pour des eſclaves rébelles & criminels ? Les Jéſuites ſont admirables ! S'agit-il de la conſcience des hommes, de leurs devoirs, des préceptes qui leur ſont impoſés par la loi naturelle & éternelle, ils introduiſent toute ſorte de relâchement dans la morale pour affoiblir & exténuer le précepte, & faire qu'il ne trouve ſa place preſque dans aucune circonſtance de la vie des hommes. Veulent-ils parler du fils de Dieu, fait homme ; Le P. Berruyer aſſure qu'il étoit tenu & obligé par un précepte naturel & *indiſpenſable* de ſatisfaire à Dieu pour les hommes.

Les ſaints Peres ſenſibles à la cha-

rité que Dieu & J. C. ſon fils ont eue pour les hommes, & pleins de reconnoiſſance pour cette miſéricorde infinie & toute gratuite, ont parlé bien autrement. Je ne rapporterai ici que le témoignage de quelques Peres. Les cœurs chrétiens ſont déja convaincus de cette vérité. S. Auguſtin, le docteur de la grace & de la charité, dit : celui qui eſt mort, parce qu'il l'a voulu, eſt mort auſſi comme il l'a voulu : *qui enim quia voluit, mortuus eſt, quomodo voluit mortuus eſt ; epiſt. CXL, ad Honor.* Le grand S. Leon, ſerm. 30, *in ſolemn. Epiph.* reconnoit auſſi que celui qui étoit né volontairement, devoit mourir par la puiſſance de ſon libre arbitre : *quia voluntate natus eſt, ſui arbitrii poteſtate morietur ;* & dans ſon ſermon 52, qui eſt ſur la paſſion de notre Seigneur, ce même Pape dit : que ce n'a point été par néceſſité que notre Seigneur a ſouffert toutes les inſultes & tous les affronts, les tourmens & les ſupplices que la fureur des impies a employés contre lui ; mais qu'il s'en eſt chargé volontairement : *quicquid Domino illuſio-*

nis & contumeliæ, quicquid vexationis & pœnæ intulit furor impiorum, non de necessitate toleratum, sed de voluntate susceptum; c. II.

XXXI. 4°. Quelles oreilles chrétiennes peuvent entendre dire que le précepte imposé à J. C. en qualité de premier-né, de satisfaire à la justice de Dieu pour tous les hommes, ne souffroit point de dispense : *non patiebatur dispensationem.* C'est-à-dire donc que même Dieu le Pere auroit violé la loi naturelle, s'il n'avoit point voulu exiger de ce premier-né les dettes qu'Adam avoit contractées. Pharisiens aveugles ! jusqu'à quel précepte n'étendez vous point les dispenses, lorsqu'il s'agit de rendre la voie large & commode aux pécheurs ? Et lorsque vous examinez le précepte que Dieu le pere a imposé à son fils, vous ne connoissez plus de dispense : ce précepte n'est point arbitraire, selon vous, mais naturel & indispensable. Le P. Berruyer a confondu deux choses très-différentes. La premiere consiste en ce que l'ordre éternel & immuable demandoit, que la Ma-

jesté divine qui avoit été offensée par le péché d'Adam, fut satisfaite. Ce qui est très-vrai. La seconde est l'application qui a été faite à J. C. de l'obligation de satisfaire à Dieu pour les hommes. Elle a été arbitraire & volontaire: & en supposant J. C. incarné & le premier-né des hommes, jamais on ne conclurra de-là un précepte naturel & indispensable qui lui soit imposé par son état & sa qualité de premier-né, de satisfaire à la justice divine pour les pécheurs.

XXXII. 5°. Enfin, car il faut donner des bornes à nos réflexions, dans J. C. la personne est celle du Verbe; & c'est cette personne divine qui régit la nature humaine qui lui est unie substantiellement. C'est à la personne divine à commander & à donner des préceptes à sa propre nature humaine, & à les lui faire accomplir. Car toutes les actions de cette nature humaine sont sur le compte de la personne divine qui la dirige & la gouverne comme étant à elle. Le Verbe qui a pris très-librement cette nature, l'aime infiniment. Le P. Berruyer veut que cet-

te nature humaine se trouve liée naturellement par une obligation indispensable d'acquitter les dettes d'Adam. L'union hipostatique est-elle le fondement de cette loi par laquelle le juste est obligé naturellement à payer pour l'injuste? Encore plus une nature qui appartient à la personne divine du Verbe, sera-t-elle libre de cette obligation à l'égard des pécheurs & des ennemis du Verbe. Mon pere m'aime, dit J. C., parce que je quitte ma vie pour la reprendre. Nul ne me la ravit, mais c'est de moi-même que je la quitte. J'ai le pouvoir de la quitter & j'ai le pouvoir de la reprendre. C'est le commandement que j'ai reçu de mon Pere, *Joan. X, v.* 17 & 18. C'est bien inutilement que le P. Berruyer voudroit ôter ce pouvoir & cette liberté au fils Dieu & le réduire à la seule obligation rigoureuse & indispensable de réconcilier les pécheurs à Dieu. Mais reprenons la suite du sistême de ce Jésuite.

XXXIII. Il appelle la ruine dans laquelle le péché du premier homme

a précipité tout le genre humain, une ruine fatale : *à fatali quam primi hominis peccatum humanitati univerſæ intulit, ruinâ ; p.* 210. Ce Jéſuite veut-il admettre le deſtin par rapport au péché originel? Eſt-ce par le deſtin que les hommes ſe trouvent enveloppés dans la condamnation d'Adam? Le terme de fatal ſe lit-il dans S. Paul, lorſqu'il déclare aux Romains que tous les hommes ont péché en Adam; lorſqu'il aſſure que par la déſobéiſſance d'un ſeul nous ſommes devenus pécheurs? Qu'on liſe les huit derniers verſets du cinquieme chapitre de cette épître, & on n'y appercevra nulle part des traces du deſtin, mais la ſource de notre injuſtice, & les ruiſſeaux qui en découlent juſqu'à la génération la plus reculée.

XXXIV. Le P. Berruyer voulant à quelque prix que ce ſoit, faire valoir ſon ſentiment ſur la qualité de premier-né des hommes, nous dit que S. Luc n'a dreſſé la généalogie de J. C. qu'afin que l'on reconnût le premier-né des hommes dans le premier-né de Marie, ce qui étoit une

des marques & un des caracteres du Messie annoncé & promis par les prophètes : *ut agnosceretur in Jesu Mariæ filio primogenito, hominum omnium primogenitus, sive quod idem est filius hominis, quæ promissi Messiæ nota erat, è characteribus una ; p.* 200. Ce Pere avoit déja dit : que d'être le premier-né dans la famille royale de David & l'héritier de son royaume, c'étoit un caractere essentiel du Messie qui devoit venir : c'est ce que montroit S. Matthieu en donnant la généalogie de Jesus fils de Marie (*a*). Enfin celui qui vouloit ordonner aux Juifs de le regarder & de le recevoir comme le Messie attendu, devoit être le premier-né de tous les hommes par le droit de sa naissance : *hominum omnium primogenitum, jure natalium suorum oportebat eum esse, qui se Messiam aut Christum à gente suâ credi præceperat; p.* 201.

XXXV. Je sai que depuis les promesses faites à David, un des carac-

(*a*) Mattheus ostendebat Jesum Mariæ filium, jam à prima sua origine, essentialem unum venturi Messiæ characterem in se exhibuisse, nempe quòd esset Davidis filius, in familia Davidis regia primogenitus & regni hæres; p. 197.

teres

teres du Messie étoit qu'il sortiroit de la famille de David. Il est de foi que J. C. est issu de la race de David & de la tribu de Juda. Je sai encore que le Messie devoit être roi, & assis sur le trône figuré par celui de David. Il sera le prince de la paix, dit Isaïe, *princeps pacis*. Son empire s'étendra de plus en plus; & la paix qu'il établira n'aura point de fin. Il s'assiéra sur le trône de David & il possédera son royaume, pour l'affermir dans l'équité & dans la justice, depuis ce tems jusqu'à jamais: *super solium David & super regnum ejus sedebit, ut confirmet illud & corroboret in judicio & justitiâ, à modo & usque in sempiternum*; *c. IX*, *v.* 7. Et c'est ce que l'ange Gabriel dit à Marie: le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son pere; il regnera éternellement sur la maison de Jacob, & son regne n'aura point de fin; *Luc. c. I*, *v.* 32, 33. Il n'y a qu'un Juif ou un Jésuite qui puisse entendre ces grandes & magnifiques promesses, d'un regne temporel dans la Judée. Mais si l'on convient que c'est-là le sens des prophèties, un

Juif & un Déiste diront : or votre Jesus n'a point été roi dans la Judée ; donc il n'est point le Messie. Voilà à quoi l'on expose la religion, en entendant les prophèties d'une maniere toute charnelle.

XXXVI. Mais il y a encore plus : le P. Berruyer prétend qu'un des caracteres du Messie étoit sa qualité de premier-né, non-seulement dans la famille de David, mais parmi toutes les familles des hommes dans la branche aînée, & cela par le droit de sa naissance : *omnium hominum &c. p.* 201. Un Juif & un Déiste diront encore : votre Jesus par le droit de sa naissance n'étoit point le premier-né de tous les hommes ; & il n'y a pour prouver cela qu'à consulter les livres de sa généalogie ; il n'étoit donc point le Messie.

Prenons la généalogie que S. Luc en a conservée, & remontons dabord jusqu'à Noé. 1°. Sans nous arrêter ici à montrer que Sem n'a pas été son fils ainé, mais que c'étoit Japheth, selon le sentiment de plusieurs commentateurs & le texte grec des 70 du vers. 21 du chap. X. de la

Genèſe, il eſt certain qu'Arphaxad, d'où deſcendent Abraham & David, n'a pas été le premier-né de Sem, mais que ç'a été Elam chef & pere des Elamites: *de Sem quoque nati ſunt, patre omnium filiorum Heber, fratre Japheth majore*: dans les 70 on lit, *Japheth majoris. Filii Sem, Ælam, & Aſſur & Arphaxad; Gen. c. X, v.* 21. Voilà dès le tems le plus proche du déluge les droits de premier-né ſur une autre tête que ſur celle d'Arphaxad, ancêtre de J. C. 2°. Abraham n'étoit point l'aîné de ſa famille, mais c'étoit Aran pere Lot & de Jeſcha ou Sara, qu'Abraham ſon oncle épouſa. Lot fils d'Aran a été le pere des Moabites & des Ammonites. 3°. David n'étoit point le premier-né d'Iſaï ſon pere, puiſqu'il avoit ſept freres avant lui. Voy. I. Reg. ch. XVI. 4°. Nathan un des ancêtres de la ſainte Vierge, & frere de Salomon, ne fut point le fils aîné de David; & Salomon lui-même ne ſuccéda point à David ſon pere, par le rang & le droit de ſa naiſſance, mais par le choix du Seigneur. 5°. Heli, nommé autrement Joachim, le dernier

mâle d'une des branches cadettes de David par Nathan, n'eut point de fils, selon tous les commentateurs qui suivent différens sistêmes sur cette question généalogique. Et selon le sentiment de plusieurs, cet Heli fut pere de Marie, la mere de J. C. 6°. Enfin est-il certain que la sainte Vierge fut la fille aînée de cet Heli ou Joachim? Marie qui épousa Alphée, n'étoit-elle pas sa sœur aînée? Tellement que S. Jacques le mineur fils aîné d'Alphée & de cette Marie, & neveu de la sainte Vierge, se seroit trouvé le premier-né dans cette famille.

Mais je ne dois pas pousser plus loin cette recherche généalogique. Ce que j'ai dit, suffit pour faire sentir le danger qu'il y a de faire dépendre la qualité de Messie, de celle de premier-né de tous les hommes selon l'ordre de la nature. Ce n'est point ménager les vrais droits de J. C. & ceux de la religion, surtout dans un siecle aussi critique que celui où nous vivons, & où on n'ignore point l'histoire ancienne sacrée & prophane. Au reste sur cette matie-

re on peut consulter le fragment de Jule Africain, qui nous a été conservé par Eusebe de Césarée dans son histoire ecclés. liv. I, ch. VII. S. Augustin, S. Jerôme & plusieurs autres Peres ont suivi l'explication que ce savant auteur a donnée à cette difficulté. Voy. Maldonat sur le ch. III de S. Luc.

XXXVII. De cette question je dois naturellement passer à une autre que j'aurois pu traiter en premier lieu, si je n'avois pas mieux aimé attaquer le P. Berruyer en lui accordant quelques-unes de ses prétentions. Mais il est tems de les lui nier. Ce Pere prétend dans toute sa troisieme dissertation que les termes de fils de l'homme, *filius hominis*, signifient le premier-né de tous les hommes; & que c'étoit pour cela que J. C. prenoit si souvent ce titre de fils de l'homme : *nomen illud filius hominis, cum Jesu Christo tribuitur, nomen honoris est, quo Jesus Christus, hominum omnium caput & primogenitus appellatur.* C'est-là sa proposition, p. 183. Et il ajoute que c'étoit le nom qui devoit être donné au Messie, & par lequel

les Juifs défignoient le Chrift qu'ils attendoient : *nomen eſt Meſſiæ, quo Chriſtum ſuum deſignandum intelligebant Iſraëlitæ; ibid.* Et c'eft ici tout le fondement de fon fiftême. Il eft étonnant qu'un homme qui écrit pour fe faire gouter, ait imaginé & choifi un appui auffi foible & chancelant pour bâtir un grand édifice deffus.

XXXVIII. Si les termes de fils de l'homme ne fignifient point ce que leur fait fignifier le P. Berruyer, J.C. n'eft plus le Meffie, le chef des hommes, leur roi, leur feigneur, leur juge, leur médiateur, leur pontife, leur victime : *ut Dominus noſter Jeſus Chriſtus ſit hominum omnium primogenitus, caput, rex, dominus, pontifex, mediator, judex: hæc enim omnia nomina, ut ſæpè advertere oportuit, in illo nomine, filius hominis, continentur; p. 210.* Dieu nous préferve de faire dépendre de fi grandes & fi précieufes qualités, de la fignification nouvelle & arbitraire d'un terme. Il faut que le P. Berruyer s'intéreffe bien peu à la religion chrétienne, & qu'il en faffe bien peu de cas, puifqu'il prétend

que tous les titres qui désignent J. C. son fondateur, sont fondés & appuiés sur le sens de ces mots, fils de l'homme, sens nouveau & inconnu aux hommes jusqu'au moment auquel la dissertation de ce Jésuite a été mise au jour. N'y eût-il eu que la crainte d'affoiblir les preuves de notre religion, le P. Berruyer auroit du mépriser & rejetter les premieres pensées qui s'en présenterent à son esprit.

XXXIX. Ces mots latins, *filius hominis*, & en hebreu, *ben Adam*, ne signifient autre chose dans la langue sainte, qu'un homme. C'est un hebraïsme très-souvent emploié dans les prophèties d'Ezechiel, & reconnu par tous les Rabbins anciens & modernes, & par tous les Grammairiens hebreux. On peut consulter la grammaire hebraïque de M. François Masclef, tom. I, p. 284, & 285. Aucun saint Pere, aucun commentateur de l'écriture sainte, soit parmi les Jésuites, soit hors de cette societé, n'autorise le P. Berruyer a emploier cette interprètation; & il la publie & la pose comme le fon-

dement de toute la religion chrétienne. Il va jusqu'à dire que ces termes n'ont aucun sens bon & catholique, ni probable par aucune raison, dans les divers passages du nouveau testament où ils sont emploiés, si on leur donne un autre sens que celui qu'il leur a donné lui-même : *nullum verò bonum, catholicumve sensum habere deprehendes, nec ullo argumento probabilem, si quid aliud eo vocabulo designari putes*; *p.* 186. Proposition téméraire, fausse & erronnée. Quoi, les saints Peres qui ont expliqué les différens passages dans lesquels se trouve cette expression, *le fils de l'homme*, ne leur ont point donné un sens catholique ? Peut-on porter plus loin l'insolence & l'aveuglement ?

Le Cardinal Tolet dans son commentaire sur S. Jean, sur ces paroles : *ita exaltari oportet filium hominis*, *c. III*, *v.* 14, rapporte sept différentes façons d'interprèter ces mots, ignorant parfaitement l'explication que le P. Berruyer leur donne. Or selon l'assertion du P. Berruyer, il n'y en a aucune qui soit catholique,

catholicumve sensum habere, quoiqu'elles soient la plupart tirées des saints Peres. On voit ici que ce qui caractérise les dissertations du P. Berruyer, c'est la nouveauté & la témérité.

XL. Nous voici arrivés à ce qui regarde la prédestination de J. C. Le P. Berruyer s'en explique en ces termes. Comme le fils de l'homme ne pouvoit point être le médiateur des hommes selon la rigueur de la justice, s'il n'étoit en même tems homme-Dieu & fils de Dieu, ç'a été, je ne dis point par nécessité, mais à cause de cette convenance, que le fils de l'homme ou le premier-né des hommes a été prédestiné de Dieu à devenir fils de Dieu dans le tems, par l'union de sa sainte humanité avec une personne divine, étant issu de la race de David selon la chair *(a)*.

XLI. Ce texte fournit matiere à

(a) Quoniam mediator hominum ex justitiâ strictâ esse non poterat filius hominis, nisi esset idem homo-Deus & filius Dei; propter illam convenientiam dico, non necessitatem, filius hominis sive hominum primogenitus, prædestinatus à Deo est, qui per sacratissimæ humanitatis suæ unionem cum personâ unâ divinâ, fieret in tempore Deo filius, ex semine David secundùm carnem; p. 189.

plusieurs réflexions. 1°. Le fils de l'homme ou le premier-né des hommes est considéré comme étant le médiateur des hommes indépendamment de la qualité de fils de Dieu, à laquelle il convient qu'il soit prédestiné : mais il est leur médiateur uniquement par son droit de naissance. 2°. Sans être même uni à une personne divine, il pourroit bien être le médiateur des hommes auprès de Dieu, selon une justice moins rigoureuse : mais il ne peut point l'être selon une justice étroite & rigoureuse : *ex justitiâ strictâ.* 3°. Dans le fond, il n'étoit point nécessaire que le fils de l'homme fût fils de Dieu, pour s'acquitter dignement & efficacement des fonctions de médiateur ; cela n'étoit requis qu'au cas d'une étroite justice : *non necessitatem.* 4°. Il convenoit que ce médiateur des hommes devînt le fils de Dieu & homme-Dieu ; afin qu'il pût être leur médiateur selon toute la rigueur de la justice divine : *propter illam convenientiam dico.* 5°. Enfin, ce médiateur est devenu fils de Dieu par l'union de son humanité sainte

avec une perſonne divine. Tel eſt le plan de la doctrine du P. Berruyer ſur la prédeſtination de Jeſus-Chriſt.

XLII. Voici ce que M. Fleury rapporte touchant Neſtorius. Caſſien ayant été chargé par S. Leon alors archidiacre de l'Egliſe Romaine, d'écrire contre Neſtorius, compoſa un traité de l'Incarnation, diviſé en ſept livres. Dans le premier il rapporte la plupart des héréſies contre ce miſtere : puis il parle des Pélagiens, dont il prétend que les principes ont donné lieu à l'erreur de Neſtorius. Car dit-il, croiant que l'homme par ſes propres forces peut être ſans péché, ils jugent de même de J. C. qu'il n'étoit qu'un pur homme ; mais qu'il a ſi bien uſé de ſon libre arbitre, qu'il a évité tout péché ; qu'il eſt devenu Chriſt après ſon bâtême, & Dieu après ſa réſurrection. Ce n'eſt pas toutefois, ajoute M. Fleury, ce que diſoit Neſtorius : car il diſoit expreſſément que le Verbe divin avoit été uni à l'homme dès le ſein de Marie ; Hiſt. Eccleſ. tom. VI, p. 25 & 26. Je prie mes lecteurs de comparer la

doctrine du P. Berruyer sur la prédestination de J. C., & la maniere dont, selon lui, il est devenu fils de Dieu, à celle de Nestorius. Ils connoîtront aisément dans quel sistême on suppose un choix plus ou moins gratuit du côté de Dieu, en faveur de cette humanité qui a été unie à la personne divine du Verbe.

XLIII. Louis Molina dans le fameux ouvrage qu'il mit au jour à la fin du seizieme siecle, trouvoit qu'il étoit fort vraisemblable, & que cela tournoit à l'exaltation, à la louange & à l'honneur de J. C. & de sa très-sainte Mere, que non-seulement Dieu eût résolu de donner à leurs très-saintes ames des dons plus excellens, mais qu'il eût prévu aussi qu'elles useroient mieux que les autres de leur volonté, à raison de leur liberté naturelle; & que pour cette raison ces ames saintes avoient été élevées plutôt que les autres à une si grande dignité (*a*). Mes lecteurs peuvent

(*a*) Illud etiam, quod ad exaltationem, laudem & honorem Christi, sanctissimæque illius matris spectat, mihi videtur admodum veri-simile, sacratissimis eorum duorum animabus non-solùm excellentiora dona Deum conferre decrevisse, sed etiam easdem præ-

encore comparer la doctrine de Molina avec celle du P. Berruyer. On voit ici des Ecrivains qui ayant dessein d'affoiblir la gratuité de la prédestination de l'humanité de J. C à son union avec le Verbe, tâchent de trouver, non du côté de Dieu, mais du côté de la créature, une raison & une convenance à cette union divine, substantielle & ineffable. L'un dit: Dieu ayant prévu dans sa science moyenne que l'ame du fils de Marie useroit mieux que les autres de sa volonté, selon la liberté naturelle, ç'a été une raison auprès de Dieu d'élever cette ame plutôt que les autres à la haute dignité de fils de Dieu. L'autre assure que puisque le fils de Marie étoit le médiateur des hommes par le droit de sa naissance, c'est-à-dire en qualité de premier-né des hommes, il convenoit qu'il fût uni à une personne divine, afin qu'il pût exercer les fonctions de médiateur, & satisfaire à

vidisse meliùs quàm cœteras, pro sua innatâ libertate usuras suo arbitrio ; eâque ratione in tantam dignitatem potiùs quàm cœteras, electas fuisse. De concord. in quæst. 23 sancti Thomæ, membro XI, p. 372.

Dieu ſelon la rigueur de la juſtice.

XLIV. S. Auguſtin avoit d'autres vues & d'autres penſées touchant la prédeſtination de J. C. Le Sauveur lui-même, nous dit-il, eſt un modele bien éclatant de la prédeſtination & de la grace : peut-on dire que la nature humaine qui eſt en lui, lui ait procuré d'être ce qu'il eſt, par quelques mérites des œuvres ou de la foi qui aient précedé : *eſt etiam præclariſſimum lumen prædeſtinationis & gratiæ ipſe Salvator ; qui ut hoc eſſet, quibus tandem ſuis vel operum vel fidei præcedentibus meritis natura humana quæ in illo eſt, comparavit ? Lib de prædeſt. ſanctor. cap. XV, num.* 30. Car par où cet homme a-t-il mérité d'être uni perſonnellement au Verbe éternel, & de devenir le fils unique de Dieu? *Reſpondeatur, quaſo : ille homo, ut à Verbo Patri coæterno in unitatem perſonæ aſſumptus, filius Dei unigenitus eſſet, unde hoc meruit? ibid.* Voy. le nombre ſuivant. On peut voir la même doctrine, *lib. de dono perſev. c. XXIV, num.* 67, *& enchirid. c. XXXVI & XL*, & ailleurs.

Le P. Berruyer dira qu'il eſt très-éloigné de penſer que l'humanité

ſainte de J. C. ait mérité d'être unie hipoſtatiquement au Verbe; & qu'il n'a jamais dit que le fils de l'homme ait mérité de devenir fils de Dieu. Il eſt vrai que ce Pere a évité de s'exprimer ainſi. Mais une convenance du coté de la créature n'eſt-elle pas une eſpece de mérite auprès de Dieu? Une convenance n'eſt-elle pas la même choſe, ſelon les Théologiens, qu'une néceſſité priſe dans un ſens très-étendu?

S. Thomas, troiſieme part. queſt. 24, traite la matiere de la prédeſtination de J. C. Ce ſaint Docteur y enſeigne-t-il quelque choſe qui attaque la gratuité? S'écarte-t-il de la doctrine de ſon maître S. Auguſtin? On me diſpenſera d'en rapporter ici les paſſages qui montrent que l'élection de Dieu eſt gratuite envers tous les hommes qu'il ſanctifie, envers le chef & envers les membres. Les hommes, dit S. Auguſtin, deviennent chrétiens en commençant d'avoir la foi, par la même grace par laquelle cet homme eſt devenu le Chriſt en commençant d'exiſter: *eâ gratiâ fit ab initio fidei ſuæ homo quicum-*

que Christianus, quâ gratiâ homo ille ab initio suo factus est Christus; lib. de prædest. sanctor. c. XV, n. 31.

XLV. Ces paroles de S. Augustin, *ab initio suo*, dès que l'humanité sainte a existé dans le sein de Marie, m'avertissent de remarquer ici certaines expressions dont le P. Berruyer s'est servi dans sa seconde dissertation. Il y représente souvent l'humanité de J. C. comme ayant été d'abord sanctifiée & ornée de tous les dons surnaturels; & ensuite unie hipostatiquement au Verbe; tellement que le Verbe n'auroit point été le principe & la cause de la sainteté & de toutes les vertus de cette humanité, par son union avec elle. Tous ces dons, selon ce Jésuite, & toutes ces vertus n'ont point été accordés & communiqués par l'union & dans l'union hipostatique, mais pour préparer & disposer à cette union dans laquelle la personne divine du Verbe à trouvé l'humanité du Christ déja toute sanctifiée par les dons célestes: *actio illa Dei ultimò terminatur ad substantialem humanitatis Christi per dona sanctificatæ cum perso-*

nâ unâ divinâ unionem; *p.* 58.

Le P. Berruyer nous dira qu'il fait dépendre tous ces dons faits à l'humanité de J. C. de l'union hipoſtatique à laquelle ils la diſpoſoient; puiſqu'il aſſure formellement dans la page précédente, que l'infuſion de tous ces dons & la communication de tous ces droits étoient dues à l'humanité de J. C., en vue de ſon union hipoſtatique avec une perſonne divine : *debita intuitu unionis hypoſtaticæ, humanitatis Chriſti cum perſona una divina, omnium donorum infuſio & jurium communicatio*; *p.* 57. Mais c'eſt juſtement là ce qui me paroit encore plus répréhenſible : car ſi l'humanité de J. C. a été ſanctifiée, non par l'union hipoſtatique, mais ſeulement en vûe de cette union, *intuitu unionis hipoſtaticæ*, le P. Berruyer renouvelle ici deux articles principaux de l'héréſie de Neſtorius Le premier, que J. C. a été conçu & ſanctifié dans le ſein de Marie, avant que le Verbe habitât dans cet homme. La ſeconde, que la ſainte Vierge n'a pas proprement conçu le fils de Dieu, mais ſeulement un homme qui a été ſanctifié

en vûe de l'union qu'il alloit contracter avec le Verbe, *intuitu unionis hypostaticæ*. Anathème encore une fois au Nestorianisme.

CINQUIEME PARTIE.

Dans les trois premieres dissertations, le P. Berruyer a été occupé à défigurer & dégrader J. C. Dans sa quatrieme dissertation, il défigure & deshonore la religion dont J. C. est le chef, le médiateur, le pontife & la victime. La lecture de cette partie de l'ouvrage du Jésuite révolte un esprit chrétien, qui s'y trouve dépaïsé à toutes les pages. Les instructions qu'on a reçues dans le catéchisme sont si opposées aux idées & aux sentimens de ce Jésuite, qu'il semble qu'on entende un nouvel Evangile en l'entendant parler. Il a bâti une religion à sa mode, & pour cela il n'a consulté que sa raison aveugle & téméraire. Etoit-il raisonnable, après 5750 ans que la véritable religion est établie sur la terre, & qu'elle y subsiste sans interruption par les soins attentifs de la providence,

étoit-il sage de former un nouveau plan de religion & de le proposer au monde? Si le P. Berruyer ne respecte ni les Patriarches, ni les Prophètes, se flatte-t-il qu'il trouvera hors de sa Société, des gens qui approuvent & adoptent son dessein & ses sentimens. Les chrétiens pour lesquels j'écris, accoutumés à respecter la religion de leurs Peres, qui remonte jusqu'à Adam, & dont J. C. est le centre, n'auront que de l'horreur pour un sistême inconnu aux Peres & aux Docteurs de l'Eglise; en voici un court exposé, dont nous donnerons ensuite les preuves.

Il faut distinguer deux religions véritables & divines, deux adoptions d'enfans de Dieu, deux espèces de grace sanctifiante. L'ancienne religion a duré depuis Adam jusqu'au tems de J. C.; & elle a eu ses justes, ses saints, ses enfans de Dieu; mais la religion de J. C. n'étoit point encore alors: *Christi religio nondum erat; pag.* 234: ce qui n'empêchoit pas que Dieu n'eût alors de vrais enfans sur toute la terre. Dieu offroit la loi surnaturelle à tous les hommes, & il la

donnoit à ceux qui vouloient l'accepter. Il est vrai que le nombre de ceux qui ont refusé de croire de cette foi surnaturelle, a été le plus grand ; mais quoiqu'ils aient préféré les ténébres à la lumiere, Dieu leur a donné le pouvoir d'être faits enfans de Dieu : *Iis autem qui elegerunt magis tenebras quàm lucem, dedit potestatem filios Dei fieri*, *pag.* 217.

Pour ce qui regarde les justes de ce tems-là, ils n'étoient point des membres vivans de J. C. Leur grace sanctifiante n'étoit point de la même espece que celles des chrétiens. S'ils étoient des enfans adoptifs de Dieu, leur adoption étoit d'une autre espece que celle des chrétiens ; aussi cette ancienne adoption ne suffiroit pas maintenant. L'esprit de cette ancienne espèce d'adoption étoit commun à toutes les loix, à toutes les nations & à tous les siecles : *Adoptionis verò spiritus ætatum omnium erat, & legum & gentium ; pag.* 218. L'esprit de foi étoit aussi commun à toutes les loix.

L'esprit de la loi naturelle qui étoit commune à tous les peuples,

fourniſſoit aux Iſraëlites les principes & les motifs d'un culte ſalutaire & d'une obéiſſance ſurnaturelle. Sous la loi de Moïſe, les biens & les maux dont elle parle, ne regardoient proprement que la nation priſe en général & dans ſa totalité. Les promeſſes & les menaces du légiſlateur ne s'adreſſoient ni aux particuliers, ni même aux familles particulieres. Chaque Juif pouvoit accomplir les préceptes de la loi, par l'eſprit de foi, d'eſpérance & de charité, lequel appartenoit à la loi écrite: *Ex ſpiritu fidei, ſpei & charitatis, qui ſpiritus etiam ad legem ſcriptam pertinebat*; *pag.* 216. L'objet de ces vertus théologales étoit le Dieu unique & véritable; & aucun homme ne connoiſſoit les trois perſonnes divines: car de ſi grands miſteres n'ont pas même été manifeſtés à Moyſe: *Nec ipſi Moyſi primo legiſlatori patefacta; pag.* 238.

Enfin dans les derniers tems & par l'avenement de J. C., une nouvelle religion a été établie ſur la terre. Les hommes qui ont voulu croire en lui, ont été faits enfans de Dieu

par une nouvelle espece d'adoption, & ils ont reçu une grace sanctifiante d'une autre espece que celle des anciens justes : aussi les premiers enfans de Dieu produits par l'ancienne adoption, étant comparés aux chrétiens, méritent à peine le nom d'enfans : *Vix filiorum nomen obtinerent ; pag.* 227. Et la grace sanctifiante qui forme les chrétiens, les met fort au-dessus de ce qu'ont été les patriarches, les prophètes & les plus illustres serviteurs de Dieu, au-dessus même de Jean-Baptiste l'ami de l'époux & le précurseur du Messie*(a)*.

Je demande maintenant à mes lecteurs s'ils ont jamais lu tant de nouveautés & tant d'extravagances contre la religion chrétienne. S. Jean parlant de la bête qui sortoit de la mer, dit : il lui fut donné une bouche qui se glorifioit insolemment & qui blasphèmoit ; & elle ouvrit la bouche pour blasphèmer contre Dieu, pour blasphèmer son nom &

(a) Suprà id quod Patriarchæ, Prophetæ cultoresque Dei insignes sub lege sivè naturali, sive scriptâ constituti, suprà id quod ipse Joannes Baptista, amicus sponsi & Messiæ præcursor ; pag. 240.

son tabernacle & ceux qui habitent dans le ciel ; Apocal. cap. 13, vers. 5 & 6. L'évidence de toutes ces erreurs doit abréger mon travail ; & il me semble entendre dire à mes lecteurs, qu'ils me dispensent de développer les torts du P. Berruyer : d'ailleurs il y a un si grand nombre de bons ouvrages sur la différence des deux alliances, & sur les divers états de l'homme, sous la loi de nature, sous la loi de Moyse & sous celle de J. C., qu'il n'est aucunement nécessaire que je m'étende sur cette matiere, comme pour essayer de réfuter le P. Berruyer qui n'auroit eu garde de dire en françois toutes les erreurs qu'il a avancées dans sa dissertation latine. Enfin plusieurs Evêques de France qui pesent actuellement toutes les paroles de ces dissertations au poids du sanctuaire, ne manqueront point, en condamnant & anathématisant tout le nouveau sistême du P. Jésuite, d'instruire tous les fideles, en leur remettant devant les yeux les grandes vérités de la religion chrétienne. Ils en sont les premiers ministres, & les princi-

paux dépositaires des vérités & de la tradition apostolique. Que n'a-t-on pas lieu d'attendre de leur zele, sur-tout contre des erreurs si révoltantes? Mais il est nécessaire que nous les examinions en détail.

I. Commençons par la proposition même que le P. Berruyer a mise à la tête de sa dissertation & tirons-en les membres qui appartiennent au sistême dont je viens de faire l'exposition : car les autres membres n'y ont été ajoutés que pour l'ornement. C'est là la finesse du P. Jésuite, & qui est mise en usage dans toutes ses dissertations : il s'est flatté de pouvoir ainsi faire illusion à ceux qui sont les dupes de sa société. Nous assurons, dit ce Jésuite, sans crainte de nous tromper, & avec fermeté, que notre seigneur J. C. fils de Dieu est le médiateur d'une adoption plus noble, & que la religion par laquelle Dieu est maintenant honoré par Jesus-Christ & en Jesus-Christ, est différente dans toute son essence, de cette religion par laquelle on honoroit Dieu avant Jesus-Christ,

&

& qui étoit acceptée en vue de Jesus-Christ (*a*).

II. Je ne sçai ce que penseront mes lecteurs après avoir vu une proposition si horrible; pour moi je sens qu'il m'en a couté beaucoup de l'écrire. Est-ce un chrétien qui l'a avancée? C'est un Jésuite, mais un Jésuite des plus audacieux. Ecoutons encore ce qu'il dit ailleurs touchant l'adoption des enfans de Dieu: il en distingue de deux sortes.

La premiere adoption qui étoit gratuite, & par la vertu de laquelle tous ceux qui ont eu la foi depuis Adam jusqu'à J. C. soit entre les Israëlites, soit parmi les Gentils, ont été faits enfans de Dieu en vue de J.C. qui devoit venir, n'a donné à Dieu que des enfans mineurs & toujours petits, jusqu'au tems marqué par le Pere(*b*). Cette ancienne adop-

(*a*) Dominum nostrum Jesum Christum filium Dei.... adoptionis nobilioris mediatorem.... & religionem quâ Deus per Christum, & in Christo qui venit, nunc colitur, ab ea religione quâ colebatur Deus ante Christum qui venturus erat, & intuitu Christi acceptabatur, essentiâ suâ totâ distinctam esse, tutò & constanter asseveramus; pag. 211.

(*b*) Quòd adoptio prima, eaque gratuita, cujus virtute ab Adamo usque ad Christum, intuitu Christi

tion préparoit à une autre d'un ordre supérieur, & elle étoit comme en travail d'enfantement pour cette nouvelle adoption : *Vetus hæc itaque adoptio præparabat aliam, & novam quasi parturiebat adoptionem superioris ordinis.* On peut voir la même doctrine dans les pages 223, 224, 225, 227, 233, 240, 246, &c.

III. On voit bien que le P. Berruyer fait ici allusion aux paroles de S. Paul dans son épitre aux Galates, ch. IV, vers. 2 & 3. Mais il en abuse & les détourne en de mauvais sens, aussi-bien que les autres écritures. S. Paul ne parle dans cet endroit que des Juifs qui vivoient sous la loi dans l'attente du Messie, & qui étoient enfans de Dieu & héritiers par leur foi. Tant que l'héritier est encore enfant, dit l'Apôtre, il n'est point différent d'un serviteur, quant à l'usage de ses droits & à la conduite de sa personne, quoiqu'il soit le maître de tout ; mais il est sous la

venturi, fideles omnes, sive ex Israël, sive ex Gentibus, facti sunt filii Dei, non dederit Deo nisi filios minores semper & parvulos usque ad tempus præfinitum à Patre ; pag. 219.

puissance des tuteurs & des curateurs, jusqu'au tems marqué par son pere: mais, ajoute l'Apôtre, lorsque les tems ont été accomplis, Dieu a envoyé son fils pour rachetter ceux qui étoient sous la loi: *Ut eos qui sub lege erant, redimeret*; afin que nous reçussions l'adoption des enfans, en recevant l'usage & la libre jouissance de cette adoption, & étant pleinement affranchis de la servitude de la loi.

Au contraire le P. Berruyer parle de tous les anciens justes, de ceux mêmes qui ont vécu avant la loi de Moyse, depuis le juste Abel jusqu'à ce législateur: il parle de tous les patriarches, & il dit généralement d'eux, qu'ils étoient mineurs & enfans: *Minores semper & parvulos.* Il distingue expressément deux adoptions d'enfans de Dieu; l'ancienne qui remonte jusqu'à Adam, & ne donnoit jamais que des enfans qui vivoient dans l'état de la minorité; & la nouvelle qui est d'un ordre supérieur: *Adoptionem superioris ordinis.* Les patriarches & tous les justes qui ont vècu même avant Moyse, quoi-

qu'ils ne se soient point trouvés sous la loi, n'ont point appartenu à cette derniere adoption : d'où il s'ensuit que les Patriarches & Abraham lui même dont les chrétiens sont les enfans par leur foi, ont été inférieurs à leurs enfans, qu'ils ont reçu une adoption d'un ordre inférieur, & qu'ils ont appartenu à une autre alliance. Quelles absurdités ! Il y a 1334 ans que S. Augustin les a réfutées dans son ouvrage adressé au Pape S. Boniface, liv. III, chap. IV, num. *6*, *7*, *8*, *9*, &c.

IV. Après avoir entendu parler le P. Berruyer sur les deux adoptions, écoutons ce qu'il dit sur les deux religions, l'ancienne qui a duré depuis Adam jusqu'à J. C., & la nouvelle que ce Sauveur des hommes a établie sur la terre. Les sacremens, dit-il, & le sacrifice perpétuel qui sont propres à la nouvelle loi, à la nouvelle adoption, à la nouvelle religion, n'ont appartenu à l'ancien culte & à l'ancienne adoption que par leurs ombres & leurs figures ; & parce qu'ils y servent de préparation par des élémens foibles & dé-

fectueux : *sacramenta autem & sacrificium perpetuum, quæ novæ legis, novæ adoptionis, novæ religionis adeò propria sunt, ut &c.* Après quoi ce Pere ajoute: afin qu'il y eût sur la terre une nouvelle adoption, aussi noble & aussi grande qu'elle l'est en J. C., & une nouvelle loi, une nouvelle religion, il a fallu que l'homme-Dieu eût déja paru parmi les hommes: *Ut autem esset qualis & quanta est, nova in Christo adoptio, nova lex, nova religio, oportuit venisse jam inter homines & vixisse hominem verè Deum*; *pag.* 239 & 240.

L'ancienne religion étoit bien divine; elle renfermoit également dans son sein le Gentil fidele & l'Israëlite fidele; mais la nouvelle religion est plus parfaite, & s'il est permis de le dire, plus divine quelle: *Perfectior denique, & si ita loqui fas est, religio divinior*; *pag*: 246. Or cette derniere, qui est la religion de J. C., n'étoit point encore alors : elle étoit seulement comme ébauchée, soit par la loi naturelle, soit par la loi écrite : *Christi religio à lege sive naturali, sive scriptâ quasi inchoabatur*; *pag.* 234 : & ces deux loix étoient comme en tra-

vail de l'enfantement ; mais la religion de J. C. n'avoit point encore paru sur la terre : *Veluti parturiebatur; sed nondum erat ; Ibid.*

V. En voila bien assez sur cette matiere. Je n'opposerai ici au P. Berruyer que le simbole de la foi des chrétiens. S'il y a deux religions, il y a deux Eglises ; & l'Eglise de J. C. n'est point véritablement catholique ; elle n'embrasse pas tous les justes & tous les fideles de tous les tems, puisque, selon ce Jésuite, tous les justes qui ont vècu depuis Adam jusqu'à J. C. ont eu une autre religion. Pour moi, je crois avec tous les véritables chrétiens, que l'Eglise est une, sainte, catholique : *Credo unam, sanctam, catholicam & apostolicam ecclesiam.* Elle est bâtie sur les fondemens des Prophètes & des Apôtres.

Origene, homil. 2, *in cant. cant.*, tom. I, pag. 331, assure que les premiers fondemens de l'Eglise ont été jettés & posés dès le commencement : d'où vient que S. Paul a dit, qu'elle étoit bâtie sur les fondemens des Prophètes & des Apôtres : *Prima*

fundamenta congregationis eccleſiæ ſtatim ab initio ſunt poſita; unde & Apoſtolus dicit, ædificari eccleſiam non ſolùm ſuper Apoſtolorum fundamenta, ſed etiam Prophetarum. Or, parmi ces Prophètes, dit Origene, il faut compter Adam qui a prophètiſé le grand miſtere de J. C. & de ſon Egliſe: *inter Prophetas autem numeratur & Adam, quia magnum miſterium prophetavit in Chriſto & in eccleſia* Ce Pere ajoute: J. C. a aimé l'Egliſe ſon épouſe, celle ſans doute qui exiſtoit alors: or elle exiſtoit dans tous les ſaints qui ont été formés dès le commencement du monde: *Sed eam ſine dubio dilexit quæ erat: erat autem in omnibus ſanctis qui ab initio ſeculi fuerunt facti; Ibid.*

C'eſt là la doctrine de tous les catéchiſmes ſur le mot catholique, qui eſt une des marques de la vraie Egliſe. Je ne citerai ici que le catéchiſme du concile de Trente. Tous les fideles qui ont été depuis Adam juſqu'à ce jour, & tous ceux qui ſeront fideles juſqu'à la fin du monde, profeſſant la véritable foi, appartiennent à la même Egliſe: *Omnes fideles qui ab Adam in hunc uſque diem*

fuerunt, qui ve futuri sunt, quandiu mundus extabit, veram fidem profitentes, ad eamdem ecclesiam pertinent, de 9°. simboli articulo.

VI. Quel est le vrai chrétien qui ne sache qu'il professe la même religion que les Patriarches, & que par sa foi il est enfant d'Abraham? Si ce Patriarche a eu une autre religion que celle dont les chrétiens font profession, d'où vient que S. Paul parle aux fideles comme à ceux qui sont Israëlites selon la promesse & enfans de ce Pere de tous les croyans: *Ut sit Pater omnium credentium? ad Rom. cap. IV, vers.* 11. Est-ce que les fideles ont pour Pere un homme qui n'étoit point de leur religion; un homme qui appartenoit à une autre Eglise qu'à l'Eglise catholique?

Enfin tout le onzieme chapitre de l'épitre aux Hébreux est une réfutation de l'erreur du P. Berruyer. L'Apôtre y parle de la foi qui est le fondement des choses que nous esperons, & le principe de la justice & de la vraie religion: or il déclare que c'est par la foi que les anciens Peres ont reçu de Dieu un témoignage

avantageux & qu'ils lui ont plu. Il y parle de la foi d'Abel, d'Henoch, de Noé, d'Abraham, d'Iſaac, de Jacob, de Sara, de Moyſe, de Joſué, de Gédeon, de Samſon, de Samuël, de David & de tous les autres Prophètes. L'Apôtre donne-t-il à leur foi un autre objet que celui de la nôtre ? Tous ces anciens juſtes n'appartenoient-ils pas à J. C. comme à leur chef ?

VII. Le P. Berruyer répond à cela que les fideles & les ſaints qui ont vècu ſous la loi de nature & ſous la loi écrite, n'étoient point encore des membres vivans du fils unique de Dieu, qui a regné lorſque les tems ont été accomplis : *nondum ſunt unigeniti filii Dei, in temporum plenitudine regnantis, membra viventia ; pag.* 235. Ils n'étoient point adoptés dans la perſonne propre de J. C. : *Nondum in propriâ ejus perſonâ adoptantur ; pag.* 236.

Qui étoit donc le chef de ces juſtes ? Et par le mérite & l'influence de qui ont-ils été adoptés pour être les enfans de Dieu ? Je conviens bien que l'incarnation du Verbe n'a été ac-

complie que 4000 ans après le péché d'Adam : mais cela a-t-il empêché que les justes qui ont vècu dans cet espace de tems n'appartinssent par une foi vive au Messie futur comme à leur chef ? N'y a-t-il que nous, dit S. Augustin, qui soyons les membres de J. C. ; & tous ceux qui nous ont précédé, ne le sont-ils pas comme nous ? Tous ceux qui depuis le commencement ont été justifiés, ont J. C. pour chef : car ils ont cru qu'il viendroit sur la terre, comme nous croyons qu'il est venu ; & ils ont été guéris par la foi qu'ils ont eu en lui, comme nous sommes guéris par la même foi : ainsi il est le chef de toute la sainte cité de Jerusalem, en y comprenant tous les fideles depuis le commencement jusqu'à la fin ; *serm.* 3, *in psalm.* 36, *num.* 4.

Le même Pere dans son livre troisieme contre les deux lettres des Pélagiens, ch. IV, num. 2, dit : que ceux qui se conduisent par la foi appartiennent au nouveau testament ; & sont les enfans de la promesse : *Hi pertinent ad testamentum novum, filii promissionis.* Tous les anciens justes, &

Moyſe lui-même ont été de ce nombre, parce qu'ils ont vècu de la même foi dans laquelle nous trouvons la vie : *Hujus generis fuerunt antiqui omnes juſti, & ipſe Moyſes teſtamenti miniſter veteris, hæres novi ; quia ex fide quâ nos vivimus, unâ eademque vixerunt.*

S. Leon le grand n'a pas eu une autre doctrine. L'incarnation du Verbe, dit ce Pere, a procuré aux hommes, lorſqu'elle n'étoit que future, les mêmes avantages, que lorſqu'elle a été accomplie : *Verbi incarnatio hoc contulit facienda, quod facta ; in nativit. Domini ſerm.* 3, *cap.* 4. *Vid. ſerm.* 10, *cap.* 7, *& de paſſione Domini ſerm.* 13, *cap.* 1.

On peut voir l'explication que les ſaints Peres ont donnée à la figure arrivée dans la naiſſance de Pharés & de Zara, lorſque ce dernier montra ſon bras hors du ſein de ſa mere Thamar; S. Auguſtin dans ſon vingt-deuxieme livre contre Fauſte le Manichéen : *& Theodoret in Geneſim quæſt.* 95.

VIII. Cependant, quoique ſelon le P. Berruyer, J. C. n'eût point encore de membres vivans parmi les

hommes, Dieu avoit dès ce tems-là de véritables enfans sur toute la terre : car, qu'on y prenne bien garde, la différence de l'ancien & du nouveau culte, & l'excellence de celui-ci au-dessus de l'autre ne consistent pas en ce qu'avant J. C. il n'y ait pas eu de véritables enfans de Dieu sur la terre (*a*). Apparemment que le P. Berruyer met parmi ces vrais enfans de Dieu les milliers de Chinois, qui selon le P. le Comte Jésuite, ont mené une vie si innocente & si sainte avant la découverte de la Chine. Quelle extravagance de trouver de vrais enfans de Dieu sur toute la terre : *in toto orbe*, & de soutenir en même tems qu'ils n'étoient point des membres vivans de J. C., & qu'ils n'appartenoient point à sa religion. Le P. Berruyer croit apparemment avoir à parler à des gens descendus de la lune, & qui n'ont aucune connoissance ni de la religion chrétienne, ni de l'histoire sainte & prophane. Un chrétien sur cette question s'en tient à ce que S. Paul

(*a*) Non in eo certè consistit veteris novique cultus discrimen, & hujus præ illo excellentia, quòd Deus... catenùs veros non habuerit in toto orbe filios ; p. 212.

dit étant à Lystre : Dieu dans les siecles passés a laissé marcher les nations dans leurs voies; *actor. cap.* 14, *vers.* 15.

IX On auroit pu objecter au P. Berruyer que sans la foi il est impossible de plaire à Dieu ; & que la foi n'est pas donnée à tous les hommes. Ces raisons prises de S. Paul n'arrêtent point ce Jésuite ; parce que, dit-il, Dieu a toujours offert à tous les hommes la foi surnaturelle & explicite de la divinité ; & il l'a donnée à tous ceux qui ne se sont point aveuglés eux-mêmes par leur propre faute : *Fidem divinitatis supernaturalem & explicitam... omnibus semper obtulit hominibus... quâ eos omnes donavit, qui se ipsi culpâ suâ non obcæcaverunt ; p.* 213.

Le P. Berruyer en parlant ainsi y a-t-il pensé ? Si Dieu a offert à tous les hommes cette foi explicite, il leur a donc présenté les objets de la foi ; car l'un ne sauroit aller sans l'autre. La foi n'est point offerte sans son objet, & sur-tout une foi explicite & développée : car si Dieu n'a point présenté à l'esprit de tous les hommes les vérités que nous croyons touchant la divinité, qu'auroient-ils

pu croire, & à quelle vérité révélée auroient-ils donné leur consentement ? Que si, selon ce que dit le S. Esprit par la plume de S. Paul, la foi vient de ce qu'on a oüi ; & si l'on a oüi, parce que la parole de J. C. a été prêchée ; *ad Rom. chap. X, vers.* 17 ; & un peu plus haut le même Apôtre dit : comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler : *Quomodo credent ei, quem non audierunt* ; *vers.* 14 ; je demande au P. Berruyer, qui est-ce qui a annoncé dans tous les tems à tous les hommes les vérités révélées ? Comment donc la foi explicite leur auroit-elle été offerte ?

X. Ce n'est là encore qu'une partie du vice de la proposition du P. Berruyer. L'autre partie consiste en ce qu'il suppose, qu'avant la foi il y a des hommes qui ne sont point aveugles & dans les ténebres : *Seipsi non obcæcaverunt.* L'aveuglement n'étoit donc pas général avant l'Evangile parmi les Gentils ? Il y a donc des lumieres naturelles qui disposent à la foi surnaturelle & explicite ; & ces lumieres ont été conservées dans

quelques-uns, par la vertu du libre arbitre de ces hommes, qui sans y être déterminés par une grace intérieure, croyoient ou ne croyoient pas selon qu'il plaisoit à leur volonté ?

XI. L'esprit de foi, dit ce Jésuite, est commun à toutes les loix : *Hic ille est fidei spiritus, legibus communis omnibus.* Et c'est cet esprit qui en tout lieu & en tout tems a rendu enfans de Dieu tous ceux qui ont voulu naître de Dieu : *ille spiritus est, qui quocumque loco & tempore fecit filios Dei eos omnes qui ex Deo nasci voluerunt; pag.* 217. Si le P. Berruyer suppose ici que ces hommes ont eu cette bonne volonté sans que Dieu la leur ait inspirée, les semi-Pelagiens peuvent lui ceder la palme, car ils n'ont jamais parlé si fortement.

Mais écoutons encore un moment le P. Berruyer là-dessus. Qui l'auroit imaginé que c'eût été S. Paul lui-même, qui ait établi en premier lieu & comme un des fondemens de sa doctrine, que la foi surnaturelle a été offerte gratuite-

ment à tous les hommes, en vue du médiateur futur; & que c'étoit dans cette foi offerte à tous que les Gentils & les Juifs trouvoient le moyen de devenir enfans de Dieu (*a*)?

Cherche qui voudra, ce principe dans S. Paul; pour moi je lis dans la lettre de S. Prosper à S. Augustin, que les Semipélagiens disoient: que tout homme est averti par des instructions divines, de croire & d'operer le bien: *omnem hominem ad credendum & operandum, divinis institutionibus admoneri*; & que la récompense est préparée à la piété qui vient de la volonté de l'homme: *cùm voluntariæ devotioni remuneratio sit parata:* que tous les hommes généralement sont appellés au grand don du salut, soit par la loi naturelle soit par la loi écrite, ou par la prédication évangelique; afin que ceux qui le voudroient, soient faits enfans de Dieu; *ut & qui voluerint, fiant filii Dei*. Il seroit bon de confronter la doctri-

(*a*) Ac primò quidem ponit Apostolus, in oblatâ gratuitò omnibus hominibus, intuitu venturi mediatoris, fide supernaturali, Gentes, &c. Gentes...., sicut & subjectos circumcisioni Israëlitas habuisse, unde fierent filii Dei; p. 242.

ne des Semipélagiens, expoſée à S. Auguſtin dans les lettres de S. Proſper & d'Hilaire de Syracuſe avec celle du P. Berruyer : on y trouveroit pluſieurs rapports & convenances.

XII. L'affectation qui paroit dans toute la diſſertation de ce Jéſuite, de donner l'épithète de ſurnaturelle à la foi, qui ſelon lui eſt offerte à tous les hommes, eſt très-remarquable. Voy. pages 213, 217, 228, 235, 237, 241, 242. Sans doute que ce Pere reconnoit deux eſpeces de foi, la naturelle & la ſurnaturelle ; & apparemment que par la foi naturelle on ſe diſpoſe à recevoir la ſurnaturelle. Mais où a-t-il lu dans S. Paul cette épithète de ſurnaturelle, donnée à la foi : *ac primò quidem ponit Apoſtolus in oblatâ gratuitò omnibus . . . fide ſupernaturali; p.* 242 ? Cette diſtinction de deux eſpeces de foi, inconnue à l'Apôtre, eſt très-digne d'un diſciple de Molina ; auſſi-bien que l'attente ſurnaturelle du Meſſie qui devoit venir : *venturi Meſſiæ expectatione ſupernaturali, p.* 242 ; une obéiſſance ſurnaturelle : *ſupernaturalis obe-*

dientiæ principia, *p.* 215.; une soumission & un culte surnaturel : *supernaturale obsequium*, *p.* 214.

Les Apôtres, les saints Peres, les docteurs de l'Eglise ont-ils jamais parlé ainsi ? Quel est le chrétien qui ne sache que la foi, vertu théologale, est surnaturelle ; & qu'une foi naturelle ne seroit point chrétienne & ne naîtroit point de la grace ? Tout est double chez les Jésuites, deux fois, deux espérances, deux charités, deux cultes, deux obéissances, deux religions, deux adoptions. Mais y a-t-il deux Dieux ? S. Paul a dit qu'il n'y avoit qu'un Seigneur, une foi & un bâtême : *unus Dominus*, *una fides*, *unum baptisma* ; *ad Ephes. cap. IV*, *vers.* 5. Telle est la foi de tous les Catholiques.

XIII. C'est à cet usage Jésuitique de rendre tout double, qu'il faut attribuer encore ce que le P. Berruyer dit : que la grace sanctifiante qui a toujours donné des enfans à Dieu, & qui les revêt de l'adoption, n'est pas la même maintenant qu'elle étoit autrefois avant la venue de J. C.,

qu'elle eſt d'une eſpece différente (*a*).

Auſſi devons-nous placer en des rangs différens les deux adoptions, l'ancienne qui étoit moins noble & d'un ordre inférieur ; & la nouvelle qui eſt d'un ordre ſupérieur : *adoptionem ſuperioris ordinis*, *p.* 219. Auſſi cette ancienne adoption étoit ſi foible qu'elle ne ſuffiroit pas maintenant pour former des Chrétiens. Le P. Berruyer fait cette belle réflexion ſur ces paroles de S. Jean : *le Verbe a donné à tous ceux qui l'ont reçu, le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, à ceux qui croient en ſon nom* ; *Joan. c. I, v.* 12. Je penſe, dit-il, que l'apôtre S. Jean a voulu dire que l'ancienne adoption qui étoit autrefois accordée aux fideles, en vue du Chriſt qui devoit venir, ne ſuffit plus maintenant : *dicebat, credo, Apoſtolus veterem adoptionem olim fidelibus Chriſti venturi intuitu conceſſam.... jam non ſufficere* ; *p.* 1224. Ce n'eſt pas que cette adop-

(*a*) Sed gratia ſanctificans, etſi ſemper dat Deo filios, adoptionemque efficit.... non eſt tamen ſemper eadem ſecundùm ſpecificam ſuam notionem, & varia eſſe diſtinguitur, &c. ; p. 234.

tion ne fut bonne & suffisante pour son tems; mais c'est qu'elle a fait place à une adoption plus excellente & qui s'opere par J. C. & en J. C.: *quoniam ipsis subrogatus fuerat alter superioris ordinis cultus & adoptio excellentior per Jesum Christum & in Jesu Christo*; *p.* 225.

XIV. Au reste, continue le P. Berruyer, si ces deux adoptions sont de différente noblesse & de différent grade, l'ancienne adoption avoit quelque chose de bien commode, & qui devoit la rendre bien aimable; c'est qu'elle n'avoit presque point de bornes. L'esprit de cette adoption antique étoit commun à tous les âges, à toutes les loix & à toutes les nations: *adoptionis verò spiritus .... ætatum omnium erat, & legum & gentium*; *p.* 218. C'est-là l'esprit de foi qui étoit commun à toutes les loix: *Hic ille est fidei spiritus, legibus omnibus communis*; *p.* 217. Quoi! à toutes les loix? aux loix de Minos, de Lycurgue, de Solon, de Numa, de Confucius & de tous les légissateurs des quatre parties de la terre? Un Jésuite tel que le P. Berruyer

répondra, pourquoi non? ne falloit-il pas que tous les hommes euſſent le pouvoir d'être faits enfans de Dieu, ſous quelque loi qu'ils vécuſſent, même ceux qui avoient préféré les tenebres à la lumiere : *iis autem qui elegerunt magis tenebras quàm lucem, dedit poteſtatem filios Dei fieri; p.* 217?

XV. Quoique mon deſſein ait toujours été d'éviter tout ce qui donneroit trop d'étendue à cet ouvrage, je ne puis pourtant me diſpenſer de faire ici quelques réflexions ſur le ſiſtême nouveau & antichrétien du P. Berruyer. Il dit que l'eſprit d'adoption a appartenu à toutes les loix & à toutes les nations : *omnium erat & legum & gentium*; ce blaſphême inoui juſqu'à préſent révoltera tous les eſprits chrétiens contre celui qui l'a proféré.

1° Le P. Berruyer met donc de niveau toutes les loix; & il ne ſe contente point de deshonorer ainſi la loi divine donnée par Moyſe; mais il dégrade auſſi la loi nouvelle; puiſqu'il eſt certain que tous ceux qui dans les ſiecles paſſés ont été enfans

de Dieu, ne l'ont été que par l'esprit de la grace chrétienne, & ont appartenu à la nouvelle alliance. Ils étoient chrétiens avant la naissance temporelle de J. C., mais par la foi en celui qui étoit leur chef, & qui devoit paroître après eux sur la terre. *Eadem igitur fides est*, dit S. Augustin, *& in illis qui nondum nomine, sed re ipsâ fuerunt anteà Christiani, & in ipsis qui non solùm sunt, verùm etiam vocantur; & in utrisque eadem gratia per Spiritum sanctum; lib. III, contra II epist. Pelag. c. IV, n.* 11.

2°. Il n'y a qu'un seul esprit d'adoption; c'est la doctrine expresse de S. Paul. Or cet esprit qui n'appartenoit pas à la loi même de Moyse, a-t-il pu être commun à toutes les loix de tous les peuples de la terre? L'Apôtre écrivant aux Galates leur dit: je ne veux savoir de vous qu'une seule chose: est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu le S. Esprit, ou par la foi que vous avez ouie: *ex operibus legis Spiritum acceptis, an ex auditu fidei? c. III, v.* 2, où l'Apôtre parle de l'esprit d'adoption des enfans de Dieu.

XVI. 3°. Sans doute que le P. Berruyer ne dira point que les loix de toutes les nations communiquoient l'esprit d'adoption des enfans de Dieu par tout ce qu'elles contenoient d'injuste & de contraire à la loi naturelle; mais seulement par ce qu'elles renfermoient de conforme à cette loi toute sainte & toute juste, & qui est l'ouvrage du créateur gravé dans l'esprit des hommes. Or si cela étoit, il faudroit dire que la justice venoit alors de la loi naturelle & qu'elle formoit & donnoit des enfans à Dieu. Le concile de Trente a prononcé anathème contre quiconque diroit que l'homme peut être justifié devant Dieu par les œuvres qu'il feroit selon les lumieres de la nature humaine ou de la loi, sans la grace divine qui nous est donnée par J. C., *sess. IV, can.* 1. Or S. Augustin a dit que la grace de Dieu n'est point commune aux Chrétiens & aux Payens, mais qu'elle est propre aux Chrétiens : *gratia Dei Christianis est propria, non Christianis Gentilibusque communis, lib. I, oper. imperf. c. LXXXIII*; & ce Pere écrivant à Vi-

tal lui dit : comme par la miséricorde de Dieu nous sommes Chrétiens catholiques, nous savons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes : *scimus gratiam non omnibus hominibus dari, epist. 217, n. 16.* Il faut donc ou que le P. Berruyer soutienne que la grace de J. C. étoit attachée à toutes les loix de toutes les différentes nations, ou que ces loix sans cette grace ne laissoient pas que de communiquer l'esprit d'adoption. Pelage a-t-il jamais rien avancé de si monstrueux ?

XVII. 4°. Le P. Berruyer confond tous les états & tous les âges, & il n'a aucune notion de la conduite que la Providence divine a tenue à l'égard des hommes. Que ce Jésuite l'apprenne de S. Thomas qui le tenoit lui-même de S. Augustin. Il falloit, dit le docteur Angelique, que l'homme fût convaincu de son orgueil. Or l'homme se glorifioit de deux choses, de sa connoissance & de sa puissance. Il se glorifioit de sa connoissance, en ce qu'il croyoit que sa raison naturelle lui pouvoit suffire pour son salut. Dieu voulant convaincre

vaincre son orgueil en ce point, a permis qu'il fût laissé à la conduite de sa raison naturelle, sans le secours de la loi écrite. Et il a pu connoître par expérience combien sa lumiere étoit défectueuse, en ce qu'environ le tems d'Abraham les hommes se laisserent aller jusqu'à l'idolatrie & à des vices très-infâmes. Ainsi il étoit nécessaire qu'après ce tems-là, Dieu donnât sa loi écrite pour remédier à l'ignorance des hommes, selon ce que dit S. Paul : la loi donne la connoissance du péché. Mais après que l'homme a été instruit par la loi, son orgueil a été encore confondu par sa foiblesse en ce qui regarde la puissance qu'il croyoit avoir ; puisqu'il ne pouvoit pas faire le bien dont il avoit la connoissance ; *convicta est ejus superbia de infirmitate, dum implere non poterat quod cognoscebat.* Et c'est ce que nous enseigne l'Apôtre, lorsqu'il dit, que ce qu'il étoit impossible que la loi fit, la chair la rendant foible & impuissante, Dieu l'a fait, ayant envoyé son propre fils; 1. 2. *quæst.* 98, *art.* 6, *in corp.*

XVIII. 5°. Enfin si toutes les loix

des différens peuples, en tant qu'elles ont participé à quelques portions de la loi éternelle & naturelle, ont eu l'esprit d'adoption pour le communiquer à ceux qui les observoient, il a dû y avoir des justes & des enfans de Dieu indifféremment parmi tous les peuples, aussi-bien parmi les Gentils que parmi les Israëlites. Or je demande où étoient les justes & les saints avant la venue de J. C. parmi les Grecs, les Romains, les Egyptiens, les Syriens, les Chinois & toutes les nations de l'Orient? Quel étoit le culte extérieur de ces enfans de Dieu? Avoient-ils des prêtres qui offrissent en leur nom des victimes au vrai Dieu, le pere céleste de tous ces enfans? Et par quels liens cette grande famille répandue sur toute la terre, étoit-elle unie? Formoit-elle une seule Eglise? Quelles étoient les marques de cette vérité? Cette Eglise composée de tous les enfans de Dieu étoit-elle visible? Pour répondre à toutes ces demandes, il faut supposer avec le P. Hardouin que nous ne savons rien de l'histoire ancienne, & que tous les

livres des historiens que nous avons sont l'ouvrage du treizieme siecle.

XIX. Il est tems que nous voyions quelque chose de ce que le P. Berruyer dit en particulier de la nation Juive. Touchant la justice & le salut, ce Pere en parle tout de même que des autres nations, excepté le gouvernement & le culte extérieurs qui avoient été établis de Dieu d'une maniere extraordinaire. Les Juifs avoient leurs justes & leurs saints comme les autres peuples, & l'esprit de la loi naturelle qui étoit commune à tous les peuples, communiquoit & inspiroit aux Israëlites les principes & les motifs d'un culte salutaire & d'une obéissance surnaturelle (*a*). L'on voit que le P. Berruyer fait un plus grand cas des secours qu'on pouvoit tirer de la loi naturelle pour la sanctification, que de ceux que les Israëlites recevoient de la loi de Moyse pour leur instruction.

Mais ce Jésuite connoit-il lui-mê-

(*a*) Hæc verò salutaris obsequii & supernaturalis obedientiæ principia & motiva non habebant filii Israël à lege Moysi .... habebant a spiritu legis naturalis populis omnibus communis ; p. 215.

me l'esprit de la loi naturelle ? A-t-il fait réflexion que cet esprit n'est autre que l'esprit de l'amour de Dieu comme fin derniere de toutes choses? Que c'est par conséquent l'esprit de charité, cet esprit qui regna dans l'état d'innocence, pendant le tems que les hommes accomplirent la loi naturelle ? Or cet esprit a-t-il été commun autant que la loi naturelle? Cet esprit animoit-il tous ceux qui connoissoient les préceptes de cette loi, Juifs & Gentils ? N'est-il pas l'esprit de la nouvelle alliance, l'esprit de J. C. qui fait accomplir la loi ? Car puisque ce Jésuite nous parle de l'esprit de la loi naturelle, il ne s'agit point du corps de cette loi, de l'extérieur, des devoirs accomplis à raison de l'office ou de l'objet, comme disent les Théologiens, mais il s'agit de l'ame de cette loi éternelle, de l'esprit du législateur, enfin de cet esprit qui nous faisant aimer la loi de notre créateur, rend notre volonté conforme à la sienne. Si le Jésuite a cru que cet esprit étoit fort commun parmi les Juifs, il s'est trompé grossierement.

XX. Les Juifs étoient fort occupés de Moyse & de sa loi, de ses promesses & de ses menaces. Mais selon le P. Berruyer, ces promesses & ces menaces ne regardoient que la nation prise en général & dans sa totalité. Elles ne s'adressoient point aux particuliers ni même aux familles particulieres (*a*). Ce Pere parle particulierement des promesses & des menaces qu'on lit dans le Deuteronome, & il cite à la marge le chap. XXVIII de ce livre. Ses propositions sur cet article pourroient être admises, si on étoit assuré que pendant tout le tems que la loi de Moyse a été en vigueur, il n'y ait jamais eu ou que des malheurs & des fléaux généraux, répandus sur toute la nation juive en punition des péchés communs parmi ce peuple & des violemens publics de la loi; ou que des bonheurs & une prospérité & une abondance générales & publiques, en récompense de la fidélité de tout le peuple Juif à

(*a*) Bona sicut & mala in gentem ipsam unicè cadebant pro sua integritate, & si ita loqui fas est, totalitate consideratam. Personas singulares familiasve privatas non afficiebant promissa aut minæ; p. 15.

observer la loi. Mais la lecture des livres de l'ancien testament, ne nous permet point de douter qu'il n'y ait eu des punitions particulieres pour des fautes particulieres : les humiliations de David depuis son péché en sont un exemple bien éclatant. Il est certain qu'il y a eu aussi des bénédictions domestiques & particulieres pour récompenser la vie innocente de quelques particuliers. Le prophète-Roi dit qu'il n'a jamais vu un juste abandonné & dans la misere, & ses enfans dans la mendicité.

XXI. Lorsque le P. Berruyer dit que tous les Juifs & chacun en particulier pouvoient accomplir les préceptes de la loi par l'esprit de foi, d'espérance & de charité : *privati omnes & singuli .... possint deberentque praecepta legis servare ex spiritu fidei, spei & charitatis ; p. 216* ; a-t-il prétendu dire que tous les Juifs étoient animés de cet esprit ; & que par sa présence & ses continuelles inspirations ils pouvoient accomplir tous les préceptes de la loi de Moyse ? si c'est cela qu'il a voulu dire, il nous don-

ne de ce peuple une idée toute différente de celle que Moyse, tous les Prophètes & S. Paul nous en donnent. Tous les Juifs étoient donc des chrétiens, des justes, animés toujours des trois vertus théologales, la foi, l'espérance & la charité. C'étoit un peuple de saints; & la loi n'a donné que des enfans & non des esclaves. Mais qui est-ce qui pensera que ce Jésuite n'a voulu dire autre chose, sinon que chaque Juif pouvoit accomplir les préceptes de la loi, parce qu'il pouvoit y être porté par l'esprit de foi, d'espérance & de charité, lequel esprit pouvoit lui être donné de Dieu? S. Augustin a dit que de pouvoir avoir la foi & la charité, c'étoit le propre de la nature des hommes; mais que c'étoit une grace accordée aux fideles que d'avoir la foi, aussi-bien que d'avoir la charité: *habere autem fidem, quemadmodum habere caritatem, gratiæ est fidelium; l. de præd. SS. c. V*, *n.* 10. Or les Juifs n'ont point eu une nature différente de celle des autres hommes.

XXII. Le P. Berruyer confondant tous les états prétend que cet esprit

étoit commun aux Juifs comme aux Chrétiens qui vivent de la foi : car il ajoute que cet esprit de foi, d'espérance & de charité appartenoit à la loi écrite : *qui spiritus etiam ad legem scriptam pertinebat*, p. 216. C'est contredire formellement S. Paul, dans sa doctrine contenue dans ses épitres aux Romains & aux Galates. C'est à ces derniers que l'Apôtre dit : est-ce par les œuvres de la loi, que vous avez reçu le saint Esprit, ou par la foi que vous avez ouïe ? ch. III, v. 2 ; & dans le même chapitre : pourquoi donc la loi a-t-elle été établie ? C'a été, dit S. Paul, pour faire connoître les transgressions : *propter transgressiones posita est*, *v*. 19. Car si la loi qui a été donnée avoit pu donner la vie, on pourroit dire alors avec vérité, que la justice s'obtiendroit par la loi, v. 21 : & dans la II épitre aux Corinthiens, S. Paul déclare que la lettre tue, & que l'esprit donne la vie : *littera occidit*, *c. III*, *v*. 6.

La lettre de la loi, dit S. Augustin, qui défend le péché ne justifie point les hommes, mais au contraire elle leur donne la mort, en irritant

la concupiscence, & en ajoutant la prévarication au péché; à moins que la grace de Dieu ne les délivre par la loi de la foi en J. C. (*a*). Inutilement ramasserois-je ici un plus grand nombre de passages tirés de l'écriture & de la tradition. Ceux qui comme le P. Berruyer confondent la loi nouvelle avec l'ancienne & même avec toutes les loix, ne respecteroient point toutes ces autorités. Ils suivent leur aveugle raison & ne consultent qu'elle pour former un nouveau plan de religion. Et les Chrétiens instruits & qui connoissent la différence qu'il y a entre l'ancienne alliance & la nouvelle, entre Moyse qui a donné la loi, & J. C. qui nous a apporté la grace & la vérité, n'ont pas besoin que je m'arrête plus long-tems à réfuter un écrivain qui n'a pris la plume que pour deshonorer la religion chrétienne.

XXIII. Le P. Berruyer est d'autant plus coupable d'avoir dit, que

(*a*) Littera prohibens peccatum non vivificat hominem, sed potiùs occidit, augendo concupiscentiam, & iniquitatem prævaricatione cumulando; nisi liberet gratia per legem fidei quæ est in Christo Jesu. De spir. & lit. c. 14, n. 25.

l'eſprit de foi, d'eſpérance & de charité appartenoit à la loi écrite, qu'il avoit déja diſtingué deux parties dans la loi de Moyſe, la premiere qui eſt la loi morale, & qui ne faiſoit que remettre devant les yeux des Juifs les regles de la loi naturelle; & & la ſeconde qui contenoit la loi judiciaire & toutes les cérémonies du culte extérieur; & c'eſt cette ſeconde partie qu'il appelle ſimplement loi écrite: *legis Moſaycæ pars altera, quæ lex ſimpliciter aut lex ſcripta dicitur, cùm legi naturæ opponenda venit, quædam eſt collectio præceptorum &c. p.* 213. Outre que dans la même page où il avance cette aſſertion, il avoit dit, que ſelon le témoignage de S. Paul, l'eſprit de ſervitude & de crainte étoit joint à la loi écrite: *lex ſcripta, teſte Paulo, adjunctum haberet ſpiritùm ſervitutis & timoris; p.* 216. C'eſt ainſi que le P. Berruyer s'accorde avec S. Paul. Cet Apôtre joint l'eſprit de ſervitude & de crainte à la loi écrite; & le Jéſuite aſſure que l'eſprit de foi, d'eſpérance & de charité appartenoit à cette même loi. Selon cette théologie ces deux eſprits, celui de

ſervitude & celui de charité alloient enſemble & étoient inſpirés & communiqués par la même loi. L'un engendroit un eſclave, & l'autre un enfant de Dieu dans la même perſonne. Enfin l'eſclavage n'empêchoit point la filiation ; & un même Juif joignoit enſemble les deux qualités d'eſclave & d'enfant. Sans doute que quelquefois il dépoſoit le perſonnage d'enfant ; mais il pouvoit auſſi aiſément le reprendre. C'étoit un peuple qui faiſoit un double perſonnage. Les Jéſuites aiment à doubler toutes choſes : nous avons vu dans les deux premieres diſſertations du P. Berruyer cet uſage appliqué avec une main ſacrilege juſque ſur les perſonnes divines, un double pere, un double fils ; un pere qui n'eſt qu'une ſeule perſonne, un autre pere qui eſt Dieu en trois perſonnes ; un fils éternel & immuable, un fils temporel & qui a ceſſé d'être fils durant les trois jours de ſa mort.

XXIV. Que ce nouveau pere & ce nouveau fils aient été inconnus aux prophètes, aucun chrétien n'en ſera ſurpris : mais qu'en parlant de l'a-

dorable mistere de la Trinité qui est le fondement de notre religion, on assure qu'il n'a été connu d'aucun homme avant J. C., & qu'il n'a pas même été manifesté à Moyse, c'est ici une proposition fausse & erronée : c'est pourtant ce que le P. Berruyer a osé avancer : *misteria autem nulli hominum cognita, nec ipsi Moysi primo legislatori patefacta*; *p.* 238. C'est-à-dire, que ce Jésuite a l'impiété de donner un démenti à J. C. qui a dit aux Juifs : *si enim crederetis Moysi, crederetis fortisan & mihi : de me enim ille scripsit.* C'est de moi que Moyse a écrit. *Joan. c. V, v.* 46.

Je ne veux opposer ici au P. Berruyer que M. Tournely. Ce trop fameux théologien de notre siecle, dans son traité de la Trinité, p. 16, établit cette conclusion : *solis judaeorum patriarchis, prophetis & viris sanctitate conspicuis aperta hujus misterii revelatio concessa fuit.* Et il prouve cette proposition par l'Ecriture & les Peres. Il rapporte d'abord un passage de S. Matthieu dans lequel J. C. dit: beaucoup de prophètes & de justes ont souhaité de voir ce que vous

voyez, & ils ne l'ont pas vu, & d'entendre ce que vous entendez, & ils ne l'ont pas entendu; ch. XIII, v. 17. D'où venoit donc, dit Tournely, ce grand désir de ces Saints, si ce n'est de la révélation qui leur avoit été faite du mistere de l'incarnation du Verbe; ce qui suppose le mistere de la Trinité, & ne sauroit être connu sans sa manifestation : *nec sine isto cognosci potest.* Il cite ensuite un passage de S. Jean où on lit ces paroles de J. C.: Abraham votre pere a désiré avec ardeur de voir mon jour : il l'a vu & il s'en est réjoui; chap. VIII, vers. 56.

Tournely passant de l'écriture à la tradition emploit quelques passages bien formels de S. Ambroise, de S. Epiphane, de S. Augustin, de S. Cyrille d'Alexandrie, de Theodoret. Il n'est point nécessaire que je les rapporte ici. L'ouvrage de Tournely est entre les mains de tous les jeunes Théologiens, & il n'est point inconnu aux Jésuites. Non content d'avoir soutenu que le mistere de la Trinité avoit été manifesté aux patriarches, aux prophètes & aux prin-

cipaux justes de l'ancien testament, Tournely établit une seconde conclusion dans laquelle il soutient qu'il y avoit une tradition, un peu obscure, de ce mistere parmi les docteurs de la loi : *vigebat apud judæos inter legisperitos subobscura quædam de sanctissima Trinitate traditio*, p. 29. Une de ses preuves, c'est que selon cette même tradition le Messie qui leur avoit été promis & qu'ils attendoient, ne devoit pas être un pur homme, mais Dieu & homme, & une personne divine distincte de celle qui l'avoit si souvent promis, & qui devoit l'envoyer.

Toutes les questions de ce traité, dans lesquelles Tournely examine ce que les Théologiens disent touchant la pluralité des personnes divines, touchant la divinité du Verbe & du S. Esprit, sont remplies des preuves prises des livres de l'ancien testament. Voy. quest. IV, p. 184; & Sect. II, *de æterna Christi à patre generatione*, p. 323; & art. II, *de divinitate Spiritùs sancti*, p. 480. Au reste c'est l'usage de tous les Théologiens de prouver le mistere de la Trinité & la divinité de chacune des trois per-

sonnes par des passages tirés des livres de l'ancien testament. Les Théologiens en usent ainsi d'après les peres de l'Eglise, parce qu'ils n'ont aucun intérêt à négliger des preuves si précieuses pour démontrer l'unité & & l'antiquité de notre religion, & parce qu'ils ne soutiennent pas, comme fait le P. Berruyer, que la religion de J. C. n'existoit pas, avant qu'il vint au monde : *Christi religio nondum erat*, *p.* 234.

XXV. Finissons cet article par cette réflexion. Si le mistere de la Trinité n'a été révélé à personne avant J. C., non pas même à Moyse, ce seroit inutilement qu'on en chercheroit des preuves dans tous les livres de l'ancien testament; les Prophètes ne peuvent nous en fournir aucune. Voilà ce que les Sociniens gagnent ici, dans le sistême de la quatrieme dissertation du P. Berruyer. Or ce même Pere a composé ses deux premieres dissertations pour prouver que dans tous les livres du nouveau testament il n'est jamais parlé de la filiation éternelle de la seconde personne, ni de la paternité éternelle de

la premiere : d'où il s'ensuit que tout le corps des écritures saintes ne peut nous fournir des preuves du mistere de la Trinité. C'est ainsi que le P. Berruyer trahit la cause de l'Eglise, & travaille à la livrer entre les mains de ses ennemis.

XXVI. Ce que le P. Berruyer dit ici touchant la révélation du mistere de la Trinité, il l'avoit déja dit plusieurs fois dans sa seconde dissertation, & il est bon de le remarquer ici. Car il faut en revenir souvent à cette principale dissertation comme au fondement de l'impiété Berruyierienne. Dans la page 81, après avoir parlé du mistere de la Trinité & de l'incarnation du Verbe, cet adversaire des Prophètes ajoute : il est si peu nécessaire de renfermer explicitement ces deux misteres dans la notion de fils de Dieu, que les Prophètes ont annoncé le Messie sans aucune révélation précédente de l'un & de l'autre mistere (*a*) ; quoiqu'ils

(*a*) Adeò autem non necesse est includi explicitè in notione filii Dei utrumque de quo dicimus, misterium ; ut sine prævia misterii utriusque revelatione prophetatus fuerit Messias.

aïent prophètisé que le Messie seroit vrai & naturel fils du Dieu unique & véritable: *prophetatus fuerit Messias, futurus Dei unius & veri verus naturalisque filius.* Par ces paroles le P. Berruyer est convaincu de soutenir que le Messie n'est point le fils de la premiere personne, mais fils du Dieu unique & véritable, connu & adoré des Juifs.

Et dans la page 78, ce Jésuite osant rendre J. C. garant de ce qu'il assure touchant les Prophètes, dit, que ce que J. C. proposoit à croire aux Juifs, dans ses discours touchant sa filiation divine, ne renfermoit formellement ni l'un ni l'autre mistere, & que ce divin Sauveur assuroit que c'étoit ce qui avoit été promis par les Prophètes (*a*). Je m'arrêterois plus long-tems sur cette matiere, si je ne l'avois pas déja touchée.

XXVII. Continuons l'examen de la quatrieme dissertation. Nous avons déja vu la doctrine du P. Ber-

(*a*) Dei filium secundùm notionem quæ neutrum ex duobus proximè memoratis misteriis includeret formaliter, hoc ipsum est profectò quod Christus ipse credendum Judæis proponebat, & à prophetis promissum asserebat.

ruyer touchant l'état des hommes sous la loi de nature & sous celle de Moyse, & à cette occasion nous avons rapporté les endroits de sa dissertation, qui prouvent que ce Jésuite admet deux religions, deux adoptions d'enfans de Dieu, deux especes de sanctification. Ainsi tout ce qui nous reste à dire touchant les hommes sous la loi de J.C. se réduit à la préférence que le P. Berruyer donne au dernier des chrétiens au-dessus des Patriarches & des Prophètes. Le P. Berruyer s'exprime en ces termes, dans la proposition qu'il a mise à la tête de sa dissertation: qu'un chrétien, adorateur de Dieu, surpasse de beaucoup par son caractere tout autre adorateur de Dieu qui a vécu avant J. C.: *charactere suo longè præstare.* Mais dans le corps de sa dissertation, il ne s'en tient point au seul caractere de chrétien; il étend cette préférence jusqu'à l'alliance, à la religion, & à la grace sanctifiante. La grace sanctifiante, dit-il, p. 240, qui forme les chrétiens, les met fort au-dessus de ce qu'ont été les Patriarches, les Prophètes & les plus

illustres serviteurs de Dieu, qui ont vécu sous la loi naturelle ou sous la loi écrite : *si dicatur gratia sanctificans quæ Christianos facit, adeò eos extollere .... suprà id quod Patriarchæ, Prophetæ, cultoresque Dei insignes sub lege sive naturali, sive scriptâ constituti.* Elle les éleve même au-dessus de Jean-Baptiste l'ami de l'époux & le précurseur du Messie : *supra id quod ipse Joannes Baptista, amicus sponsi & Messiæ præcursor.* Voy. encore les pages 219, 222 & 223. Ce Pere tire cette prééminence de tout chrétien au-dessus des anciens justes, de trois chefs. Le premier est l'alliance nouvelle dont J. C. est la caution de la part de Dieu son pere : *melioris sponsorem testamenti, p.* 211. Le second est l'adoption nouvelle des enfans de Dieu, dont il est le médiateur : *adoptionis nobilioris mediatorem.* Le troisieme enfin est le nouveau culte dont il est l'auteur : *autorem novi cultûs, ibid.* Dans la page 233 à la place de l'alliance, ce Jésuite marque la religion : *habitâ ratione cultûs, adoptionis, religionis, quemlibet sub novâ lege Christianisque sacramentis constitutum, &c.*

XXVIII. Touchant le premier article qui regarde la nouvelle alliance dont J. C. est la caution, quel est le Théologien qui n'enseigne point que tous les justes depuis le commencement du monde jusqu'à J. C. appartenoient à la nouvelle alliance; qu'ils étoient animés de l'esprit de cette alliance éternelle ? Voici ce que S. Augustin, le maître des Théologiens, dit : Abraham & les justes qui ont vécu avant lui, & tous ceux qui sont venus après lui jusqu'à Moyse qui établit l'ancienne alliance sur le mont Sinaï, laquelle engendre des esclaves ; & les autres Prophètes & les saints serviteurs de Dieu qui ont vécu depuis Moyse jusqu'à Jean-Baptiste, sont les enfans de la promesse & de la grace, à l'imitation d'Isaac fils de la femme libre, héritiers de Dieu, non par la loi, mais selon la promesse, & cohéritiers de J. C. : *Filii sunt promissionis & gratiæ, secundùm Isaac filium liberæ, non ex lege sed ex promissione hæredes Dei, cohæredes autem Christi ; lib. III, contra II epist. Pelag. c. IV, n. 8.*

Par rapport au second article, quiconque voudra distinguer avec le P.

Berruyer deux ſortes d'adoption d'enfans de Dieu, l'ancienne & la nouvelle, la premiere ne donnant que des enfans qui étoient toujours mineurs; & la ſeconde formant des enfans parfaits, celui-là n'aura pas de peine à entrer dans tout ſon ſiſtême. Mais un chrétien qui eſt convaincu qu'il n'y a qu'une ſeule eſpece d'adoption d'enfans de Dieu, quoiqu'il y ait eu différens moyens extérieurs dont Dieu a voulu ſe ſervir comme d'inſtrumens, pour ſignes de la grace par laquelle il ſe donnoit des enfans ſur la terre & des freres à Jeſus-Chriſt, eſt perſuadé que dans cette grande famille qui n'a qu'un ſeul & même pere, & dont tous les membres ſont freres depuis le juſte Abel juſqu'à nos jours, celui-là eſt au-deſſus de ſes freres qui par ſon amour & ſon humilité a honoré le plus notre pere céleſte. Ceci ne ſauroit entrer dans le ſiſtême du P. Berruyer, qui a avancé que les anciens juſtes n'étoient point encore des membres vivans de J. C. : *nondum ſunt unigeniti filii Dei, in temporum plenitudine regnantis, membra viventia; p.* 235.

Nous ne connoiſſons qu'une ſeule adoption d'enfans de Dieu, & un ſeul eſprit d'adoption, & un ſeul médiateur de l'adoption & de l'alliance éternelles. Je demande au P. Berruyer ſi les juſtes qui ont vécu depuis Adam juſqu'à J. C. n'ont point été compris dans cette alliance éternelle. S'il me répond qu'oui, j'ajoute qu'ils appartenoient donc auſſi à l'adoption éternelle. Elle ne peut donc être un titre & une raiſon de préférer un chrétien quelconque à tous les anciens juſtes, pris l'un après l'autre.

Pour ce qui regarde le troiſieme article, j'avoue qu'il eſt hors de doute que le culte extérieur & public, établi par J. C. & ſur tout le divin ſacrifice de nos autels ſurpaſſe infiniment tous les ſacrifices anciens, tout le culte & toutes les cérémonies établies par Moyſe : & que de ce côté là un chrétien ſe trouve dans un rang & dans un état bien préférables à ceux des anciens juſtes. Mais le nouveau culte ne conſiſte-t-il qu'en ce que la religion a d'extérieur & de public ? Le P. Jéſuite ne con-

noit-il aucun autre culte ? Et J. C. n'eſt-il point l'auteur d'un culte intérieur ? *Le tems vient*, dit J. C. à la Samaritaine, *& il eſt deja venu, que les vrais adorateurs adoreront le Pere en eſprit & en vérité : car ce ſont-là les adorateurs que le Pere cherche. Dieu eſt eſprit ; & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en vérité ; Joan. c. IV, v.* 23, 24. Qui eſt-ce qui s'aviſera par rapport à ce culte intérieur & ſpirituel d'aſſurer, comme ſemble faire le P. Berruyer, que tout chrétien l'emporte de beaucoup ſur tous les anciens juſtes, adorateurs du vrai Dieu, ſur Abel, ſur Noé, ſur Abraham & les autres juſqu'à Jean-Baptiſte incluſivement ?

XXIX. Le P. Berruyer dit que les enfans que la premiere adoption donnoit à Dieu, étant comparés à ceux qui renaiſſent en J. C. qui eſt déja venu, méritent à peine le nom d'enfans : *dabat Deo filios adoptio prima, ſed filios qui futuris in Chriſto qui jam venit, filiis collocati, vix filiorum nomen obtinerent, p.* 227. C'eſt-à-dire, qu'Abraham, don le Seigneur ſe glorifioit de ſe dire le Dieu, mérite à peine d'ê-

tre nommé enfant de Dieu, surtout si on le compare à un Jésuite.

Ici la bouche parle de l'abondance du cœur ; & ce Jésuite veut inspirer à tous les autres chrétiens ses sentimens. Je pense que les chrétiens pour lesquels je fais cet écrit, ont trop d'humilité dans le cœur & trop de lumiere dans l'esprit pour croire que la grace sanctifiante qui les a fait chrétiens, soit fort au-dessus de la grace sanctifiante qui étoit communiquée aux Patriarches, aux Prophètes & à S. Jean-Baptiste; & qu'elle les mette fort au-dessus de ces grands Saints qui sont nos peres & nos modeles dans la foi & la justice ; & sur le fondement desquels les chrétiens sont édifiés. Il est vrai qu'ils ne portoient pas le nom de chrétiens ; mais ils en avoient l'esprit, la sainteté, l'adoption & les droits. S. Augustin dit de ces anciens justes, qu'ils étoient chrétiens en effet & réellement, quoiqu'ils ne le fussent pas encore de nom : *qui nondum nomine, sed reipsâ fuerint anteà Christiani ; lib. III, contra II, epist. Pelag. c. IV, n.* 11.

Il faut avouer que ces grandes idées de

de préférence ſont pardonnables à un Jéſuite, élevé & nourri dans de plus grandes préventions en faveur de tous les membres de ſon corps. Qu'on liſe le livre intitulé, *imago primi ſeculi ſocietatis Jeſu*, on y trouvera les éloges qu'ils ſe donnent à eux-mêmes. Selon ce livre ſi rempli de l'eſprit Jéſuitique, la societé eſt le chariot de feu d'Iſraël, une troupe d'Anges lumineux & brulans. C'eſt la compagnie des parfaits. Ils ſont tous des lions, des aigles, des héros, des hommes choiſis, des foudres de guerre. Ils naiſſent tous le caſque en tête. Chacun d'eux vaut une armée. Voyez le premier tome de la morale pratique, où l'on trouve trente-huit pages entieres remplies d'éloges extravagans que les Jéſuites ſe donnent à eux-mêmes dans leur hiſtoire du premier ſiecle de la ſocieté. Ainſi on doit encore ſavoir gré au P. Berruyer de ce qu'il n'a point concentré dans ſa compagnie les louanges qu'il donne aux chrétiens.

XXX. Dans la page 233, il y a quelque choſe de bien digne d'un Jéſuite, & qui mérite d'être remarqué,

Après avoir mis chaque chrétien, le premier venu même, au-dessus des Patriarches, des Prophètes & de Moyse, il le place au-dessus d'Adam innocent, & dans l'heureux état de son élévation surnaturelle, lorsque supérieur à toute concupiscence, il conservoit la gloire qu'il avoit reçue dans sa création & son innocence originelle *(a)*.

Je ne prétens point parler ici de la question agitée entre les Théologiens touchant l'élévation surnaturelle d'Adam : mais l'objet de ma réflexion est renfermé dans ces deux mots : *omni concupiscentiâ.* Voilà le vice de la concupiscence dans Adam ; & il y est un don du Créateur. Le P. Berruyer ne trouvant rien d'indigne de Dieu dans la création de la concupiscence, enseigne qu'elle étoit dans le cœur & le corps d'Adam & qu'elle y excitoit des mouvemens contre l'esprit & la raison ; mais qu'Adam domptoit ces mouvemens

(*a*) Sedet majorem quàm fuerit Adamus felici elevationis suæ supernaturalis tempore ; cum omni concupiscentiâ superior, acceptam in creatione gloriam & suæ originis innocentiam servavit.

& leur étoit supérieur avant son péché : *omni concupiscentiâ superior.* Ce combat intérieur & secret ne diminuoit point la gloire & le bonheur de cet état d'innocence, & ne dégradoit point la nature humaine dans son élévation. Les Jésuites savent réunir & concilier toutes choses, les combats de la concupiscence, avec la paix & la félicité de l'état d'innocence; la honte de sentir en soi des mouvemens contraires à la raison & à la loi du Seigneur, avec la gloire d'une innocence & d'une intégrité originelles; enfin l'ennemie de Dieu; *inimica est Deo*, dit l'Apôtre en parlant de la concupiscence, avec la sagesse & la bonté du créateur.

S. Jean dans sa premiere épitre dit : tout ce qui est dans le monde n'est que concupiscence de la chair ou concupiscencence des yeux, ou orgueil de la vie ; ce qui ne vient point du Pere, mais du monde: *quæ non est ex Patre, sed ex mundo est; c. II, v.* 16. Et le P. Berruyer contredisant S. Jean ou plutôt le S. Esprit, veut & enseigne que la concupiscence avec tous ses desirs, *omni concupis-*

centia, ſe ſoit trouvée dans Adam innocent; & par conſéquent qu'elle y ait été miſe par le créateur.

Ce Jéſuite ne craint point les anathèmes du concile de Trente, dont les Peres dans la ſeſſion V ont défini, que la concupiſcence dans ceux qui ont été batiſés, eſt appellée péché par l'Apôtre, parce qu'elle vient du péché, & qu'elle porte & incline au péché: *quia ex peccato eſt, ad peccatum inclinat.* Après quoi le concile prononce anathème contre quiconque penſeroit autrement: *ſi quis autem contrarium ſenſerit, anathema ſit; can.* 5. Cette définition eſt très-expreſſe & très-claire: la concupiſcence vient du péché de notre premier pere, *ex peccato eſt*; & c'eſt pour cela qu'elle en porte le nom. Elle n'exiſtoit donc point avant ce péché qui eſt la ſource de tous nos maux. Et dire qu'elle étoit dans Adam innocent, c'eſt blaſphèmer contre le Créateur en lui attribuant la création d'un vice dont le péché ſeul pouvoit être l'origine: *ex peccato eſt.* Il eſt bon de remarquer que le concile de Trente a emprunté ces paroles de S. Auguſtin, lib. I,

contra II epist. Pelag. c. XIII, n. 27. Ce qui fait voir qu'il a adopté la doctrine de ce grand Saint, touchant l'origine & le principe de la concupiscence. Ce saint Docteur a composé un très-grand nombre de livres contre les Pelagiens & en particulier contre Julien d'Ecline; & il a employé toute la force de son raisonnement & les lumieres de son esprit pour prouver qu'Adam dans son état d'innocence ne ressentoit point les mouvemens de la concupiscence, & que ce vice étoit incompatible avec l'intégrité & l'innocence originelles.

XXXI. Il seroit inutile de rapporter ici plusieurs passages de ce saint Docteur, pour les opposer à un Jésuite. S. Augustin est la partie adverse des Jésuites. D'ailleurs il s'agit ici de la concupiscence, dont plusieurs Jésuites se sont déclarés les patrons dans leurs thèses ou dans leurs livres. Ils la placent sur la terre dès le commencement, dans le paradis terrestre & hors de ce sanctuaire de l'innocence & de la justice. Ils l'excusent & l'autorisent par tout, autant

qu'ils peuvent. Au reste, c'est ici un effet de leur reconnoissance : car que feroient les Jésuites sans la triple concupiscence qui domine dans le monde ? Ils lui doivent presque tout ce qu'ils ont & tout ce qu'ils peuvent. Ainsi le P. Berruyer en parlant de la concupiscence comme il a fait, en la plaçant dans Adam innocent, montre qu'il n'est point ingrat envers ce vice. Les Apôtres n'ont jamais parlé que contre la concupiscence ; c'est qu'ils ne lui devoient rien, & qu'ils étoient animés d'un esprit contraire à ce vice, & qui forme en nous des desirs qui lui sont opposés.

XXXII. Dans les pages 230 & 231, le P. Berruyer a voulu parler de la prédestination. Il n'est pas surprenant qu'étant dans des sentimens tout contraires à ceux de S. Augustin sur l'origine de la concupiscence & plusieurs autres articles, il ne soit pas d'accord avec ce saint Docteur sur celui-ci. S. Augustin a défini la prédestination des Saints, la préscience & la préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels tous ceux qui sont délivrés, sont très-certaine-

ment délivrés : *Hæc est prædestinatio Sanctorum, nihil aliud, præscientia scilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur quicumque liberantur ; lib. de dono persev. c. XIV, n. 35.* Dans ces dernieres paroles on voit que tous les hommes en général ne sont pas les sujets que Dieu prédestine au salut ; & que tous ceux qui sont prédestinés à être délivrés & sauvés, sont très-certainement sauvés.

Le P. Berruyer ne pense pas de même. Selon lui, l'apôtre S. Paul ne fait consister la prédestination qu'en un décret éternel par lequel Dieu a arrêté d'appeller tous les hommes en J. C. son fils unique, à être saints, sans aucune distinction de peuples & de nations : *simpliciter & ingenuè declarat Apostolus decretum æternum prævisâ Adami inobedientiâ consequens, quo statuit Deus vocare omnes homines, nullo gentium discrimine, in Jesu Christo filio suo unigenito, ut sint sancti ; p.* 231. Et comme Dieu a prévu que les Juifs devoient refuser de recevoir la grace de la nouvelle adoption qui leur seroit offerte, il a résolu par un bienfait gratuit, de les

remplacer par les nations : *Judæis oblatam sibi adoptionis novæ gratiam repudiantibus, gentes gratuito beneficio subrogare; ibid.* Voilà tout ce que le P. Berruyer trouve dans les épitres de S. Paul aux Romains, aux Ephesiens, à Timothée & ailleurs, *& alibi passim*, touchant la prédestination; & c'est tout ce qu'en a voulu dire S. Paul, sans faire aucune mention de la prédestination à la gloire, mistere si fameux dans les écoles de théologie (*a*).

XXXIII. Je m'arrête ici, content d'avoir présenté à mes lecteurs le sistême que le P. Berruyer s'est formé de la prédestination des Saints. On ne sera point surpris d'entendre parler un Jésuite d'une maniere qui porte à penser qu'il n'y a point eu de la part de Dieu de prédestination particuliere des élus ni à la grace, ni à la gloire. Qu'on se rappelle ici la doctrine des Semipélagiens. Voyez les lettres de S. Prosper & d'Hilaire

(*a*) Istud esse reor, absque ullo alio prædestinationis ad gloriam in scholis theologicis percelebri misterio, quod Paulus Jesu Christi apostolus appellat ubique propositum gratiæ Dei; p. 230.

à S. Augustin. Vous y trouverez que ces anciens hérétiques ménageoient encore plus les droits de la grace de Dieu & l'infaillibilité de la prédestination. C'est qu'ils n'étoient pas si hardi que le P. Berruyer.

XXXIV. Qu'il me soit permis de mettre fin à cet ouvrage par cette réflexion. Il est certain que le P. Berruyer, en composant son histoire du peuple de Dieu, avoit dans sa tête tout le sistême qu'il a développé & exposé dans ses dissertations latines. Pour entrer donc dans l'esprit de cette histoire, il ne faut point perdre de vue son sistême. Avec ce flambeau, quelles horreurs, quelles abominations un esprit attentif n'y découvrira-t-il point ?

XXXV. Je dois encore ajouter ici, que si dans cet ouvrage j'ai paru attaquer quelquefois nonseulement le P. Berruyer, mais aussi avec lui les autres Jésuites ses confreres, j'ai été autorisé à en agir de la sorte, par l'approbation publique & notoire que tous ou presque tous les Jésuites de France donnent à l'ouvrage du P. Berruyer. D'abord il a été ap-

prouvé par trois Théologiens de sa societé, selon les regles & statuts du corps. Outre cela à combien de Jésuites le P. Berruyer n'a-t-il pas montré son manuscrit avant de le donner à l'Imprimeur ? Enfin tous ou presque tous les Jésuites de France sont attentifs à répandre & distribuer cet ouvrage dans tous les diocèses. Avec quel zèle n'en conseillent-ils point la lecture à leurs dévots & à leurs dévotes ? On le trouve partout ce livre impie ; & nulle part, on ne voit aucun Jésuite qui le condamne, ou qui ne le loue point, lorsqu'on en parle. Quel est le Jésuite qui ait pris la plume pour l'honneur de l'Eglise & même de sa Societé, pour attaquer quelqu'une des erreurs que le P. Berruyer a inserées dans ses dissertations latines ? Quels efforts au contraire les Jésuites ne font-ils pas pour empêcher que les Evêques ne les censurent. J'ai donc été autorisé à leur attribuer la doctrine & le sistême du P. Berruyer, en supposant pourtant les exceptions que la grace de Dieu peut faire.

XXXVI. Je prie les chrétiens pour

qui j'ai écrit & que j'ai averti des erreurs qui compoſent le ſiſtême monſtrueux du P. Berruyer Jéſuite, de ne point ſe laiſſer ébranler dans leur foi ; & d'avoir préſentes dans leur eſprit ces paroles de l'apôtre S. Jude : *je vous exhorte mes bien-aimés, à combattre pour la foi qui a été une foi laiſſée par tradition aux Saints. Car il s'eſt gliſſé parmi vous quelques perſonnes impies, qui ont été marquées, il y a long-tems, comme devant s'attirer ce jugement, qui changent la grace de notre Dieu en une licence de diſſolution, & qui renoncent Jeſus Chriſt notre unique Maître & notre Seigneur : & ſolum dominatorem & dominum noſtrum Jeſum Chriſtum negantes ; v.* 3 *&* 4.

Mes lecteurs voient maintenant qu'il eſt démontré qu'on peut dire du P. Berruyer avec plus de fondement, que ne l'a dit S. Bernard d'Abelard, lettre 192, édit de Mab, adreſſée au cardinal Gui, & non à Innocent II, comme nous l'avons dit au frontiſpice : *cùm de Trinitate loquitur, ſapit Arium ; cùm de gratiâ Chriſti, ſapit Pelagium ; cùm de perſonâ Chriſti, ſapit Neſtorium.* Et dans ſa lettre 330

au Pape Innocent : *Theologus noster cum Pelagio gradus & scalas in Trinitate disponit ; cum Pelagio liberum arbitrium gratiæ præponit ; cum Nestorio Christum dividens hominem assumptum à consortio Trinitatis excludit.*

FIN.

